LIBERTÉ. EGALITÉ.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux.

DOUBLE REGISTRE

DES ACTES DE MARIAGE ET DE DIVORCE.

DE LA COMMUNE de Sceaux.

AN XI.

De l'Imprimerie des ANNALES DES ARTS ET MANUFACTURES,
rue J.-J. Rousseau, N°. 11.

AN XI DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le présent Registre, contenant huit feuillets, servira pendant l'an XI à l'inscription des actes de Mariage et de Divorce de la commune d Sceaux comprise dans l'Arrondissement communal d Sceaux Département de la Seine; savoir: Six feuillets pour les actes de Mariage, et Deux feuillets pour les actes de Divorce, à l'effet de quoi il a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet, par moi Sous-Préfet dudit Arrondissement, soussigné.

A Sceaux le Douzième jour du mois de Thermidor l'an Dix de la République française.

Goudchaux

MODELE D'ACTE DE MARIAGE. (*)

ACTE DE MARIAGE de âgé de ans, né à département d le du mois de an profession de demeurant à département d fils de demeurant à département d et de *(Il faut énoncer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés)*;

Et de âgée de ans, née à département d le du mois d an demeurant à département d fille *(Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs)* de d demeurant à département d et de

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariage faites à *(Les publications doivent être faites pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou, s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parens pour autoriser le mariage; on doit relater la date de tous les actes énoncés. — Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un d'eux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père ni mère. — Les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère présens, ou par acte authentique. — S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, et l'acte ou jugement qui l'a donnée)* et affichés aux termes de la loi et *(Les actes de naissance des époux;* le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence de demeurant à département d profession de âgé de

De demeurant à département d profession de âgé de

De demeurant à département d profession d âgé de

Et de demeurant à département d profession de âgé de *(Il faut énoncer si les témoins sont parens, et à quel degré)*.

Après quoi, moi, Maire d fesant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins *(Il sera fait mention si les époux et témoins ont signé, ou s'ils ne le savent pas. — Si les père et mère sont présens et savent signer, ils le feront; s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention)*, *signé avec moi.*

(*) L'âge requis pour le mariage est quinze ans pour les hommes, et treize ans pour les femmes.

MAIRIE de Sceaux, Departement De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Premier jour du mois de Vendemiaire
l'an Onze de la République française. Sous La Rotonde du jardin de
Sceaux Empruntée pour Servir de maison Commune a Cause de la Feste
de Ce jour Et du mariage Suivant;

N°. 1er.
Louis J. Bpte Pinchon
Et Magdeleine Nicole Louise Dupuis

ACTE DE MARIAGE de Louis Jean Baptiste Pinchon âgé de Vingt Huit ans, né à Sceaux département de La Seine le Vingt neuf du mois de Novembre Mil Sept Cent Soixante treize ~~profession de~~ Ex militoire demeurant En Cette Comne de Sceaux département de La Seine fils Majeur de Nicolas Pinchon Tailleur Et De Elizabeth Aubry Son Epouse Sus pere et mere tous deux Decedés En Cette Commune

Et de Magdeleine Nicole Louise Dupuis âgée de Vingt Cinq ans, née à Rambouillet département de Seine Et Oise le Cinq du mois de Mai Mil Sept Cent Soixante Dix Sept demeurant En Cette Comne de Sceaux département de La Seine fille Majeure de Pierre François Dupuis Ancien Garde general Decedé En Cette Comne Et de Magdeleine Sarel Son Epouse Ses pere Et Mere Elle presente Audit Mariage.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Vingt Cinq Fructidor An pas L'adjoint au maire de Cette Commune à

---

affichés aux termes de la loi Et de L'arreté des Consuls Du treize Floreal An Et qu'il n'est Survenu depuis ledit tems Aucune Opposition au present mariage et Les actes de Naissances des Epoux, le tout en forme; de

Deuxième

tous lesquels actes il a été donné lecture tant aux parties qu'aux témoins ci après nommés et qualifiés En présence du Cit.en Boudeyeo Sous Préfet de plusieurs des officiers civils et judiciaires de la garde nationale sédentaire tenue sous les armes pour le cortège de la fête de ce jour et d'une grande multitude de citoyens qui s'y est trouvé par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelene Nicole Louise Dupuis

l'autre Louis Jean Baptiste Pinchon

En présence de Pierre Martin Dupuis demeurant à Paris Canton Sud département de La Seine profession de Limonadier Bourgeois

âgé de Cinquante Cinq Ans Oncle de la future

De Pierre Jacq.s Jean Bap.te Dupuis demeurant à Paris département de La Seine, Soldat profession de à la 6.e 1/2 Brigade

âgé de Vingt Sept Ans frere de la future

De Nicolas François Maudhuit demeurant à Paris département de La Seine de Chef profession de Cuisinier Au Prétoire français

âgé de trente Deux ans Beau frere du futur

De Pierre Alexandre Pinchon demeurant à Paris département de La Seine profession de Tailleur d'habits

âgé de Vingt Deux Ans frere du futur

Après quoi, moi François Desgranges Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux et témoins Le Citoyen Boudeyeo Sous-préfet Et Le Maire De L'Epouse Signé avec Nous le présent acte Ainsi que plusieurs autres Citoyens Des autorités Locales De L'arrondissement

M u l Dupuis

Dupuis

Marie

Maudhuit

Pinchon

Desgranges

Boudeyeo

Sous Préfet

Pinchon

Dupuis

Dupuis

Maire de Sceaux

Chevalier

Gisclard

Cahouet

maire de Sceaux

Dubreuil

Desard

Dupuis

MAIRIE de Sceaux Departement De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Douzieme jour du mois de Vendemiaire

l'an Onze de la République française.

N° 2

J. Victor Tiepou & Rose adelaïde Dutu

ACTE DE MARIAGE de Jean Victor Tiepou âgé de Vingt quatre ans, né à Sceaux département de La Seine le trente du mois de Mai Mil Sept Cent Soixante Dix huit profession de Militaire demeurant En cette Comme département de lad.e chez Son Mere fils Majeur de Frederic Adolphe Tiepou et M.e Epicier Decedé En Cette Commune, Et de Marie Anne Gretot Son Epouse Son pere Etant, Elle presente Et donnant Son Consentement au dit mariage

Et de Rose Adelaïde Dutu âgée de Vingt Deux ans, née à Sceaux département de La Seine le Dix du mois de Juin Mil Sept Cent Quatre Vingt un demeurant à Sceaux département de La Seine fille Majeure de Pierre Dutu Charpentier Et de Adelaïde Lorain Son Epouse Son pere et mere

VILLE DE SCEAUX (HAUTS DE SEINE) ARCHIVES MUNICIPALES

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Comme de Sceaux Le Dimanche Dixe jour Complementaire An Dix par moi, Adjoint a La Mairie de Cette Comune Soussigné

affichés aux termes de la loi Et de L'arreté des Consuls du treize Floreal an Dix Et qu'il n'est Survenu depuis Le d.t terme Aucune Opposition Au present Mariage Et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture Ouy partie
En presence des temoins et a Mr Desmonnet
Et qualifié

par moi Officier

public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage; l'un
Rose Adelaïde Dutu
l'autre Jean Victor Tiépot
En présence de Pierre Dutu demeurant à Sceaux
département de La Seine
âgé de Cinquante trois ans père de La future
De Daniel Henry Jacob demeurant à Sceaux
département de La Seine
âgé de Quarante trois ans Beaufrere du futur
De Ant. François Beatrix Gode demeurant à Sceaux
département de La Seine
âgé de Vingt huit ans Beaufrere du futur
De Nicolas Cardon demeurant à Versailles
département de Seine Et Oise Garde
du Département de Seine Et Oise
âgé de Soixante Deux ans Oncle du futur
Et de Silvain Goyer Demeurant à Chateau jardinier agé de
Quarante Un ans Ami du futur

Après quoi, moi Etienne Bourdaloue Maire de Sceaux
fesant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de
la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux Et temoins
Signé avec Moi Le present acte ainsi que d'autre parens
et amis presents
Rose adelaide Dutu
Jean victor Tiépot
Dutu
Tard Gode
Goyer
Dutu
Adelaide Dutut
M Guebot

Reçu
Trois
Adjoints

MAIRIE de Sceaux Département De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Treizieme jour du mois de Veindemiaire
l'an Cinq de la République française.

N°. 3

ACTE DE MARIAGE de Jean François Hypolite Lecomte et Anne Eugenie Stuart

âgé de Quarante Cinq ans, né à La Mouguerie Commune de La Boulpaie département d'Ille et Vilaine le Sept du mois de mars Mil Sept Cent Cinquante Sept profession de Propriétaire demeurant En Cette Commune de Sceaux département de La Seine, fils Majeur de Deffunt Joseph Lecomte propriétaire Et D'Anne Detouquedec Son Epouse Ses pere et mere tous Deux Decedés En La D. Commune De la Boulpaie

Et de D'Anne Eugenie Stuart âgée de Trente Sept ans, née à Corke En département d Irlande le Neuf du mois de Novembre Mil Sept Cent Soixante quatre demeurant depuis plusieurs Années département Comm.t Départ.t de la Seine fille Majeure de Guillaume Charle Stuart Negociant Demeurant En Irlande et de Deffunte Jeanne Bére Son Epouse Ses pere Et mere

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune De Sceaux Le Dimanche quatre de ce mois pour Lecture Au Maire De Cette Commune Conformément Aux termes De la Loi et de L'arrêté Du Conseil Du Treize Floreal Dernier pendant Lequel Aucune opposition prescrite Par Icelle Soit Survenue Jusqu'à Ce Jour Ainsi qu'il Resulte Du Certificat Des Negociants De la Ville Du Havre de grace Du Trente Fructidor De L'An Supplement de Celui De Cette Epouse Dument Legalisé et Annexé

et le tout en forme ; de

Nous les Soussignés Negocians demeurant dans cette
du Hâvre de grace, certifions, que Auguste Stuart
demeurant à Sceaux proche Paris, né à Cork en Irlande
vers le milieu du mois de Novembre dans l'année Mil Sept Cent Soix.
cinq quatre, est fils Legitime de Guillaume Ch.s Stuart Negociant au
Hâvre et de son épouse, Jeanne Dick, fille de Laurent Dick et de son
épouse Jeanne Renaudin, en foy de quoy, nous avons Signés le present
Certificat pour Servir et valoir que de Besoin, au Hâvre de grace, ce 30.
Frutidor an 10 —

Reilly

Vimont

Delarbre

Lecoq

Vu par nous maire du Hâvre pour Valoir de
Legalisation des Signatures Reilly Delarbre —
Vimont et Lecoq negocians en cette Ville.
En l'hotel de Ville du Hâvre le 30 frutidor
an 10 de la Republique Fse —

Lucel

adj.

Vu par nous Sous-Préfet de l'arrond.t du Hâvre
pour Legalisation de la Signature Lucel.
Donné au Hâvre Le 2a frutidor an 10 de la Rép.e

H.on Faure

Vu par nous Préfet du

Dépt.t de la Seine Inf.re pour valoir de
Légalisation, En l'Hôtel de la Préfecture.
30 fructidor an 10 de la Rép.que
Française

Pour le Préfet
Le Secrét.re Gal
Gauj

tous lesquels actes il a été donné lecture tant Desparties qu'aux Temoins et apres Dessus dit Et qualifier

par moi Officier

public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage ; l'un Anne Eugenie Stuart

l'autre Jean François Baptiste Lecomte

En présence de François Desgranges demeurant à Sceaux

département de La Seine profession d Notaire public

âgé de Cinquante Cinq ans

De Jean Baptiste Dupuis demeurant à Sceaux

département de La Seine profession d Cultivateur

âgé de Quarante Neuf ans

De Le Breton demeurant à Sceaux

département de La Seine profession d pensionnaire de l'Etat

âgé de ans

De François Leclair demeurant à Sceaux

département de La Seine profession d Cultivateur

âgé de Quarante quatre ans

Après quoi, moi Etienne Bouvet Dessus dit Maire de Sceaux

fesant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage ; et ont Les Epoux et Temoins signé avec moi Le present acte

F. H. Le Comte, N. Le Stuart Dupuis

Desgranges Le Clere Lecomte

Marie Rose Françoise le Comte

Jouve le comte,

Bouvet

Adjoint

MAIRIE de Sceaux Département De la Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Vingtieme *jour du mois de* Vendemiaire

de l'an Cinq *de la République française.*

N°. 1

Pierre Alexis Maintenant Et Marie Charlotte Chateau

ACTE DE MARIAGE de Pierre Alexis Maintenant âgé de Vingt Neuf ans, né à Laferté Alais département de Seine Et oise le Vingt Six du mois de Octobre Mil Sept Cent Soixante treize demeurant à Sceaux département de La Seine fils Le Citoyen Jardinier Maraicher Ouvrier du Sieur majeur de Louis Maintenant Negocian Et de Marie Dellon Son Epouse Sus pere Et mere tous deux Decedés

Et de Marie Charlotte Chateau âgée de Vingt Huit ans, née à Rocquigny département de La Seine Ardenne le Cinq du mois de Février Mil Sept Cent Soixante Quatorze demeurant à Sceaux département de La Seine fille de Confiance Chez Ledit Citoyen Jardinier, fille majeure de Alexandre Chateau Manufacturier Et de Marguerite Carré Son Epouse, Ses pere et mere, tous deux Decedés

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Cinq de ce mois par moi Adjoint a La Maire de Cette Commune Susdite

affichés aux termes de la loi Et de L'Arrêté des Consuls du treize Floreal Dix Et qu'il n'est Survenu depuis Led. Jour Aucune Opposition au present Mariage

et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme ; de

tous lesquels actes il a été donné lecture Tant Chap
partie Qu'aux Temoins et apres
Denommés Et Qualifiés par moi officier



public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
Marie Charlotte Chateau
l'autre Pierre Alexis Beaudemont
En présence Jean Bapte Jacquoud demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de jardinier Maraicher
âgé d'environ Quarante trois Ans Chez qui Demeurant Ledt. future
De Jean Bapte Etienne Fremin demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de jardinier Maraicher
âgé de Quarante Quatre Ans Oncle de future
De Louis Toussaint Godinet demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Vigneron
âgé de Quarante trois ans Ami de future
De Pasquier Lebertillé demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Couvreur Entrepreneur
âgé d'environ quarante Deux Ans Ami de future

Après quoi, moi Etienne Bourdeau Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Ledit Temoin Signé Avec moi Le present Acte Les Epoux Ayant declaré ne Scavoir Signer de Ce Enquis Suivant La Loi

Jacquoud Le Gendre
Fremin femme Bertillé
Lebertillé jean baptiste Breau
Benoite Fremin Fremin

MAIRIE de Sceaux (Département De La Seine)
Arrondissement communal de Sceaux

Du Quinzieme jour du mois de Brumaire
l'an Onze de la République française.

N°. 2. ACTE DE MARIAGE de Jean Dorleans

Jean Dorleans âgé de Cinquante trois ans, né à Sceaux
Et Marie département de La Seine le Vingt Deux du mois de
Marguerite Février Mil Sept Cent Cinquante profession de Treillageur
Bizet demeurant En Cet Cne de Sceaux département de La Seine
fils Majeur de François Dorleans Treillageur Et de
Thérèse Le Blanc Son Epouse Ses père et mere
tous deux décédés, Epoux Divorcé de marguerite
puison En Cette Commune, prononcé Le Seize
floreal an Six Conformément Aux Loix
Et de Marie Marguerite Bizet âgée de
Trente ans, née à Verrières département de
Seine Et Oise le Dix huit du mois de Septembre Mil
Sept Cent Soixante Douze demeurant En Cette Cne de Sceaux département
de La Seine fille Majeure de Jean Bizet
Cultivateur Et de Catherine petit tous Son Epouse Ses
père et mere Epoux, Divorcé de Claude Francois Montchal
Chaircutier prononcé En Cette Commune Le Deux thermidor
an Neuf Conformément aux Loix;

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune De Sceaux
Le Dimanche Vingt cinq fructidor dernier par
moi Adjoints a La Mairie de Cette Commune
Soussigné

affichés aux termes de la loi Et de L'arrete des Consuls
du 13 floreal An Et qu'il n'est survenu depuis
Ledit tems Aucune Opposition Au présent Mariage
et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture Ainsi que des
Deux Actes de Divorce des future Epouses
des parties Et des témoins ci après
Dénommés Et Qualifiés par moi officier
public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
Marie Marguerite Binet
l'autre Jean Dorleans
En présence de Jean Binet demeurant à Amblainville Canton de Nemours
département de Seine Et Oise profession de Cultivateur
âgé de Soixante Six ans Père de La future
De François Lagrue demeurant à Igny
département de Seine Et Oise profession de Journallier
âgé de Trente Cinq ans Beau frere de la future
De Pierre Antoine Appert demeurant à Paris rue de la Vieille Draperie
département de La Seine profession de Fondeur de Caractere
âgé de Vingt Cinq ans Amis des futurs
De Pierre Marie Garnier demeurant à Secaux
département de La Seine profession de Cultivateur
âgé de Soixante Six ans Cousin du future

Après quoi, moi Etienne Bouvet Adjoint Maire de Secaux
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de
la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Les Epoux Et Ledit
Temoins Signé Avec moi Le present Acte Les Epoux
Ayant declaré ne Scavoir Signer
Dorleans Jean Binet, Appert
François Lagrue, Garnier
Appert

DOUBLE REGISTRE

DES ACTES DE DIVORCE

DE LA COMMUNE D

MODÈLE D'ACTE DE DIVORCE.

MAIRIE *d* ARRONDISSEMENT *communal d*

Du jour du mois de l'an de la République française.

ACTE DE DIVORCE d âgé de ans,
né à département d le
du mois de an profession d demeurant à
département d fils d
demeurant à département d (*Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs*);

Et d âgée de ans, née à département
d le du mois de an
demeurant à département d fille d
demeurant à département d
et de

Les actes préliminaires sont (*Les actes préliminaires sont ceux exigés, suivant les cas, par les lois des* 20 *septembre* 1792 *et premier jour complémentaire an V. Les Maires et Adjoints doivent les consulter avec soin, les observer avec exactitude, et mentionner, suivant les causes du divorce, les actes qu'elles exigent*).

L dit (*S'il n'y a que l'époux demandeur présent, on énoncera qu'il a demandé seul le divorce; s'ils sont présens tous deux, on énoncera qu'ils ont demandé tous deux le divorce*) a demandé à haute voix la dissolution de mariage.

En présence d demeurant à département d
profession d âgée de
D demeurant à département d
profession d âgé de
D demeurant à département d
profession d âgé de
Et d demeurant à département d
profession d âgé de

Après quoi, moi Maire d fesant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, le mariage d et d est dissous; et j'ai signé avec l requérant le divorce, et les témoins (*Il sera fait mention si les époux et témoins ont signé, ou s'ils ne le savent pas.*

Table Alphabetique Des Actes
De Mariages Contenus En Ce Registre
N.os

Dorleans Jean Et
Marie Marguerite Binet ---------- 5

Lecomte Francois Hyppolite Et
Anne Eugenie Studer ---------- 3.

Montdenoul Pierre Alexis Et
Marie Charlotte Chateau ---------- 1.

Pinchon Jean Bap.te Et
Marguerite Nicole Louise Dupuis ---- 1.

Cicpou Jean Victor, Et
Rose Adelaide Doutu ---------- 2

Total Des Actes De Mariages
Contenus Dans Ce 1.er Registre 5

Le Present Registre Clo. Et Arrete
par nous Maire de La Commune de Sceaux
Departement De La Seine Le Sixieme jour
Complementaire De L'an Onze A Lheure
De Minuit.

Dupranger



LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

DOUBLE REGISTRE

DES ACTES DE MARIAGE ~~ET DE DIVORCE.~~

DE LA COMMUNE de Sceaux

AN XI

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J. - J. Rousseau, n°. 14.

AN IX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le présent Registre, contenant Vingt huit feuillets, servira pendant l'an onze à l'inscription des actes de Mariage ~~et de Divorce~~ de la commune de Sceaux comprise dans l'Arrondissement communal de Sceaux Département de la Seine; savoir : Vingt huit feuillets pour les actes de Mariage, ~~et feuillets pour les actes de Divorce~~; à l'effet de quoi il a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet, par moi sous-Préfet dudit Arrondissement, soussigné.

A *le* *jour du mois de*
l'an *de la République française.*

MODELE D'ACTE DE MARIAGE. (*)

Acte de Mariage de âgé de ans, né à département d le du mois de an profession de demeurant à département d fils de demeurant à département d et de *(Il faut énoncer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés)*;

Et de âgée de ans, née à département d le du mois de an demeurant à département d fille *(Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs)* de d demeurant à département d et de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à *(Les publications doivent être faites pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou, s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parens pour autoriser le mariage; on doit relater la date de tous les actes énoncés.— Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un deux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père ni mère. —Les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère présens, ou par acte authentique.—S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, et l'acte ou jugement qui l'a donnée)* et affichés aux termes de la loi et *(Les actes de naissance des époux)* le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence de demeurant à département d profession de âgé de

De demeurant à département d profession de âgé de

De demeurant à département d profession de âgé de

Et de demeurant à département d profession de âgé de *(Il faut énoncer si les témoins sont parens, et à quel degré)*

Après quoi, moi Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins *(Il sera fait mention si les époux et témoins ont signé, ou s'ils ne le savent pas.— Si les père et mère sont présens et savent signer, ils le feront; s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention)*, signé avec moi.

(*) L'âge requis pour le mariage est quinze ans pour les hommes, et treize ans pour les femmes.

MAIRIE de Sceaux Departement De la Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Vingt Neuvième jour du mois de Brumaire
l'an Onze de la République française.

N° 6. ACTE DE MARIAGE de Antoine Martin Aut. Martin Derouen âgé de Dix huit ans Six mois, né à Bievre Derouen département de Seine Et Oise le Dix huit du mois de Avril Et M. Julienne mil Sept Cent quatre Vingt quatre profession de Jardinier Marechal demeurant à Chatenay département de la Seine Chez Ses Pere et Mere fils Mineur de Antoine Derouen Jardinier Et de Marie Magdeleine Rosalie Libre Son Epouse Ses pere et mere tous deux Domicilié Chez Ses Pere et Mere Consentement Au dit Mariage Le pere present

Et de Marie Julienne d'Marechal âgée de Vingt trois ans, née à Sceaux département de La Seine le Cinq du mois de Juillet mil Sept Cent Soixante Dix Neuf demeurant En Cette Commune de Sceaux département de La Seine fille Majeure de Coustant Marechal Journalier decedé, Et de Anne Brechot Son Epouse Domiciliée En Cette Comune Ses pere et mere

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Neuf de Ce mois par moi Adjoint à la Mairie Soussigné Et en la Commune de Chatenay le même jour par Le Cit. Dumont adjoint Ainsi qu'il est Constaté par L'Extrait En forme par lui Delivré affichés aux termes de la loi Et de L'arrêté de Consul du ter Floreal an Dix pendant huit jour Et qu'il n'est Survenu Depuis Ledit tems Aucune Opposition au present mariage et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture tant Aux parties
qu'aux temoins Et après Lecture faite
Et Qualifié

par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
Marie Julienne Marechal
l'autre Antoine Martin Derouen
En présence de Pierre Titard demeurant à Bièvre
département de Seine Et Oise profession de Vigneron
âgé de Vingt Deux Ans Ayant Du futur
De Joseph Nicolas Fournier demeurant à Chatenay
département de La Seine profession de Serrurier
âgé de Quarante Ans Ami Du futur
De Jacques Magloire Jolliette demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Maçon Entrepreneur
âgé de Quarante Ans Parain de La future
De Jean Francois Provost demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Vigneron
âgé de Soixante Dix Ans Ami Du futur

Après quoi, moi Etienne Bourdet Adam Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux et temoins Signé Avec moi Le present Acte, à L'Exception de L'Epouse qui a Declaré ne Scavoir Signer

Derouen Devoux Pierre titard
Fournier =H. Jolliette=
Jérôme Provost
Derouen

MAIRIE de Sceaux (Département De La Seine)
Arrondissement communal de Sceaux

Du Premier jour du mois de Frimaire
l'an Onze de la République française.

N°. 7.

ACTE DE MARIAGE de — François Morel — âgé de Quarante ans, né à Soutenay Ans [illegible] département de La Seine le Quinze du mois de Decembre Mil Sept Cent Soixante un profession de Vitrier Saint. Eusta demeurant à — Sceaux — département de La Seine fils Majeur de Jacques Henry Morel Vitrier Et de Marie Anne Dumanoir Son Epouse Ses pere et mere tous deux decédés, Epoux Divorcé de Marie Anne De Loupe prononcé En Cette Commune Le 28 Brumaire an Dix Conformement aux Loix,

Et de Denise Thereze Parein — âgée de trente Sept ans, née à Saint Denis département de La Seine — le Quatorze du mois de Janvier Mil Sept Cent Soixante Quatre demeurant à Sceaux département de La Seine — fille de Confiance Chez Le Cit.en Seraux depuis plus de Six Mois Rue des Pauvres Enfans Majeure de Jacques Parein Et de Marie Magdelaine Brunon Son Epouse Ses pere et Mere tous deux Decédés —

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux — Le Dimanche Vingt trois Brumaire dernier — par Mr adjoint à la mairie de Cette Commune soussigné

affichés aux termes de la loi, Et de Darrette des Consuls du 13 Floreal dernier Et qu'il n'est Survenu depuis Ledit tems aucunes oppositions au present mariage —

et Les Actes de Naissance des Epoux — le tout en forme ; de

tous lesquels actes il a été donné lecture Ainsi que de
l'acte de Divorce du futur tant aux parties
qu'aux témoins et après Demandés
Et Qualifier par moi officier
public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
Denise Thérèse Parein
l'autre François Morel
En présence Joseph Marie Sulpice Constantin demeurant à Paris
département de La Seine profession de Sellier
âgé de environ Cinquante Ans Ami des futurs
De Claude Melchior Laubin demeurant à Paris
département de La Seine profession de Vitrier
âgé de Quarante Huit Ans Ami des futurs
De François Moudon demeurant à Paris
département de La Seine profession de Ebeniste
âgé de trente Ans Cousin Germain du futur
De Jean Dufaure demeurant Lieut. Com. de Sceaux
département de La Seine profession de Menuisier
âgé de Soixante Ans Ami des futurs

Après quoi, moi Etienne Bouret Adjoint Maire de Sceaux
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de
la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux Et
Témoins Signé Avec moi Le présent Acte

Thérèse Denise François
Constantin Laubin Dufaure
Moudon Parein

Bouret
Adjoint

MAIRIE de Sceaux Département De La Seine

Arrondissement communal de — Sceaux —

Du Vingt troisieme jour du mois de Frimaire

l'an Cinq de la République française.

N°. 8. ACTE DE MARIAGE de Louis Eustache

Louis Eustache Trianon âgé de Trente Cinq ans 6 mois, né à Paris

Trianon département de La Seine le Dix Neuf du mois de

Et Nicole Geneviève Thérèse Angot Juin Mil Sept Cent Soixante Sept profession de Cotis.e Traiteur

demeurant à Paris Rue du département d Bout du Monde

fils Majeur de Louis Jacques Trianon Cotisseur

Traiteur Et de Anne Catherine Mallet

Son Epouse Ses pere et Mere Tous deux

Decedés

Et de Nicole Geneviève Thérèse Angot âgée de

Trente Cinq ans, née au Bourg de Egalité département de

La Seine le Vingt Six du mois de Janvier mil sept

Cent Soixante Sept demeurant En cette Comne de Sceaux département

de La Seine fille Majeure de Jacques Angot

Ancien Mre Boucher présents et consentant Son parfait

Consentement Au dit mariage Et de Feu Jeanne Catherine

Beurier Son Epouse Ses pere Et mere;

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Comune De Sceaux Le Dimanche quatorze de ce mois par moi adjoint à La Maire de cette Comune Constaté par Extrait des Registres de publicat.on de mariage de la municipalité du troisieme Arrondissement de paris qui Constate qu'elle à été publié et affiché dans la municipalité Ledit jour

affichés aux termes de la loi Et de L'arrêté des Consuls du 13 Floreal D.e Et qu'il n'est Survenu dans Lune ni dans Lautre depuis Led.t tems Aucunes Oppositions Audit present mariage et Les Actes de Naissance des Epoux —— le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture tant aux parties qu'aux témoins Ci après Dénommées Et Qualifiées par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Nicole Geneviève Thérèse Angot

l'autre Louis Eustache Trianon

En présence de Louis Didier Trianon demeurant à Paris Rue St Paul
département de La Seine profession de Rotisseur
âgé de Cinquante Deux ans, Frere du futur
De Justin Denis Delabogue demeurant à Paris Rue St. Jacques
département de La Seine profession de Charcutier
âgé de Cinquante ans, Beau frere du futur
De Jean Dominique Angot demeurant au Bourg de L'Egalité
département de La Seine profession de Mre Boucher
âgé de Quarante Ans Frere de La future
De Alexis Jean Gabriel Deparis demeurant à Paris Rue des Decharges
département de La Seine profession de Notaire
âgé de Cinquante trois ans Ami des futurs
Et de Jacques Nicolas Angot Deux. à Longjumeau Dépt de
Seine et Oise Mre de Boissage agé de Quarante Cinq ans frere de la future

Après quoi, moi Etienne Bouret Adjt au Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux et temoins Signés Avec moi Le present Acte Ainsi que d'autres parens Et Amis présents.

N. G. Angot, L. E. Trianon

L. D. Trianon, D Delabogue, N Angot

Jacques Angot, père, N. D. Angot, Delaborde

M Catherine Angot, Jne Laure, victoire angot,

m d angot femme marcou

Berdelet, Legrand

Adjoint

MAIRIE de Sceaux — Departement De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Vingt Septieme jour du mois de Frimaire
l'an Deux de la République française.

N°. 2 — ACTE DE MARIAGE de Pierre Vincent Pierre Vincent Seré — âgé de Vingt Sept ans, né à Paris Seré Et Geneviève Guillion — département de La Seine le Vingt quatre du mois de Novembre Mil Sept Cent Soixante Quinze profession de Compagnon Macon demeurant En Cette Commune département de La Seine fils Majeur de Pierre Adrien Seré journalier Et De Françoise Elisabeth Dallé Son Epouse Ici présente Et Sur pere Et mere tous Deux présents Et Donnant Leur Consentement au dit Mariage

Et de Geneviève Guillion — âgée de trente ans, née à Sceaux département de La Seine le Vingt Deux du mois de Septembre Mil Sept Cent Soixante Douze demeurant En Cette Commune de Sceaux département de La Seine — fille Majeure de Defunts Denis Guillion Vigneron Et de Marie Anne Rigneau Son Epouse Ses pere et Mere

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune De Sceaux Le Dimanche Quatorze de ce Mois par Moi Adjoint de La Mairie de Cette Commune soussigné

affichés aux termes de la loi Et de L'arrêté des Consuls du 13 Floreal Dernier Et qu'il n'est Survenu Depuis Ledit Tems Aucune Opposition Au prétendu Mariage et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture Tant Aux parties Qu'Aux Temoins Et Après Lecture Et Qualifiés

par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Geneviève Guillou

l'autre Pierre Vincent Seré

En présence de Denis Etienne Guillou demeurant à Sceaux département de La Seine profession de Cultivateur âgé de trente Sept ans Frere de La future

De Jean Jacques Roger demeurant à Sceaux département de La Seine profession de Cultivateur âgé de trente Neuf ans Beau frere de La future

De Louis Adrien Seré demeurant à Sceaux département de La Seine profession de Barron âgé de Vingt huit ans Frere du futur

De Philippe Nicolas Seré demeurant à Sceaux département de La Seine profession de Compagnon Maçon âgé de Vingt trois ans Frere du futur

Après quoi, moi Etienne Bouret Duffau Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont L'Epoux Les Temoins Et Le pere De L'Epoux Signés Avec Moi Le present Acte, L'Epouse ayant Declaré Ne Scavoir Signer

Pierre Seré. Roger Guillou P. Seré Seré

Bouret Adjoint

MAIRIE de Sceaux Departement De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Dix huitieme jour du mois de Nivose

l'an Onze de la République française.

N°. 10 ACTE DE MARIAGE de Pierre Louis Marie Godmer âgé de Vingt une Six ans né à Sceaux département de La Seine le Neuf du mois de Juillet mil Sept cent Quatre Vingt Deux profession de Elagueur demeurant En Cette Comm.e de Sceaux département de La Seine fils mineur de Pierre Godmer Elagueur decedé En Cette Commune Et de Marie Catherine Picard Son Epouse Ses pere et mere, Elle presente Et donnant Son parfait Contentement Ou Dessus mariage

Et de Marie Jeanne Adelaide Bernier âgée de Vingt trois ans, née à Meudon département de Seine Et Oise le Dix huit du mois de Janvier mil Sept Cent quatre Vingt demeurant de Droit Chatenay Canton département de Chatenay fille de Coupeau, fille Majeure de Nicolas Bernier Carrier En cette Et de Marie Jeanne Cadeau, Son Epouse Ses pere et Mere Tous Deux decedés,

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Cinq nivose present mois par mois Adjoint à la Mairie de Cette Commune Soussigné, pareil Extrait du Registre des publications de mariage faite En la Commune de Chatenay Le dit jour Cinq de Ce mois qui certifie qu'elle a été publiée par Le Cit.en Bernard adjoint

affichés aux termes de la loi Et de L'arrêté des Consuls Du 19. Floreal An Et qu'il n'est Survenu depuis Led. tems Aucune Opposition Au present mariage

et Les Actes de Naissance des Epoux — le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture. Tant Quoy
partie, Qu'aux temoins cy après
Denommé. Et Qualifié — par moi officier

public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
Marie Jeanne Adelaide Berenice
l'autre Pierre Louis Marie Godunes
En présence de Louis Godunes demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Etagneur
âgé de Cinquante trois ans Oncle du futur
De Louis Toussaint Godunes demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Etagneur
âgé de Quarante trois ans Oncle du futur
De Frederic Pierre Lecordier demeurant à Paris Rue St. Honoré N°. 55
département de La Seine, Maire profession de Adjoint du 1er Arrondisst
âgé de Trente Huit ans
De Louis Joseph Gadin demeurant à Paris
département de La Seine profession de Employé au Minist. de l'Intérieur
âgé de Trente Cinq ans
De François Pierre Chimbault Dem. à Sceaux Macon
âgé de Trente Cinq ans Oncle du futur

Après quoi, moi Etienne Bouvet Adjt au Maire de Sceaux
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de
la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Ledit Epoux et Temoins
Signé avec moi Le present acte ainsi que d'autres parens
et Amis presens
Pierre Godunes
Lecordier
Chimbeau
Louis Godunes
L. C. Godunes
Gadin
Adjoint

1er Acte Conformément à la loi du 20 Ventose

MAIRIE de Sceaux — Département De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux, Six heure Du Soir

Du Dixieme jour du mois de Floreal
l'an Onze de la République française. Six heure Du Soir

No. 11. ACTE DE MARIAGE de Jacques Nicolas Maignin âgé de Trente ans, né à Arnouville
Jacq. Nicolas Maignin et Geneviève Bachon
département de La Seine Oise le Vingt huit du mois de
Novembre Mil sept Cent Soixante Douze profession de Couvreur
demeurant En Cette Commune De Sceaux, département de La Seine
fils Majeure de Nicolas Maignin, Bourrier de
Confiance Et de Defunte Marie Denise
Labsolue, Son Epouse, Ses pere Et Mere

Et de Geneviève Cherillon âgée de
Vingt trois ans, née En Cette Commune de Sceaux département de
La Seine le Dix Sept du mois de Mars Mil sept Cent
quatre Vingt 2 demeurant Chez Ses pere Et mere département
de fille Majeure de Jean Jacque Cheriller
Vigneron Et de Marie Anne Victoire Bachon
Son Epouse Ses pere Et mere présent et donnant leur
parfait Consentement Audit Mariage

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Les Dimanches Vingt Sept Germinal dix Et Quatre Floreal présent mois heure de Midi, par moi Adjoint à la Mairie de Cette Commune Soussigné

affichés aux termes de la loi du Vingt Ventose dix pendant la durée d'intervalle, Et qu'il n'est Survenu depuis ledit temps Aucune Opposition au présent Mariage et Les Actes de Naissance des Epoux le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture tant Aux
parties qu'aux temoins cy après Denommés
Et Qualifiés par moi officier

public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Geneviève Chevillon

l'autre Jacques Nicolas Maignan

En présence de Henry François Passereau demeurant à Sceaux

département de La Seine profession de Couvreur

âgé de Quarante Cinq ans, Oncle du futur

De Charles Bachon demeurant à Chatenay

département de La Seine profession de Cultivateur

âgé de Cinquante Neuf ans, frere Oncle de la future

De Charles Chevillon demeurant à Sceaux

département de La Seine profession de Cultivateur

âgé de Trente Cinq Ans, frere de la future

De Claude Antoine Liou demeurant à Lay

département de La Seine profession de

âgé de Trente Deux Ans, Beau frere de la future

Après quoi, moi Etienne Barret adjt. du Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdit Epoux Et Temoin Signé Avec Moi Le present Acte a Lexcept. de Charle Bachon Et Liou qui ont declaré ne scavoir signer

Geneviève Charlotte Maignan

Chevillon

Passereau

Geslin

Adjoint

2e Acte de Mariage
Conforme à la Loi
du 20 Ventose an 12

MAIRIE de Sceaux Département De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Treizieme jour du mois de Floreal
l'an Onze de la République française. heure de Midy

N°. 12
Louis Eloi B
et Marguerite
L. Poujot

ACTE DE MARIAGE de Louis Francois Boucot âgé de trente Deux ans, né à Sceaux département de La Seine le Vingt Neuf du mois de Novembre Mil Sept Cent Soixante Dix profession de peintre En porcelaine demeurant à En Cette Comme de Sceaux département de la Seine Chez Son pere Et Mere fils Majeur de Francois Boucot peintre à la manufacture de Sajance Domicilié En Cette Comme Ene des Gobelins Et de Marie Genevieve Comme Son Epouse Son pere et Mere tous deux presents Et donnant Leur parfait Consentement Audit mariage

Et de Marguerite Louise Poujot âgée de Vingt huit ans, née à Sceaux département de La Seine le Quatre du mois d'octobre Mil Sept cent Soixante quatorze demeurant à Sceaux département de La Seine Chez Sa Mere fille Majeure de Defunt Francois Poujot Compagnon Macon Et de Marie Louise Picard Son Epouse Son pere Et mere Elle presente Et donnant Son parfait Consentement Audit Mariage

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Vingt Sept Germinal der Et Quatre Floreal present Mois heure de Midy par moi Adjoint de La Mairie de Cette Commune Soussigné

affichés aux termes de la loi Du Vingt Ventose der Ou tableau d'affiche public ordinaire pendant la Quinzaine d'intervalle Et qu'il n'est Survenu depuis Lesdites aucune Opposition au present mariage

et Les Actes de Naissance des Epoux — le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture tant aux parties qu'aux témoins et après Lecture Et qualités par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Louise Poujol

l'autre Louis François Boucot

En présence de Jean Louis Chabry demeurant à Paris Rue Fontaine National département de La Seine profession de Porcelainier

âgé de Cinquante Six ans Ami du futur

De Jacques Bougault demeurant à Sceaux

département de La Seine profession de Tourneur En faïence

âgé de Soixante Dix ans Oncle du futur

De Philippe Picard demeurant à Paris Rue Dominique Gros Caillou

département de La Seine Employé profession de Au magasin des fourages

âgé de quarante Cinq ans, Oncle Et parrain de la future

De Simon Gibard demeurant à Sceaux

département de La Seine profession de Paveur Entrepreneur

âgé de Cinquante Six ans, Ami des futurs

Après quoi, moi Etienne Bouvet dit Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Ledit Epoux Et Temoins signé Avec moi Le présent acte ainsi que d'autre part Et Ami présent, L'Epouse ayant déclaré ne Scavoir Signer

Bougault Bouvet Chabry

Gibard

Coulgnet

Picard

Lamblain Bandion

Adjoint

3e Acte de Mariage
Conforme a la Loi
du 20 Ventose de an

MAIRIE de Sceaux Departement De la Seine
Arrondissement communal de Sceaux

Du Troisieme jour du mois de Prairial
l'an Deux de la République française. heure de Midy

N°. 13
Louis Cyprien Moulle Et Victoire Rosalie Dupuis

ACTE DE MARIAGE de Louis Cyprien Moullé âgé de Vingt trois ans neuf mois, né au Plessis piquet département de La Seine le Vingt quatre du mois de juillet mil sept Cent Soixante dix Neuf (V S) profession de Cultivateur demeurant audit plessis chez Sa Mere département dudit fils Majeur de Antoine Robert Moullé Cultivateur decedé au dit plessis Et de Marie Angelique Chevalier Son Epouse Ses pere et mere Ladite mere a ce presente Laquelle a declaré Consentir au mariage dudit Louis Cyprien Moullé Son fils, avec La Demoiselle Dupuis cy apres Nommée

Et de Victoire Rosalie Dupuis âgée de Dix huit ans, née à Sceaux département de La Seine le Septieme jour du mois de Fevrier mil Sept Cent quatre Vingt Cinq (V S) demeurant En Cette dite Commune département dudit chez Ses pere et mere fille Mineure de Jean Baptiste Dupuis profession de Cultivateur, Et de Anne Françoise Biquet Son Epouse Ses pere et mere tous deux à ce presente lesquels ont declaré Consentir au mariage de la dite Victoire Rosalie Dupuis Leur fille avec Ledit Louis Cyprien Moullé Susnommé

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En Cette Commune de Sceaux les Dimanches Dix huit et Vingt Cinq Floreal de la presente année par Ladjt. au maire de cette dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil qui a certifié par ce present qu'il n'a été formé jusqu'a ce jour aucune opposition au dit mariage Et En la Commune du plessis piquet le Dimanche Dix huit Et Vingt Cinq Floreal par l'Adjoint de la dite Commune qui a certifié par ce present qu'il n'a été formé jusqu'a ce jour aucune opposition au dit mariage; Lesdites publications affichés aux termes de la loi. L'Extrait de l'acte de Naissance dudit Louis Cyprien Moullé En date du Vingt quatre juillet mil Sept Cent Soixante Dix Neuf Delivré par le cit. Biquet maire du plessis Le Vingt huit Floreal dan Et L'Extrait de l'acte de Naissance de la dite Victoire Rosalie Dupuis En date du Sept Fevrier mil Sept Cent quatre Vingt cinq delivré par le cit. Bourlet adjoint au maire de cette Commune de Sceaux Le Vingt Floreal de la presente année

le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture à l'instant aux parties ainsi que du Chapitre 6. du titre du mariage Contenant les droits, et les devoirs des Epoux En presence des temoins Cy après nommés par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Rosalie Dupuis, L'autre Louis Cyprien Moulle En presence De ~~l'autre~~ Leurs pere et Mere Susnommés Et Encore

En présence de Vincent Cyprien Piot demeurant à Villacoublay Comm.e de Vélizy département de Seine Et Oise profession de Cultivateur Maire de lad.e Comm.e âgé de Cinquante Ans Oncle du futur Epoux

De Claude Antoine Robert Moulle demeurant à Le Sausaye Comm.e de Chevilly département de La Seine profession de Cultivateur âgé de Vingt Cinq Ans Frere du futur Epoux

De Jean Baptiste Nicolas Dupuis demeurant à Jceaux département de La Seine profession de Cultivateur âgé de Vingt Cinq ans Frere de L'Epouse

De Jean Charles Piot demeurant à Thiais département de La Seine profession de Cultivateur âgé de Vingt Neuf ans, Beau frere de L'Epouse à cause de Anne Victoire Dupuis Son Epouse

Après quoi, moi François Desgranges Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux et temoins Signés Avec moi Le present Acte Ainsi que d'autre Parens Et Amis present Après que Lecture Leur a été faite

P.C Moulle — V.R. Dupuis — Dupuis

Moulle — Dupuis

a f.t Biquet — M.a Chevalier.

Dupuis — Chevalier — Desgranges — Piot — Stutz

Allemand — Signatures — Maire — Vve Debeaufort — Garnon

MAIRIE de Sceaux Département De La Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Du Vingt unieme jour du mois de Fructidor

l'an Deux de la République française.

N°. 14. ACTE DE MARIAGE de Pierre Teste

Pierre Teste Veuf âgé de Cinquante Six ans, né à Bugnole

Et Marie Michel Sophie Girard département de Corrèze le Deux du mois d'août mil Sept Cent Quarante Sept

demeurant à Paris département de la Seine Fils de Louis Teste, Et de Anne Renoyle

tous deux Decedés, Veuf En premiere noce de Marie

Therese Beau decedé a Paris Le neuf germinal

an Six

Et de Marie Michel Sophie Girard âgée de

Vingt Quatre ans, née En cette Commune de Sceaux département de

La Seine le Deux du mois de Juillet mil Sept Cent

Soixante Dix Neuf demeurant audit Sceaux département

de La Seine fille Majeure de Jean Baptiste Nicolas

Girard proprietaire Domicilié En cette Commune Et de

Marie Sophie Gautier Son Epouse presents Et donnant

Leur parfait Consentement Au present mariage

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de mariages faites En cette Commune de Sceaux Les Dimanches Dix Et Dix sept Fructidor, present mois par moi adjoint a la mairie de cette Commune Soussigné qui atteste qu'il n'a Eté formé jusqu'à ce jour aucune opposition au present mariage Et par'il publication faitte a la Mairie du Second arrondissement de Paris qui Constate par Le Certificat du Maire Signé Picard, qu'il n'est survenu Aucune Opposition au present mariage

affichés aux termes de la loi du 20 Ventose Dan pendant La Dixitaine d'entre Dan deux dites publications

L'Extrait d'acte de naissance dudit dit Pierre Teste

Et celui de Marie Michel Sophie Girard

et le tout en forme; de

tous lesquels actes il a été donné lecture à L'instant aux
parties ainsi que du chapitre 6. du titre du mariage
Contenant Les droits et les Devoirs des Epoux, en presence des
temoins Cy après nommés par moi officier

public aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Michel
Sophie Girard
l'autre Pierre Teste

En présence de Jean Bapt. Antoine Girard demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Ouvrier Chapelier
âgé de Vingt neuf ans, frere de La future
De Jacque Moulier demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de tailleur d'habit, Proprietaire
âgé de Soixante dix ans Parain de La future
De Jean Dupeux demeurant à Sceaux
département de La Seine profession de Menuisier
âgé de Soixante ans, Amis des futurs
De André Simon Farnique demeurant à Paris Rue St. Thomas du louvre
département de La Seine profession de imprimeur En taille douce
âgé de Vingt Deux ans Amis des futurs

Après quoi, moi Etienne Bourdet adjt. au Maire de Sceaux
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de
la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont Lesdits Epoux et temoins
signé avec moi Le present Acte, après Lecture Lue à
Ete faite,

Sophie Girard Teste M. Girard Moulier Dupeux

Girard fils Farnique Sophie L. Girard

Gautier.

Adjoint

Table Des Actes De Mariages
Contenus Au Present Registre
Supplementaire

Nom

- Boucot François Et
Marguerite Louise Poujot ——— 12.

- De Rouen Antoine Martin Et
Marie Julienne Marechal ——— 6.

- Godinus Pierre Louis Marie Et
Jeanne Adelaide Bernez ——— 10.

- Maignin Jacques Nicolas Et
Geneviève Chevillon ——— 11.

- Morel François Et Denise
Ebergel Parein ——— 7.

- Moulley Cyprien Louis Et
Victoire Rosalie Dupuis ——— 13.

- Seré Pierre Vincent Et
Geneviève Guillion ——— 9.

- Teste Pierre Et Marie
Michel Sophie Girard ——— 14.

- Trianon Louis Eustache Et
Nicole Geneviève Ebergé Augot ... 8

Total

Des Actes ——— 9

Le Present Registre Supplementaire
de Mariage a été Arrêté par nous
Maire de La Commune de Meaux ——
Departement De La Seine Le Sixieme jour
Complementaire de L'an Deux de L'Ere
de Liberté.

Guyardeau



DEPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement communal d

Commune de *Sceaux*

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de ~~publication de~~ Mariage de l'an XII.

De l'Imprimerie des Annales des Arts et Manufactures,
rue J.-J. Rousseau, No. 11.

AN XI DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le présent Registre contenant sept feuilles, servira pendant l'an XII à inscrire les Actes de publication de Mariage de la Commune de Sceaux Arrondissement communal de Sceaux à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé, sur chaque feuille, conformément à l'article XLI chapitre Ier. du titre II de la Loi du 20 ventose an XI, par moi soussigné Aubin Jean Baptiste Jacob Silvestre de Chanteloup Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le trente fructidor an XI de la République française.

Silvestre de Chanteloup



N.° 1

Jean Etienne Lavit
De Clauzel
et Pauline
Saint Julien

Premier Feuillet

Du Quinze Nivose an douze de la
République Française.

Acte de mariage d'Entre Jean Etienne Lavit De Clauzel
âgé de quarante quatre ans né a Mtz Département de l'Herault le
vingt trois octobre mil sept cent Cinquante neuf, ancien militaire
Demeurant à Sarin rue f.d Thomas N.° 238. Division des Tuileries,
fils majeur de defunt Benoist Lavit, ancien Capitaine d'Infanterie et
de Dame Claire-Elizabeth De la Tere, son Epouse, fes pere et mere
tous deux décédés en lad.e Commune de Metz.

Et de Demoiselle Pauline Saint Julien agée de Seize ans née
en la ville de Sarin Département de la Seine le vingt cinq juin mil
sept cent quatre vingt Sept, demeurante en cette Commune chez le
Cen Eustache Nicolas Muiron, son ayeul maternel, grande rue
de l'Unité Département de la Seine, fille majeure, de defunt Pierre
Bernard Saint Julien et de Dame Catherine Emilie Muiron,
son Epouse, fes pere et mere, tous deux décédés en lad.e Ville de Sarin.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des dites Secretaires de
mariages faites en cette Commune par l'adjoint à la Mairie de Sesame-les
dimanches trois et dix de ce mois, par lesquels Extraits des Registres des
publications de mariages de la municipalité du premier arrondissement
de Sarin qui constatent que pareilles publications ont été faites en
mêmes jours et affichés aux termes de la loi du 20. Ventose de l'an 11.
L'acte de naissance de l'Epoux tiré des Registres de la paroisse de Metz
du vingt quatre Octobre mil sept cent Cinquante neuf; Celui de
l'Epouse, tiré des Registres de la paroisse de f.t Roch à Sarin du
vingt Cinq Juin mil sept cent quatre vingt Sept; L'Expédition d'un
acte de notoriété passé devant Denis, qui en a gardé minute et
son collègue Notaires à Sarin, le neuf de ce mois, Enregistré le
même qui Constate que les pere, mere et ayeux de l'Epoux
sont décédés; Les actes de décès des pere et mere de
l'Epouse des douze Prairial an trois et quatorze Floreal an
quatre, délivrés l'un et l'autre le Cinq de ce mois par l'archiviste

De l'Etat Civil de la ville de Sceaux; à l'Expédition d'un acte de Notoriété passé devant le dit Denis Notaire le dit jour neuf de ce mois, Enregistré le même, qui constate que les ayeux paternels de l'Epoux sont décédés à Sceaux Département de la Seine tous en bonne forme, demeurés annexé au présent Registre; desquels il a été donné lecture aux parties, ainsi que du Chapitre six de la loi du 24. Ventose de l'An 11. qui Concerne les devoirs des Epoux, en présence des témoins ci-après nommés par moi maire de la Commune de Sceaux soussigné.

Les Epoux présens ont ensuite déclarés prendre en mariage, l'un Pauline Saint Julien, & l'autre Jean Etienne David Dechanel. Le C.en Eustache Nicolas Mairon ayeul maternel de l'Epouse demeurant en celui, à ce présent, a donné son consentement à cette dernière déclaration en présence des C.en Charles André Sectaire Grossart Devirly, demeurant à Sceaux rue de Grammont N.o 697. âgé de quarante neuf ans, grand oncle maternel de l'Epouse; de Guillaume Beaulac, homme de Loi, demeurant à Sceaux rue Petite Catherine N.o 677. âgé de trente huit ans, Cousin de l'Epouse; de Henri Constance Louis Julien Boudeyer, Sous Préfet de l'arrondissement Communal, demeurant à Sceaux, âgé de Cinquante Cinq ans & de Jean François Carnus, C.en Demeurant en cette Commune de Sceaux, âgé de Quarante neuf ans.

Après quoi moi François Desgranges, maire de lad. Commune de Sceaux, faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil ai prononcé qu'au nom de la loi, les dits Epoux sont unis en mariage et ou les d. Epoux, les d. C. Mairon, les d. témoins et autres parens ont signé, avec moi les présens acte, après lecture faite.

P. Saint Julien Mairon Dechanel

grossart Devirly Boudeyer

Beaulac

Am. saint-julien. Carnus A. saint julien.

Desgranges

N° 2
Leonard Leyridon
& Magdeleine
Roupel

Du Vingt un Nivose an douze Deuxieme
de La Republique Française



Acte de Mariage D'entre Leonard
Leyridon agé de Cinquante Cinq ans ne
à St Angel Departement de la Correze Le Vingt
neuf novembre mil Sept Cent quarante huit
Boulanger Domicilié En Cette Comune fils majeur
de pierre Leyridon marchand et de Demoiselle
Jeanne Orry Sa femme Ses pere et mere tous deux
Decedés Veuf en premiere noce de marguerite
decedé en Cette Comune

Et de Magdeleine Roupel agée de Cinquante
trois ans née a Vasterille Departement de la manche
Le Cinq novembre mil Sept Cent Cinquante Demeurant
En Cette Comune fille majeure de guillaume Roupel
Et de Magdeleine Lasne Son Epouse Ses pere et mere
tous deux decedés Veuve En premiere noce de
Jean Vial decedé En Cette Comune

Les Actes preliminaires sont Extrait du Registre
des publications de mariage faites En Cette Comune
par L'adjoint a La mairie de Sceaux les Dimanches
Dix et Dix Sept de Ce mois affichés aux terme
de la Loi du 20 Ventose de l'an 11 Et qu'il n'est
Survenu Aucune Opposition L'acte de naissance de
L'Epoux tiré Du Registre de la paroisse de St Angel
du premier Decembre mil Sept Cent quarante huit
celle de l'Epouse tiré des Registre de la paroisse de
Vasterille Du Six novembre mil Sept Cent Cinquante
L'Expedition d'un Acte de notoriété passé devant
Gaudoin Desgranges notaire public a la Residence
de Sceaux qui en a gardé minute Le Dix neuf de
ce mois Enregistré le Vingt qui Constate que les
pere et mere ainsi que les ayeuls de l'Epoux Sont
decedés a Pont-gebaud Departement du Puy de Dome
L'Expedition d'un autre acte de Notoriété passé

Devant Ledit Desgranges Notaire Ledit jour Dix neuf
De ce mois Enregistré le Vingt qui Constate que les
pere et mere Et ayeux de l'Epouse Sont decedés
a Vasteville Departement de la Manche Lesquel Ex
Bonne forme Demeuré annexer au present Registre
Desquel acte il a été donné lecture Aux parties
ainsi que du Chapitre Six de la loi du 24 Ventose de
l'an II, qui Consacre les droits et devoirs des Epoux
En presence des temoins Ci apres nommés, par moi
adjoint au maire de la Commune de Sceaux Soussigné

Les Epoux presens ont ensuite declaré prendre
En mariage, l'un Magdeleine Roupel Et l'autre
Léonard Leyridon, En presence des Citoyens
François Desgranges Notaire Et maire de cette Commune
Agé de Cinquante trois ans Ami de la future Et de
Pierre Aurray agé de quarante ans perruquier
Domicilié En cette Commune Beau gendre de la future
De Jean Louis Beaoist agé de Cinquante neuf ans
Cultivateur Domicilié En Cette Commune, Ami de future
Et de Joseph Roucelle agé de Soixante Six ans
rentier Journalier Domicilié En Cette Commune Ami de future

Après Quoi moi Etienne Bouret Adjoint Au Maire
De la dte Commune de Sceaux faisant les fonctions
d'officier Public de l'Etat Civil Ai prononcé Qu'au
nom de la Loi Ledit Epoux Sont unis en mariage
Et ont Ledit Epoux Ledit temoins et autres parties
et ami Signé avec moi Le present Acte, après
Lecture faite

Leyridon
Desgranges
Roucelle
Aurray
Charpentier

N.° 3.
Jean Michot
et Anne Françoise
Pers

Du Vingt huit Nivose Troisieme
An Dodge de La Republique Française

Acte De Mariage D'entre Jean
Michot agé d'environ quarante un An Né
En La Commune de Pougauges Departement de la
Vendée Le quinze mars mil Sept Cent Soixante trois
Cocher, Domicilié de droit à malabry Commune de
Chatenay, Et de fait à paris Depuis deux mois, Fils
St Lazard N.° 133 Sect.on de Roulle fils majeur de
Jean Michot Et de Marie Giraudeau Son Epouse Sa
pere et mere Tous deux Décedés

Et De Anne Françoise Pers agée de Vingt un ans
Six mois, née à St Sulpice Departement Du Dep.t de
Seine Et oise Le Vingt Sept juillet mil Sept Cent quatre
Vingt Deux, Demeurante En Cette Commune chez Son pere
Et mere Fille majeure de Antoine Pers jardinier Et de
marguerite Adact, tous deux à ce present Et Donnant
Leur parfait Consentement audit mariage

Les Actes preliminaires sont Extrait du Registre des
publications de mariage fait En Cette Commune par
L'adjoint à La mairie de Sceaux Les Dimanche Dix Sept
Et Vingt quatre de ce mois, affichés aux termes de la Loi du
20 Ventose de l'an 11, Et qui Constate qu'il n'est Survenu
Aucune Opposition au present mariage, Pareil Extrait du Registre
des publications de mariage de La Commune de Chatenay qui
Constate que pareille publication ont été faites le Dimanche jours
et affichés aux termes de la Loi Et qu'il n'est Survenu Aucune
Opposition, L'acte de Naissance de l'Epoux tiré des Registres
de la Commune de Pougauges Le Quinze Mars mil Sept Cent
Soixante trois Celui de L'Epouse tiré du Registre de St
Supice depart.t de Seine Et oise Le Vingt Sept juillet mil Sept
Cent quatre Vingt deux, Les Actes de Deces des pere et
mere de l'Epoux des trois nivose, Et trente messidor
an Onze, qui Constate qu'ils sont decedés l'un Et l'autre En
La Commune de L'hermenault Depart.t de La Vendée, arrondiss.t
de Fontenay Le peuple, L'Expedition d'un acte de notoriété
delivré par Le juge de paix du Canton, de l'hermenault
En date Du 27 frimaire an 12, Enregistré Le Vingt Sept
Qui Constate que le futur a vingt un ans, Lesdits
En Bonne forme, Demeurés annexés au present Registre

Desquels Actes il a été Donné lecture Aux parties
Ainsi Que Du Chapitre Six de la Loi du 21. Ventose
de l'an 11. qui Consacre les droits et devoirs des Epoux
En presence des temoins ci après nommés par moi,
adjoint Au maire de la Commune de Seaux Soussigné
Les Epoux present ont declaré prendre en mariage
L'un Anne Françoise Perie Et l'autre Jean Nicolas
En presence des Citoyens Leonard Leyridon agé
de Cinquante Cinq Ans Boulanger Domicilié En
Cette Commune, de Louis Le Roy Agé d'Environ
quarante Deux ans Mr Epicier Domicilié à Chatenay
de Jean Baptiste Dupuis Agé de Cinquante Ans
Fermier Cultivateur Domicilié En Cette Commune, de
Jean Baptiste Etienne Fenain Agé de Quarante Cinq ans
Jardinier maraicher Domicilié En Cette Commune
Tous Quatre Amis des futurs Et Aussi de François
André Tasseau Agé de quarante Deux ans Boucher En cette
Après Quoi moi Etienne Boutet adjoint
Au maire de la dite Commune de Sceaux faisant
les fonctions d'Officier Public de L'Etat Civil ai
prononcé qu'au nom de la Loi Lesdits Epoux sont
unis en mariage Et ont lesdits Epoux Lesdits temoins
Et autres parents et Amis Signé avec moi Le present
acte Après lecture faite.

Anne Françoise Jean Nicolas Perie

Louis Le Roy François Lagrange

Pierre Demare Corinne Tasseau

Veuve Leridon

Boutet
adjoint

N.° 41 1 1

Antoine Desire Dijonquoy Et Marguerite Adelaïde Gibard

Du Dix Neuf Pluviose
An Douze De La Republique Française



Acte de Mariage d'Entre Antoine

Desiré Dijonquoy agé de Vingt Six Ans, né En
La Commune de Rambouillet Departement de Seine
Et oise Le trente un juillet mil Sept Cent Soixante
Dix Sept, Majeur Entrepreneur, Domicilié à Longjumeau
Departement de Seine Et oise fils majeur de Jacque
François Dijonquoy Marchand Et de Marie Jeanne
Nicole Surpere Et mere Tous deux decedés
Et Marguerite Adelaïde Gibard majeure Agée de
Vingt Sept ans native Et Demeurante En Cette Comune
Chez Son pere Et mere Fille de Simon Gibard Majeur
Entrepreneur Et de Marie Marguerite Surget Son Epouse
Son pere Et mere Tous deux à ce present Et donnant
Leur parfait Consentement Audit mariage

Les Actes preliminaires Sont Extrait du Registre
des publications de mariages faite En Cette Comune
par L'adjoint à la mairie de Seaux Les Dimanches
Premier Et Huit de Ce mois affichés aux termes de
La loi du 20 Ventose de L'an 11 Et qui Constate qu'il
n'est Survenu aucune Opposition au Dit present mariage
Pareil Extrait du Registre des publications de mariage
de la Comune de Longjumeau qui Constate que
Pareil publication ont été faite En La Comune de
Longjumeau aussi Le premier Et Huit de Ce mois, affiché aux
termes de La Loi

L'acte de Naissance de L'Epoux
Tiré des Registres de La Comune de Rambouillet du trente
un juillet mil Sept Cent Soixante Dix Huit Celui de
L'Epouse Tiré des Registres de Cette Comune de Seaux
du Dix Sept octobre mil Sept Cent Soixante Sept
Les Actes de Decès des pere et mere de L'Epoux du
Vingt nivose an Douze qui Constatent qu'Ils Sont decedés
Lun Et L'autre En La Comune de Rambouillet Les Actes
de Decès des Aieuls Aieules de L'Epoux des Vingt Et
Vingt trois nivose an Douze qui Constate qu'Ils Sont decedés
Lun Et L'autre dans La Cmune D'Auneau Arrondissement
De Chartre Departement D'Eure Et Loire Le tout En Bonne
forme, Demeurés annexés au present Registre, Desquels

Acte) Il a été Donné Lecture Aux parties
Aussi que du chapitre Six de la Loi du 21
Ventose de l'an 11, qui Concerne les droits Et Les
Devoirs des Epoux En presence de Temoins A après
Nommés par moi Adjoint à la Mairie de Cette
dite Commune de Sceaux Soussigné

Les Epoux present ont Declaré prendre
En mariage L'un Marguerite Adelaïde Gibard
Et L'autre Antoine Desiré Dujonquoy Employé
des Octroys Pierre Mathurin Drancy Agé de
quarante deux ans Charon Domicilié En Cette Com
de Sceaux marcon agé de quarante Six ans peintre
En Faïance Domicilié En Cette Commune de Milliel
Christophe Ervy, agé d'Environ quarante Cinq ans
Directeur de la pepinière du Gouvernement aux
Chartreux de Vaux à paris de Jacques Albert
Dumont agé de quarante ans Serrurier Domicilié
à Longjumeau Et de François Petit Agé de Quarante
deux ans Maçon Entrepreneur Demeurant à Chilly Depart
de Seine Et oise, tous Amis des futurs,

Après Quoi moi Etienne Bouret Adjoint
au Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier
Public de l'Etat Civil Ai prononcé que Lesdits
de la loi Lesdits Epoux sont Unis En Mariage Et ont
Lesdits Epoux Lesdits temoins Et Autres parens Et amis
Signés avec moi Le present acte, après Lecture faite

M.a Gibard A. D. Dujonquoy

Gibard J. A. Dumont Henry

Daniel Lepetit P. Marcon

M. M. Surivet Baillau

Eaompeaux L. Richebet

Dore

Adjoint

N° 2
Etienne Toussaint Vigneron et Soise Michelle Bonin

Du Vingt Neuf Floreal
An Deux de la Republique Française



Cinquième

Acte de Mariage d'entre Etienne

Toussaint Vigneron agé de Vingt deux ans né a Sceaux
Le Treize juillet mil Sept Cent Quatre Vingt deux Ouvrier
macon Demeurant a Fontenay aux Roses fils de
toussaint Vigneron journalier, et de marie Marguerite Diaco
Son Pere et mere tous deux decedés Et Francoise michelle
Bonin agée de Vingt un ans née le Clamart Le
onze mai mil Sept Cent quatre Vingt trois, Demeurante
En cette Commune de Sceaux fille de Philibert Bonin
Charpentier Et de Catherine aubry Son pere et mere
tous deux decedés Les Actes preliminaire sont Extrait
du Registre des publications de mariage faites En cette
Commune par L'adjoint a La mairie de Sceaux Les
Dimanches Seize Et Vingt trois de ce mois affichés aux
termes de la loi du 20 Ventose de l'an 11, Et qu'il Conste
qu'il n'est Survenu Aucune Opposition au present mariage
pareil Extrait du Registre des publications de mariage de la
Commune de Fontenay aux Roses Qui Constate que pareil
publication Ont été faites Aussi Les Seize Et Vingt trois
de ce mois, affichés aux termes de la loi

L'acte de naissance de l'Epoux tiré des Registres de
Cette Commune de Sceaux du trois juillets mil Sept Cent
quatre Vingt deux, Celui de l'Epouse tiré des Registres de
La Commune de Clamart du onze mai mil Sept Cent
quatre Vingt trois Les actes de Deces des pere et mere de l'Epoux
Sont Lun Et tiré des Registre de Cette Commune Constate que le
pere dudit Epoux est decedé Le Vingt trois Virose An quatre
Lautre de la Commune de Fontenay aux Roses Qui Constate que la
mere dudit Epoux est decedé Le Dix Sept Germinal An Sept
Les Actes de Deces des pere et mere de l'Epouse des dits Sept
janvier mil Sept Cent quatre Vingt Cinq Et huit Virose an Cinq
Qui Constatent Qu'ils sont decedés Lun et l'autre En la Commune
de Clamart, Le tout Les Soumis forme Demeurés Annexés au
present Registre, Duquel Acte il a été donné Lecture
Aux parties ainsi que du chapitre Six de la loi du 28
Ventose de l'an 11, Qui Concerne le Droits Et Les Devoirs
Des Epoux En presence des temoins Ce après mention faite
adjoint a la mairie de La Commune de Sceaux Soussigné

Les Epoux present ont Declaré prendre En Mariage
Lune Françoise Michelle Bouché Et Lautre
Etienne Coupland Vigneron En presence des Citoyen
François Vigneron agé de glace Grand Oncle Maternel
Demeurant a mazy Departement de Seine Et Oise Tuteur
Et oncle du futur, de Joseph Delamay agé de
Vingt trois ans, Macon Entrepreneur Demeurant a Soutenay
De Jean François Jacque Aubry agé de Vingt trois
ans Ouvrier a La manufacture de Salange Demeurant
En Cette Commune Cousin Germain De la future de julien
Jacque Leviste agé de Vingt neuf ans pour la dite
Demeurant En Cette Commune Cousin de la future

Après Quoi moi Etienne Bouvet Adjoint a
Le maire de Senaux faisant les fonctions d'officier Public
de L'Etat Civil Ai prononcé Qu'au nom de la Loi
Lesdits Epoux sont unis En mariage Et ont Lesdits
temoins Signés Avec moi Le present Acte après Lecture
Faite Lesdits Epoux ayant declaré ne Scavoir Signer
ainsi que Raison Vigneron tuteur, Que a aussi declaré
ne Scavoir Signer

Delamay, Aubry, Leviste, Adjoint

N° 86

Claude Orcet
Et Henriette Jolibet

Du Quatorze Messidor Du Douze

Acte De Mariage D'Entre Claude Orcet
agé de Trente Six Ans ne a St Pierre Les Nièvres
Departement de Lyre Le Vingt trois juillet, mil Sept Cent
Soixante Quatre de Cabriolet Domicilié En Cette Commune
Fils de François Orcet Et de Marie Jourt Son Epouse Decedée
En La Commune de Bellay Departement de Lyre
Et Henriette Jolibet agée De Vingt Cinq Ans Née a Senaux
Le Onze mars mil Sept Cent Soixante Dix neuf, Domiciliée
Fille de Pierre Jolibet, Et de Elisabeth Meissonnet Son Epouse
Tous deux decedés En Cette Commune

Les Actes preliminaires Sont Extraits du Registre
Des publications de mariage faites En Cette Commune
par Ledjoint a la mairie de Senaux Les Dimanches

Vingt Sept prairial dernier Et Cinq nidi d'or
présent mois, affiché Au Tableau de la Loi (Sixième?)
Du 20 Ventose de l'an Onze Et qui Qu'il n'est
Survenu Aucune Opposition Au présent mariage
Pareil Extrait du Registre des publications de
Mariage de la Commune du Bourg Egalité, Qui Constate que
Pareil publications Ont été faites Les Vingt Sept prairial Et
Et Cinq nidi d'or présent mois, affichés Au Tableau de la Loi
L'acte de naissance de l'Epoux tiré des Registres des Actes
De lieu des Verrières du Vingt trois juillet mil Sept Cent
Soixante Sept Legalisé par la municipalité dudit Lieu Le
Vingt Cinq Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt treize an
Dedx, Celui de Lepouse tiré des Registres de cette Comm.
Du Onze mars mil Sept Cent Soixante Dix neuf, Les Actes
de Decès des pere et mere de L'epouse des Registres de cette
Commune dont l'un est du quatre nivôse An quatre, Et
L'autre Du Vingt deux Germinal de la même Année
Qui Constate Qu'il sont Decedés Lun Et L'autre En cette
Commune Le tout En Bonne forme Demeuré Annexé Au
présent Registre Duquel Acte il a été donné Lecture Duq
partie Ainsi que du Chapitre Six de la loi du 20. Ventose
De l'an Onze Qui Constitue les droits Et les Devoirs des Epoux
En presence des temoins Ci Après nommés, Pourquoi, Adjoint
à la mairie de la Commune de Secaux Soussigné
Les Epoux présent Ont declaré prendre En Mariage
L'un Henriette Solibet Et L'autre Claude
Orat En presence des Citoyens Jean Pierre Solibet
Age de Cinquante ans Jardinier Domicilié En cette
Commune Frere de la future Et Claude Henriot Age de
trente Neuf ans Jardinier Domicilié En cette Commune de
Claude Lucien Mouard Age de trente Sept ans Aubergiste Domicilié
au Bourg Egalité et de Germaine Blotin Age de Vingt Huit ans
Conducteur de Cabriolets Demeurant Au Bourg Egalité

Apres Quoi nous Etienne Bouvet Adjoint a la
mairie de Secaux Faisant Les fonctions d'officier public de
L'Etat Civil En Conformité de la Loi Les Dits Epoux
Sont unis En mariage Et ont Les Dits Epoux et temoins
Signé avec nous Le present acte a L'Exception des Epoux qui a declaré
ne Scavoir Signer

Solibet Mouard Blotin

Henriot Solibet

Popiett

Bouvet
Adjt

N.° 7 De
Jean Pierre
Ezraud Et
Marie Louise
Petit

Du Vingt Cinq Messidor An Douze
Acte de Mariage D'entre Jean Pierre Ezraud
Agé de Trente Six Ans Né a Soliguac Departement de la
Haute Loire Le dix juillet mil Sept Cent Soixante neuf
Ouvrier terrassier demeurant En cette Commune fils de Simon
Ezraud, Et de Jeanne Borrel Son Epouse tous deux decedés
Et marie Louise Petit Agée de Vingt Cinq ans Demeurant En
Cette Commune née a Perigueux departement de Seine Et oise Le huit mars
mil Sept Cent Soixante dix neuf fille de François Constant Petit
Et de feue Catherine Montfort Son Epouse Elle decedée Les Actes
Preliminaires Sont Extrait du Registre des publications de mariages
faites En cette Commune par L'adjoint a la mairie de Secaux
Les Dimanches Vingt huit Et Vingt trois prairial d.° affiches aux
termes de la loi du 20 Ventose an onze Et qu'il n'est survenu
aucune Opposition au present mariage Lacte de naissance de
L'Epoux tiré du Registre de Soliguac Departement de La haute Loire
Du dix juillet mil Sept Cent Soixante neuf Celui de L'Epouse
tiré du Registre de la Commune de Perigueux Departement de Seine et oise
Du huit mars mil Sept Cent Soixante Dix Neuf Lacte de Deces du
Pere de l'epoux Extrait du Registre de Cubjac Canton de Soliguac
Du trois Fructidor an Cinq, Lacte de Deces de la mere de l'Epouse
tiré de l'Registre de la Commune de Soliguac du neuf Novembre mil Sept
Cent Quatre Vingt onze Lacte de Deces de Lauteur, de l'Epouse tiré du
Registre de la Commune de Bruyeres Departement de Seine Et oise
De Vingt quatre Fructidor An Sept, Le Consentement du pere de L'Epouse
au present mariage donné par lui a Lisigny En date du Vingt un
de la mois Le tout En Bonne forme Dument Enregistré Ensemble
Registre Desquels Actes Il Est donné Lecture aux parties Ainsi que
Du Chapitre Six de la loi du 24 Ventose De lan Onze qui Contacte
les droits Et les devoirs des Epoux En presence des temoins Ci après
nommés Puis moi adjoint a la Mairie de la Commune de
Secaux Soussigné, Les Epoux present ont Declaré prendre En Mariage
L'un Marie Louise Petit L'autre Jean pierre Ezraud Empresse
De Claude Chaussat agé de Soixante dix ans Terrassier Lautre present
De pierre Dubry agé de Quarante huit ans Ouvrier terrassier De Denis
Dubry agé de Vingt huit ans ouvrier terrassier, et de Jean Louis
Masbon agé de quarante ans perruquier tous quatre Demeurant
En Cette Commune ames de lecture, Après quoi moi Etienne
Bouvet adjoint a la mairie de Secaux faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil en presence de deux des temoins de la loi Lesdits
Epoux Sont unis En mariage Et ont Ledit Epoux et temoins
Signés avec moi Le present Acte après que Lecture En a été faite
a L'Exception de l'Epoux Et de Pierre Dubry, Jean de temoins
qui ont Declaré ne Savoir Signer

M-L- Petit, Chaussat Denis Borij

Masbon Dubry

Adjoint

N° 8
Nicolas Fischer
Et Jeanne Sophie Boucher

Du Sept thermidor an Douze

Acte de mariage De Luis Septimus Nicolas Fischer age de Cinquante deux ans né à Aix. La Chapelle Departement de la Roer le Onze janvier mil Sept Cent Cinquante deux tailleur d'habits demt a Paris Rue d'Enfer N°. 1165. Dudit Arrondissement fils de Jean Fischer, Et de feue Rousseau Son epouse tous deux decedés En la Ville Commune d'aix La Chapelle Et Jeanne Sophie Boucher agée de trente trois ans Rentiere Et Demeurante En Cette Commune fille de Nicolas Boucher jardinier Et de Marguerite Arnet Son Epouse tous deux decedés, Les actes preliminaires Sont extraits du Registre des publications de mariages faites En cette Commune pour l'adjointe La Mairie de Sceaux les Dimanches Vingt Six messidor Dernier Et Trois thermidor present mois affichés aux termes de la Loi du 20 Ventose an neuf Et qu'il n'est Survenu Aucune Opposition, au present mariage ainsi Extrait des publications de mariage de la Mairie du 12e arrondissement de Paris Ou Contribue que pareil publications ont été faites Et affichés aux termes de la loi Et qu'il n'est Survenu Aucune opposition au present mariage l'acte de naissance de l'Epouse tiré des Registres d'aix du Onze Janvier mil Sept Cent Cinquante deux, celui de l'Epouse, des Registres de Cette Commune du Dix huit Septembre mil Sept Cent Soixante Onze l'acte de decès de Jeanne de l'Epouse des Registres d'aix la Chapelle du Sept novembre mil Sept cent Soixante trois Les actes de deces des Père et mere de l'Epouse, des Registres de Cette Commune, des Vingt Sept Janvier mil Sept Cent quatre Vingt neuf, et Dix neuf pluviose an deux le tout En bonne forme demeuré annexé au present Registre desquels actes il a été donné lecture aux parties ainsi que du chapitre Six de la loi du 20 Ventose de l'an onze qui Concerne les Droits Et les devoirs des Epoux En presence des Temoins Ci après nommés, par moi Adjoint a la mairie de la Commune de Sceaux Soussigné Les Epoux present Ont declaré prendre en mariage l'un Jeanne Sophie Boucher, L'autre nicolas Fischer En presence de Jean Baptiste Francois Cadron agé de quarante ans Huissier audiencier a la Cour de justice Criminel du Departement de la Seine demeurant à Paris Rue d'Enfer N°. 1165 Divis°. de l'Observatoire De marie Catherine Alexandre Dupare agé de quarante trois ans artiste Rue de Vaugirard N°. 1200 ouy Carrouge Cinquante Cinq ans Rue de Jacques Hatken, agé de Soixante Six ans tailleur d'habit propriétaire Domicilié En Cette Commune, parents de la future, Jean Simon Abry agé de trente sept ans Rentier demeurant à Paris Rue St. Thomas N°. 311 Section du Theatre Beau frere de la future

Après quoi moi Etienne Bouret adjoint a la mairie de Sceaux Faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ai prononcé qu'au nom de la loi Ledit Epoux Sont uni En mariage Et tout Ledit Epoux et Temoins Signés avec moi Le present acte, après que lecture En a été faite.

Jeanne Sophie Boucher
Veuve Dupare
Fischer
Auber
Stevenes
Lucien Abry
Mace
Simon
Bouret

Du Douze Fructidor An Douze

N.° Claude Toussaint Brosier et Elisabeth Lidwine Lorain

Acte de Mariage D'entre Claude toussaint Brosier, agé de Vingt huit Ans né à Ancy Departement de Lyonne Le vingt deux Avril mil Sept Cent Soixante Seize, Colporteur de la maille demeurant à paris Rue de Clery Le numero 4.° 261 Cinquieme Arrondissement, fils de jean Baptist Brosier Et de Beatrix Herige Mercier Son Epouse Tous deux decedés Et Elisabeth Françoise Lorain agée de Vingt Sept ans fille de Confiance native Et Domiciliée En Cette Commune chez Sa mere Veuve de nicolas Lorain decedé En Cette Commune Le premier mars mil Sept Cent quatre Vingt Six Et de Heleine Anne Magot Son Epouse elle presente Et donnant Son parfait Consentement Audit mariage, Les actes preliminaires Extrait du Registre des publications de mariage faite En Cette Commune par L'adjoint a la mairie de Seaux Le Dimanche Premier Et huit De ce mois affichés aux terme de la loi du 20 Ventose Et qu'il n'est Survenu aucune Opposition au present mariage, ainsi Extrait de publication de mariage de la Mairie du 5.e Arrondissement de paris Constatant qu'une pareille publication Et affiches ont été faites aux dites Epoques Et qu'il n'est Survenu aucune Opposition au present mariage Extrait de naissance de l'Epoux tiré des Registres de la Commune d'Ancy du Vingt deux Avril mil Sept Cent Soixante Seize Celui de l'Epouse des Registres de Cette Commune du Vingt un Avril mil Sept cent Soixante Dix Sept, les actes de decès des pere et mere de l'epouse des Registres de la Commune d'ancy des Vingt un prairial an Deux Et deux prairial an Sept le tout en Bonne forme, demeuré annexé au present Registre Desquels Actes il a été donné lecture aux parties Ce Requis Que du chapitre Six de la loi du 21 Ventose de l'an Onze Qui Consacre les droits et les devoirs des epoux En presence des temoins Ci après nommés, par moi adjoint a la mairie de Seaux soussigné Les Epoux present ont declaré prendre En mariage L'un Elisabeth Françoise Lorain L'autre Claude toussaint Brosier En presence de François Lorain Agé de trente Cinq ans tricoteur Entrepreneur Domicilié a Asnieres Sur Seine de la Nature de pierre Vigreaux agé d'Environ Cinquante ans Demeurant En Cette Commune de pierre Curray agé de trente Cinq ans perruquier domicilié En Cette Commune Et par Louis Alexandre Mangart agé de trente un ans perruquier Demeurant a paris Rue de Clery N.° 261 tous trois Amis des Parties Sur ce requis Après Quoi moi Etienne Bouvet adjoint a la mairie de Seaux faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononcé qu'au nom de la loi, Lesdits Epoux Sont unis En mariage Et ont lesd. Epoux et Temoins Signés avec nous le present acte, a l'exception de la mere de l'Epouse qui a declaré ne Scavoir Signer.

Elisabeth François Lorain, Claude Toussaint Brosier

François Lorain

Vigreaux

Curray

Mangart

Bouvet Adjoint

N.° 10

Jean Marie Royaux et Marie Geneviève Belois



Du Vingt Six fructidor An Douze

Acte de Mariage d'entre Jean Marie Royaux agé de Cinquante Deux Ans Ancien Veteran Natif Et Demeurant En Cette Commune Veuf En premieres Noces de Elizabeth Francoise Lajeune decedé a paris fils de germain Royaux Et de Julienne Brulé, tous Deux decedés a paris Et Marie Geneviève Belois Agée de quarante Six Ans Blanchisseuse Domiciliée En Cette Commune Veuve En premieres noces de Jean Jacques Sabre decedé En Celui Fille de Hyacinthe Belois Et De Marie Magdelaine Dufat Son Epouse tous Deux decedés, Les Actes préliminaires Sont extrait du Registre des publicat de mariage Faites En Cette Commune par L'adjoint a la mairie de Sceaux, Les Dimanches Quinze Et Vingt Deux fructidor present mois affichés aux Termes de la Loi du 20 Ventose de L'an Onze, Et qu'il n'est Survenu Aucunes Oppositions au present mariage L'acte de naissance de l'Epoux, de Cette Commune du trois juin mil Sept Cent Cinquante trois Celui de l'Epouse tiré des Registres de la Commune de Bievre Département de Seine Et Oise du Sept mars mil Sept Cent Cinquante Huit, L'acte de deces de la premiere Femme de l'Epoux tiré des Archives de paris du quatorze pluviose an Dix, L'acte de deces de Jean Jacques Sabre premier mari de l'Epouse des Registres de cette Commune du huit Brumaire An Onze Les actes de Deces des pere Et mere de l'Epouse des Registres de la Commune de Bievre En date des Dix Sept Janvier mil Sept Cent Soixante Six, Et Seize Floreal An trois, Ledit Constatant qu'ils sont decedés l'un Et l'autre En ladite Commune de Bievre Le tout En Bonne forme demeurés Ci annexés Au present Registre dequoi Acte Et il a Été donné lecture aux parties Ainsi que du Chapitre 6. de la Loi du 20 Ventose de l'An Onze qui Consacre les droits et Devoirs des Epoux En presence des Temoins Ci apres nommés par moi adjoint a la mairie de Sceaux Soussigné Les Epoux present sont declarés prendre En mariage L'un Marie Geneviève Belois L'autre Jean Marie Royaux En presence de Jean Baptiste Jacques Brulé agé de Cinquante Huit Cultivateur Cousin germain du futur De germaine Brulé agé de Soixante Sept ans Cultivateur Cousin du futur De Antoine Bigot agé de Cinquante Cinq ans de profession Vinaigrier Guillaux agé de trente Neuf ans Cultivateur, tous Quatre Domiciliés En Cette Commune Dequoi moi Etienne Boivet adjoint a la mairie de Sceaux Faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé qu'au nom de la loi, Lesdits Epoux Sont unis En mariage Et ont Lesdit Epoux et Temoins Signé avec moi le present acte Apres Lecture En a été faite en l'Exception de l'Epoux Antoine Bigot, Et Germaine Brulé Temoins qui ont declaré ne savoir Signer

Royaux

Guillaux, Brulé, Benoist, B. Benoist

Adjoint

Table Alphabetique des Actes
de Mariage Contenus En Ce Registre

Brosier Claude Toussaint
Et Elizabeth Coin Lorain ——— 9.

Declauzel Latit Et. Jean ———
Et pauline St. Julien ——— 1.

Dijonquoy Antoine Desiré
Et marguerite Adelaide Gibard ——— 4.

Evrard Jean Pierre
Et marie Louise petit ——— 7.

Fischer Nicolas
Et Jeanne Sophie Bouchez ——— 8.

Leridon Leonard
Et Magde Roupel ——— 2.

Michot Jean
Et Anne Jeanne Perse ——— 3.

Orcel Claude
Et Henriette Joliboit ——— 6.

Royaux Jean Marie
Et marie Genevieve Belois ——— 10

Vigneron Toussaint Etienne
Et Francoise Michel Bonin ——— 5

Total Des Actes
de Mariages ——— 10.

Le present Registre Clos Et Arreté par Nous Maire
de La Commune de Sceaux Departement de La Seine
Le Cinquieme jour Complementaire à Lheure de Minuit

Bergeret
maire

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 13

De l'Imprimerie des ANNALES DES ARTS ET MANUFACTURES,
rue J.-J. Rousseau, N°. 11.

AN

Le présent Registre contenant Neuf feuilles, servira pendant l'an 13 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux Arrondissement communal de Sceaux à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé, sur chaque feuille, conformément à l'article LXI du chapitre Ier. du titre II de la Loi du 20 ventose an XI, par moi soussigné Juge du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine. remplaçant Monsieur le président

Paris, le trois floréal an treize.

Julien Dubois

TRIBUNAL DE 1RE INSTANCE DU DÉPT DE LA SEINE
REP. FRAN.

Thomas
Alix Et
Victoire Rosalie
Eglisgenie Alix

9 Vendemiaire De Seaux
Departement de la Seine

Premier feuillet

Du Douze Vendemiaire
An treize



Fallumdubos

Acte de mariage d'Entre Thomas Alix agé
trente un Ans né à la Haye malherbe Departement de l'Eure
le onze juin mil Sept Cent Soixante treize Homme de Confiance
demeurant à Paris Chez Mr. Auguat administrateur des Postes
rue St. Lazard N.° 117. Division du Roulle fils majeur de Deffunt
Louis Alix Tuillier et de marie Joseph Blondebert Son Epouse
Son pere et mere Et de Victoire Rosalie Eglisgenie Alix
agée de Dix Huit ans Et Demie née à Caux Departement de
la Seine Inferieure, le quatre Avril mil Sept Cent quatre Vingt Six
Demeurante En Cette Commune Chez Mr. martin Alix Son Oncle
paternel rue de Bretonvilliers fille mineure de Deffunt Pierre Nicolas
Alix vivant Et de marie Rosalie Grocol Son Epouse Son pere
Et mere. Les actes preliminaires Sont extraits des Registres
des publications de mariage faites En Cette Commune par l'adjoint
a la mairie de Seaux le Dimanche Vingt quatre Thermidor et
premier fructidor de l'an Second de la municipalité du premier Arrondissement de Paris
qui Constate que pareilles publications ont été faites les memes jours
affichés aux termes de la Loi du 20 Ventose An Onze Et qu'il n'est
survenu Aucune Opposition pareil Extrait du Registre des publications
de mariage de la municipalité de Caux Departement de la Seine Inferieure
qui Constate que pareille publication y a été faite le Huit Et
quinze fructidor Dernier affiché aux termes de la Loi Et qu'il n'est
Survenu Aucune Opposition Au present mariage Lacte de Naissance
de l'Epoux tiré des Registres de la paroisse de la Haye malherba du onze
juin mil Sept Cent Soixante treize Celui de l'Epouse tiré du Registre
de la paroisse de Caux, du Cinq Avril mil Sept Cent quatre Vingt Six
L'acte de decès du pere de l'Epoux des Registres de la Haye Malherba
du onze fructidor An neuf, Lacte de deces du pere de l'Epouse de la
Commune de Caux du Vingt quatre Germinal An onze, La Consentement
au present mariage donné par la mere de l'Epoux majeur par devant
Marcel Notaire a la residence de Louviers En date du Sept fructidor An
Enregistré Le Neuf, Le Consentement Au present Mariage Donné par
La mere de l'Epouse mineure, par devant le maire de la Commune
de Caux Le Vingt deux thermidor dernier Enregistré le meme jour
Le tout En Bonne forme demeuré Annexé Au present Registre
Desquels Actes il a été donné lecture Aux parties, ainsi Que du
Chapitre Six de la Loi du 24 Ventose An Onze qui Concerne les

Droits et les devoirs des Epoux en presence de temoins
Ce apres nommés, par Nous, adjoint à La mairie de la
Commune de Secaux Soussigné

Les Epoux présens ont ensuite declarés prendre En
mariage, l'un Victoire Rosalie Ephigenie Alix, Et L'autre
Thomas Alix, En presence de Martin Alix agé de
Soixante Six Ans Demeurant En Cette Commune Oncle paternel
des Epoux, de Dominique Raymon Entier agé de Soixante cinq
Demeurant En Cette Commune, de Pierre Jean Charles Octave
agé de trente neuf Ans Fabricant De Clous Rue du Faubourg
montmartre N.° 63, de Gilles Francois Malté agé de
Soixante quatre ans M.° de Vin Demeurant à Paris Rue de
Petit Ecurie N.° poissin N.° 26, Et de Jean Baptiste Escrement agé de
Cinquante quatre ans Rentier Demeurant à paris Rue de
L'université N.° St Germain N.° 908, tous amis des futurs

Après Quoi moi Etienne Bouvet adjoint à La mairie
de Secaux faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
en presence qu'en nom de ladite Lesdits Epoux Sont unis en
mariage, Et ont lesdits Epoux Ledits temoins et autres parens
et Amis Signés avec Nous le present acte, après lecture faite

victoire rosalie ephigenie alix, thomas alix
M.e alix, Raymon, Octave, malté
fachard, malte, montagnon
m.j. bouclé

Bouvet
adjoint

N.° 2
Jacques Beaute
et Colombe
Aguès Caquet

Du Six Frimaire Onze treize

Acte de Mariage d'entre Jacques Beaut
agé de trente Ans né à Fontenay Aux Roses
le huit Avril mil Sept Cent Soixante quinze, Cuisinier
Demeurant de fait à paris, Et de Droit Domicilié à Fontenay
Aux Roses Chez Son pere et mere fils majeur de
Pierre Beaut, Blanchisseur, Et de Marie Claude
Martine Son Epouse Son pere et mere, Et de Colombe

Deux.

Aujourd'hui Cinquième jour de Frimaire mil Neuf cent Quatre vingt dix huit pour le Sixième Décembre mil sept cent soixante treize Demeurante En cette Commune Fille majeure de Défunt Charles Cazuiet Jardinier, Et de Marie Catherine Megissier Son Epouse Elle Demeurante En cette Commune Les actes préliminaires Sont Extrait du Registre des publications de mariage Faite En cette Commune par L'adjoint a la mairie de Sceaux le Dimanche Vingt Et Vingt Sept Frimaire Dan. pareil Extrait du Registre de publication de mariage de la municipalité de Fontenay Aux Roses qui Constate que pareille publication ont été faite En icelle jour affichée aux terme de Loi du 20 Ventôse an Onze Et qu'il n'est Survenue dans l'une et l'autre Endroit aucune Opposition Au présent mariage L'acte de naissance de l'Epouse tiré du Registre de la paroisse de Fontenay Aux Roses du Vingt Avril mil sept cent Soixante Quinze Celui de L'Epouse du Registre de la paroisse du Plessis piquet du Six Decembre mil sept cent Soixante treize L'acte de Decès du père de L'Epouse de la paroisse de Plessis piquet du Dix Germinal an Huit Desquels Actes Lecture Leur a été donné Lecture Aux parties ainsi que du Chapitre Six de la loi du 20 Ventôse An Onze qui Concerne les droits Et les devoirs des Epoux En présence de Pierre Braut Et de Marie Claude Mathieu Père et mère de l'Epoux Domiciliés Communément Ensemble présent mariage de Marie Catherine Megissier Mère De L'Epoux Domicilié Aussi Comparant Solidairement au présent mariage, Et aussi En présence des Témoins Ci après nommés Pour nous Adjoint a la mairie de la Commune de Sceaux Soussigné,

Les Epoux présents ont Requis Déclaré prendre En mariage L'un Colombe Agnès Cazuiet Et L'autre Jacques Braut En présence de Jean Baptiste Lapointe âgé de Quarante Cinq Ans Jardinier Demeurant à Sceaux Beau frère de L'Epouse de Pierre Braut âgé de Trente Six Ans Blanchisseur Demeurant à Fontenay Père de L'Epouse, de François Sage âgé de quarante trois ans Mercier Demeurant à Sceaux Beau frère de L'Epouse Et de Noel Billard âgé de Trente Ans Vigneron Demeurant à Fontenay Aux Roses Beau frère du futur

Après Quoi moi Etienne Boutet adjoint

et La Mairie de Seaux faisant Les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil a prononcé qu'ils sont
de la loi ledit Epoux sont unis en mariage, Et ont
Ledit Epoux, Ledit temoins, Et autres parens Et amis
Signé avec moi le present acte apres Lecture faite.

Agnes Colombe Cagniet Jacques Brun Faye

Pierre Auvet Michel Noyes

Pierre Faisse

Pierre Billard Chefdomme

Legisien

N° 3

Du six Frimaire Ou treize

Jean François Jacque Aubry Et Louise Charlotte Emilie Garnier

Acte de mariage d'Entre Jean Francois Jacque Aubry Agé de Vingt Quatre Ans né à Seaux le huit Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt, Et demeurant Chez Sa mere Ouvriere A La manufacture De Faiance, fils majeur de Defunt Jean Baptiste Aubry macon Et de Marie Gabrielle Lotty Son Epouse Ses pere et mere Et Louise Charlotte Emilie Garnier Agée de Vingt Ans née à Seaux Le quinze Decembre mil sept Cent Quatre Vingt Quatre, Demeurante Chez Son pere Et mere fille mineure de Louis Garnier Vigneron Et de Elizabeth Francisco Son Epouse Ses pere et mere Les Actes preliminaires Sont Extrait du Registre des publications de mariage faite En Cette Commune par L'adjoint à La mairie de Seaux Les dimanches treize Et Vingt Brumaire dix Actuel Ainé Lequel Acte Conformement de La Loi du 20 Ventose An onze, pendant Lequel Acte il n'est Survenu Aucunes Oppositions Au present mariage L'acte de Naissance de L'Epoux tiré du Registre de cette Paroisse du huit Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt, Celui de L'Epouse aussi de cette paroisse du quinze Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt quatre, L'acte de Deces du pere de L'Epoux aussi de Cette paroisse du Sept Ventose An huit, Desquels Actes il a été donné Lecture Aux parties Ainsi que du Chapitre Six de La loi du 21 Ventose An onze Qui Concerne les droits Et les devoirs des Epoux, En presence de Marie Gabrielle Lotty

mere de L'Epoux, de Louis trois
Garnier Et de Elizabeth Franquier
pere Et mere de L'Epouse Qu'ils ont
tous donné Leur parfait Consentement au present
mariage Et aussi En presence des Temoins Cy après
nommés, par moi Adjoint à la mairie de Sceaux Soussigné

Les Epoux present Ont ensuite declaré prendre En
mariage L'un Louise Charlotte Emilie Garnier
Et L'autre Jean Francois Jacque Aubry En presence de
Barthelemy Carlu Agé de quarante Sept ans, Directeur
de la manufacture de Faiance de Cette Comune, Demeurant a Sceaux
Ami du futur, de Jacque Striker Agé de Soixante onze
ans, Tailleur d'habits Propriétaire Demeurant à Sceaux Ami de
futur, de Pierre Garnier Agé de quarante Neuf ans Cultivateur
Demeurant à Sceaux Oncle de La futur, Et de Jean Baptiste
David Agé de quarante ans Homme d'affaire Demt à Sceaux
Ami de La futur

Après quoi moi Etienne Bouvet adjoint à La
mairie de Sceaux faisant Les fonctions d'officier public
de L'Etat Civil ai prononcé Qu'au nom de la loi Ledit Epoux
Sont unis En mariage Et ont Ledit Epoux Ledit Temoins Et
autres parens et ami, Signé Avec moi Le present acte, après
Lecture faite.

Louise garnier, Aubry, garnier Carlu
Striker, David
Pierre Garnier

Adjt

L'an [illegible] de La Republique, Le Dimanche
Onze Frimaire. Onze Heures du matin, par devant Nous
Jean Baptiste Desgranges maire Officier de L'Etat Civil de la
Commune de Sceaux Canton et arrondissement du Même
nom, Departement de la Seine Conformement au Decret
imperial du 13. prairial An douze, qui prescrit pour
le jour du Couronnement de L'Empereur qui aura
lieu Ce jourdhui Le mariage dans Chaque Arrondissement.
D'une fille Dotée par sa majesté, sont Comparu

Pierre Philippe Nicolas Jeune
& Marie Anne Millet

Pierre Philippe Nicolas Jeune Agé de Vingt Six Ans
Natif de Jesne Oury Maçon Domicilié En Cette Comune
fils majeur de Pierre Adrien Jeune journalier Ce présent
Contractant, Et de Françoise Elizabeth Vallée Sa femme
Demeurante En Cette Et Demoiselle Marie Anne Millot
Agée de Vingt quatre Et Demie Natif Et Domiciliée En
Cette Comune Journalière fille majeure de Pierre Jacques
Millet Vigneron Journalier Demeurant à Jecaux à Ce présent
Et Contractant Et de Marie Anne Le Blanc Sa femme, Ladite
Elle Désignée, pour Recevoir La Dotation promise par Le Decret
Susdatté

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Celebration
du mariage projetté Entre Eux et dont les Publications
ont été faites devant La principale porte de notre maison
Comune, Scavoir La premiere Le Dimanche Vingt Deux Juin
dernier Et La Seconde Le Dimanche Vingt neuf Dudit mois
affichés Ouze termes de la Loi Aucune Opposition audit mariage
ne nous ayant été Signifiée Suivant Acte à Leur Requisition
après avoir donné Lecture de toutes les pieces Ci dessus Mentionnés
Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du mariage
En presence de notre adjoint, du Conseil municipal Et d'une
nombreux Cortège Relatif à la Ceremonie nous avons demandé
aux futurs Epoux, et à la future Epouse s'ils veulent se prendre
pour mary Et pour femme, Chacun D'Eux ayant répondu
Séparement Et Affirmativement, Declarons Qu'au nom de la Loi
Les pierre Philippe Nicolas Jeune Et Marie Anne
Millot, Sont unis par mariage Et de tout Ce que dessus nous
avons Dressé Le présent acte En presence de Louis Adrien
Jeune Agé de trente un ans Ouvrier Charron frere du futur
de pierre Vincent Jeune Agé de trente deux ans Ouvrier maçon
Tous du futur de Louis Millot Agé de vingt un ans
Journalier frere de la future Et de Charles Louis François Benoist
Agé de quarante Quatre ans Cultivateur tous Quatre Domiciliés
de Cette Comune

Lesquels après qu'il leur En a ainsi été Donné Lecture
L'ont Signé avec nous Leur pere de L'Epoux notre
adjoint, plusieurs Membres du Conseil municipal Et autres personnes
Les Epoux Ayant Declaré ne Scavoir Signer.

Nicolas
Pierre Philippe
Millot
Marie Anne
Louis Adrien
Benoist
Millot
Benoist
Benoist St Sauveur

N.° 5

De Hyacinte
Molière
Et marie Louise
Garnier

L'an trois de la
République Française, Le Dix Sept
quatre

Acte de mariage d'Entre pierre Hyacinte Molière
Agé de Vingt Six Ans né à Massy Departement de
Seine Et Oise Le dix octobre mil Sept Cent Soixante Dix Huit
Demeurant En cette Commune Cultivateur Celibataire Majeur D'a
defunt Jean Baptiste molière Menuisier Et de marie Geneviève
Lair Son Epouse En presente Consentante Et marie Louise
Garnier Agée De Vingt quatre Ans, née a Sceaux Le
Vingt un Decembre mil Sept Cent Soixante neuf a Demeurante
proprietaire Fille majeure de Pierre marie Gervais Vigneron
Et de magdeleine Lubin Son Epouse tous deux decedes En
Cette Commune Les Actes prelimineaires Sont Extrait du
Registre des publications de mariage faites En Cette Comune
par L'adjoint a La mairie de Sceaux Les Dimanches Quatre
Et Onze Germinal present mois Affiches Aux termes de La loi
Du 20 Ventose An Onze Et qu'il n'est Survenu Aucune Opposition
Au present mariage, L'acte de naissance du futur tiré des
Registres de la Commune de Massy, du dix octobre mil Sept Cent
Soixante Dix Huit Celui de la futur des Registre de Cette Comune
du Vingt six Decembre mil Sept Cent Soixante neuf Lacte
de Deces du pere du futur de la Commune de Massy du
Vingt Sept Fructidor An quatre Lacte de Deces de
pere Et mere de la future des Registre de Cette Commune
Du neuf Germinal Et Vingt Cinq messidor An Douze Les
actes de Deces Des Ayeux de la future des Registres de
Cette Commune du Sept Novembre mil Sept Cent quarante neuf
Et neuf mars mil Sept Cent Soixante un Lesquel En bonne forme
Demeurera Annexé au Present Registre Desquels Actes j'ai Etes
donné Lecture Aux parties Ainsi que du Chapitre Six de la loi
Du 24 Ventose An Onze Qui Concerne les droits Et les Devoirs
des Epoux En presence des Temoins Ce Apres, nommés, par
Le mariés Adjoint de la mairie de Sceaux Soussigné

Les Epoux present Ont Declaré prendre En mariage
L'un Marie Louise Garnier Et L'autre pierre Hyacinte
Molière En presence de Germain Brulé Agé de Soixante
Sept ans Cultivateur Domicilié En Cette Comune Oncle de
L'Epoux, de Jean Nicolas Carré Agé d'Environ quarante
Six Ans Cultivateur demeurant a massy, Beau frere de

L'Epoux, de Jean Dorleans Agé de Cinquante
quatre Ans Hueillagueur Domicilié En Cette Comune
parein de L'Epoux, Et de Francoin Jubin Agé de
Trente Sept Ans Cultivateur Domicilié En Cette Comune
Cousin Germain de l'Epouse

Après Quoi moi Etienne Bouvet adjoint à la
mairie de Sceaux Faisant Les fonction d'officier public
de L'Etat Civil ai prononcé Qu'au nom de la loi
Lesdits Epoux Sont unis En mariage Et ont lesdits Epoux lesdits
Temoins Et autres parens Et amis présent Signé avec moi le
présent acte Après lecture faite. à L'exception de Germain
Bruhé premier Temoins Et Nicolas Carré Autre Temoins
Qui ont Declaré ne Scavoir Signer.

M. L. garnier, p. h. Mollieq Dorleans
guillion, Chal Louis Welle
Jubin

Du Huit Nivose
an Treize

N°. 6
Grégoire François
Benard et
Adelaïde Claudine
Caucy

Acte de Mariage d'Entre Grégoire François Benard
Agé de Vingt Ans Et Demie né à Boulogne les Paris
Le Sept Avril mil Sept Cent Quatre Vingt quatre Demeurant
En Cette Comune Chez Son pere Et mere fils mineur
de Louis François Benard jardinier maraicher Et de Marguerite
Guillaumé Son Epouse ici Le present Et Consentant
Et Demoiselle Adelaïde Claudine Caucy agée de Dix Huit ans
né à Sceaux Le quatre decembre mil Sept Cent Quatre Vingt
Cinq, Demeurante Chez Son pere et mere fille mineure de
François Antoine Caucy traiteur Et de Marguerite Philippine
Leroy Son Epouse, Ici presente Et Consentant Les actes
preliminaires, Sont Extrait du Registre des publications de
mariage faites En Cette Comune par L'adjoint à la
mairie de Sceaux, les Dimanches Vingt Cinq Frimaire
dernier, Et Deux nivose present mois, affiches Au pretoire
de la loi du 20 Ventose An onze Et qu'il n'est Survenu
Aucune Opposition Au present mariage L'acte de Naissance

Du futur tiré des Registres de la Commune de Cincq
Bobigny le vingt Sept octobre mil Sept Cent
quatre Vingt quatre celui de la future des Registres
de cette Commune du quatre Decembre mil Sept Cent
Quatre Vingt Cinq; Le tout En Comme Lorsque demeure
Auxquels Ces presents Registres Desquelles Dicte jl a été
donné Lecture Ces parties Ainsi que du Chapitre Six
de la loi du 21 Ventose An Onze, Qui Consacre la droits
Et les devoirs des Epoux En presence des temoins
Ce Requis Soussigné, Pour moi Adjoint a la mairie de
Bobigny Le Epoux present ont
Declaré Ensuite prendre En mariage L'une Adelaide Claudine
Cancy, Et L'autre Gregoire Francois Benard En presence
de Claude Philippe Delegue agé de Vingt Six Ans
traiteur Demeurant A Soutenday Ces Beaux frere de L'Epouse
de Jacques Nicolas Appolinaire Gouvet Agé de Cinquante
Cinq Ans Journallier Domicilié En cette Comme Oncle de
L'Epouse de Auguste Guerard agé de Vingt un Ans
garcon jardinier Demeurant En Cette Comme Cousin de L'Epoux
Et de Antoine Dominique Boutteux Agé de Cinquante un Ans
Cultivateur Domicilier En cette Comme Aussi Ces Beaux frere
Après Quoi moi Etienne Gouvet adjoint
à La mairie de Bobigny faisant Les fonctions d'officier
public de L'Etat Civil Ces presents Ont Declaré qu'un Mariage
La loi Ledit Epoux Soutenday En mariage Et Ont Ledits
Epoux, Les pere dedits Epoux Et temoins Signé Avec moi
Le present Acte, Après Lecture faite

Adelaide Cancy, Ste Lemps

L. G. Benard Benard, Cancy

Gouvet

Guerard

Louttwotte L. Dugny

L. Gouvet

N.° 7

Jacq.s Jb.te
Denise Et
Marie Reine
Pottier

Du Deux Pluviose Onze treize

Acte de Mariage d'Entre Jacques Jean Bapt.te Denise âgé de Vingt quatre ans Garçon Vigneron natif Et Demeurant En Cette Commune fils majeur de Jacques Antoine Denise jardinier Et de Marie Catherine Lefèvre Son Epouse Demeurant à Bottenay aussi Ici Et Consentant Et Marie Reine Pottier Cy présente Et Consentante âgée de Vingt Six ans née à Sceaux le Dix huit juin mil Sept Cent Soixante dix huit Demeurante chez Ses Père majeur de Cet Jourd'hui publiquement Pottier journalier Et de Marie Louise Braudin Son Epouse à ce présent Et Consentante Les actes préliminaires Sont Extrait du Registre des publications de mariage Fait En Cette Commune par Ledit Joint à la Mairie de Sceaux le Dimanche Seize Et Vingt trois nivose dernier affichés aux Lieux ordinaires de la loi du 20 Ventose An Onze Et qu'il n'est Survenu Aucune Opposition au présent mariage Ledit Acte de Naissance du Futur tiré des Registres de Cette Commune du Vingt deux Août mil Sept Cent quatre Vingt Un Acte de Naissance de la Future des Registres de Cette Commune du Dix huit juin mil Sept Cent Soixante dix huit, Acte de Décès du père de la Future Aussi des Registres de Cette Commune du Six Juin mil Sept Cent Quatre Vingt Un, Le tout En bonne forme Demeuré Annexé au présent Registre Desquels Actes il a été donné Lecture Aux parties Ainsi que du Chapitre Six de la loi du 21 Ventose An Onze Qui Concerne les droits Et les devoirs des Epoux En présence des Témoins Ce Après Nommés Par moi Adjoint à la Mairie de Sceaux Soussigné Les Epoux présents Ont déclaré prendre En Mariage L'un Marie Reine Pottier Et L'autre Jacques Jean Baptiste Denise En présence de Antoine Barthelemy Duchemin Agé de Quarante deux ans journalier Beau frere de l'Epouse, de Pierre marie Le Blanc Agé de Cinquante une ans journalier Beau frere de la future De Jean Baptiste Jacques Brulé Agé de Cinquante Cinq ans Parent de l'Epoux Et de Jean Baptiste Antoine Denise Agé de trente Cultivateur Cousin de L'Epoux, tous Quatre Domiciliés En Cette Commune, Après quoi moi Etienne Bouvet Adjoint à la Mairie de Sceaux Faisant Les fonctions d'officier Public de L'Etat Civil Ai prononcé Au nom de la Loi que ledit Epoux Autunien En Mariage, Et

Et Ladite Epouse, Et Lesdits Epoux et Lesdits Temoins Signés Avec Moi Le présent Acte, après Lecture faite Et Lue Mention Dessus Ainsi Que Pierre Et Marie Les Blanc Lundi Quintidi

Prairial Dixième

Denise

Le Blanc

Du Quatre Floréal Dixième

Acte de mariage D'entre Pierre Charetier Et Marie Charlotte Benard

Pierre Charetier Agé de quarante Ans Aubergiste Cultivateur natif Et Domicilié A Autony Fils majeur de Defunt Henry Charetier Marchand plâtrier Et de Catherine de Garnier Son Epouse Elle demeurante à Autony Ce présent Et Consentante Et Marie Charlotte Benard Agée de Vingt deux Ans Native Et Demeurante En Cette Commune Fille majeure de Jean Benard Homme de Confiance Demeurant En Cette Commune Ce Mr. Maison Ce présent Et Consentant Et de Marie Anne Poulou Son Epouse Decedé En Cette Commune Ledit Charetier Veuf de Marie Jeanne Charlotte Barrié Decedé à Autony Les Actes préliminaires Sont Extraits du Registre des publications de mariage Faites En Cette Commune par L'adjoint De la Mairie de Seccad Le Dimanche Vingt trois Et Trente Nivose dernier Affichés Ledit Jour terme de la loi Du 20 Ventose An Onze Et qu'il N'est Survenu Aucune Opposition Au présent mariage, par Extrait du Registre des publications de mariage De la Commune d'Autony Qui Constate que Lesdites publications y ont Eté faites pour Le Mariage De la dite Commune Le Dimanche Vingt trois Et Trente Nivose dernier Affichés Ledit Terme de la loi Et qu'il N'est Survenu Aucune Opposition Au présent Mariage Extrait de Naissance Du Futur Du Registre de la Commune d'Autony du Vingt Six Juillet mil Sept Cent Soixante Quatre Extrait de Naissance De la Future Du Registre de Cette Commune du Dix neuf Octobre mil Sept Cent Quatre Vingt deux Extrait de Decès De la première Femme De Jean Benard Pere de la Future Du Registre de la Commune d'Autony, du Vingt Quatre Fructidor An Douze

L'acte de Décès de la Commune d'Autoury du vingt
de L'Epoux, du 1er Septembre mil huit cent quatre
Vingt. Onze, Le tout En Bonne forme, dernier Annexé
Au présent Requisitoire Desquels Actes, j'ai Et donné Lecture
Aux parties ainsi que du Chapitre VI de la loi du
21. Vendose An Onze qui Constitue Les droits Et les
devoirs des Epoux En presence des Temoins Ce appe-
lés, Je me suis Adjoint à la mairie de Sceaux
Soussigné. Les Epoux présents Ont declaré prendre
En Mariage L'un Marie Charlotte Benard Et
L'autre Pierre Charetier, En presence de Messieurs
Eustache Nicolas Mainot Age de Soixante quatorze
Ans proprietaire Conseiller du Conseil d'arrondissement
Domicilié En Cette Commune de Pierre Benard Age de
Soixante Onze Ans jardinier demeurant En Cette Comm
Oncle de L'Epouse de Henry Sebastien Charetier, agé
de quarante Sept Ans Plâtrier Cultivateur Domicilié
à Autony Rue de L'Epoux Et de Jean Nicolas Barrier
Age de Quarante Six Ans Cultivateur Domicilié
à Autony, Beau frere de L'Epoux

Après Quoi moi Etienne Bourret Adjoint à
Le maire de Sceaux Faisant les fonctions d'officier
Public de L'Etat Civil, Ai prononcé Au nom de
La Loi Que Ledits Epoux Sont unis En mariage Et tout
Ledits Epoux, Le pere de l'Epouse Et Ledits Temoins
Signé avec moi Le present Acte, après Lecture faite

M. Benard, P. Charetier

J. Benard, Barrier

Bourret

P. N. Barrie L. Charlier

L. B. Charlier, J. Bte Charlier

L. C. de par me veuve Charlier

Adjoint

N°9 L'an treize de La Republique Jeudy Sept
Simon Pitit Vingt Cinq pluviose Jsne dernier Huit
Et Marie Euphemie Louise Etienne Bouret adjoint Ala mairie de Deuxieme
Chef Lieu d'arrondissement departement de La Seine
Jslsant Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil
Sont Comparu Simon Voisin agé de Vingt neuf ans Cultivateur
De La paroisse Departement d'Allier Garcon marechal
Demeurant De Cette Commune majeur Et Mr de Claude Voisin
Cabaretier Et de Françoise Dubreux Son Epouse tous deux
Decedés En La dite Commune de La paroisse Le Trente Ventose
An Cinq Et Dix huit Brumaire Dudit an Commune Il est
Constaté par Les Actes de Decés delivrés a L'Appui de Sa
Vie Dernier Et Demoiselle Marie Euphemie Louise
Larrue agée De dix neuf ans Mineure a Chateauneuf le
Cinq Germinal Sept Cent quatre Vingt Cinq Demeurante
En Cette Commune De Sa Mere Fille mineure de Jean Pierre
Larrue Jardinier Et de Marie Colbert Ici Son Epouse
Elle Accompagnant Sadite fille Et Consentante Le pere
Etant dans Limpossibilité De manifester Sa Volonté Ce qui
Est Constaté par Lacte du Conseil de famille presidé par le
Juge de Paix du Canton de Cesaire En date du Vingt Sept
Ventose dernier Enregistré au Bourg de L'Egalité Le Dix Germinal
Du Meme An Vingt Signé de France par Lequel Acte Le dit
Jean Pierre Larrue a été nommé Tuteur ad hoc de Ladite
Euphemie Louise Larrue a L'Effet de Consentir Ou Non Le dit Mariage
Avec Simon Voisin Ce accepté par Ledit Tuteur Procedant
Ledite Mineure Et Comparant Et Consentant Lequel Acte
Et autres pieces En forme Legale Demeureront Ci annexés Un
Present Registre Lesquels nous Ont Requis de proceder a la
Celebration Du mariage projetté Entre eux Et dont les publi-
cations Ont Eté faites Devant la principale porte de notre Maison
Commune Scavoir La premiere Le Dimanche Trente Ventose dernier
Et Le Sept Floreal present mois Onze heures du matin Qu'aucune
Opposition au dit mariage ne nous ayant Eté Signifiée
Soit Droit a Leur Requisition Apres avoir donné Lecture
De toutes les pieces Et Reçu Le Serment Ordinaire Et du Chapitre 6
Du titre Du Code Civil Intitulé Du mariage Avons Demandé
Au futur Epoux Et a la future Epouse Sil Veulent Se prendre
Pour mari Et Femme Chacun D'eux Ayant Repondu
Separement Et affirmativement, Declarons Au nom de
La Loi Que Simon Voisin Et Marie Euphemie Louise Larrue
Sont unis par Le mariage Et tout Ce Avons donné Acte
Les Presents Ont Eté Jean Baptiste Guipoux Agé De Quarante
Cinq Ans Jardinier Demeurant A Cette Commune De Nicolas
Poulon Agé De Trente Huit Ans Cultivateur Demeurant

Noel Jean Reguault et Marie Elizabeth Picard

L'An Trois de La Republique Le Deux Ventose, par devant Nous Etienne Bouret adjoint à La mairie faisant Les fonctions d'officier public de l'Etat civil De La Commune de Veaux Chef Lieu d'arrondissement Departement de La Seine Sont Comparus Noel Jean Reguault agé de Vingt Cinq ans passé né à marcoussis Departement de Seine Et oise Le Vingt Quatre Decembre mil sept Cent Soixante Dix neuf garcon Vigneron Domicilié En Cette Commune de marcoussis Et de marie Reguault Vigneron Demeurant En La dite Commune de marcoussis Et de marie Anne Groulon Son Epouse ci présente Et Consentant Et Demoiselle Marie Elizabeth Picard agée de Vingt Cinq ans Et demie matine Et Domiciliée En Cette Commune Chez Sa mere Fille majeure de Defunt Pierre Louis Picard Vigneron decedé Le Dix Sept Novembre mil Sept Cent Quatre Vingt huit ainsi qu'il est constaté au Registre Et de Elizabeth Chevillon Son Epouse, Elle ci présente Et Consentante, Lesquels nous Ont Requis de procéder à La Celebration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune Le Dimanche premier Le Vingt un Et La Seconde Le Vingt huit du mois de pluviose dernier Onze heure du matin Aucune Opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée Suivant Acte à Nous Requisitoire, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées, Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du mariage avons demandé aux dites Epoux et à la future Epouse s'ils Veulent Se prendre pour mari Et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Separement Et affirmativement, Declarons Que nous de la loi que Noel Jean Reguault, Et marie Elizabeth Picard, sont unis par le mariage

Feuil.

De tout ce avons Dressé Acte En presence de Jacques Matarine Agé de trente quatre ans Vigneron Demeurant a Marcoussis parain du fruit de Francois Cossonet Agé de trente Cinq ans Vigneron Demeurant a Marcoussis Beau frere de la Epouse, de Pierre Sabottier Agé de Cinquante Cinq ans Maçon entrepreneur Domicilié de Cette Commune Oncle de L'Epouse Et de Michel morin Agé d'Environ Quarante Cinq ans Menuisier demeurant de Fontenay aux Roses Cousin de la Epouse Lesquels apres qu'il leur En a été Aussi donné Lecture Ont Signé Avec nous a la Reception de la Mere de la Epouse Et des Deux Epoux Qui ont declaré ne Scavoir Signer. Etoit Aussi present et a Signé Avec nous Pierre petit Agé de Cinquante trois ans Vigneron Demeurant a Marcoussis Oncle de la Epouse

S. Benoist

Petit Morin

Cossonet Picard

Francois

N° 11

Charle Saturnin Le Sieur et Marie Pigeau

L'an treize de La Republique Le Vingt un Ventose a une heure de midy par devant nous Etienne Benoist Adjoint a la mairie faisant Les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu de Canton Departement de la Seine, sont Comparus Charle Saturnin Le Sieur Agé de trente Cinq ans ne a Gouainville Departement de Seine Et Oise Le Vingt Avril mil Sept Cent Soixante quinze fils majeur de Simon Le Sieur Et de Marguerite Felix Son Epouse tous deux decedés En Lad. Commune de Gouainville, Ex habitant Demeurant a Chatenay depuis trois ans Et Demoiselle Marie Francoise Pigeau Agée de Vingt Six Ans nee a Montreuil Les Versailles Departement de Seine Et Oise Le Neuf Septembre mil Sept Cent Soixante Dix Trois Domiciliée En Cette Commune Chez Son pere et mere fille majeure de Jean Pierre Pigeau Et de Marie Boucher Et de Marie Francoise Mathieu Son Epouse Ce present et Consentante Lesquels nous ont requis De proceder a La Celebration du mariage projeté entre eux Et tout les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, Ainsi que dans la Commune De Chatenay, Scavoir La premiere Le Dimanche Vingt un, Et La Seconde Le Dimanche Vingt Trait pluviose de Cette Année Du matin, Et qu'il Lui nous a été Signifié Aucune Opposition

TABLE.

Vû Aussi Les Actes de Decès du pere et mere du futur
tirés des Registres de la Commune de Goupainville de
Dix huit Germinal ~~de l'An~~ Et Vingt Messidor
Cet Ouy Le Substitut ~~du~~ droit à leur Requisitions,
après Lecture faite donnée Lecture de toutes les pieces Cy dessus mentionnées
Et du Chapitre 6 du titre du Code Civil intitulé Du Mariage
Avons demandé au futur Epoux Et à la future Epouse Si Ils veulent
Se prendre pour mari Et pour femme Chacun d'eux ayant
Repondu Separement Et Affirmativement Declarons Au nom
de la Loi, que Charles Salomon Le Sueur Et Marie Francoise
Pigeaux Sont Unis par Mariage Dedout Ce Jourd'hui
Cet En presence de Jean Philippe Sellier Agé de Quarante
ans Leur Instituteur, Beau frere de
L'Epoux, de Jacques Vincent Perrault Agé de Quarante Un
ans Demeurant à Chateaux Ami de L'Epoux de Paul
Pigeaux Agé de Vingt trois ans Chirurgien, Domicilié
En cette Commune Frere de L'Epoux Et de Claude Philippe
Deliquy Agé de Vingt Sept ans Mr de Pension Domicilié
A Pontaudy Aux Ecoles Beau frere de L'Epouse Lesquels D
après Lecture Leur en a été Aussi donné Lecture, Ont Signé
Avec nous.

Marie Francoise Pigeaux Le Sueur

Pigeaux Sellier Perrot Pigeaux

Demoroyes.

Belorgey

Boucher. Chateaux

L. Bouvet

Bouvet

Bougon

L'An trois de la Republique Le Vingt trois
Ventose, Pardevant Nous Etienne Bouvet Adjoint à la Mairie
Faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil de la Commune de
Veaux, Chef Lieu d'arrondissement departement de la Seine Sont Comparus
Louis Victor Baland Agé de Vingt trois ans Né En Cette Commune
Le Vingt Quatre Avril mil Sept Cent Quatre Vingt deux, Demeurant
Chez Son pere et mere Compagnon Charron Fils mineur de
François Baland Bourelier Et de Marie Anne Nicolle Sa mineur Son
Epouse, Ce present Et Consentant Et Demoiselle Marie Antoinette
Bougeat Agée de Dix Sept ans trois mois Née En Cette Commune de
Seaux Le Quinze Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt Sept
Demeurante Chez Son pere Et mere Fille mineure de François Bougeat
Peintre En Lisance Et de Geneviève Comun Son Epouse A Ce Present
Et Consentant, Lesquels Nous Ont Requis de Proceder A la

C Y 12.
Louis Victor
Baland Et
Marie Antoinette
Bougeat

Celebration Du Mariage projetté entre Eux
Et dont les publications ont été faites Tant Dans Cette
Dernier La principale porte de Cette Maison Commune
Scavoir Le premier Le Dimanche Dans Et Le
Second Le Dimanche de Ce mois Onze heures
de Relevée

TABLE.

Aucune Opposition Audit mariage ne nous
Ayant été Signifié faisant droit à Ladite Requisition
Avons fait Lecture de tout les pièces Cy dessus
enoncées Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du
mariage Avons demandé Au futur Epoux Et à la future Epouse
Sil Veulent se prendre pour mari Et femme Lecture Faite Chacun d'eux
ayant répondu Separament Et affirmativement Declarons Au Nom
De La loi Que Louis Victor Ballard Et Marie Antoinette Bougault
sont unis par mariage De tout Ce Nous Avons Dressé Acte
En présence de Jean Marie Opelet Agé de trente trois ans
Inspecteur de la justice de paix Et du Tribunal de 1re. instance du Département
de la Seine Demeurant paroisse de L'Epoux de Sainte Marguerite
Laperrine Agé de Vingt Deux ans Couturier Demeurant En Cette Commune
Ami de L'Epoux De Jacques Bougault Agé de Soixante Douze
Ans tourneur En la manufacture de Sevres Demeurant En Cette
Commune Oncle de L'Epouse Et De Louis François Bougault
Agé de trente quatre Ans Vigneron Demeurant à Paris Rue
Fontaine Nationale N.° 470, Frère de L'Epouse Lesquels
après qu'il leur en a été Donné Lecture Font Signé
Avec nous à L'Exception des Contractans qui ont déclaré
ne Scavoir Signer de Ce Enquis Suivant La Loi.

Bougault Ballard Opelet Ollivier

Bougault Ballard Bougault

Table Alphabetique

Des Actes de mariage Contenus En deux Registres

- Alix Thomas Et Victoire Rosalie Alix ---1
- Aubry Jean Jacq.s Joseph Et Emilie Garnier -2
- Benard Gregoire Et Adelaïde Lauer ---6
- Ballard L. Victor Et Antoinette Bougault -12
- Benoist Dosithe Et Geneviève Fremin ---16

Suite

Suite des Actes de mariages

TABLE.

Breaut Jean et Colomb Agnès Agathe 2.
Barrière Pierre et Marie Ch. Benoît — 8.
De Nergeaux Alexandre Aimé
et Amélie f.t Julie — 16
Denise Jacq.s et Marie Rose Pottier — 7.
Maubrosse Jean Nicolas et Louise
Agathe Bourgault — — — — — — 13.
Lemesle Charles Louis et Marie Martine 17.
Le Sueur Charles Saturnin et François
Pigeaux — — — — — — 11.
Mollier Pierre et Marie L. Garnier — 5.
Regnault Noel Jean et Elizabeth Picard 10.
Jené Philippe et Marie Anne Michel — 4.
Chore Joseph Louis Michel et Marie
Louise Natalie Maufras — — — 15.
Voisin Simon et Eugénie Larue — 9.

Le Présent Registre Contenant 17 actes
y Compris Cinq de Registre Supplémentaire
Clos et Arrêté par nous Maire
de La Commune de Sceaux Département
de La Seine Le Cinquième jour Complémentaire
an 13. de L'Ere de Liberté

Renou



Département de la Seine

Arrondissement communal de Sceaux

Commune de Sceaux

Double registre des actes de mariage

pour L'an XIII.

Le présent Registre contenant Douze ——— feuillets, servira pendant l'an treize à inscrire les actes de mariage de la commune de Sceaux, arrondissement communal de Sceaux, à l'effet duquel il a été coté par premier et dernier et paraphé sur chaque feuillet, en exécution de l'art. 41 du code civil, par Mre Thomas Bruneau fils aîné ——— Juge du tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris le Quatorze Germinal an treize.

Bruneau

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
REP. FRAN.

Diafeuse a 75m

N° 13

(1)

Nicolas Jean Mansion
et autre
Bougault

L'an treize de la Republique Le Neuf Floréal heure de midy
Par devant nous Etienne Boutet Adjoint de
la Maire de Sceaux faisant les fonctions d'officier Public
de l'Etat Civil de la Dite Commune Chef lieu du Deuxieme
Arrondissement du Departement de la Seine sont Comparus
Nicolas Jean Mansion Agé de Vingt deux Ans Ne
a Jouy paroisse S.te marguerite Le Dix neuf Février
mil Sept Cent Quatre Vingt trois tourneur de Fayance
Demeurant En Cette Commune depuis plus de Deux Ans
Fils majeur de Louis mansion tourneur En Fayance Demeurant
En cette Ville rue du Faubourg S.t Antoine Et Be marie Anne
Blanch Son Epouse Ici Ce presents Et Consentant Ce
Et Demoiselle Louise Agathe Bougault Agée de Vingt
un Ans Dix mois, Ne En Cette Commune de Sceaux Le
neuf Juillet mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre y Demeurant
chez Ses pere et mere, Fille majeure de Jacque Bougault
tourneur En Fayance Et de Marie Madeleine Prouzy Son Epouse
Ici Ce present Et Consentant Lesquels Nous
ont requis De proceder a la Celebration du mariage
projetté Entre Eux Et dont Les publications ont été
faites En cette Commune La premiere le Dimanche Dix Germinal
Dernier Et La Seconde Le Dimanche Dix Sept du Meme Mois
Dernier Et Lequel mariage Nous a été Ce Jourd'hui
Onze Heure de Matin Et Ne nous Etant Parvenu
aucune Opposition au present mariage Ni aussi Celle
de la Epouse tiré des Registres de la Paroisse de Ste Marguerite
Ni Celle de Mairie de la Section des Registres
de Cette Commune Des Actes Ainsi Nous avons
Quatre Vingt Quatre Jaisant Lecture au Public
après avoir donné Lecture de toute les pieces Et de Son
mentionnés Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
intitulé Du mariage Nous demandé Ou Sont Les Epoux
Et a la Lecture Epoux Si Ils Entendent Se prendre pour Mari
Et pour Femme Chacun D'Eux Ayant Separement Declaré Ou Nous Ils
Et Separement Declaré Ou Nous Ils Entendent Se prendre pour Mari
Nicolas Jean Mansion Et Louise Agathe
Bougault Sont unis par le mariage Ils Ont a
Vous Dressé Acte En presence de Barthelemy
Carlu Agé de quarante Sept Ans Directeur de la

Manufacture de Soyance de Cette Commune
Demeurant Aide de Epoux De Louis François
Bougault Age de Trente Cinq Ans Peintre En
Porcelaine Demeurant A Paris Rue Fontaine Montmorency
Cousin de L'Epouse Et Louis Honoré Felix Bouchet
Agé de Trente Une Ans Mr. Bonnetier Demeurant A
Paris Grande Rue Du Faubourg St Antoine N°. 94. De
Jean Pierre Bernard Girardin Agé de Vingt trois Ans
Mr. Boucher Demeurant A Paris Rue de Charenton, tous deux
Amis Des Futurs

Lesquels après, qu'il Leur a été Aussi donné
Lecture Tant Vigner Acte Mariage Que Des Deux Pièces
Mentionnées

Mariage Commun Séparation
Jardinier Code
Bougault Bouchet
Bougault Bonnetier
Louis

N°. 14
Pierre Basile
Benoist Et
Benoiste Geneviève
Louise Jérémie

L'An Trente De la République Le Dix
Prairial Heure de midy Pardevant Nous Etienne
Bouchet Adjoint a la Mairie, Faisant Les Fonctions d'officier
Public De L'Etat Civil De la Commune de Seaux —
Chef-Lieu du Deuxième Arrondissement du Département
De la Seine Sont Comparus Pierre Basile Benoist Agé
De Vingt Six Ans Natif Et Domicilié En Cette Commune
Chez Sa Mère Veuve A la Manufacture de Soyance Fils
Majeur De Défunt Pierre Louis Benoist Décédé
En Cette Commune Le Huit du Décembre mil Sept Cent
Quatre Vingt Sept Et de Louise Marguerite Marcou
Son Epouse a Ce Présent Et Consentante Et Demoiselle
Benoiste Geneviève Louise Jérémie Agée De Dix huit ans
Sept mois Native Du Plessis Piquet Domiciliée En Cette
Commune Chez Ses père Et mère Fille mineure De Jean
Baptiste Etienne Prudent Jardinier Maraîcher Et De Marie
Anne Lumière Son Epouse Tous Deux A Ce Présents Et

Consentant de Lesquels nous dite
Requis de procedez a la Celebration Des
projetté Lettres, Et dont le
Dont été faites devant la principale porte de
notre maison Commune Scavoir Le premier Le Dimanche
Vingt deux Floreal d.e et Le Seconde Le Vingt neuf Suivant
affiché aux terme de la loi Et qu'il ne nous a été Signifié
Aucunes Oppositions au present mariage Vu aussi L'acte
de naissance du futur ainé des Registres de cette Comme
de Vingt huit Janvier mil Sept Cent Soixante dix neuf
Acte de naissance de la futur de la Comme du plessis
Piquet du huit octobre mil Sept Cent Quatre Vingt Six,
Lesquels droit a leur Requisition dessus avons donné lecture
des pieces mentionnés ci dessus Et du chapitre 6. du
titre du Code Civil intitulé Du mariage Avons
demandé Au futur Epoux Et a la future Epouse Si
Veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun
D'eux ayant répondu Separement Et Affirmativement
Declarbent Au nom de la loi que Pierre Dorothée
Benoist, Et Benoiste Genevieve Louise Jeanin Sont
unis par Le Mariage. De tout ce avons dressé acte
En presence de Barthelemy Carlu agé de Quarante
Sept ans Directeur de la manufacture de Sevres de
cette Comune Demeurant Beau pere de L'Epoux
De Jacques Carlu agé de quarante un ans
Employé de Comptabilité Demeurant à Versailles Oncle
De L'Epoux De Louis Brunet agé de Vingt
neuf ans Jardinier Demeurant en cette Comune Oncle
De L'Epouse Et de Simon Philippe Lumiere
agé de Cinquante ans Journaliste Domicilié en
Cette Comune Oncle de L'Epouse Lesquels
après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont
Signé Avec nous Et les deux Epoux,

B. L. G. Jeanin Jeanin, J. Carlu B. Carlu

Brunet J. Carlu Lumiere Marcou

C. S. Jeanin

N° 15.

Joseph Louis Michel Thore et Marie Louise Celest mariage

L'an Treize de la Republique Le Vingt deux Floreal Heure de Midy par devant nous François Desgranges Maire Officier de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du Deuxieme Arrondissement du Departement de la Seine sont Comparus Joseph Louis Michel Thore Agé de Vingt trois Ans Né en cette Commune le Vingt trois Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt Deux Demeurant Chez Son pere Docteur En medecine Fils majeur de Defunt Joseph Thore Maitre En Chirurgie Decedé En cette Commune Le Quatre Floreal An Dix Et de Dame Aufray Son Epouse Ce Present Et Consentant Et Demoiselle Marie Louise Celeste Maufras agée de Vingt Ans Et demi Née En Cette Commune Le Vingt quatre Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre Demeurante Chez Son pere Et mere Fille majeure De Jean Baptiste Maufras marchand Entrepreneur Et de Marie Angelique Aimpagne Son Epouse tous deux Ce Present Et Consentant Lesquels nous ont Requis de proceder a la Celebration du mariage projetté Entre eux Et dont les publications ont été faites devant la principale porte Exterieure de notre Maison Commune Le Dimanche Dix Et La Seconde le Dimanche Dix sept Floreal present mois Affiche Dix Terme de la Loi Et qu'il ne nous a été Signifié jusques Ce jourdhuy aucune Opposition Au present mariage Vu aussi l'Acte de Naissance du futur En Date du Vingt trois Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt deux, Celui de la future Du Vingt Quatre Septembre mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre Extrait de deces du pere du futur du Quatre Floreal Cre Dix faisant droit a ladite requisition après avoir donné lecture des Pieces mentionnées Ci dessus Et du Chapitre 6e du titre du Code Civil intitulé Du mariage Nous demande Au futur Epoux Et à la future Epouse S'ils veulent se prendre pour mari Et pour Femme Chacun d'eux Ayant répondu Separement Et affirmativement Declarons Au nom De La Loi Que Joseph Louis Michel Thore Et Marie Louise Celeste Maufras Sont unis par le mariage Dessus Ce Nous Dressé Acte En presence de Jean Jacques Aufray agé de Soixante Dix huit ans Justificateur Domicilié En Cette Commune Ayeul de l'Epouse, De Jeune

Coiffeur Boudeyeux âgé de Cinquante trois
Ans Rue Jean Prêtre de Larrondissement
Communal de Versailles Demeurant
De père Antoine Manfra Agé de Quarante
Ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune
Oncle maternel de L'Epouse Et de Jean Antoine
Molinier âgé de Quarante Cinq Ans Tailleur d'habits
Demeurant à Paris Rue de Poulin N°. 175 Oncle de L'Epouse

Lesquels après qu'il leur En a été Donné
Lecture Dont Acte Requis a Nous Le Maire de
L'Epoux Le Père Et Mère de L'Epouse Les Deux
Epoux Et Autres parens Et Amis présents

M L C Manfra J.A.M Thore B Manfra
M. a champagne dont acte
Thore Lefay L.C.A. Simmias Boudeyeux C Manfra

Molinier Chossard
Jean Dubar Garnon Desgranges fils
Verneuil Ch Lainé
L C Moulle
N J A Manfra

Desgranges Boulet Ulmann
maire Adjoint

L'An 16
Alexandre Ange
Jean Gratien Desgranges
Et Dlle Claude
Des Tuileries

L'an trois de la République Le Dix huit
thermidor heure de midy à la mairie et pour
devant nous François Desgranges maire faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de

Devant Nous Chef-Lieu du Deuxieme Arrondissement
Communal du Departement de la Seine Sont Comparus
Monsieur Alexandre Onuphre Jean Gratien de Vergennes
agé D'Environ Vingt un Jours Fils majeur de M.
Jean Charles Gratien De Vergennes et de Deffunte
Dame Jeanne Sophie Pierre de papy Son Epouse Ses
pere et mere né Et La Commune D'Autun Departt
De Saone Et Loire le Vingt Six decembre mil Sept Cent
quatre Vingt et quatre Demeurant Chez Ledit S.r Son pere
à paris Rue St Honoré N.o 118. 1.er Arrondissement
Et Demoiselle Amelie De Saint Julien agé de quatorze
Ans neuf mois né à Senlis Le Dix Octobre
mil Sept Cent Quatre Vingt Dix, Demeurante Chez
monsieur mineur Son ayeul materel ce après nommé
Fille mineure de Deffunt M.r Pierre Bernard Louis
De Saint julien Et de Dame Catherine Emilie Mineur
Son Epouse Ses pere et mere ~~tous deux present et Consentant~~
Lesquels nous Ont Requis de procedé à la Celebration
Du mariage Entre Eux et dont la publications ont été faites
tant devant la principalle porte exterieure de notre mairie
Commune que de celle du 1.er Arrondissement de paris Les
Dimanches Vingt Cinq messidor An et Deux de Ce mois Et
Qu'il ne nous a été Signifié pendant L'intervalle des Deux
publications ny depuis aucune Opposition au present mariage
Qu'il n'en a point été formé à la mairie de
Ledit Arrondissement de paris Ainsy qu'il Resulte du
Certificat que le Secretaire et le Chef du Bureau de l'Etat
Civil dudit Arrondissement ont Delivré des Susdites publications
Le Sept de Ce mois Demeuré ci annexé Et Vu L'acte de
naissance du futur Epoux tiré du Registre La Commune d'Autun
En date du Vingt Huit Decembre mil Sept Cent Quatre
Vingt Quatre Celui de la future Epouse tiré du Registre
De Cette Commune de Sceaux En datte du dix Octobre mil
Sept Cent Quatre Vingt Dix, Les Actes de Decès des pere et
mere de la future Epouse tiré du Registre de La Commune
de paris En datte des Douze prairial An trois, Et Quatorze
Pluviose An Quatre)
Ensemble Le Decret Imperial Donné à Fontainebleau
Le 28 messidor dernier Sur le Rapport du grand juge
ministre de la justice par lequel Vu la petition presentée
par Eustache Nicolas Mineur Ex fermier general president
Du Canton de Sceaux y demeurant; Sa majesté à accordé

Les Dispense d'age demandée pour Contracter Le mariage de la dite Demoiselle Amelie De Saint julien quoi qu'elle n'ait par l'age prescrit par la loi et nous a ordonné qu'avant de faire droit à la Requisition desdits Alexandre anne Jean Gravier de Vergennes et de la dite Demoiselle Amelie De Saint Julien apres avoir donné Lecture de pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du mariage Nous Demandé au futur Epoux et a la future Epouse Sils Voulaient se prendre pour mari et pour femme Et Chacun ayant Répondu Separement et affirmativement, nous Declarons Qu'au nom de la loi que Alexandre anne Jean gravier de Vergennes Et Demoiselle Amelie de Saint Julien Sont Vien et pour le mariage

Et de tout ce Nous avons dressé Acte En presence de Messire Jean Gravier Comte de Vergennes Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat Commandeur de l'ordre Royal et Militaire de St Louis Ancien Ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne auprès de Sa Majesté Britannique Ancien Ministre et Secretaire d'Etat ayant le département de la Maison du Roy Commandeur de l'ordre du St Esprit Membre honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres Ancien Membre de l'Académie Française Ancien Membre honoraire de l'Académie Royale des Sciences de Paris Ancien Membre honoraire de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture de Paris Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Londres Ancien Membre honoraire de la Société Royale d'Edimbourg Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Gottingue Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Berlin Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Stockholm Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Copenhague Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Madrid Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Turin Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Naples Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Florence Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Bologne Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Padoue Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Venise Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Milan Ancien Membre honoraire de la Société Royale de Rome

N° 17.
Louis
Louise
Etmarie
Martin

L'an trois de la Republique Le Vingt Deux
Thermidor à quatre heures du soir (a la mairie
Et pour devant Nous Etienne Bouvet Adjoint
Faisant Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil
De La Commune de Soulaines Chef Lieu du Deuxieme
Arrondissement Communal du Departement de la
Seine Sont Comparus Charles Louis Lemesle
Agé de Quarante Six Ans Cultivateur Demeurant
A Auboncy Commune de Chatenay Veuf En premieres
Noces de Marie Anne magdeleine Barbeux
Fils majeur de Felix Lemesle Ancien Vigneron Et
De defunte marie Anne Lefevre Son Epouse Ses
pere Et mere Né A Chatenay Le premier Aoust
Mil Sept Cent Cinquante Deux, Et Marie Joseph
Martine Agée de Quarante Trois ans Née A
Moussy Departement de Seine Et oise Le neuf
Septembre Mil Sept Cent Soixante Deux Fille de
Defunt Francois Martine Jouvenaux Et de Defunte
Marie Magdeleine Pichard Son Epouse Ses pere et
mere Veuve En premieres Noces de Jean Joseph
Roger Vigneron Demeurant En Cette Commune
Lesquels nous Ont Requis de proceder a la
Celebration du mariage projetté Entre Eux Et dont
Les publications Ont été faites, tant devant la principale
porte Exterieure de notre maison Commune que de celle
de la Commune de Chatenay Les Dimanches Neuf
Et Sept de ce mois Et qu'il ne nous a été Signifié
pendant L'intervalle des deux publications ny depuis
Aucunes Oppositions Ou present mariage Vu l'Acte
L'acte de naissance du futur Epoux tiré du Registre
de la Commune de Chatenay En date du premier Aoust
Mil Sept Cent Cinquante neuf, Celui de la future
Epouse tiré du Registre de la Commune de Moussy
En date du dix Septembre Mil Sept Cent Soixante
Deux, L'acte de Deces de La premiere femme du futur
tiré du Registre du Neuvieme Arrondissement de Paris
Qui Constate qu'elle est decedé a Hotel Dieu Le Deux
Prairial an Deux L'acte de Deces de Pere Et mere
de la future tiré du Registre de la Commune de Moussy
En Date des trois octobre Mil Sept Cent Soixante Huit
Et Vingt quatre Novembre Mil Sept Cent Soixante Dix
Sept, Vu Aussi Le Consentement du pere de L'Epoux

Donné par lui Maire de
Oulmay En date du Dix de
Ce mois, Signé Lemaistre pere a
Vaisant droit a Lune,
Requisitoire Après avoir donné Lecture des pieces
mentionnés ci dessus Et du Chapitre 6. du titre du
Code Civil intitulé du mariage. A Vous Demandé
Au Futur Epoux Et à la Future Epouse Si ils Veulent
Se prendre pour mari et pour femme Chacun d'Eux
ayant Répondu Séparement Et Affirmativement
Declarons Au Nom de la Loi Que Charle Louis
Lemaistre Et Marie Josephe Martin Sont unis
par le mariage. Dont Et De Tout Ce Nous Avons Dressé Acte
En presence De Denis Bonnet Agé d'environ
Cinquante deux Ans Cultivateur Demeurant à
Oulmay Beau frere de la future de Marie Le Febvre
Agé de Cinquante Quatre Ans Tisserand Domicilié en
Cette Commune Amis de la future, de Jean Claude
Bigeret Agé de Quarante Quatre Ans Maçon
Domicilié En Cette Commune Amis de L'Epoux
Et de Gervais Petit Agé de Quarante trois
Ans Cultivateur Demeurant à Oulmay Beau
frere de L'Epouse

Lesquels Après qu'il leur Lu et Donné Lecture Tout Signés Avec Nous Et les
Deux Epoux.

marie josephmartin Charle Louis Le
Mellé, Bonnet, Le febvre
Bigeret, Didier, petit
Lavergne Lemaistre

Le Présent Registre Supplementaire
Contenant Cinq Actes Clos Et Arrêté
Par nous Maire De La Commune

De Sceaux. Département de la Seine
Le Cinquième jour Complémentaire
à L'heure de Midi.



DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux.

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage pour l'an Quatorze
_____ de la République.

De l'Imprimerie de la PRÉFECTURE du département de la Seine, et des ANNALES DES ARTS ET MANUFACTURES, rue J.-J. Rousseau, N°. 11.

Le présent Registre contenant Sept — — — feuilles, servira pendant l'an quatorze à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux Arrondissement communal de Sceaux à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné François Jérome St-Martin juge du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine.

Paris, le Deux fructidor — *an* treize.

St-Martin

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE
REP. FRAN.

Divorce de Lechemanne
Marie Anne Laurence
Et
Jean martial
Soussard

Premier feuillet

L'an Quatorze — 1er martin



De La Republique Le Cinq Du mois de
Vendemiaire heure de midy par devant nous
Etienne Boudet Adjoint Maire de La Commune de Sceaux
chef Lieu du Deuxième Arrondissement du Departement
de La Seine, Est Comparue Marie Anne Laurence
Lechemanne proprietaire Agée de quarante Neuf ans
Demeurante a paris Vieille rue du temple Veuve En
premieres Noces de pierre Ferre et actuellement Epouse
de Jean Martial Soussard, Laquelle nous a Declaré que
Voulant faire proceder à la dissolution du mariage qui a
Eu lieu entre Elle Et Ledit Jean Martial Soussard agé de
Vingt neuf ans, Docteur En medecine Demeurant En
Cette Commune Ci devant rue des jubertes N.° Quinze
Et Actuellement a paris rue de la Harpe N.° 109
Le quatre du mois de prairial An Onze a la municipalité
du Douzieme Arrondissement de la Ville de paris Departement
de la Seine Elle a obtenu Le quatorze du mois de Floreal
An treize un Jugement du tribunal de premiere Instance
troisieme Section Seant a paris qui l'autorise a faire
prononcer le Divorce

Vu a l'Expedition dudit Jugement à nous remise
Ensemble l'Exploit de Signification qui en a été fait
au dit Jean martial Soussard Le Sept du mois de prairial
An treize pour Sentence Definitive et Etant entre ledit
Jugement et Ve L'assignation a lui donnée pour qu'il
fut à Se trouver Aujourdhuy En La maison Commune
à L'heure de midy afin Entendre prononcer Son Divorce
Entre lui Et Marie Anne Laurence Lechemanne Avec defaut
Contre Partie de Sy trouver, il y Sera procedé tant En Son
Absence qu'en Sa presence La dite Assignation a lui
Signifiée Le Deux Vendemiaire present mois par Sanlaville
huissier;

Lesquelles pieces Ci dessus Enoncées Demeureront
Ensemble Ces presentes Enregistrées Et Attendu qu'il ne nous

VILLE DE SCEAUX (SEINE)
ARCHIVES MUNICIPALES

..

+ d'une heure après midi

L

Lefebvre

Dumont

C. L. Delagarde

Lieuxci de Beaufort

Bouvet

adjte

Est apparu d'aucun recours pour appel ou re
cassation dudit jugement Et que le delai prescrit
par la Loi pour ce faire Sont Expiré L'heure +
présente Nous Officier de L'Etat Civil faisant droit
à la requisition de mariage entre Laurence Lochmann
Veuve de Sr Pierre Antoine Dumont Vivant Rentier
Agée de Quarante Deux ans Veuve en premières noces
Demeurant à paris Vieille rue du temple N.° 164. et
Et Jean martial Soufford Docteur en Medecine
Demeurant En Cette Commune Rue des jubergers N.° 15.
Et Actuellement de passage Rue de la Galpe N.° 10
Est Disons que le jugement Et dessus Etablie, dont Acte dressé en
presence de Sieur Philippe Bouvet Robert Lefebvre
Agé de Cinquante deux ans Employé Demeurant
à paris Rue de Lu Ferronnerie, et Sylvain Dumont
Agé de Quarante Cinq ans Huissier Audiencier en
La Cour D'appel Demeurant à paris place du
Colonnade du Louvre N.° 12, et Claude Laurent
Delagarde Agé de Vingt huit ans Employé
Demt à paris Vieille rue du temple N.° 2. et de
Charles François Augustin Liquois de Beaufort
Agé de Vingt trois ans Avocat Demeurant
à paris Vieille rue du temple N.° 19 Lesquels Tes
temoins Ont Signé Avec nous, après Lecture
Faite de tout Leur dite Marie anne Laurence Lochmann

Dumont

Lefebvre

C. L. Delagarde.

Liquois de Beaufort

Reçu

Bouvet

Adjoint

Jacques Laurent
Guesnay
Et
Rosalie
Victoire
Angot

L'An Quatorze de



Dece

la République le Quatorze
Brumaire heure de midy, par
Etienne Bouret adjoint délégué faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux
chef-Lieu du deuxième Arrondissement du Département
de la Seine Sont Comparus Jacques Laurent Guesnay
agé d'environ trente une ans Vigneron demeurant à Rougemontier Département
de l'Eure Le quinze Février mil Sept Cent Soixante Quinze
Marchand Epicier demeurant à Paris du grand et petit
Cimetière N.° 15. Et 16. quatrième Arrondissement fils majeur
de Jean Baptiste Laurent Guesnay Laboureur propriétaire
Et de Anne Jeanne Fontaine Son Epouse Demeurant au dit
Rougemontier Présent et Consentant

Et Demoiselle Rosalie Victoire Angot agé de trente
Sept ans rue au Bourg Egalité Le dix neuf janvier mil Sept
Cent Soixante Sept. Epicier demeurant En cette Commune fille
majeure de Jacques Angot propriétaire Demeurant au Bourg Egalité
Présent et Consentant Et de défunte Jeanne Catherine Delorme
Son Epouse Lesquels nous ont requis de procéder a la Célébration
du mariage projetté entr'eux, Et dont la publication a été
faite dans la principale porte Extérieure de notre Maison Commune
le Dimanche Vingt Huit Vendémiaire dernier sur
de midy Et la Seconde Le Dimanche Cinq Brumaire présent mois
a la dite porte Affiché Aux Terme de la Loi Et qu'il ne nous a
été signifié jusqu'à ce jourd'huy aucune Opposition Ou présent
mariage Et que pareil publication a aussi été faite dans la Commune
de Rougemontier Le jour et heure de la susdite Arrondissement de Paris
Et qu'il n'est de même survenu aucune opposition au présent
mariage Nous aussi Lecture faite de toutes les pièces dont
il sera fait mention ci après Et du Chapitre 6. du titre
du Code Civil intitulé du mariage avons demandé aux futurs
Epoux Et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et
Haut Intelligible Nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques
Laurent Guesnay, Et Rosalie Victoire Angot sont unis par le
mariage Présent Acte fait Et Rédigé Publiquement en notre
Jacques Maison Commune à Sceaux agé de trente Sept
Rue du Vieux Augustin à Paris ainsi du futur Epoux Magin Chiore
agé de quarante un ans Rue N.° de Vin Rue St. Denis Paris
Quinquina du futur, de François Rebut agé de Cinquante neuf

Dans Lundredi Rue St Denis A Paris Et de jean
Dominique Angot agé de quarante Quatre ans Mr Boucher
Domicilié Au Bourg Egalité Rue de L'Epouse Lesquels
après qu'il leur en a été Donné Lecture Ont
Signé Avec Nous Le Present Acte, celui de L'Epouse
Les deux Epoux Et D'autres parents Et amis presents.

Rotalie victoire angot J.L. Quesney
J.B. Quesnoz A. Thiod J. D. Angot
Rebut Thion Tallemo
Rebut
Adjoint

Simon Louis
millet & Marie
Louise Castanet

L'An Quatorze de La Republique Le
Vingt Cinq Brumaire Cinq Heures du Soir
Pardevant nous Etienne Bouret Adjoint-maire
Faisant Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil
De La Commune de Seine Chef Lieu du Deux arrondissement
Du Departement de La Seine Sont Comparus
Simon Louis Millet Agé de Vingt Septans né
En Cette Commune Le premier octobre mil Sept Cent
Soixante Dix Huit Ouvrier macon fils majeur de
Jean Louis millet Journallier, Et de Marie Catherine
Bernard Son Epouse tous deux decedés, Et Demoiselle
Marie Louise Castanet Agée de Vingt ans Et Demi
Rentier Et Domiciliée En Cette Commune Chez Ses
pere Et mere, fille mineure de Henry Castanet
Ouvrier jardinier Et de Marie Anne Bernard Son
Epouse Ici present Et Consentant; Lesquels nous ont
Requis de proceder à La Celebration du mariage projetté
Entre eux Et Dont Les publications Ont été faites
Devant La principale porte Exterieure de notre Maison
Commune Savoir La premiere Le Dimanche Cinq
Et La Seconde Le Dimanche Vingt de Ce mois Sans de
Nul Affiché Aux termes de La loi Et qu'il ne nous
a été Signifié jusqua Ce jourdhuy Aucunes Oppositions

Au present mariage, Vu aussi
Lacte de naissance du susdit Jean
Registre de cette Commune Du premier
Octobre mil sept Cent Soixante
Dix Sixte, Lacte de naissance de la future aussi
Des registre de cette Commune du Dix Sept mars mil sept
Cent Quatre Vingt Cinq, Lacte de Decès du pere
De la future de l'Hopital d'Emmanuele Deporès de cette ville
Local du Second, Lacte de Decès de la Mere de
Future de Cette Commune du Vingt Sixte Novembre
mil Sept Cent Quatre Vingt Sixte, faisant droit à
Leur Requisition après avoir donné Lecture de toutes les
Pieces et des mentionnées Et du Chapitre 6. du titre
Du Code Civil intitulé du mariage, Avons demandé
Au futur Epoux Et à la future Epouse Si il Veulent se
prendre pour mari Et pour femme Chacun d'Eux après
Leur avoir Separement et Officieusement, Declaré Etre
Dans de la Loi Que Jean Louis Millet Et Marie
Louise Castanet Sont venus pour le mariage Detoute Ce
Avons dressé Acte En presence de Simon Gibaud Agé de
Cinquante Sept Ans Ainé Frere Entrepreneur Domicilié En Cette Comune
Parrain de l'Epoux De Pierre Jacques Millet Agé de Cinquante
Un ans Vigneron Domicilié En Cette Comune Oncle de l'Epoux
De Antoine Dominique Bonifacy Agé de Cinquante Deux
Ans Cultivateur Domicilié En Cette Comune Et de Ramon
Pierre Caux Agé de Trente Deux Ans Garçon Boulanger Demeur.
après Rue Saint andre des arts Beau frere de l'Epouse
Donné Lecture Lesquels après quil leur en a été Ainsi
Les Epoux Et Dautre parts et Nous present Les deux Epoux
ayant declaré ne Scavoir Signer,

J. Castanet Gibaud

Pierre Millet

Boutelle Maire

Bouvet adjoint

Charles Frederic
Bouvet Dit
Marie Gabriel
Laisné

L'An Quatorze de la Republique Le
Six Primaire heure de Midy Par devant
Nous Etienne Bouvet Adjoint Maire Officier de l'Etat Civil de la Comune
fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Comune

De Secaux Chef-Lieu du Deuxieme Arrondissement
du Departement de la Seine Sont Comparus Charles
Frederic Poussardin Ouvrier Carrier agé de Vingt Six Ans
né a Fontenay aux Roses le quatorze mars Mil Sept Cent
quatre Vingt Six demeurant fils majeur de Francois Poussardin
Journalier Et De Marie Ange Varlard Son Epouse tous deux decedé
Et Demoiselle Marie Gabriele Loisel agée de Vingt deux Ans
Et demie né a la Cotte Commune de Cuq Juin mil Sept Cent
quatre Vingt trois y demeurant Chez Son pere Et mere Allemagne
de pierre Michel Loisel Vigneron Et De Louise Antoinette
Josephe Son Epouse Ici present et Consentant Lesquels nous ont requis
de proceder a la Celebration du mariage projetté entre Eux Et dont
les publications Ont été faites devant la principale porte Exterieure
de notre maison Commune Scavoir la premiere Le Dimanche Dix Huit
Et La Seconde le Vingt Six Brumaire dernier heure de midy
affiché Aux Terme de la loi Et qu'il ne nous a été signifié jusqu'
Ce jourdhuy Aucune Opposition Au present mariage Vu Extrait
L'acte de Naissance du futur tiré du Registre de la Commune de
Fontenay Aux Roses Du quatorze mars mil Sept Cent quatre Vingt
L'acte de naissance de la future du Registre de Cette Commune du
Cinq Juin mil Sept Cent quatre Vingt trois L'acte de publication
Faite En La Comune de Fontenay aux Roses Le Dimanche Dix Neuf et
Vingt Six Brumaire dit Et qu'il n'est de mon Survenu aucune
opposition au present mariage
L'acte de Deces de la mere du futur de la Commune de Fontenay aux Ro-
De Vingt neuf aoust mil Sept cent Quatre Vingt Sept L'acte de Deces
Du pere du futur de la Commune de Fontenay Aux Roses du Deux Thermidor
Tout le tout, Lesquels Ont Requis Lecture Apres avoir donné Lecture
De toutes les pieces Et desdites Actes Et De Chapitre 6 du titre du
Code Civil intitulé du mariage Avons demandé Chacun Epoux
Et a la Future Epouse Si Veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun D'eux ayant Repondu Se prendre et Affirmant Vehement
Declarons Que nous de la dite que Charles Frederic Poussardin
Et Marie Gabriele Loisel Sont unis par le mariage
Dont Ce Avons Dressé Acte En presence de Messieurs
Jerome Bocard agé de quarante Quatre Ans Blanchisseur
Demeurant à Fontenay Oncle de l'Epoux de Joseph Nicolas
Doublet agé de Vingt huit ans Blanchisseur Demeurant à Fontenay
Beaufrere de l'Epoux de pierre Francois Galloy agé d'Environ
Cinquante Ans Arpenteur Demt. Et Place de la
Corps Legislatif Proprietaire En Cette Comune Et de Francois Francois
agé de Soixante Quatre Ans Cultivateur Demeurant a Fontenay
Aux Roses

Lesquels après qu'il leur En a été Aussi donné lecture
Tout Signé avec Epoux Et Epouse Les Epoux Et Epouse ayant
Declaré Ne Scavoir Signer

pierre michel Loisel — Gallois — Ssuet

Doublet

C. E. Vingelem — Gallois

N.° 5

Louis Frédéric Godinau Et Marie Beatrice Garnier

L'an Quatorze de la République Le Dix huit Frimaire heure de midy par devant moi Etienne Bourdeau Adjoint Maire en fonctions d'officier public de l'état civil du Commune de Seine Sept Lieue de Deuxième Arrondissement du Depart. de la Seine Sont Comparus Louis Frederic Godinau Contremaître âgé de Vingt deux ans, natif. Et Domicilié En Cette Commune Chez ses père et mere, fils majeur de Louis Godinau Et de Marie Anne Robillard Son Epouse Ce présents Et Consentants, Et Demoiselle Marie Beatrice Garnier, âgée de Dix neuf ans née Et Domiciliée En Cette Commune Chez ses père et mere, fille mineure de Pierre Garnier Vigneron Et de Marie Angelique Michels Son Epouse Ce présents Et Consentants, lesquels nous Ont requis de procéder à la Celebration du mariage projetté entre Eux Et dont la publication a été faite devant la principale porte Exterieure de notre maison Commune le Dimanche Vingt neuf Frimaire dernier, Et la Seconde le Dimanche Vingt Sixte Suivant du courant, heure de midy, affiche Aux termes de la loi, Et qu'il ne nous a été Signifié jusqu'a Ce jourd'huy Aucune Opposition Au present mariage Vu Aussi l'acte de Naissance du futur Des Registres de Cette Commune Du Sixte Janvier mil Sept. Cent Quatre Vingt quatre Acte de mise en la futur des Registres de Cette Commune Du Quatre Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt Six faisant droit a leur requisitive agrée Et de Chapitre 6 du titre du Code Civil intitulé prétentions du mariage, Nous Demande Au futur Epoux Et a la futur Epouse S'ils Veulent se prendre pour mari et pour Femme Chacun D'Eux ayant Repondu Separement et Affirmativement, Declarons Au nom de la Loi Qu'ils Sont unis par le mariage Dont Acte Ainsi Dressé Lecture faite En presence Des Sieurs Simon Gibard âgé de Cinquante trois ans Entrepreneur Domicilié En Cette Commune de François Toussaint Godinau âgé de Vingt Cinq ans, Employé Domicilié En Cette Commune frère de l'Epoux de Louis Garnier âgé de Cinquante deux ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune Oncle de l'Epouse de Pierre Bourguin âgé de Quarante deux ans Cordonnier Domicilié En Cette Commune Oncle de l'Epouse Lesquels après Qu'ils leur En a été aussi donné Lecture Ont Signés Avec Nous Les Epoux Et les Deux Epoux

Garnier Godinau Garnier

Godinau Garnier

Bourguin Godinau Garnier

Gibard Godinau Gilbert

Brandelli

Le Present Registre de Mariage
Contenant Cinq Actes Clos Et Arreté
Par nous Maire de La Comme de Sceaux
Departement de La Seine Le Dix Nivose
Ou Quatorze Du Soir

Bergeret



N° 6
Pierre
Martin
Etienne Catherine
Jubin

L'An Mil huit Cent Six Le Seize janvier
heure de Midy par devant nous Etienne Bouteh
Adjoint au Maire faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu
de Deuxieme Arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Pierre Martin Macon Age de trente Sept ans
Natif de Maillac Departement de la Haute Vienne Arrondt.
Communal de Belac Demeurant En Cette Commune Fils majeur
de François martin dit majot Et de Marie Roby Son Epouse
tous deux Decedés Et Demoiselle Anne Catherine Jubin
agée de trente deux ans Et Domiciliée En Cette Commune
Fille majeure de Jean Claude Jubin Cultivateur, Et de Marie
Catherine Courtois Son Epouse tous deux Decedés En Cette Comme.
Lesquels nous ont requis de proceder à la Celebration du mariage
projetté Entre eux et dont les publications ont été faites devant
la principale porte Exterieure de notre maison Commune Scavoir
la premiere Le Dimanche Dix Sept Et la Seconde le Dimanche
Vingt Quatre Janvier Dernier heure de midy affichés aux termes
de la loi Et qu'il ne nous a été signifié jusqu'a ce jourd'hui
aucune Opposition Au present mariage Vu aussi L'acte de naiss-
ance du Futur du Registre de la Comme de Maillac du neuf octobre mil
Sept Cent Soixante huit Lacte de naissance de la Future du
Registre de cette Commune du Vingt huit Decembre mil Sept Cent
Soixante Quinze Lacte de Deces du pere du futur du Registre
de Cette Commune du Dix Sept Octobre Mil Six Lacte de Deces
de la mere du futur de la Commune de Maillac du Dix huit
Novembre mil Sept Cent Quatre Vingt trois Lacte de Deces du
pere de la future du Registre de Cette Commune de Vingt trois
Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt onze Lacte de deces de la
mere de la future de cette Commune de Vingt Sept Vendemiaire
an Sept, Faisant droit à leur requisition, apres avoir donné

Lecture Faite de tout les pieces Ci dessus Mentionnés
Et du Chapitre 6. Du titre du Code Civil Cinq
Intitulé Du mariage a Eté Demandé aux
futurs Epoux et aux futures Epouse S'ils Veulent
Se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant
Répondu Séparément et affirmativement Declaré Ledit Nom
De la loi que Pierre Martin et Anne Catherine Jubin
Sont unis par le mariage De tout ce a Eté Dressé Acte
En présence de Simon Guillon agé de Cinquante trois ans
Plusieurs Entrepreneur Domicilié En cette Commune Ami des Epoux
De Simon Guillon Agé de Trente Deux Tailleur de pierre
Ami des Epoux De Jacques Hubert Noblet agé de Cinquante
trois ans Beau frere de l'Epouse Et de Jean Francois
Jubin agé de Quarante deux Cultivateur Gendre de l'Epouse
Tous quatre Domicilié En cette Commune Lesquels après que
Lecture en a été aussi donné Lecture Ont Signé Avec nous
Les Deux Epoux Ayant déclaré ne Sçavoir Signer

Gilbert Jubin, Noblet

Guillon

Bouteb
Adjt

J. Regnard
Et Mr Lebin
Decamps

L'an Mil huit Cent Six Le Vingt trois
Janvier Vingt heure de matin par devant nous Etienne Bouteb
Adjoint au maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil de la Commune de Nesles Chef-lieu du Deuxieme Arrondisst.
du Departement de La Seine Sont Comparus Jean Regnard Jardinier
Agé de quarante un ans natif De Grolai Departement De Seine
Et Oise Demeurant En Cette Commune Fils majeur de Jean Regnard
Vigneron De Son Vivant Et Defunt Habitant Brunoy Son Epouse
Tous deux decedés Et Demoiselle Marie Louise Decamps Agé de
Dix neuf ans Et Denis fille de Constant Demeurant En Cette Commune
Native de Seulis Departement de Seine Ville environ de Bonneuil
Decamps decede Et de Magdelaine Hubert Son Epouse Ledit Jean Regnard
Veuf En premier noce de Marie Marguerite Garnier Laquelle
nous ont requis de proceder a la celebration du mariage projetté Entre
eux Et dont les publications ont été faites devant la principale porte
Exterieure de notre maison Commune Scavoir La premiere le dimanche
Vingt Et La seconde Le Dimanche Dix neuf Janvier present mois
Heure De midy Affiché aux termes de la loi Et qu'il nous a été justifié
jusqu'a ce jourdhuy Aucune Opposition Au present mariage
Nous avons aussi Acte de Naissance du futur du Registre de la Commune de Grolai
Du vingt Un mars mil Sept Cent Soixante Quatre Un acte de naissance de
Catherine de la Commune de Seulis du huit Juillet mil Sept Cent Quatre Vingts
Sept Un acte de Deces Du Pere de la futur de la Commune de Seulis du dix neuf
Floreal An Quatre Un acte de Deces de la premiere Femme du futur de la Commune
de Vitry Sous Seine du neuf Fructidor An Douze de Consentement de Marie de la
Futur par elle donné par Acte Sous Seing Privé en date du Cinq Janvier

Qui Quatorze y faisant droit à leur Requisition après Avoir
donné Lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées Et du Chapitre
6. du Titre du Code Civil intitulé du mariage, Avons demandé aux
futurs Epoux Et à la future Epouse Si Veulent Prendre pour mari
Et pour Femme Chacun d'Eux Ayant Lesdites Separation Et Affirmatives
Declarons Au nom de la Loi que Jean Dupuis Et marie Louise
Decamps Sont unis par le mariage Devant Nous Et Avons dressé Acte
Desdits Epoux Et Epouse Dont Le futur Epoux Jean François Dupuis Agé de trente deux Ans journalier
Et la manufacture de Verre Demeurant à Paris rue St Antoine N°. 22.
Et la future Epouse Marie Louise Decamps Sans Profession Demeurant à Bercy
de Bercy Agée de trente Ans Pere Et Mere Vivants Demeurant à Bercy
Sont Majeurs Et Majeures Comme Nés Le Vingt Cinq Juin mil Sept Cent Soixante Dix Sept
Sont Majeurs Et Majeures Comme Nés Le Vingt deux Août mil Sept Cent Quatre Vingt quatre
Ouvrier / la manufacture des Glaces Demeurant à paris Grande rue
De Reuilly N°. 32 Et de Jean Baptiste Dupuis Agé de
Cinquante deux Ans Cultivateur Domicilié En cette Commune
Ainsi Ledit Epoux Et Epouse Ont Declaré Vouloir Contracter Mariage

Lesquels après Lecture En a été Aussi donné Lecture
Sont Signés avec Nous Les deux Epoux Ayant declaré
ne Scavoir Signer

Dupuis Marcel
Forest Decamps Adjoint

N°. 8.
J. B. Nicolas
Lecuier Et
Catherine
Lesueur

L'An mil huit Cent Six Le Lundy trois
Heure de midy En la Salle de la maison Commune
Et par devant Nous François Desgranges Officier de l'Etat civil de
cette de la Commune de Sceaux Chef-Lieu de Canton Et de
Deuxieme Arrondissement du Departement de la Seine Sont Comparus
Jean Baptiste Nicolas Lecuier Cultivateur Majeur né En Cette
Commune Le Vingt deux Août mil Sept Cent Quatre Vingt quatre
Fils de Nicolas Lecuier Cultivateur Domicilié en Cette
même Commune et de feue Catherine Duchesne Son Epouse
Sa Pere et mere tous deux Presents et Consentants ; Et Demoiselle
Denise Catherine Lesueur Majeure née en Cette Commune Le Deux
mai mil Sept Cent Quatre Vingt Six Fille de Jean Baptiste Lesueur
Vigneron et de Catherine Elizabeth Guerlier Sa Femme Ses Pere Et
mere, Absent ; De Sadite mere Domiciliés en Cette Commune Ici
Presents et Consentants Sur le mariage Ce Jourd'hui Conformement
à l'Art 149 du Code Civil Sommary Etant l'absent, depuis
plus de Dix huit ans Et Dans l'impossibilité de
Faire Constar Sa Volonté, Suivant la Declaration faite par

Ladite Femme Laisné Attestée par les temoins Cy
après Nommés, Laquelle Jean Baptiste Nicolas Sannier Ier
Et Demoiselle Laisné Leurs ont requis de proceder a
la Celebration du mariage projetté entre Eux Et dont les
publications ont été faites devant la principalle porte de notre
Maison Commune Scavoir La premiere Le Dimanche Vingt Neuf Juillet
Dernier heure de midy et la seconde le Dimanche Vingt deux du Courant
mois, à pareille heure affiches aux Lieux ordinaires de la Loi aucune opposition
au dit mariage ne nous ayant été Signifiée Vu aussi L'acte de naissance
du Sieur du Registre de cette Commune du Vingt Deux Aoust mil Sept
Cent Quatre Vingt Quatre L'acte de naissance de la future de cette
même Commune du Deux mai mil Sept Cent Quatre Vingt Six
Lesquels Droit à leur Requisition après avoir donné Lecture de toute
les pieces cy dessus mentionnés Et du Chapitre 6 - du titre du Code
Civil intitulé, du mariage, Avons Demandé aux futurs Epoux et à la
future Epouse, S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'Eux ayant répondu Separement Et affirmativement
Declarons Qu'ils sont dorénavant que Jean Baptiste Nicolas Sannier
Et Denise Catherine Laisné Sont Unis par le mariage Et ont
avons dressé acte En presence de Pierre Antoine Sannier Agé de
quarante ans Cultivateur Domicilié En cette Commune Oncle paternel
de l'Epoux de Pierre Mathieu Duchesne Age de quarante sept ans
Cultivateur Domicilié En cette Commune Oncle maternel de l'Epoux, de
Jean Baptiste Moulinet Agé de Cinquante neuf ans ne Domicilié
Demeurant a Pouzin lequel Oncle paternel de l'Epoux, Et de Alexandre
Garnier Agé de Trente Six ans Cultivateur Domicilié En cette Commune
Cousin Germain de l'Epouse duquel après qu'il leur en a été donné
Lecture Lecture Ont Signé avec nous, Le pere de l'Epoux la mere de
l'Epouse Et les deux Epoux Et autres parents et amis presents

D Laisné - B. M. Sannier N. Sannier

Ce Garnier J.B. Moulinet L. A. Sannier

N. Laisné Alexandre Garnier

Duchesne Jean Sannier

Moulinet

P. Sannier fils

J. N. Sannier

J. en m.

Bergamo fils

Bergamo

mère

N° 9 L'an mil Sept Cent Six le Lundy Dix Février
Mariage Sur les Dix heures du matin, pardevant nous Etienne Bouvet
Passereau Jean Adjoint au maire faisant les fonctions d'officier public de
et Marie Quentin l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du deux
Lamy Arrondissement du département de la Seine Sont Comparus
Magloire Henry Passereau Cultivateur Agé Dans son Vingt troi
Veuf de Dame Scholastique Labbolie Domicilié En Cette Commune Chez sa mere Vigneron
Henry François Passereau Cultivateur Decédé Et de Jeanne
Et Domiciliée En Cette Commune Chez Son pere et mere Et Pecheveth
Marie Quentin Lamy Agée d'Dans son Vingt Cinq Ans Sans Profession
Et Domiciliée En Cette Commune Chez Son pere et mere Fille
mineure de Jean Baptiste Lamy Cultivateur Domicilié
Cette Commune Chez Son pere et mere, Fille mineure Et de Marie Anne
Brulé Son Epouse Son pere et mere Tous Presents et Consentants
Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration du mariage
projetté Entre eux, et dont les publications Ont été faites devant
La principalle Porte de cette Maison Commune Savoir la premiere
Le Dimanche Vingt Six janvier dernier heure de midy Et la seconde
Le Dimanche Deux Février présent mois à pareille heure de midy
Officiel Aux termes de la Loi Et qu'il nous a été Signifié
Jusqu'à ce jourd'hui Aucune Opposition Ou Empêchement
Vu aussi l'Acte de naissance du futur Epoux Extrait des Registres de cette
Commune du Cinq Août mil Sept Cent Quatre Vingt trois
Portant Acte de naissance de Magloire Henry Passereau futur Epoux
Du Cinq Octobre mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq Acte
De Décès du Pere du futur Epoux Extrait des Registres de cette Commune du trois
Nivôse An Deux Suivant droit de leur Requisition après Avoir
Donné Lecture De toutes les pieces Et Actes mentionnés Et du
Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du Mariage
Lesquels Demandé Ont futur Epoux et future Epouse Chacun
Veulent se prendre pour mary, et pour femme, Chacun
D'Eux ayant Epouse Separément et Différentiellement
Declarons Au nom de la Loi que Magloire Henry Passereau
Et Marie Quentin Lamy Sont unis par le mariage
Et ensuite Ledits Epoux ont declaré qu'il est né d'Eux Un Enfant
Inscrit Sur le Registre de l'Etat Civil de cette Commune En date
Du Vingt Cinq Janvier dernier Et Sous les noms de Rosalie
Quentin Passereau Laquelle ils reconnoissent pour leur fille
Par tout ce Avons donné Acte Et Requisition de Jacques
Magloire Joltrois Agé de quarante quatre Ans Vigneron Entrepreneur
Domicilié En Cette Commune Parrain de l'Epoux Jean Baptiste
Lubsolin Agé de Cinquante trois Ans Cultivateur Demeurant
à Arnouville Départ. de Seine et Oise Oncle maternel de l'Epoux
De Alexandre Louis Lamy Agé de Cinquante Six Ans
Cultivateur Domicilié En Cette Commune Oncle paternel de l'Epouse
De Jean Etienne Garnier Agé de quarante Cinq Ans

Actes Notariés Domiciliés En Cette Comne Sept et Dernier feuillet
Ausin de l'Epouse, Lesquels après Lecture Faite Par Martin
Signé avec Nous, Le Pere de l'Epoux et Les Deux
Epoux, Etienne Bugnicourt Agé de Soixante Quatre ans
Huissier Demeurant à Paris Rue de Grenelle allias
De L'Epoux, En Remplacement Du Sr Jean Baptiste
Lebsolue, Second Témoin Absent

Marie Geneviève Lamy Passerat
JB Lamy
Elle Lamy
Falliette

a Sr 1111

Pleurnia
Hulot

Bonnet

N. 10
J. L. Auct
Act Jean Rosalie
Courtinat

L'an Mil Huit Cent Six Le Samedy Dix Sept
Mai à Sept heures du Soir par devant Moi Etienne Buvet
adjoint Municipal faisant Les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil de la Commune de Serrigny Chef-Lieu dud Deuxieme Arrondt
Du Département de la Seine Sont Comparus Jean Louis Auct
garde Juré Demeurant En cette Commune à Villeconin Depart
De Seine et Oise Le Vingt Cinq Août mil Sept cent Quatre Vingt Quatre
Fils majeur de Defunt Henry Ouest Vigneron Et de Elisabeth
Martin Son Epouse Elle Demeurante Audit Villeconin à ce présente
Et Consentante, Et Jeanne Rosalie Courtinat Veuve de Antoine
Henry Benard jardinier, née En cette Commune Le Vingt Six Janvier
mil Sept cent Soixante Sept Demeurante Fille de Defunt
Simphorien Courtinat Et de Marie Jeanne Martine Son Epouse
Elle Demeurante à Chatenay ici présente Et Consentante Lesquels
nous ont requis de procéder à la Celebration du mariage projetté Entre
eux, Et dont les publications Ont été faites En cette Commune Les Deux
Premiers Le Dimanche Quatre de Juin Heure de midy Et les
Seconds Le Dimanche Suivant à ladite heure de midy Lesquels Ont
Certifié Qu'aucune Opposition au présent mariage Ne Leur Est Parvenue
naissance du Futur Extrait des Registres de la Commune de Villeconin En date
du Vingt Cinq Août mil Sept Cent quatre Vingt Quatre Acte de
Décès du Père du Futur de ladite Commune de Villeconin En date du
Douze Germinal An Neuf, Acte de Décès du Père de la Future de
La Commune de Chatenay, En date du Quatre Pluviôse An Dix
Acte de Décès d'Antoine Henry Second mari de la Future
Lequel Constate Qu'il est Décédé En cette Commune de Serrigny Le Deux

Victoire Ou Onze
Avons donné Lecture
C. du titre du Code Civil intitulé du Mariage Avons demandé
aux futurs Epoux et à la future Epouse S'ils n'avaient pas entendu se prendre pour
mari et pour femme Chacun d'Eux ayant répondu Séparément
Et Affirmativement Declarons Qu'au nom de la loi Que
Jean Louis Buret Et Jeanne Rosalie Courtin
sont unis par le mariage Et ont Requis Pasquier agé de trente deux ans
En présence de Jean Baptiste Vigneron Demeurant à Sodeville Département de Seine et Oise
Beau frère de l'Epouse de André Guelle agé de quarante
Deux Ans Jardinier Demeurant Au Plessis Piquet, ami
De la future de Pierre Chartier agé de Quarante cinq Ans
Aubergiste Cultivateur Domicilié à Antony Allié de la future
Et de Jean Benard agé de Cinquante deux ans Bonnetier
Demeurant En Cette Commune Chez Mr. Meuron
Beau Oncle de l'Epouse Lesquels après Que Lecture leur Leur a été
aussi donné Lecture Ont Signé avec nous Et les Deux Epoux
Autres de l'Epoux Et celle de l'Epouse Ayant déclaré ne
Savoir Signer

Jeane rosalie courtin, Buret

J Benard

B Pasquier

P Chartier

André Guelle

Vieuxmenil

Bonnet

V. Courtin Buret

Adjoint

N 11.
P. Nicolas
Bouchez
et Marie
Bellanger

L'an mil Huit Cent Vingt Le Jeudi dix Neuf Juin
heure de midi par devant moi Etienne Buret Adjoint maire
officier public de l'état Civil de la Commune de
Antony Cl. d'Arrondissement du Départ. de la Seine
sont Comparus Pierre Nicolas Bouchez journalier né à Antony le
Vingt Décembre mil Sept Cent Quatre Vingt trois y demeurant et de
son père fils majeur de Jean Baptiste Bouchez Vigneron et de
Marie Claude Guibert son épouse Sapeur et ouvrier dans présent et Consentant
et Demoiselle Marie Magdeleine Bellanger fille de Confiance née à Montlhéry
Département de la Seine le Vingt trois Août mil Sept Cent Soixante dix Sept
Demeurant à Antony de fait et de droit En cette Commune chez ses père et mère
fille majeure de Gabriel Bellanger Sieur de Long et de Marie Catherine
Lhéritier son épouse Ici présente et Consentante lesquels nous ont
requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux
Et dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir la première

TABLE

N° 12

Alexandre Belanger et Marie Marguerite Josette David

TABLE

Table Alphabetique Des Actes de mariage Contenus En Ce Registre

Ouest (Jean Louis) Et Jeanne Rosalie Courtiaut ..10

Bellanger (Alexandre) Et Agathe David ..12

Suite

• Bouchez (Pierre Nicolas) Et mayd Bellanger ..11
• Godmar (Louis Frederic) Et Beatrix Garnier 5
• Martin (Pierre) Et Anne Catherine Jubin ——— .6
• Millet (Simon Louis) Et Marie L. Castaud ... 3
• Paperian (Magloire Louis) Et Genev. Lange ... 9
• Boussardin (Frederic) Et Gabriel Loisel ... 4
• Quesnay (Jacq. Louis) Et Victoire Dugot .. 2.
12 • Rigaud (Jean) Et Louise Decamps ——— 7.
actes de • Saunier (Jean Bap.te Nicolas) Et Denis Laisné . 8 . .
mariage

Divorce

• Boussard (Jean Martial) Et marie Anne Lourme Lokmann ——————— 1 —

Le Present Registre Clos Et Arrete
Pour nous Maire de la Comune de Scaupo
Departement de la Seine Ce Trente un decembre
mil huit Cent Six à l'heure de minuit

Desgranges

MAIRIE DE SCEAUX SEINE

1806 →

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1806.

De l'Imprimerie des ANNALES DES ARTS ET MANUFACTURES,
rue J.-J. Rousseau, N°. 11.

AN

Le présent Registre contenant huit — — feuilles, servira pendant l'an 1806 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux ——— Arrondissement communal de Sceaux ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé, sur chaque feuille, conformément à l'article LXI du chapitre Ier. du titre II de la Loi du 20 ventose an XI, par moi soussigné Juge remplaçant le Président — du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine.

Paris, le quatre Juin, Mil huit cent Six

De Béralle

N°13
André Jean Bte
Sejourné
et Mlle Victoire
Alaine

Premier feuillet

L'an mil huit Cent Six Le Mercredy Neuf
Juillet heure de midy par
Etienne Bouret adjoint maire faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Neuvy
Sur-Loire Canton de Beaugency Arrondissement de Pithiviers Département du
Loiret sont Comparus André Jean Baptiste Sejourné
tonnelier Vinaigrier âgé de Vingt neuf ans demeurant
à Berey Département de la Seine ratif d'Orléans fils majeur
de Jean Baptiste Sejourné tonnelier Vinaigrier et de Marie Adelaïde
Adelaïde Soulepoud Ses père et mère tous deux décédés et Marie
Victoire Alaine âgée de Vingt neuf ans Notes et Domiciliée de droit
En cette Commune fille de Confiance et majeure de Defunt Jean
Baptiste Alaine Serrurier et de Adelaïde Geneviève Soulepoud Ici présente
et Consentante Les quelles ont requis de procéder à la celebration
du mariage projetté entre eux Et dont les publications ont été
faites tant En cette Commune qu'en celle de Berey Les Dimanches
Vingt deux, et Vingt neuf juin dernier Conformément à la loi
Et qu'il ne nous a été signifié de l'une ni de l'autre Qualités
Opposition Ou present mariage Vu aussi l'acte de Naissance
du Sieur de la mairie d'Orléans duquel Conste que ledit et de la
Vingt novembre mil Sept Cent Soixante dix Sept Celui de la Future
des Registres de Cette Commune duquel Conste qu'elle est née le
Vingt deux Septembre mil Sept Cent Soixante dix Sept acte de
Deces de la Mère du Futur de la mairie d'Orléans duquel Conste qu'elle
est decedée Le Vingt janvier mil Sept Cent Quatre Vingt quatre
Acte de Deces de Pere du Futur de la même Ville duquel Conste
qu'icelui est decédé le Vingt deux Frimaire an deux Acte de la Mère de
Future des mêmes Et mêmes du Futur de la même Ville des
Six Sept et Six mil Sept Cent quarante neuf Et Juillet mil
Sept Cent Soixante un Et dix Octobre mil Sept Cent Soixante
Sept, duquel Conste qu'icelle soit decédée en la dite Ville Acte
de Deces de la Future de Cette Commune duquel Conste qu'icelle est
decédé Le Dix Sept Août mil Sept Cent quatre Vingt Deux
Suivant droit à leur Registre ayant arrêté la lecture des pièces
susenoncés ci dessus et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
intitulé du Mariage Avons demandé au futur Epoux et à la
future Epouse s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant Répondu Séparément Et Affirmativement
Delaroux Au Nom de la loi que André Jean Baptiste
Sejourné et mlle Victoire Alaine sont unis pour le mariage
Et tout ce dont nous avons dressé Acte En présence de Pierre Charles
Rigaud âgé de Cinq ans Mr. Vinaigrier Demeurant
à Orléans Beau frère de l'Epoux, de Gilbert Jaineau âgé
de Quarante Deux ans Serrurier Demeurant à Paris

Rue St Jacques N° 62 de Jean Nicolas Alaine
âgé de trente trois ans Serrurier Demeurant à Auteuil
Son Epouse et de marie Antoine Alaine Agé de
Vingt trois ans Serrurier Demeurant En cette Comune
Son de l'Epouse Lesquels Après qu'il leur en a été donné
Donné Lecture Dudit Acte mot Le mot de l'Epouse
Et d'autre part ainsi et Amis présents Et aussi En presence de
Jean Nicolas George Agé de quarante huit ans Ami de
Serrurier Domicilié En cette Comune Oncle de l'Epouse

H. H. a leur ... J. N. George
m n george H. J. Alaing
J. N. George alaing ex. alaing
Vigneron

N° 14

Jerome Barthelemy Albin et marie Genevieve Lefevre

L'an Mil huit Cent Six Le Samedy Sept Août Jour de Vendemiaire Onzième de l'Etat Civil d'une Comune de Seine et Oise Arrondissement du Departement de la Seine Sont Comparus Jerome Barthelemy Albin Agé de Vingt quatre ans Compagnon Cordonnier Demeurant En cette Comune fils majeur de Defunt Barthelemy Albin Et de marie Jeanne de Garne Demeurante En la Comune d'Yerre Departement de Seine et Oise Et Demoiselle marie Genevieve Lefevre agée de Vingt Six ans Demeurante En Cette Comune fille majeure de Jean Lefevre Vigneron De la Comune de Verlepetit Departement de Seine et Oise Et de Genevieve Darge Son Epouse Presents Et Donnant leur Consentement audit mariage Lesquels nous ont requis de proceder à la Celebration Dudit mariage Projetté Entre eux Et dont les publications Ont été faites En Cette Comune Les Dimanches trois et Dix de ce mois heure de midy affiches En cette Comune Delabi Et qu'il ne nous a été Signifié Jusqu'a Ce jourdhuy Aucune Opposition Ou present mariage Vu aussi l'acte de naissance du futur de la Comune d'Yerre Endate du Cinq Juillet mil Sept Cent Quatre Vingt deux, l'acte de naissance

De la future de la Commune de Dix-
Verlepatit En date de neuf mars
mil Sept Cent Soixante dix neuf
L'acte de Decès du père de future
Paris 9e arrondt. En date du vingt quatre
Soixant droit à leur Requisition après avoir donné Lecture
Des pièces ci dessus mentionné Et du Chapitre 6. du titre du
Code Civil intitulé Du mariage Nous Demandé au futur
Epoux et à la future Epouse S'ils Veulent se prendre pour
mari et pour femme Chacun d'Eux Ayant répondu
Séparément Et affirmativement Declarons Au nom de la loi
Que Jerome Barthelemy Albin et Marie Geneviève
Lefèvre Sont unis par le mariage Detout De Nous dressé
acte En presence de Antoine Francois Beatrix Gode
agé de trente Ans Mr Epicier de Pasquier Bernette
Agé de trente Neuf Ans Courtier De Leonard Gremy
Agé d'Soixante Quarante Ans Monsieur Cabaretier De
Magdeleine Bourg Lesperonne agé de Vingt trois Ans
Couturière tous Quatre Domicilié En Cette Commune Lesquels
après Lecture Lui en a été Aussi Donné Lecture Ont Signé
Avec Nous Ainé que Jean Degarne Aieul de l'Epoux
Et Paul maternel Malidein Agé de Cinquante Cinq Ans
Rentier Demt à Paris Domicilié Le Perse Agé de Vingt
trois Ans Négociant Demt à Perlepetit Ami de l'Epoux
Les Deux Epoux Et Les Père et Mère de
L'Epoux ayant Declaré ne Savoir Signer
De ce Enquis Suivant La Loi

Gremy

Femme Lafamille
pour Monsieur

Marie

Jerome Degarne

Lambert

Jolivet

N° 15
Jugé à Spire

L'an mil Sept Cent Six Le Jeudy Vingt
Saucon Huit Avril à Heure de matin pardevant nous
Et Hiere Etienne Boutet Adjoint maire faisant les fonctions d'officier
Prudence public de l'Etat Civil de la Comune de Sciaux Chef lieu
Renet du Deuxième Arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Jean Baptiste Spire Saucon âgé de
trente trois ans Charretier Demeurant En Cette Comune
Fils majeur de — Denis Spire Saucon manouvrier de Son Vivant
De la Comune de Vinay Champagne arrondissement de provins
Departement de Seine et Marne Et de Marie Jolle Son Epouse
tous deux decedés Et Demoiselle Hiere Prudence Renet
agée de Vingt Sept ans Fille de Couturiere Demeurante En
Cette Comune Fille majeure de — de Sieur François Lorin Renet
Journalier de la Comune de St. Mard Arrondissement de Beauvais
Departement de l'Oise, Et de Marie Anne Gourguechon
Son Epouse, Domicilié Sous parlé Consentement Ledit mariage
Lesquels nous Ont Requis de — procedé à la Celebration
Du mariage projetté Entre eux Et dont les publications
Ont été faites En Cette Comune Le Dimanche Dix Et
Dix Sept Avril present Mois Heure de midy Affiché aux
Termes de la Loi Et qu'il ne nous a été Signifié jusque
Ce jourd'huy Aucune Opposition au present mariage Vu les
L'acte de naissance du futur de la Comune de Vinay Champagne
En date du Vingt neuf Juin mil Sept Cent Soixante Treize
L'acte de naissance de la future de la Comune de St. Mard
En date du Vingt novembre mil Sept Cent Soixante dix neuf
Les Actes de Deces des pere et mere du futur de la Comune
De Vinay Champagne En date des Quinze Brumaire An
Quatre, Et Trois Thermidor An dix Les actes de Deces
Des ayeul et ayeule du futur de la Comune de Vinay
Champagne En date des Vingt un mars mil Sept Cent
Quarante Et Vingt trois Septembre mil Sept Cent Soixante
Dix neuf; Lacte de Deces du pere de l'Epouse de la
Comune de Saint Mard En date du Dix Sept Frimaire
An cinq, Le Consentement Legalement Fait, donné par
La mere de la future de Nous Jean Baptiste Le Vasseur
Notaire Imperial à Marseille Arrondissement de Bouches
En date du Dix Juillet mil Huit Cent Six Soixante Droits
Acquittés Après Avoir donné Lecture des pieces

Ce dessus mentionné Et du chapitre
Du titre du Code Civil intitulé
mariage Nous Secrétaire
Victime Epoux Et à la future
Veuillant se prendre pour mari et pour femme Sur
d'eux ayant Reçu de Separement, Et Successivement
Declarons Au nom de la loi que Jean Baptiste
Spire Saincoin Et Marie Prudence Benet
Sont unis pour le mariage de tout Ce Nous dressé acte
En presence de Charles Plateau Agé de quarante trois
ans jardinier de Louis Pierre nicolas morelle Agé de
trente sept ans Vitrier peintre de Robert nicolas moulle
agé de trente un ans tapissier Et de Jean Armand
dgé de Soixante Quinze ans rentier tout Quatre
Domiciliés En Cette Comune Et Amis des Epoux, lesquels
apres qu'il leur en a été aussi donné Lecture tout
Signé avec nous, L'Epoux ayant declaré ne Savoir
Signer

Saincoin, Plateau, Morelle, Moulle, armand

Morelle,

Ce Jourd'hui 16
Aubin Lemaire
Et Scène Hauvette
Coubert

L'an Mil huit Cent Six Le Samedy
premier novembre de Six heures du Soir par devant nous
Etienne Bouvet adjoint-maire faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil de la Commune de Seine Port Lieu
D'Dans l'arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Aubin Lemaire Agé de trente Sept ans
garçon Vigneron Demeurant En Cette Comune né à Nuisy
Departement de Seine et oise le quinze janvier mil Sept
Cent Soixante neuf, fils majeur de Defunt Aubin Lemaire,
Journallier Et de Elisabeth Chemin Son Epouse demeurante
Coulommy Aux Roses ici présente et Consentante Et Scène
Etiennette Coubert agé de trente huit ans Vigneronne Demeurant
En Cette Comune né à Arpajon Departement de Seine et oise
Le trois octobre mil Sept Cent Soixante Sept fille majeure de
Defunt Claude Coubert Vigneron Et de magdeleine Scène Coubert
Sa femme Veuve En premières noces de Charles martine Vigneron
Domicilié En Cette Comune Laquelle mere de future a consenti de
Approuve les presentes et Consentante Lesquels nous ont requis
De procéder à la Celebration du mariage projetté entre eux
Et dont les publications Ont été faites En Cette Comune les Dimanche
Dix neuf Et Vingt Six Octobre dernier heure de midy Affiche

Ouy lecture de la loi Et qu'il ne nous a été signifié
jusqu'à ce jourd'huy aucune opposition au present mariage
Nous avons fait lecture de l'acte de naissance du futur de la Commune de Mayet
du quinze janvier mil huit Cent soixante neuf d'icelle
de naissance de la future de la Commune d'arpajon Duquel
novembre mil huit cent soixante sept Et l'acte de decès
Du père de la future de la Commune de marolles en Hurepoix du vingt deux
novembre mil huit cent quatre vingt douze Et l'acte de decès
Du père de la future de la Commune d'arpajon Du vingt neuf
Germinal An 2 Et l'acte de decès de la mère de la
future Duquel Acte Lecture Leur a été Donnée Et Lecture
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
Des pièces Et Actes mentionnés Et du Chapitre 6 du titre du
Code Civil intitulé Du mariage avons demandé Aux futurs
Epoux et la future Epouse S'ils veulent se prendre pour mari
Et pour femme Chacun d'Eux A ont répondu Séparément et
affirmativement Declarons Au nom de la loi Que Lubin
Le Maire Et Celine Etiennette Coubert sont unis par le
mariage Dont Acte Ce A Nous Dressé Acte En présence de
Jean Louis Benoist Agé de Soixante un ans Cultivateur
Domicilié En Cette Commune de Jean pierre Benoist Agé de
Quarante Six Ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune de
Charles Sebastien Colin Agé de Quarante Cinq Ans Propriétaire
Demeurant En Cette Commune Et de Louis Lubin Le Maire
Agé de Environ trente trois Ans Vigneron Demeurant à
Marcoussis Lecture Des Actes Lesquels après qu'il leur a été
été aussi donné Lecture De Louis Lubin Le Maire Que Nous a Epoux
Ainsi que Les Deux Epoux Et les Deux Epouses Ainsi
Que d'autres parens Et amis Qui Ont déclaré ne Savoir
Signer

Benoist Colin P. Benoist

Le Maire Gorissier

Le 15/11/87

N.° 17

Georges Vallots
Et Marie Le Judy
Julienne Darree
Pour
Officier
Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux
Département de la Seine

L'an mil huit Cent Soixante quatre
Onze Decembre
Heure de Vingt trois
Adjoint Maire



A l'Heure
Soussigné Le Fonctionnaire
Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux
Département de la Seine
Sont Comparus Georges Vallots age de trente
Deux ans Demeurant à Paris Rue de Bièvre
Numéro trente Et Un Et Marie Julienne Darree
Sans Profession Demeurant à Paris Rue de Bièvre
Numéro trente Et Un Lesquels Nous ont requis
De procéder à la Celebration du mariage projetté Entre
Eux Et dont la publication a été faite en cette Commune
Le Dimanche Onze Et Vingt trois du mois de Juin de
Cette année Et Affichée aux termes de la Loi Et qu'il n'a été
Fait Aucune opposition au présent
Mariage jusqu'à ce jourd'hui onze Décembre présent mois
Et Attendu qu'aucune publication n'a été faite dans
Le Département de la Seine, Attendu
Jour Et Heure Et qu'il n'a été signifié aucun
Autre Mariage Vu aussi l'acte de naissance de
Futur Epoux Extrait des Registres de la Commune d'Issy
En date du Onze Avril mil Huit Cent soixante quatre
Portant publication de la future Epouse de la Commune d'Issy
Extrait de naissance de la future Epouse de la Commune d'Issy
En date du Dix Juillet mil Huit Cent quatre Vingt Cinq
Extrait de décès Aussi de futur Epoux de la Commune de
Vallery du neuf Novembre Mil huit Cent Soixante Dix
Une Extrait de la Commune d'Auteuil En date du Dix
Septembre mil Huit Cent Quatre Vingt Dix Faisant droit
A leur Requisition après avoir donné Lecture des pièces ci dessus
mentionnées Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil Intitulé
Du mariage avons Demandé aux futurs Epoux Et à chacun des futurs
Epoux s'ils Voulaient se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement
Déclarons au nom de la Loi que Georges Vallots
Et Marie Julienne Darree, sont Unis par le Mariage

Detout Ce Dessus Dresse Acte En presence de
Pierre Darrée Et de nous Greffier Soussigné
De Lecture, donné Lecture parfaitement Connu et Connu
Des Parties Comparantes Dont Jacques Pierre Darrée Agé de Soixante
Cinq Ans Veuf de Dame Marie Julienne Dubarbier Et Pierre
Darrée Agé de Vingt Ans Garçon Tous Deux Cultivateurs
Demeurant à Jury Oncle Et parrain
De l'Epoux de François Darrée Agé de Cinquante Sept
Ans Cultivateur Demeurant à Jury Oncle de l'Epouse
De Pierre Jacques Guisselin Agé de Trente Quatre ans
Tisserand Domicilié En Cette Commune Ami de l'Epoux
Et de Pierre Georges Lunet Agé de Soixante
Cinq Ans Demeurant à Jury Ami de l'Epouse
Desquels Après que Lecture Leur a Été Faite
Lecture Tout Signé Avec nous L'Epoux, le Père de
L'Epouse, Ainsi que d'autre Parte Et Ami Présents
L'Epouse ayant déclaré ne Savoir Signer.

Darrée, Lunet

Salot.
Guiselin, Jacque Darrée, Marie Julienne Darrée
Dubarbier, Darrée père
Greffier

Table Alphabetique Des Actes De mariages Contenus En Ce Registre Supplementaire.

Allain (Jean Baptiste) Et marie
Jeune fille Lefebvre 14

Suite

Le Maire Lubin Et Pelin — cinq
Etiennette Joubert - - - - - - - 16.

Talbot (George) Et Julliendarry - 17.

Jean Jean Baptiste Spire
Et Prudence Ruch - - - - - - 15.

5.
Actes de mariage.
Sejourné (André Jean Baptiste)
Et marie Victoire Albine - - - - 13.

Le Present Registre Supplementaire
Clos Et Arrêté par nous Maire de La Commune
de Sceaux Departement de la Seine Le
trente un Decembre mil huit Cent Six
Et L'An Cinquante de mon

Bergeron
Maire

MAIRIE DE SCEAUX. SEINE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

*Arrondissement communal d*e Sceaux.

Commune de *Sceaux*.

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1809.

De l'Imprimerie de la Préfecture du département de la Seine, et des Annales des Arts et Manufactures, rue J.-J. Roussseau, No. 14.

Le présent Registre contenant Vingt ——— feuillets,
servira pendant l'an mil huit cent sept à inscrire les Actes de Mariage de la Commune
de Passy Arrondissement communal
de Sceaux à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Juge remplaçant le président
du Tribunal de Première Instance du
Département de la Seine.

Paris, le Cinq 9bre 1806 *an*

Delgrille



Vingt Sept Février

Berrideau
Beauvillain
Et
Catherine
Elizabeth
Cordeau

L'an mil huit
Cent Sept Le vingt
Dix Février a heure midi
Du matin Pour devant moi
Etienne Nouvel Adjoint au
Fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune
de Suresnes Chef Lieu d'Arrondissement du
Département de la Seine Sont Comparus Pierre Louis
Beauvillain agé d'environ trente Six ans gendarme
impérial à la Résidence de Suresnes natif de Paris
fils majeur de Defunt Claude Jacques Charles Beauvillain
de son Vivant Inspecteur des Batiments de Ste Geneviève
Et de Marie Pierette Suzanne Besnard Son Epouse Elle
Demeurante a Paris rue St Jacques N°. 17. Veuf En premières
noces de mariée Magdeleine Nacquerin d'une part
Et Demoiselle Catherine Elizabeth Cordeau
Couturière En robes majeure Et Demeurante a Suresnes
Département de la Seine Et Oise Agée de Vingt Six ans
fille majeure de Defunt Jacques Cordeau de son Vivant
Vigneron, Et de Marguerite Geneviève Rochefort de
Son Epouse Elle Demeurante Audit Suresnes Ici présente
Et Donnant Son parfait Consentement Au présent mariage
Lesquels Nous Ont Requis de procéder a la Celebration
Du mariage projetté Entre eux, Et dont Les publications
ont été faites En Cette Commune Les Dimanches Vingt Cinq
Janvier Dernier Et premier février présent mois Heure de midi
affichés Aux Lieux de la loi Et qu'il ne nous a été
Signifié Jusqu'a Ce jourd'hui Aucune Opposition au présent
mariage Que Ledit Publication Ont été faites Aussi
En la Commune de Lihus Les mêmes jour Et heure Et
qu'il n'a de même été Signifié Aucune Opposition
au présent mariage Vu Aussi L'acte de naissance
du futur de la Commune de Paris paroisse de St André des arts
qui Constate qu'il y est né Le trente un mars mil Sept Cent
Soixante onze Ledit acte de naissance de la future de la Commune
de Lihus Ledit du Vingt Sept mil Sept Cent Quatre Vingt
Dix Ledit acte de Décès du père du futur de la Commune de Versailles En date
du onze Vendémiaire Ou trois Ledit acte du père de la future de la
Commune de Lihus Ledit du Vingt Deux Decembre mil Sept
Cent Quatre Vingt onze Ledit acte de Décès de la première femme
du futur de la Commune de Breslon arrondissement de Beauvais

Departement de Loire Enregistré Le Sept Janvier
mil huit Cent Six, Jurisant droit à leur Requisition après
Avoir donné Lecture de tout la pièce cy dessus mentionnée Et du
Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du mariage Avons
Demandé aux futurs Epoux Et à la future Epouse S'ils veulent
Se prendre pour mari Et pour femme Chacun D'eux séparé
Et Séparément et affirmativement, Declarons au Nom
de la loi que Pierre Louis Beauvillain Et Catherine
Elizabeth Corcan Sont unis par le mariage de tout ce
Dont Nous Dressé Acte En présence de Hilarion Beauvillain
agé de Trente Quatre ans Architecte Demeurant à Paris
Rue Quincampoix N.° 17 frere de l'Epoux de Simon Beauvillain
agé de Vingt huit ans Mr. papetier demeurant à Paris Rue St. Jacq.
N.° 17. Ami de l'Epoux de Jean Claude Odille agé de
Quarante Cinq ans Juge de Paix du Canton Chatillon
Demeurant Rue Bourg Arnaud de François Aspicque
agé de Trente deux ans Gendarme Impérial en la
Résidence de Secaux, Et de François Gatille aussi Gendarme
Impérial à la même Résidence, tous dénommés Amis des Epoux
Lesquels après Qu'il leur en a été donné Lecture
L'ont Signé Avec nous L'Epoux, la mere de L'Epoux Et
D'autre parue Et Ami présents L'Epoux et la mere de L'Epoux
ayant Declaré ne Savoir de Signer.

Beauvillain C. Beauvillain

Beauvillain Hilarion Beauvillain

Odille aspicque Gatille

Enregistré

N.° 2

Jean Mil huit Cent Sept Le Seize Mai
Valleteau Pardevant moi François Dugrange Maire faisant
de Chabrey fonction d'officier public de l'Etat Civil de la Commune
Enregistré de Secaux Chef lieu du Dixme Arrondissement du Département
Joseph Cabaret de la Seine sont Comparus Homme Valleteau de Chabrey
agé de Vingt neuf ans Notaire d'Alincour Département de
L'Aube y Demeurant à Paris Rue Geoffroy Lasnier
N.° 26, Dixme Arrondissement, fils majeur de Defunt
Homme Valleteau De Chabrey, Et de Marie Françoise Barra
Sa Veuve, Domicilié à Tours Département d'Indre et Loire

ici y presente Et Dommes Sont
Soussignés Duquel présent acte
Et Demoiselle Marguerite
Cabaret Agée De Dix neuf ans
En Cette Commune Chez Son père Et mère fille mineure de
Pierre Antoine Cabaret manufacturier propriétaire Et de
marguerite Catherine Barbonne Son Epouse tous Deux ici
présent Ledit futur Agissant de leur Consentement
Lesquels nous Ont Requis de procéder à la Celebration
du mariage projetté Entre eux Et dont la publication avait
Eté faite En Cette Commune Le Dimanche Vingt six avril dr
Et trois mai présent mois Heure de midy Affichée aux termes
De La loi Et qu'il ne nous a été Signifié jusqu'a ce jour aucune
Opposition Duquel présent mariage Que pareille publication
Ont aussi Eté faite à la mairie de Ve Arrondissement de
Paris Le même jour Et heure Affichée aux termes de la loi
Et qu'il n'est Survenu Aucune Opposition Nous Officier
Lecture de naissance du futur de la Ville d'Alencon Qui
Constate qu'il est né Le Vingt janvier mil Sept Cent soixante
Dix Dit Acte de naissance de la future de la Cathédrale
paroisse St Jacques La Boucherie de Paris Qui Constate
Qu'elle y est née Le quatre Avril mil Sept Cent Quatre
Vingt Dix Acte de Décès du père du futur de la paroisse de
St Gatien de la Ville de Tours Qui Constate qu'il y est décédé Le
Cinq mai mil Sept Cent Quatre Vingt Douze Suivant Acte
De leur Equisdite Après avoir Donné Lecture de toutes Pieces
Ci dessus mentionnées Et Du Chapitre 6. Du titre du Code Civil
Intitulé Du mariage Avons Demandé Au futur Epoux, Et à
la future Epouse S'ils Voulaient Se prendre pour mari Et pour femme
Chacun D'Eux Ayant Répondu Séparément Et Affirmativement
Declarons Au nom de la loi que Thomas Patteteau
De Chabrey Et Marguerite Joseph Cabaret sont unis
par le Mariage De tout Ce Avons dressé Acte Présence
De Louis michel Dert Age De Quarante Sept ans Rentier De
Lui Demeurant à Paris Rue Geoffroy Lasnier N.° 22. Ami
Des Epoux, De Jerome Frumence Patteteau De Chabrey Agé De
Trente Quatre ans Propriétaire Demeurant à Paris Rue
Dorleans Isle St Louis N.° 16. Frere de l'Epoux De
Claude Pierre Cabaret Agé De Vingt deux ans Demeurant
En Cette Ville Chez Son père Et mère Frere de l'Epouse Et de Jean
Baptiste Barbonne Agé De Cinquante Deux ans Propriétaire
Demeurant à Paris Rue Neuve Guerin Oncle maternel de l'Epouse

Lesquels après Qu'il leur En a Été Aussi

Donné Lecture, L'ont Signé, Avec nous
la mère de l'Epoux, Le père et la mère de
l'Epouse, Et d'autre parens Et Amis
présents,

J. Valleteau de Chabefty

M. J. Cabaret — Vve Cabaret

M. C. Darbonne — M. J. Lemarié

Vve Valleteau de Chabefty

C. F. Cabaret

Valleteau de Chabefty

Vve Lemarié

Vve Prunet

Foucher

Pierre Forest

Vve Prunet

Pierre Forest

Maire

N.° 3.

Jean Christophe Victor Forest
Et Louise Emilie Guillot

L'an Mil huit Cent Sept Le Vingt un
mai heure de midy par devant nous Etienne Bouret
Adjoint maire faisant les fonctions d'officier Public de
l'Etat Civil de la Commune De Secqueville Chef Lieu de
Canton Arrondissement du Département de la Seine
Sont Comparus Jean Christophe Victor Forest Age de soixante
Vingt Six ans natif de Lizieux Département du Calvados
Compagnon Menuisier Demeurant à Paris rue St André des Arts
Quatrième Arrondissement Fils majeur de Pierre Forest Cordonnier
Et de Marie Magdeleine Vaucanu Son Epouse Demeurant
à Lizieux, Ledit futur Agissant de leur Consentement
D'une part, Et Demoiselle Louise Emilie Guillot

Agée de Vingt Huit Ans Native de Trois
Et Demeurante En Cette Commune
Fille De Mr Jean Guillaume Guillot Architecte D'abitat Et de Marie
Martine Son Epouse Ici Présent Et Ladite Future
Agissant de Leur Consentement D'autre Part
Lesquels nous Ont Requis De procéder à la Célébration
du mariage projetté Entre Eux Et Dont la publication a été faite
En cette Commune Section Le premier Le Dimanche
Vingt Six Avril Dernier Heure de midi Et La Seconde Le
Trente Présent Mois par Affiche à la Porte de la Mairie
Et Qu'il ne nous a été signifié jusqu'
Ce jourd'hui Aucune Opposition Auxdites Publications Et que
Lesdites Publications Ont Aussi été faites à la Mairie
Du Xe Arrondissement Depuis Le premier jour Et Heure
Affichées Conformément à la Loi Et qu'il n'est Survenu
Aucune Opposition Auxdites Publications Et Mariage D'après
La Certificat De Mairie Et Adjoint Officier Municipal de
Vu aussi L'acte de Naissance du Futur de la Commune de Sisteron
En date Du Sept Octobre Mil Huit Cent Quatre Vingt Un
L'acte de Naissance de la Future Du Département de Cette Commune
En Enregistré Qu'elle y est Née Le Sept Octobre Mil Huit Cent
Soixante Dix Sept Le Consentement Lequel Donné par Lettre
Et Signé Du Futur En Date Du Six Avril Mil Sept Cent Soixante
Passé Devant Me Louis Jacques Gerard Notaire à Sisteron Lequel
Demeure Et Visé par le Tribunal de 1re Instance Séant Audit
Sisteron Lesquels Futurs Ont Requis Acte à Leur Requisition Après Avoir Donné
Lecture De Tout La Pièce Ci Dessus Mentionnée Et Du Chapitre 6
Du Titre du Code Civil Intitulé Du mariage Avons Demandé
Aux Futurs Epoux Et à la Future Epouse S'ils Veulent Se Prendre
Pour Mari Et Femme Lesdits Chacun D'eux Ayant Répondu
Séparément Et Affirmativement Déclarons Qu'ils Sont Unis
Par Jean Christophe Victor Forest Et Louise Emilie
Guillot Sont Unis par le mariage De tout Ce
Dont Nous Avons Dressé Acte En Présence de Léonard Gruney
Agé De Quarante Deux Ans Ami De l'Epoux
De François Leblanc Agé De Quarante Ans Ami
Receveur des Contributions Ami De l'Epoux De
Jean Baptiste Marie Agé de Cinquante Huit Ans
Entrepreneur de Bâtiments Parents de l'Epouse Et

De Alexandre Marie Etienne Guillot
Agé de trente Deux ans Tailleur d'habits
Fils de L'Epoux Tous Quatre Domiciliés En
Cette Commune Lesquels après Qu'il leur En a
Été Aussi donné Lecture Dont Signé Avec les Epoux
Les pere et Epouse Aînés Que d'autre parens Et
Amis présents Excepté Mr Guillot Defunt Soussigné

Le Guillot Crest

Grenty Leclerc Guillot B Maufra
Labrun Guillot Bidard
Billiard Ollier
Aubisse
Aîné

N. Oï.

Jean Antoine Hypolite Henry Michel Delacropte Chanterac Et Demoiselle Jeanne Henriette Duchatéau

Oï.

L'An Mil huit Cent Sept Le Six Juillet à Dix heures du matin pardevant moi Jean Desgranges maire faisant les fonctions d'officier Public de L'Etat Civil de La Commune de Secondigné Chef Lieu de Deuxième Arrondissement du Département de la Seine Sont Comparus Jean Antoine Hypolite Henry Michel Delacropte Chanterac propriétaire Agé de trente trois ans natif de Chanterac Arrondissement de Perigueux Département de La Dordogne Et majeur de Defunt Gabriel Louis Delacropte Chanterac Et de Dame Marguerite Bonnaventure Le Blanc de Maufrais Son Epouse Ici présente Domiciliés Demeurants à perigueux présents Et donnant Son parfait Consentement au présent mariage Représentés par Dame Charlotte Louise Adelaïde Soligniac Lamotte d'Excideuil De Campagney Epouse de Monsieur Bon Charles Louis Bouquet Fierville de Campagney Demeurants de paroisse de St Guillaume N.° 28. Indicataire de Ladite Dame par acte reçu devant Me Bourcier Dubouché Et son Collegue notaire Royaux à perigueux Département de la Dordogne

Le quinze juin Dix huit cent Sept quatre
Enregistré Le Sindic maire Legalisé
Président du tribunal de
de perigueux Le Siège dudit
Verbal Et Ainsy Enoriginal
d'un Contract de mariage passé devant me Desgranges
notaire jmperial du Departement de la Seine à la Residence
de Secteux Le Vingt Neuf juin mil huit Cent Sept
Demeurant Enregistré Suivant Le Extrait de la dite procuration
Delivré pour Ledit me Desgranges Le Cinq de ce mois
Demeurant en Ainsy. Et Demoiselle Jeanne Brunette
Duchatteau agée de Vingt Une née à Paris Paroisse
St Roch Demeurante En Cette Comune chez Son pere
Fille mineure de me Henry Duchatteau propriétaire et de
Defunte Dame Eleonore Aimé Courtin Decedés ensemble
Le pere et mere de Demoiselle Duchatteau agissant de
Son Consentement de Son dit pere Ce present
Lesquels nous Ont requis de proceder a la Celebration
du mariage projetté Entre eux Et dont Les publications
ont été faites En Cette Comune de Sceaux Le Dimanche
Vingt Une Et Vingt Huit juin de Heure de midy offiche
aux lieux accoutumés Et qu'il ne nous a été signifié
jusqu'à Ce jourd'huy Aucune Opposition au present
mariage Et que Lesdites publications ont Aussi été faites
En La Comune de Perigueux Le meme jour mois Et
heure Et qu'il n'a de même été signifié Aucune
opposition au present mariage Suivant Le Certificat du
St Raymond Adjoint maire au Bon desdites publications
Delivré Le premier dudit mois Legalisé par Monsieur
Cluzeau maire de ladite Comune Et par Le Sous Prefet du
Departement de la Dordogne Vu aussi L'acte de naissance
de future de la Comune de Chantenay qui Constate qu'elle
y est née Le Vingt Sept Septembre mil Sept Cent
Soixante trois Lacte de naissance de la future
Comune de Paris Paroisse St Roch qui Constate qu'elle
y est née Le Vingt Huit Novembre 1756 Lacte de Deces de
Feu Dufutur de la Comune de Corneille arrondissement
de Perigueux Du quatre mai mil Sept Cent Soixante
Vingt Huit Voulant a leur Egard Satisfaire aux Articles
Dont Lecture de toutes les pieces Ci dessus enoncées
Et du Chapitre 6 Du titre du Code Civil intitulé du
mariage Nous Demande Dufutur Epoux et à la
future Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari et
pour femme Chacun d'eux a Separement Répondu Separement

Et Affirmativement Declarons Que Mon de
Lad.e Que Jean Antoine Hyppolite Bourg
michel Delacropte de Chateraud Et
Jeanne Henriette Duaubrie Soussignée pour
Le mariage De tout Et Mon Dressé Acte
En presence de M.r Charles Bernard de Ballainvillier ag.é
de Vingt cinq ans Ancien Intendant de Longueville
Demeurant à Paris Rue Neuve St Augustin N.o 21 de M.r Jacques George
de Jourdonnet Delacropte ag.é de Cinq Mois Rue Demeurant
à Paris Rue de Lodeon N.o 35 de M.r de Lamothe
Fenelon de Cumond ag.é de Trente Quatre ans Rue Demeurant
de Paris Représentant les Deux Cousins De M.r Louis François
Joseph Lacropte Bourgac ag.é de Cinq ans Quatre Oncle de
Lad.e Officier de Cavalerie Demeurant de Paris Rue de
Faubourg St Honoré N.o 131 Et de Jeune Louis Augustin de Suligna
Lamothe Fenelon Vicomte de Cumpigny Quarante ans Parent à Paris
de L'Epoux N.o 9, tous Quatre Amis des Epoux
Lesquels Apres Que Lecture Leur a été Faite
Donné Lecture Ont Signé Avec nous Le Present de
L'Epoux La Epouse Ainsi Que d'autres Parens et
Amis Presents Et A Lad.e Donné du Consentement
de la Mere de L'Epoux, Présente
).

Lacropte De Chauteraud j henriette Du Roulx

C.te de Suligna Lamothe fenelon de Cumpigny h. Du Authier

Lacropte de Bourgac.

Bretignéra de Jourdonnet C.te B. Ballainvilliere

Dejoux Jumeau de Jourdonnet

Suligna Fenelon J.h de Jourdonnet

Louis de Jourdonnet

caroline de Jourdonnet j. Du Authier

Jumeau Bouyer

Cumpigny

maire

N° 8
Pierre Pilard
Et Marie
Julienne
Prevot

L'An Mil huit Cent Sept cinq :
Le mardy Quinze Septembre
Pardevant moi Etienne Bourdon Adjoint au Maire
faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil
de la Comune de Sceaux Chef-Lieu du Deux.e arrondissem.t
du Departement de la Seine Sont Comparu Pierre
Jean Pilard Cultivateur âgé de Vingt Quatre Ans
natif Et Domicilié à Chatillon Comune de cet Arrondissement
Fils majeur de Jean Louis Eutrope Pilard Epicier Et de
marie Jeanne Quantin Son Epouse Tous deux decedé
Et marie Julienne Prevot âgée de Vingt un Ans
née Et Demeurante En Cette Comune de Sceaux Fille
majeure de Defunt Jean Francois Prevot Vigneron Et de
marie Julienne Jolly Son Epouse ici presente Et donnant Son
parfait Consentement Au present Mariage, Lesquels pour
tout Requis de procedes à la Celebration du mariage projetté
Entr'eux, Et dont les publications ont Eté faites En Cette Comune
Scavoir Le premier Le Dimanche Cinq Et Le Second le
Dimanche Douze Juillet dernier heure de midy affiche Aux
terme de Laloi, Et qu'il ne leur a Eté Signifié aucune
Opposition Au present mariage ; Que pareil publication
Ait aussi Eté faite En la Comune De Chatillon le même
jour Et heure Et qu'il n'est de même survenu Aucune Opposition
ainsi qu'il est Constaté par Le Certificat du maire de ladite
Comune En date du treize de Ce mois au Bas desdites publications
Vu aussi L'acte de naissance du futur de la Comune de Chatillon
qui Constate qu'il y est né Le Dix huitte juin mil Sept Cent
Quatre Vingt trois, L'acte de naissance de la future de Cette
Comune du Sept juin mil Sept Cent quatre Vingts Six
L'acte de decès de la mere du futur de la Comune de
Chatillon du Deux Floréal an trois, L'acte de Decès
du pere de future de la Comune de Gentilly, Qui Constate
qu'il y est decedé Le neuf Frimaire de l'an neuf, L'acte de
Decès du pere de la future de Cette Comune En date du
neuf Floréal an trois, Suivant droits à leur Requisition
après Avoir donné Lecture de toutes les pieces Ci dessus
mentionnés Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
intitulé Du mariage Avons Demandé Au futur Epoux
Et à La future Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari

Et pour Lesdits Chacun D'eux Ayant Répondu Séparément Et affirmativement Déclarons Que Nous De Leloi Que Pierre Jean Pollard Et marie Julienne Prevots Sont unis par Le mariage. De tout Ce Dont Nous Dressé Acte En présence de François Joseph Courtois Age de Quarante trois Ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune parrain de L'Epouse, Et de Pierre Barré Agé de Cinquante Cinq Ans Journalier Domicilié En Cette Commune Oncle de L'Epouse De Pierre Quentin Agé De Cinquante Ans Charron Demeurant En petit Gentilly Commune De L'Epouse, Jean Debacq Agé de quarante Deux Ans Compagnon Charron Demeurant à Chatillon Arrondissement de Sceaux Amis de L'Epoux

Lesquels après Qu'il Leur En a Été Donné Lecture Ont Signé Avec Nous, Ainsi Que Les Epoux, Et D'autre part Et Ainsi Présents Lecture De L'Epouse Ayant Déclaré ne Savoir Signer

M. J. Proust, Pollard, F. J. Courtois

Barré Quentin. Pierre Molliere

Bouvet

N. 6.

Jean Louis François Sivet & Elisabeth Antonelle Dufaut

L'An mil huit Cent Sept. Le Dix Vingt Six Novembre à Midi Heures de Midi par devant nous Etienne Bouvet Officier Public faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef-Lieu du Deuxième arrondissement du Département de la Seine Sont Comparus Jean Louis François Sivet Voiturier Agé d'environ Vingt Six Ans, Fils de Jean Sivet Voiturier Cultivateur Et de Marie Louise Legaigneux Son Epouse tous deux à ce présent Ledit Sivet Agissant de leur Consentement, Et Demoiselle Elisabeth Antonelle

Dussaut Ogé de Vingt Sept
ans Et Domicilié En Cette Comm-
une et mre Fille majeure de Jean Dussaut Propriétaire
Et de Anne Marguerite D'aubbine Son Epouse tous deux
à ce présents Laquelle future agissant de leur Consentement
Celebration du mariage projetté Entre eux Et dont les
Publications Ont été faites En Cette Commune de Sevran
les Dimanches Quinze Et Vingt deux novembre present mois
heure de midy ledit Ogé deux fois Ont déclaré et qu'il ne soit
été Signifié jusqu'à Ce jourd'hui Aucune Opposition au present
mariage Vu aussi L'acte de naissance du futur de la paroisse
du grand Caillou Qui Constate qu'il y est né Le Quatorze
Juin mil Sept Cent Quatre Vingt deux, L'acte de Naissance
de la future des Registres de Cette Commune Qui Constate qu'elle y
est née Le trente Juin mil Sept Cent Quatre Vingt de
Sus dits droits et leur Exécution Ayant Aussi donné lecture
des pièces Ci dessus mentionnées Et du Chapitre 6 du titre
du Code Civil intitulé du mariage Avons demandé du
futur Epoux et de la future Epouse S'ils Veulent Se prendre
pour mari et pour femme Chacun d'eux Ayant Répondu
Séparément Et Affirmativement Declarons Conformément à la loi
Qu'au Nom Louis François Sinet Et Elisabeth Antoinette Dussaut
sont unis par le mariage Dont Et Acte Dressé Ledit

En présence de François Albert Sinet Agé de Soixante
ans Cultivateur Domicilié à Chelles Oncle Du futur Et de
Etienne Simon Jesse Agé de Soixante Onze ans Ancien Instituteur
Domicilié En Cette Commune Amis des Epoux de Pierre
Caillaud Agé de quarante neuf ans Inclusier Domicilié
à Versailles Oncle de l'Epouse Et de François
Michel Agé de Quarante Huit Ans Cordonnier
Domicilié En Cette Commune Amis des Epoux
tous Quatre Majeurs Lequel a cet Effet, présents

Lesquels Après qu'il leur en a été Aussi donné Lecture
L'ont Signé Avec nous Les Epoux Et témoins Et Après
avoir Lecture faite,

, a , Dussaut Sinet Dussaut

L'Espinet Suratteau Caillaud Michel

Table Alphabétique
Des Actes de Mariage
Contenus En Ce Registre

1. Beauvillain (Pierre Louis)
Et Catherine Elizabeth Cordeau — — — I.

2. Dechabressy (Patteteau Thomas)
Et marguerite Joseph Cabard — — — 2.

3. Delacroplt Chanteraé Jean Antoine
Hypolite Michel Henry) Et Jne Dubuisson 3.

4. Forest Jean Christophe Victor)
Et Louise Emilie Guillot — — — 3.

5. Polard (Pierre Jean) Et Julienne Petot — 5.

6. Turet Jean Louis François
Et Elizabeth Antoinette Dufour — 6.

Actes de Mariage

Le Présent Registre
Clos Et Arrêté par nous Maire
De La Commune de Neuvy Département
De La Vienne Le 31 Décembre
mil Huit Cent Sept.

Desgranges
maire

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal de Sceaux

Commune de Sceaux

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1808.

De l'Imprimerie de Ballard, seul Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant Vingt quatre feuillets; servira pendant l'an 1808. à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux Banlieue Arrondissement communal de Département de la Seine à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge Suppléant faisant pour l'empêchement de M. Le Président du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine.

Paris, le Vingt 9bre 1807. *an*

Crotte

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

N° 1.

Premier feuillet

L'an Mil huit Cent Crotte

Bompierre

Et marie Victoire Cent huit Le mardi

Albine Bourdé Quatre Février à Sept heures

Du matin

Par devant moi Etienne Bouret Adjoint Faisant

Les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de

la Commune de Viroflay Chef-lieu du Deuxième

arrondissement du Département de la Seine Sont

Comparus François Bompierre Agé de Cinquante

Cinq ans Instituteur Domicilié En la Commune de Chatenay

Natif de Rozoy Département de Seine et Marne fils majeur

de Louis Bompierre Et de Son Vivant Lubovic Et de

Marie François Boquin Son Epouse tous deux décédés

Veuf En premières Noces de François Louise d'une part

Et Marie Victoire Albine Bourdé Agée de Trente

Huit ans Ouvrière Domiciliée En Cette Commune de

Viroflay Fille mineure de Jacques Bourdé Et de Son Vivant

Tisserand Et de Marie Angelique Nouvellon Son

Epouse tous deux décédés D'autre part Lesquels nous

Ont requis de procéder à la Célébration du mariage

Projetté Entre eux Et dont La publication a été faite

En Cette Commune Le Dimanche Trente un

Janvier dr Et Sept Février présent mois Heure de midy

Affiche Aux lieux ordinaires Et qu'il n'est venu

A notre Connaissance Aucune Opposition au

présent mariage Que Pareil publication a aussi

Été faite En La Commune de Chatenay Le Dimanche

Sept Et Heure Et qu'il n'est parvenu

Aucune Opposition Au présent mariage Ainsi

qu'il est Constaté par Le Certificat du Secrétaire

Adjoint Au Maire de la dte Commune du Onze de

Ce mois Vu Aussi L'acte de naissance du futur Lu a

Registre de la Commune de Rozoy qui Constate qu'il y est

né Le Deux Septembre mil Sept Cent Cinquante Huit

Acte de naissance de la future de la Commune de

Viroflay qui Constate qu'elle y est née Le premier

Octobre mil Sept Cent Soixante Dix Acte de décès

de la première femme du futur qui Constate qu'elle est

Décédée Au 10e Arrondissement de Paris Le Vingt deux

VILLE DE PARIS
ARCHIVES MUNICIPALES
(SEINE)

Octobre mil huit Cent Six, l'acte de Decès du
Registre de cette Commune qui Constate que la prenommée
de la future Zest decédé Le Vingt deux Juin
mil huit Cent Sept Suivant droit a leur
Requisition après avoir donné Lecture de toutes
les pièces Cy dessus mentionnés Et du Chapitre 6.
du titre du Code Civil intitulé du mariage
Nous demandé Aux futurs Epoux Et a la future
Epouse S'ils Veulent se prendre pour mari Et pour
femme Chacun d'eux ayant Répondu Séparément
Et Affirmativement Declarons Au nom de La loi
Que François Boulpierre Et Marie Victoire albine
Poulet Sont unis par Le mariage de tout Ce Dessus
Dressé Acte En presence de Pierre paul Jollitte
Agé de Cinquante Cinq Ans Maçon Entrepreneur
Domicilié à Chatenay de Gabriel Jean Goin agé
de Cinquante Neuf Ans Propriétaire Domicilié à
Chatenay de François Le Clair agé de Soixante
Dix Ans Cultivateur propriétaire Domicilié à
Senlis Et de Charles Pringuet agé de 52 Ans
aussi Jardinier Demeurant Ledit Senlis Tous
Quatre présent et Amis des Epoux

Lesquels après qu'il leur En a été Donné Lecture Ont Signé Avec nous Les Epoux Et D'autres parens et Amis présent à L'Epoux à Declaration Susdite Signés.

Boulpierre Jollitte Goin

J. Lecture Signé Pringuet

Collationné

Vu Nicolas Billiard Et marie Catherine Soyer

Pour Mil huit Cent huit le Lundy Vingt neuf Heure de midy par devant moi François Desgranges Faisant Les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Senlis Chef Lieu de Deuxième Arrondissement du Département de La Seine Sont Comparus

Deux

Edme Nicolas Billiard Agé de
Vingt Quatre Ans Cultivateur
Domicilié de Fontenay Aux
Fils de pierre Billiard Cultivateur Et de Anne
Martine Son Epouse present Ledit futur Agissant
de leur Consentement Et de Marie Catherine Soyer
Agée de Vingt trois Ans Sans Profession de Fontenay Aux Roses
Domiciliée En Cette Commune Ici Sa fille mineure de Louis Soyer Marchand Maçon
Et de Catherine Roux Son Epouse Tous deux presents
Ladite future Agissant de leur Consentement
Lequel nous ont requis de proceder à la
Celebration du mariage projetté entre eux Et dont les
publications ont été faites En Cette Commune de Sceaux
Les Dimanches Quatorze Et Vingt un de ce mois
heure de midy Affiches aux termes de la Loi Et
qu'il ne nous en a été Signifié jusqu'à ce jourd'hui
Aucune Opposition Au present mariage dont Acte
publications ont Ainsi été faites En la Commune
de Fontenay Aux Roses Les Dimanches jours et heure
Affiches aux termes de la Loi et qu'il n'est de même
Sur Sens Aucune Opposition Au present mariage
Ainsi qu'il est Constaté par le Certificat de
Mr. D'Eglise maire de ladite Commune En date du
Vingt Six de ce mois Vu aussi l'Acte de naissance
dudit futur Du Registre de ladite Commune de Fontenay
Aux Roses Qui Constate qu'il y est né Le
Quinze Juillet mil Sept Cent Quatre Vingt trois
Acte de naissance de ladite future de la même
Commune qui Constate qu'elle y est née Le Vingt
Six Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt Sept
Voulant droit à leur Requisition Après Nous donné
Lecture de toutes les pieces Ci dessus mentionnées Et
Du Chapitre 6. du titre du Code Civil portant du
mariage Avons demandé Au futur Epoux
Et à la future Epouse S'ils veulent se prendre
pour mari Et pour femme Chacun d'eux ayant
Répondu Séparément Et affirmé Verbalement Déclarons
Au nom de la Loi que Edme Nicolas Billiard
Et Marie Catherine Soyer, sont unis par le mariage

Dotout Ce Dont Dressé Acte En presence
de Dame Michel Billiard Agé de Trente
Sept Ans Cultivateur Domicilié de Fontenay Quy ici
Gendre de L'Epoux de Jean Nelin Bonnefet
Agé de Cinquante Quatre Ans Cultivateur
Domicilié à Fontenay Quy Ici Oncle de
L'Epouse, de Joseph Greby Agé de Soixante
Dix Ans Cultivateur Domicilié de
Longjumeau Oncle de L'Epouse Et de
Louis Denis Agé de Trente Deux Ans
Marchand Mercier Domicilié de Longjumeau
Cousin Germain de L'Epouse

Lesquels Après Qu'il leur En a été Ensuite
Donné Lecture Ont Signé Avec nous les Epoux
Les pere et mere des Epoux, Et Autres parens
Et Amis présents

Marie Soyer
Billiard
Billiard
L. Soyer
Mre Billiard
Bonnefet Louis Denis
Gl Bonnefbilliard
Pbilipau ma marque
Catherine roux
Bergeron
maire

Jacques Brot
Et Marie Antoinette
Auboin

Au mil huit Cent huit Le Sonze
Vingt un mai à Dix heures du Matin
par Devant moi Etienne Bourget Adjoint du
maire faisant Les fonctions d'officier Public de
L'Etat Civil de la Commune de Secaux Chef-lieu

Du Deuxième Arrondissement trois
Du Département de La Seine
Sont Comparus Jacque Brot
âgé de Vingt neuf Ans Ouvrier
De Vannerie natif de la Ville de Troyes Département de l'Aube
Domicilié en Cette Commune Chez Son Père Jean Brot
De Présent Jean Brot Compagnon Couvreur et de
Louise Degobert Son Epouse Ici présent et donnant
Son parfait Consentement au présent Mariage
Et Marie Antoinette Aubin âgée de Vingt ans
Et Deux mois Ouvrière Et Domiciliée En Cette Commune
Fille mineure de Jean Charles Aubin tourneur
En Fayance Et de Anne Boisset Son Epouse
tous deux ici à ce présents Ici Dite future Agissant
De leur Consentement Lesquels nous ont requis
De procéder à La Célébration du mariage projetté
Entre eux Et dont Les publications ont été faites
En Cette Commune de Selaux Les Dimanches Sixte
Et Quinze mai Heure de midy Affiche aux termes
De La Loi Et qu'il ne nous a été signifié
Jusqu'à Ce jourd'hui Aucune Opposition au présent
Mariage Vu aussi L'acte De naissance du Sieur futur
Tiré des Registres de la Ville de Troyes qui Constate
qu'Il y est né Le Vingt neuf Août mil Sept Cent
Soixante Dix neuf Du légitime mariage de Jean
Brot Compagnon Couvreur Et de Louise Degobert
Son Epouse Acte de Décès du père du Sieur futur
de ladite Ville de Troyes En date du quinze Septembre
mil Sept Cent Quatre Vingt Dix; d'Acte de naissance
de la Sieur future des Registres de Cette Commune Qui
Constate qu'Elle y est née Le Vingt trois Septembre
mil Sept Cent Quatre Vingt Sept du Légitime
mariage de Jean Charles Aubin tourneur En
Fayance Et De Anne Boisset Son Epouse
Dont Droit à Leur Réquisition Après Avoir
donné Lecture de toutes les pièces Et desdites actes
Et du Chapitre 6e du titre du Code Civil
intitulé Du mariage Avons Demandé Les
Dits Epoux Et à la Sieur Epouse S'ils Veulent
Se prendre pour mari Et pour femme Chacun d'Eux

Lesquels Répondu Separement Et Affirmativement
Declarons Que nom de La loi Que Jacques
Brot Et Marie Antoinette Auboin
Sont unis par Le mariage De tout Dont
Dressé Acte En presence De Barthelemy C
Carle Agé De Cinquante Ans Entrepreneur
De la manufacture de Sayanes Domicilié au Bourg
Egalité Et de Claude François Sebille Agé de
Quarante Sept Ans Cultivateur Demeurant et
Tous Deux En Ce Cette Commune Parents
De L'Epouse Et de Antoine Brot Agé De Vingt
Six Ans fils mineur de Cottin Domicilié En Cette Comne.
Frere de L'Epoux Et de Jacques Borne Agé de
Environ Cinquante Ans Muletier Voiturier Demeurant
A Pasin Vieille Rue du temple Parrain
De L'Epoux
Lesquels Après Qu'il leur En A été
Aussi donné Lecture Ont Signés Avec nous,
Le Epoux, Le pere de L'Epouse Et D'autre parent
Et Ainsi present Le tout De L'Epoux Ayant
Declaré ne Scavoir Signer

Marie antoinette Auboin Carle
Brocgae gae Antoine Borgne
Sebille Louis Montet
C Auboin

Jean Claude Montet
Et Marie Quentin
Boquet

L'An mil Huit Cent Huit Le Samedy
premier Octobre à Six heures du Soir
Par devant moi Etienne Bouvet Adjoint du maire
Faisant les fonctions d'officier Public de L'Etat Civil
De la Commune de Seraps Chef Lieu du Canton

Arrondissement d'Du Departement de quatre
La Seine Sont Comparus
Jean Claude Montel Agé
Quarante Quatre Ans Macon
Cette Commune Veuf En premieres Noces de Marie Catherine
Trotel Fille majeure de Jean Montel Macon Demeurant
a Bailly Canton de Marly Departement De Seine Et Oise
Constitutant Et de Defunte Julienne Claire Brotel Vivante
Et mariee Genevieve Boquet Agée de Quarante trois Ans
Demeurante En Cette Commune Veuve De Charles Francois
Lefebre Traiteur de Paris paroisse Ste marguerite
Fille majeure de Claude Boquet Et de Marie Marguerite
Verdult Son Epouse tous deux decedés Lequel Nous ont
Requis de proceder a la Celebration du mariage
projetté Entr'eux Et dont Les publications Ont été faites
En Cette Commune de Sevran Les Dimanches Dix Sept Et
Vingt Cinq de ce mois Lecture de quoi Affichés Aux terme
de Loi Et Qu'il ne nous a été Requis Jusque a
jourd'hui Aucunes Oppositions Au present Mariage Du Duquel
L'acte de naissance Du Futur de la Commune de Bailly
Duquel Conste Qu'il y Est né Le Six mai mil sept Cent
Soixante Quatre L'acte de Deces de la mere de Future de la
Commune de Bailly En date du Dix mai mil Sept Cent
Six, Lesdits de Deces de la premiere Femme du Future de la
Commune de Noisy Canton de Marly En date Du deux
Decembre mil Sept Cent Soixante Sept L'acte de naissance
de la Future de la paroisse St Marguerite de Paris En date
du Vingt Decembre mil Sept Cent Soixante Cinq, L'acte
de Deces de Charles Francois Lefebre de Cette Commune
En date du 20. Germinal An 13. Faisant Droit a leur
Requisition Après Avoir donné Lecture de toutes Les pieces
Ci dessus enoncées Et du Chapitre 6. du titre du Code
Civil intitulé Du mariage Nous Demande Du Futur Epoux
Et a la Future Epouse S'ils Veulent se prendre Pour mari
Et pour femme Chacun d'eux Ayant Répondu Se Separement
Et Affirmativement Declarons Que nous De la Loi Que
Jean Claude Montel Et Marie Genevieve Boquet
Sont unis par le mariage Dont Et Avons Dressé Acte
En presence de Louis Pierre Nicolas Morelle Agé de
Quarante Deux Ans Peintre de Cette

Marie Blaise Agé Trente Ans Ouvrier Jardinier
De Nicolas George Agé de Cinquante Six Ans
Serrurier Et De Jeanne Duchaut Agé de Soixante
Six Ans Demeurant tous Quatre Domiciliés En Cette Comme
Et Amis Des Epoux Lesquels Après Qu'il Leur Fut
Eté Aussi Donné Lecture Dudit Acte Ont Signés Avec nous
Et Les Epoux L'Epoux Epouse Enfants Dudit Acte Ne Sachant Signer

J. C. Morelle Officier Public

George Morelle Blaise

N° 5

François Louis
Branche Et
Marie Rosalie
Benard

L'an mil huit Cent huit Le Jeudy treize
Octobre à onze heures du matin Pardevant Nous
Etienne Boucher Adjoint Au maire Faisant Les Fonctions
d'officier Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux
Chef Lieu du Deuxième Arrondissement du Département de la Seine
Sont Comparus François Louis Branche Agé de Vingt un Ans
Jardinier Demeurant En Cette Commune Fils mineur Emancipé
De pierre Branche terrassier de Son Vivant Du Plessis piquet
Et de marie Catherine Saffré Son Epouse tous deux décédés
Et Marie Rosalie Benard Agé d'environ Vingt Ans Native Et
Domiciliée En Cette Commune Chez Sa mere Fille mineure de Defunt
Antoine Henry Benard Jardinier Et de Jeanne Rosalie Courtinat
Son Epouse à Ce présent Ladite future Agissant de Son
Consentement Lesquels nous ont requis de procéder à La
Celebration du mariage projetté Entre eux Et dont les publications
Ont été faites En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche
Deux Et Neuf Octobre présent mois heure de midy Affiche aux
termes de la loi Et qu'il ne nous a été Signifié jusqu'à
Ce jourd'hui Aucune Opposition Au présent mariage Vu Aussi
L'acte de naissance du futur de la Commune de Rueil Lequel
Nous Constate qu'il y est né le Vingt neuf Avril Mil Sept Cent
Quatre Vingt Sept Du Legitime mariage de Pierre Branche Et
De Marie Catherine Saffré Son Epouse L'acte de naissance de
La future de Cette Commune Qui Constate qu'elle y est née Le dix
Sept janvier mil Sept Cent Quatre Vingt neuf Du legitime mariage
D'Antoine Henry Benard, Et de Jeanne Rosalie Courtinat Son Epouse,

L'acte de Decès de Pierre Branche
Future de la Commune du plessis
En date du Vingt Quatre Août
L'acte de Decès de la mere de
Comme du plessis piquet
Truman Ouvrier Jardinier
La future en Registre de cette
Deux mille Dix Huit
après avoir donné
Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
Nous demandé aux futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons de suite
Rosalie Benard
Louis Branche
Saucier ;
Benard, ainsi
J.V. Courtinat Faire
absents
, Benard

L. G.
Magloire Henry
Passereau et Marie
Louise Pichard

L'an mil Huit Cent Huit Le jeudy trois
Octobre à Six heures du Soir pardevant nous Etienne Boutet
adjoint Au maire faisant Les fonctions d'officier Public de
l'Etat Civil de la Commune de Seraux Chef-Lieu du Dixe.
arrondissement du Departement de La Seine Sont Comparus
Magloire Henry Passereau agé de Vingt Cinq Ans Commis
voyageur Et Domicilié En cette Commune Fils majeur de defunt
Henry François Passereau Et de François Scholastique Lubsolan
Son Epouse à present Sa Veuve, de cepresent Et Consentant, Veuf en

Premiere Noce de marie Genevieve Lamy Et Marie Louise
Eleard Agée Dessixeme Vingt un Ans Natifve Et Domicilié
En Cette Commune Chez Ses pere Et mere Fille mineure de Jean
Eleard Cultivateur Et De Cecile Suite Son Epouse Ses pere Et mere
icy Present; Laditte Future Agissant de Leur Consantement
Lesquels nous Ont Requis de proceder a la Celebration du mariage
Projetté Entre eux, Et dont La publication Ont Été faite En Cette
Commune de Seaux Le Dimanche Deux Et neuf Octobre present mois
heure de midy Affiché Au terme de la loi, Et qu'il ne nous a
Été Signifié aucune Ce jourdhuy Aucune Opposition Au present mariage
Vu aussi L'acte de Naissance du futur Des Registres de Cette Commune
Qui Constate qu'il y est né Le Cinq Aoust mil Sept Cent
Quatre Vingt trois, L'acte de naissance de la future Aussi du Registre
De Cette Commune Qui Constate qu'elle y est Née Le Vingt huit
Octobre mil Sept Cent Quatre Vingt Sept, L'acte de Deces du pere
du futur de Cette Commune du treize Ventose An Douze, L'acte de
Deces de la premiere femme du futur de Cette Commune du Deux
mesre mil Huit Cent Sept Faisant droit a leur Requisition, après
Avoir donné Lecture de toute les pieces Cy dessus mentionnés Et du
Chapitre 6- du titre du Code Civil intitulé Du mariage Nous
Demandé Au futur Epoux Et a la future Epouse S'ils Veulent
Se prendre pour mari Et pour femme Chacun d'Eux ayant
Epondu Separement Et affirmativement Declarer Qu'ils sont
De Leur Gré mayoire Henry Passereau Et marie Louise
Eleard Fontenil pour le mariage De tout Ce Dont Nous Dressé acte
En presence de Jacques mouliez Agé de Soixante quatorze ans
Tailleur d'Habit Proprietaire Domicilié En Cette Commune Amis des Epoux
De Maurice Andre Laurin Agé de Vingt trois ans Couturier Domicilié
En Cette Commune Chez sa mere Amie des Epoux de Jean Baptiste mouliez
Agé de Soixante trois ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune
Et de Jean Baptiste Léonard mouliez Agé de Vingt trois ans
Cultivateur Domicilié En Cette Commune Chez Son pere Cousin
des Epoux
Lesquels après qu'il Leur en a été Aussi donné Lecture Ont
Signé avec nous Les Epoux Ainsi que de Autres parens Et Amis
soussignés

H. G. Chaillard Passereau mouliez
Chevallo
Laurin Laurain Gt mouliez
B. Mouliez, Ballard
B. aut

N° 7

Pierre Auguste
Joussé Et Marie Anne
Sophie Benoist

L'An mil huit Cent [illegible] huit et le
Le jeudy Vingt Octobre heure de midy
Par Devant moi Etienne Bouret Adjoint du maire
faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil
de la Commune de Sevran Chef Lieu de Canton Arrondissement
du Departement de La Seine Sont Comparus Pierre Auguste
Joussé agé de Vingt Six Ans natif d'Arcueil Cordonnier
Domicilié En Cette Commune Chez Sa mere Fille majeure de
defunt Louis Auguste Joussé Cordonnier Et de Anne Martine
Sa Epouse à present Veuve à ce present Et donnant son parfait
Consentement Au present mariage. Et Marie Anne Sophie Benoist
agée de Vingt Deux Ans Natif de Chantilly Depart de Loise
Domiciliée En Cette Commune Chez Sa mere Fille majeure de
defunt Pierre Benoist decedé à Paris Le Vingt Germinal An 2
Et de Catherine Murcou Son Epouse A present Veuve, A ce present
Et Donnant Son parfait Consentement Au present Mariage
Lesquels Nous ont Requis de procedes Ce la Celebration du
mariage projetté Entre eux Et Dont La publication ont été faite
En Cette Commune de Sevran Les Dimanches Vingt Cinq Septembre
dernier, Et Deux Octobre present mois heure de midy, Affiche aux
Termes de La loi, Et qu'il ne nous a été Signifié jusqu'à Ce
jourd'huy Aucune Opposition Au present Mariage, Vu Aussi
L'acte de naissance du futur de La Commune D'Arcueil qui
Constate qu'Il y est né Le Vingt neuf Juillet mil Sept Cent
Quatre Vingt Deux L'acte de naissance de la future de la Commune
de Chantilly Arrondissement de Senlis Departement de L'oise Qui Constate
qu'elle y est née Le Vingt trois Avril mil Sept Cent Quatre Vingt Six
L'acte de Decès du pere du futur du Registre de Cette Commune
de Sevran du trois Septembre mil Sept Cent Six Suivant dicte
à Nous Requisition Après Avoir donné lecture de toutes les pieces
ci dessus mentionnées, Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
Intitulé Du mariage Nous avons demandé au futur Epoux, Et
à la future Epouse Si Veulent se prendre pour mari Et
pour femme Chacun d'Eux A dit repondu Separement
Et à haute voix Declarons Au nom de La loi que
Pierre Auguste Joussé Et Marie Anne Sophie
Benoist Sont unis par Le mariage De tout ce
Nous avons dressé Acte En presence de Jacques Marie
Desormeaux Agé de Soixante huit Ans Tailleur d'habits
Demeurant à Massy Departement de Seine Et Oise
Cousin de l'Epoux De Nicolas Rogeo Agé de trente
Cinq ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune Ce
De Voltaire Cousin Germain de L'Epoux De Barthelemy
Carlu Agé Soixante Cinquante ans Entrepreneur De

La manufacture de Lazance Qui Bourg Egalité
Bel Oncle de L'Epoux, Et de Laurent Lebrun
age d'Environ Cinquante Sept Ans Rentier
Demeurant a Paris Rue Neuve St. Roch pres L'Eglise
2e Arrondissement Dunis des Epoux. Lesquels
apres Qu'il leur En a Ete Aussi donné Lecture
Ont Signé Avec Nous Les Epoux Ainsi Que
D'autres parens Et Amis present.

Sophie Lavisse
Ememartine Joseph Carle
C. marcelle Dessommes, a l'oger
Martine,
Lemus
Mansion
Adjt

N°. 8
Simon Michel
Le Sueur Et
Marie Felicité
Pigeaux

L'an mil Sept Cent Sept le Mardy Vingt Cinq
Octobre Heure de midy par devant moi Etienne Bouvet Adjoint
Au maire faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil
de la Commune de Sucy Chef Lieu du 2e Arrondissement
du Departement de la Seine, Sont Comparu Simon Michel
Le Sueur Agé de Trente Six Ans Charcutier Demeurant a Chennevieres
Fils majeur de Simon Michel Le Sueur de la Commune de
Gonesse Departement de Seine Et Oise, Et de Marie Marguerite
Felix Son Epouse tous deux decedés Et Marie Felicité Pigeaux
Agé de Vingt Sept Ans Demeurant de fait En la Commune de Chennevieres
Et de Droit En Cette Commune Chez Son pere Et mere Fille majeure
de Pierre Pigeaux Cl. Bourbon Et de Marie Francoise Matthieu
Son Epouse Tous deux a ce present Laditte future Agissant de leur
Consentement Lesquels nous Ont Requis De proceder a la
Celebration du mariage projetté Entre eux Et dont les publications
ont Ete faites En Cette Commune de Sucy les dimanches Dix Sept Et
Vingt Cinq Septembre dec. heure de midy Conformement a la loi Et
Qu'il ne nous a Ete Signifié Aucune Opposition Au present Mariage
Que pareille publication ait Aussi Ete faite En la Commune de Chennevieres
Le Meme jour Et heure Et qu'il ne Nous est Trouvé Aucune Opposition
Au present mariage Ainsi qu'il Est Constaté par le Certificat de Monsieur
Le maire de la dte Commune En date du Vingt quatre de ce mois Signé
Trouvé Conforme Que pareille publication Ait Aussi Ete faite En la Commune de Chennevieres
Le Meme jour Et heure, Et qu'il ne Nous est Trouvé de meme Aucune Opposition,

Vu aussi L'acte de naissance du futur Epoux
De La Commune de Gouspainville Département
De Seine Et Oise qui constate qu'il Est né
Le premier Octobre mil Sept Cent Soixante Douze
du Legitime mariage de Simon Michel Le Sueur
Et de Marie Marguerite Felix son Epouse
de la Section de La Commune de Clamart qui Constate Que Ledit Est né
le quatorze Avril mil Sept Cent Quatre Vingt Sept du legitime mariage
de Pierre Pigeaux, Et de Marie Francoise Matthieu Son Epouse
L'Acte de Décès des père Et mère du futur des Registre De
La Commune de Gouspainville En date du Dix huit Prairial An 3.
Et Vingt mesidor An Onze Faisant droits à leur Réquisition
après Vous donné Lecture de toutes les pièces Ci dessus mentionnées
Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil portant du mariage
A Tous Demandé Aux futurs Epoux Et à la Future Epouse Si les
Veulent Se prendre pour mari Et pour femme, Chacun d'Eux
ayant répondu Séparément Et Affirmativement Declarons Qu'au nom
De la loi Que Simon Michel Le Sueur Et Marie Felicité Pigeaux
Sont unis par le mariage de tout ce Dont Nous Avons Dressé Acte En présence
De Jean Philippe Sellier Agé de Quarante Six Ans Instituteur
Domicilié En Cette Commune Beau frère de L'Epoux de Jean Jacques
Fontaine Agé d'Environ Quarante Quatre Ans Boulanger Domicilié
En Cette Commune Ami de L'Epoux de Paul Marie Pigeaux Agé
De Vingt Six Ans Charretier Domicilié En Cette Commune Frère
De L'Epouse Et de Philippe Delignon Agé de Vingt neuf Ans
Patissier Traiteur Domicilié à Fontenay Ces Roses Beau frère de
L'Epouse Lesquels après Lecture faite En a été Aussi donné Lecture
L'ont Signé Avec nous Les Epoux Les père et mère de L'Epoux
Ainsi que d'autres parents Et Amis présents à L'Exception de
L'Epoux Qui a Déclaré ne Savoir Signer

Felicité Pigeaux, Pigeaux
Françoise Matthieu,
Fontaine Pigeaux fils,

Sellier

Signé

Vu pour la Célébration du mariage
Bagneux le 7 Octobre 1811
Le Maire

Et l'an mil huit Cent Onze le Lundy trente
un Octobre à Quatre heures après midy par devant moi
Etienne Boutet Adjoint du Maire faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil de la Commune de Bagneux Chef Lieu
Du Deuxième Arrondissement du Département de La Seine Sont
Comparus Antoine Pierre Marie Boyel Agé de Vingt Cinq ans
Cultivateur Domicilié En Cette Commune Chez Son père et mère

e V. B
Antoine Pierre
Marie Boyel Et
Françoise Victoire Gertrude
Gosse

Célébration de Antoine Royel Vigneron Et de
Geneviève Moreau Son Epouse A ce présent Et donnant
leur parfait Consentement Du présent mariage Et Françoise
Victoire Gertrude Josse Agée de Vingt Cinq Ans fille de
Confiteur Demeurant à Paris Rue du petit Bacq. 11e arrondissement
fille majeure de Claude Josse marinier Demeurant à Lisy
Arrondissement de Meaux Département de Seine Et Marne
Et de Victoire Pinson Son Epouse Ses pere Et mere
Lesquels ont requis de procéder à la Célébration de
mariage projetté Entre eux Et dont les publications ont été
faites En cette Commune de Jeudi Dimanche Deux Et
Neuf Octobre présent mois heure de midi Affiché Deux fois
de Lisi Et qu'il ne nous a été Signifié Aucune Opposition
Du présent mariage Vu aussi l'acte de naissance de Future
Du Registre de la Commune de Bagneux Qui Constate qu'il
Est né Le trois juin mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq
De légitime mariage de Antoine Royel Vigneron Et de
Geneviève Moreau Son Epouse L'acte de naissance de la future
Du Registre de la Commune de Lisy En date de Treize
Février mil Sept Cent Quatre Vingt trois De légitime mariage
de Claude Josse marinier Et de Victoire Pinson Son Epouse
Le Consentement des Père et mère de la future donné Ce
présent mariage Passé devant le notaire Impérial de Salle Demeurant
De Lisy En date du Vingt cinq Septembre Dernier Signé Picart
Vise Par Le président du tribunal de première instance
de Arrondissement de Meaux Le Vingt Deux de Même
mois Signé De Saint Ligant Droit à leur Requisition après
Avoir donné lecture de toute la pièce Ci dessus mentionnée Et du
Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé Du mariage Avons
Demandé Au future Epoux Et à la future Si Veulent Se prendre
pour mari et pour femme Chacun d'eux Ayant répondu
Séparément et Affirmativement Déclarons Au nom de la loi
Que Antoine Pierre Marie Royel Et Françoise Victoire
Gertrude Josse Sont unis par le mariage Dedans
Avons dressé Acte En présence de Michel Maurou
Agé de Quarante Ans Cultivateur Domicilié à Bagneux
Cousin de l'Epoux de Antoine Maurou Agé de
Trente Neuf Ans manufacturier Demeurant Au Bourg
La Reine Oncle de l'Epoux de Jacques Ouvrée
Agé de Trente Huit Ans Tapissier Demeurant à Paris
Rue du petit Bacq N.° 3 Quatrième Arrondissement
Cousin de l'Epouse, Et de Louis Laurent Agé de

Vingt Cinq Ans Garçon
Demeurant En Cette Commune
Ainsi Que Les Epoux Lesquels
Qu'il Leur En A Été Donné
Lecture L'ont Signé Avec Nous
Ainsi Que D'autres Parens Et Amis Présents
Lecture Et Signé De Lui Epoux Et Nous Officier Public Susdit

Jardinier Tous
De Suite
Après
Donné
Les Epoux

Victoire Germaine Josse

Jacques Louis Laurent

N. 10
Jean Barbaux
Et Marie Anne
Jubin

L'An Mil Huit Cent Huit Le Mardi Vingt Deux
Novembre Heure De Midy Par Devant Moi Etienne Boivert
Adjoint Au Maire Faisant Les Fonctions D'officier Public De
L'Etat Civil De La Commune De Suresnes Chef Lieu De La
Deuxième Arrondissement Du Département De La Seine
Sont Comparus Jean Barbaux Agé De Quarante Ans
Jardinier Demeurant En Cette Commune Fils Majeur De Philippe
Barbaux Journalier En Cette Commune De Bujai Le Gaté
Département De Lindre Et De Jeanne Perrin Son Epouse
Ici Présent Et Marie Anne Jubin Agée D'environ Vingt Neuf Ans Nature Et Domiciliée
En Cette Commune Fille Majeure De Jean Claude Jubin
Vigneron Et De Marie Catherine Courtois Son Epouse
Tous Deux Décédés Lesquels Nous Ont Requis De Procéder
A La Célébration Du Mariage Projetté Entre Eux Et Dont
Les Publications Ont Été Faites En Cette Commune De Suresnes
Les Dimanches Trente Octobre Dernier Et Six Novembre Présent
Mois Heure De Midy Affiché Ainsi Que Devant La Maison Commune
Ne Nous Ayant Été Signifié Aucune Opposition Au Présent
Mariage Vu Aussi L'acte De Naissance De Jean Barbaux Extrait Du Registre
De La Commune De Bujai Le Gaté Département De L'Indre Qui
Constate Qu'il Est Né Le Vingt Sept Août Mil Sept
Cent Soixante Huit De Légitime Mariage De Philippe
Barbaux Et De Jeanne Perrin Son Epouse Acte De
Naissance De La Future Du Registre De Cette Commune
Qui Constate Qu'elle Est Née Le Treize Février Mil Sept Cent
Quatre Vingt Du Légitime Mariage De Jean Claude Jubin
Vigneron Et De Marie Catherine Courtois Son Epouse, L'acte De
Notoriété Passé En L'Etude De Maîtres François Desgranges
Notaire Impérial A La Résidence De Suresnes En Date Du Trente
Octobre Dernier, Qui Constate Que Les Père Et Mère Du Futur Sont

Decedé En la Commune de Segny Legal Les Onze
novembre Mil Sept Cent quatre Vingt Sept Et Vingt huit
Neuf mil huit Cent Six, Et que Son acte de décès a été dressé
Antérieurement Les Actes de Deces des pere et mere de la
futur des Registres de Cette Commune des Vingt Quatre
Decembre mil Sept Cent quatre Vingt onze Et Vingt Sept
Vendemiaire An Sept Faisant droit A Leur Requisition
après Avoir donné Lecture de toutes les pieces Ci dessus
mentionnés Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
intitulé Du mariage, Avons demandé Aux futurs Epoux
Et à Chacun Separement Sils entendent Se prendre Pour mari
Et Pour femme, Chacun D'Eux Ayant Répondu Separement
Et affirmativement Declarons Au nom de la loi Que
Jean Barbaux Et marie Anne Jubin Sont unis
Pour le mariage, Detonts A Avons Dressé Acte En présence
De Jean Baptiste michel Laisné Agé de Quarante Cinq ans
Cultivateur Parain de l'Epouse De Pierre martin Agé de
quarante Ans Macon Beau frere de l'Epouse de Jean Baptiste
Etienne Jeunin Agé de Cinquante ans Jardinier Maraicher
Amis des Epoux, Et de michel Coy Agé de Quarante
Sept Ans Jardinier Ami des Epoux tous Quatre Domiciliés
En Cette Commune, Lesquels Après Qu'Il Leur En a été Donné
Donné Lecture, Sont Signés Avec nous, les Epoux Et d'autre
Parent et Amis present a L'exception de pierre martin Temoin
Heureux Qui a déclaré ne Scavoir Signer de Simon Guillon
Agé de Trente trois Ans tailleur de pierre Domicilié En Cette
Commune Ami des Epoux Et de Louis Baudot Agé de Trente
Ans Jardinier Domicilié Au Bourg Egalité Ami des Epoux Lequel ainsi
Declaré ne Scavoir Signer Ainsi que les Epoux;

Marianne Jubin M. Laisné
honoré Sallé
Guillon

Ollier

11
Theodore
Sellier Et
Marie Marguerite
Colard

L'An Mil Huit Cent Trois Le Jeudy
Vingt Quatre Novembre Heure de Midy par devant Moi
Etienne Bouret Adjoint Au maire faisant Les fonctions d'officier Public
de l'Etat Civil De la Commune de Segny Chef-Lieu du Deuxieme
Arrondissement du Departement de la Seine Sont Comparus
Theodore Sellier Agé D'environ Vingt huit Ans Tailleur D'habit
Domicilié En Cette Commune Fils majeur de Claude Nicolas
Sellier Charretier Demeurant A Arnouville Canton de Gonesse
Departement de Seine Et Oise Et de Marguerite Francoise Pigarove

Son Epouse Et Marie Marguerite
Agé de Dix Neuf Ans Cultivateur
Majeur Et Domicilié En Cette
Son pere Et mere Sitôt mineure
Etienne Colas Journallier Et de Marie Marguerite Bessoy
Son Epouse A Ce present La dite future Agissant de
Leur Consentement Lesquels nous ont Requis de proceder a la
Celebration du mariage projetté entre eux Et dont les publications
Ont été faites En Cette Commune de Sevran Les Dimanches Vingt
Et Vingt trois Octobre dernier Issue de midy Affiché aux lieux
de Loi Et qu'il ne nous a Eté Signifié Aucune Opposition
Au present mariage Vu Aussi L'acte de naissance du futur
Du Registre de la Commune de Gonesse Arrondissement
Du 2e Arrondissement de Seine Et Oise Qui Constate qu'il est né
Le Onze Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt Dix Acte de naissance
De la future du Registre de Cette Commune de Sevran Qui Constate
qu'elle y est née le Huit juin mil Sept Cent Quatre Vingt neuf
L'acte de Consentement des pere Et mere du futur pour le present
mariage donné par Devant Jacques Nicq Lelorieux notaire Impérial
A la Residence de Thillay Canton de Gonesse Arrondissement de
Pontoise En date du Dix Septembre dernier Enregistré A Gonesse
Le Douze du même mois Signé Bonnet Visé par Le President du
Tribunal de premiere justice Séant A Pontoise Le quatorze Dudit mois
Signé Bottentuit Faisant droit A leur Requisition Apres avoir donné
Lecture de toutes les pieces Ci dessus mentionnées Et du Chapitre 6. du titre
Du Code Civil Intitulé Du mariage Avons demandé A chacun
Epoux Et A Chacune Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari Et
pour femme Chacun D'eux Ayant Répondu Separément Et affirmativement
Declarons Au nom De la Loi Que Theodore Sellier Et
Marie Marguerite Colas Sont unis par le mariage
Dont Acte Dont Avons Dressé Acte En presence de Dominique Sellier
Agé d'environ Vingt Cinq ans Garde meuble Demeurant A
Ermenonville Frere de L'Epoux Et de Jean Philippe Sellier Agé de
Quarante Six ans Journallier Domicilié En Cette Commune Cousin de
L'Epoux De Pierre Bertrand Agé de Trente Sept ans Bourrelier de
Confiance Demeurant A Paris Rue St Marcel Et Faubourg St Marceau
Cousin Du Epoux Et de Pierre Saury Agé de Quarante Huit ans
Terrassier Domicilié En Cette Commune Epoux de Marguerite Cheery
Voisine de L'Epouse qui a Declaré ne Savoir Signer
Lesquels apres qu'il leur En a été Aussi donné Lecture
Ont Signé avec nous Les Epoux Lecture Faite Les Epoux
Parens Et Amis present Et

Theodore Sellier Marguerite Colas
Bertrand, Sellier
Lasseur, Paulin
Maire de Sevran

N° 12.

Nicolas Sauvage
Et Marie Françoise
Peigne

L'an mil huit Cent huit Le Mardy Vingt deux
Novembre heure de midy par devant moi Etienne Boyrot Adjoint
Cne Maire faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil
de la Commune de Seaux Chef Lieu du Deuxieme Arrondissement
du Departement de la Seine Sont Comparus Nicolas Sauvage
agé de Vingt trois Ans Cordonnier Domicilié En Cette Commune
fils majeur de René Sauvage Vigneron Demeurant a Cellette
Departement de Loir Et Cher Et de Defunte Catherine Martinore
Son Epouse Le pere et mere Et Marie Françoise Peigne Agée de
Vingt Cinq Ans Domiciliée En Cette Commune Chez Son pere
Et mere fille majeure de Charle Peigne Jardinier Et de Marie
Françoise Droissy Son Epouse Son pere Et mere A Ce present
Ladite future Assistant de Leur Consentement Lesquels nous Ont
requis de proceder a la Celebration du mariage projetté Entre eux
Et dont les publications Ont Ete faites En Cette Commune de Seaux
Les Dimanche Vingt trois Et huit Octobre dernier heure de Midy
affiche aux termes de la loi Et qu'il ne nous a Ete Signifié
Aucune Opposition Au present mariage Que pareille publication
Ont Aussi Ete faites Et La Commune de Cellette Departement
de Loir Et Cher Les Dimanches Vingt Octobre dernier Et Six
novembre present mois Sans qu'il nous Soit Ete faite Aucune
Opposition Au present mariage Ainsi qu'il Est Constaté
par Le Certificat du maire de Ladite Commune En date
Du Douze Novembre present mois Signé Dumoux Duquel
L'acte de naissance du futur de la Commune de Cellette En date du
Vingt juillet mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq Du Legitime mariage
de René Sauvage Vigneron Et de Catherine Martinore Son Epouse
L'acte de naissance de la future de la Commune d'Ecly Qui Constate
qu'elle y est Ne Le Six mars mil Sept Cent Quatre Vingt
trois Du Legitime mariage de Charle Peigne Jardinier Et de
Marie Françoise Droissy Son Epouse Son pere Et Nous L'acte de
Deces de La mere Du futur du Registre de la Commune de Cellette
En date du quinze Germinal Cet Le Consentement du
pere du futur Au present mariage Donné pardevant le maire
de la Commune de Cellette Le Dix huit Octobre dernier
Faisant Droit a leur Requisition Apres Avoir Donné Lecture de
Toutes les pieces Et Actes mentionnés Et du Chapitre 6e du titre
Du Code Civil intitulé du mariage Nous Demandé Du futur
Epoux Et a la future Epouse Si Ils Veulent Se prendre pour mari
Et femme Chacun d'Eux Ayant Le plein Et Entier Consentement Et
Leur ayant Declaré Au Nom De La Loi Que Nicolas
Sauvage Et Marie Françoise Peigne Sont Unis par Le Mariage
Dont Nous Dressé Acte En presence de parens

Vigreaux Agé de Cinquante Cinq
Cette Jardinier Oncle de l'Epoux
Francois Leclaire Agé de Soixante
Cinq Cordonnier Propriétaire Cousin de
l'Epoux Dame
de Thomas Drouet Agé de Vingt
Huit Chef de Cuisine Domicilié Epoux de Christophe Talleux
Agé de Vingt Cinq Dit Homme de Confiance
Amis des Epoux tous Quatre Domiciliés En Cette Commune
Lesquels après Lecture Faite Leur En a été Donné
Lecture Ont Signés Avec nous, les Epoux Le père
de l'Epoux, La Mere de l'Epoux et d'autres parents et
Amis présents. Agé de Quarante Deux Ans Ancien
Des Contributions Cousin de l'Epoux
Morre Francoise Peigné

Peigné Leclaire Jauyage

Vigreaux, Drouet, Talleux

Bouisset

Table Alphabetique

des Actes de Mariage

Contenus En Ce Registre

Barbau (Jean) Et Marie Anne Jubin — 10.
Billiard (Jean Nicolas) Et M. Cath. Soyer — 2.
Bourpierre (François) Et Victoire Lourde — 1.
Branche (Louis Jean) Et Rosalie Benard — 5.
Broth (Jacques) Et M. Antoine Dubois — 3.
Jousse Auguste, Et Sophie Benoist — 7

Suite

Suite des Actes de Mariage

. Boyet (Antoine) Et Françoise Josse ---- 9.

. Le Sueur (Simon) Et Felicité Bigeaux - - - 8.

. Montel Jean Claude) Et Geneviève Boquet - - 1.

. Passereau (Magloire) Et Marie Le Tellier ---6.

. Sauvage (Nicolas) Et Françoise Seigné ---12.

12. Actes de Mariage. Pellieu (Theodore) Et Marguerite Colas ---11.

Le present Registre Clos Et
Arrêté par nous Maire de la Commune
De Jeures Departement De la Seine
Ce 31 Decembre Du Soir 1808.

Besgranges

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal de Sceaux

Commune de Sceaux.

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1809.

De l'Imprimerie de Ballard, seul Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant vingt quatre ——— feuillets, servira pendant l'an 1809 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux Arrondissement communal de Sceaux ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Ange Christophe Gabaille Juge Suppléant sous l'empêchement de M.r le président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le vingt six octobre dix huit cent dix huit

dix mots rayés nuls

Gabaille

TRIBUNAL DE 1.RE INSTANCE DU DEPARTT DE LA SEINE

1426
1809
25

574
6v
619

N° 1er

Victor François Potier Et Françoise Marie Magd. Guillot

L'an Mil Huit Cent Neuf Le Lundy Six Février à Midy par devant moi Etienne Boutet Faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du Deuxième Arrondissement du Département de la Seine Sont Comparus Victor François Potier Agé de trente Cinq Ans Chapelier natif et Domicilié En Cette Commune fils majeur de Defunts Philippe Potier journalier Et de Marie Louise Brandin Son Epouse de ce present Elle Demeurant En Cette Commune à ce present Ledit Victor agissant de Son Consentement Et Françoise Marie Magdeleine Guillot Agée de trente Un Ans Native Et Domiciliée En Cette Commune Chez Son pere Et mere fille majeure de Edme Denis Guillot Tailleur d'Habits Et de Marie Magdeleine Martine Son Epouse Ici present Ladite future Agissant de Leur Consentement Lesquels nous ont requis de procedes à La Celebration du mariage projetté entre eux Et dont Les publications ont Eté faites En Cette Commune de Sceaux Les Dimanches Vingt Cinq Decembre Et premier janvier dernier Heure de midy Affiché Aux termes de la loi Et qu'il ne nous a été Signifié Aucune Opposition Au present mariage Vu aussi l'acte de naissance du futur En Registre de Cette Commune Ou Constate qu'il est né A Ouze Septembre mil Sept Cent Soixante Trois Du legitime mariage de Philippe Potier journalier Et de Marie Louise Brandin Son Epouse Acte de naissance de la future Aussi En Registre de Cette Commune Ou Constate qu'elle est née Le Quatre mai mil Sept Cent Soixante Dix Sept Du legitime mariage De Edme Denis Guillot Tailleur d'Habits Et de Marie Magdeleine Martine Son Epouse Acte de Deces du pere du futur En Registre de Cette Commune En Date du Six juin mil Sept Cent Quatre Vingt Sixante droite à leur Requisition après Avoir donné Lecture de Tous les pieces Ci dessus mentionné Et du Chapitre 6. du Titre du Code Civil intitulé du mariage Nous Demandé Aux futurs Epoux Et à la future Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari Et pour Femme Chacun D'eux Ayant Répondu Separement Et Affirmativement Nous Declarons Au nom de la Loi Que Victor François Potier Et Françoise Marie Magdeleine Guillot Sont unis par le mariage Present A Rome Present ont Et present Le Sieur Jacques Jean Baptiste Louis Agé De Vingt Huit Ans Cultivateur Beau frere de l'Epoux De Simon Vigneron Agé De Cinquante Sept Ans Cordonnier Aussi De

L'Epoux tous deux Domiciliés En Cette Comune
De Alexandre marie Etienne Guillot Agé de trente
Quatre Ans tailleur d'habit Demeurant de Paris ——
Rue Bertin de Poirée 3e. Arrond.t Fils de L'Epouse ——
Et de Pierre matthieu Xavier Agé de Vingt Sept ans
aussi Domicilié En Cette Comune Cousin de L'Epouse
Lesquels Après Qu'il leur En a Été Aussi donné
Lecture Dont Signé Avec nous Le Epoux Le pere de
L'Epouse Et d'autres parens Et Amis present La mere
De L'Epoux ayant Declaré ne Scavoir Signer Ainsi Que
Dessus, Et Nous Vigneron Temoins

Françoise, M.M. Guillot, Poitiers

Guillot Pauliès S.m. de Vieu Guillot

Denise Bousquet Blanc

Guillot

N.° 2

Pierre Serjeux Guyot
Et Marie Catherine
Vaudin

L'an Mil Huit Cent Neuf Le Jeudy Quatre Mai
A Lheure de midy par devant moi Etienne Bousquet Adjoint
Du maire faisant Les fonctions d'officier Public de L'Etat Civil de la
Comune de Sceaux Chef-lieu du Deuxieme Arrondissement du Departement
De la Seine Sont Comparus Pierre Serjeux Guyot Agé d'environ
Quarante quatre ans Ans Employé demeurant a Paris Rue des Fossés
St Victor 10e. Arrondissement Fils majeur de defunt Claude
Francois Guyot Laboureur a Feucuille Departement du Doubs Et de feu
Catherine Barbel Bousquet Son Epouse Le pere Et mere D'une part
Et Marie Catherine Vaudin Agée de quarante trois ans Fille de Cretienne
Domiciliée En Cette Comune Fille majeure de defunt Marin Vaudin
Carrier de Son Vivant En La Comune de St. Hilaride 3e. Arrondissement de
Departement de Seine Et Oise Et de feue Marie Jeanne Cessier Son Epouse
Son pere et mere D'autre part Lesquels nous ont requis de proceder à
La Celebration du mariage projetté Entre eux Et dont Les publications Ont
Eté faites En Cette Comune de Sceaux Les Dimanches Neuf Et Seize Avril dernier
Heure de midy Affiché Aux terme de La Loi, Et qu'il n'a été Signifié
Aucune Opposition Au present mariage, Que pareilles publications Ont aussi Eté faites

L'An mil huit cent soixante dix neuf le

La municipalité du 10e Arrondissement

De Paris Le Dimanche Neuf Et Sept Avril

n'ayant pas même Lieu Ledit Acte d'opposition dont

ainsi qu'il est constaté par le certificat du Maire de la

Vu aussi L'acte de naissance du Futur de Registre de la Commune

De Queuille Département du Puy de Dôme qui Constate qu'il est né

Le Quinze Juin mil Sept Cent Soixante Cinq de Légitime mariage

De Claude François Guyot Laboureur Et de Catherine Berthel Soldat

Son Epouse Lecteur de naissance de la Future de la Commune de St Hilaire

Département de Seine et Oise qui Constate qu'elle est née Le Dix janvier

mil Sept Cent Soixante Six du Légitime mariage de Marie Vaudin

Carrier Et de Marie Jeanne Lespy Son Epouse Lecteur de Deux

Des pere Et mere Du Futur de la dite Commune de Queuille En date des

Vingt trois Thermidor An Second Et Sixte Avril mil Sept Cent Sept

Lecteur de Decès des pere Et mere de la Future de la Commune de

St Hilaire En date des Vingt Six janvier mil Sept Cent Quatre

Vingt trois Et Dix Fructidor An Quatre Lesquels Lecteur a

après avoir donné Lecture de toutes Les pièces Et de tous Les actes Et

De Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé du mariage Avons

Demandé au futur Epoux et à la future Epouse S'ils veulent se prendre

pour mari Et pour femme Chacun d'Eux ayant répondu Séparément

Et affirmativement Déclarons Que Nous de La Loi Que Pierre

Serjeant Guyot, Et Marie Catherine Caudin sont unis de

Mariage Lecteur de Notre Acte En présence

De Marie Caudin Agé de Quarante Sept Ans Cultivateur

Demeurant au Gazeran Département de Seine et Oise Frère de l'Epouse

De Louis Membre Agé de Quarante Six Ans Instituteur Domicilié

à Versailles Cousin de l'Epouse, de Louis Charles Leprestre Agé de

Trente Cinq Ans Concierge de l'Hospice de la Charité à Paris Rue

De St Jacques N.o 35. Division de Arrondissement Demeurant Rue de

L'Epée Et de Simon Béchet Agé de Quarante Sept Ans

Matelassier Demeurant à Paris Rue de Sèvres N.o St Germain

N.o Cinquante Deux ami de l'Epoux

Lesquels après qu'il leur en a été donné Lecture

Ont Signé Avec Nous, L'Epoux Et d'autre part Ainsi

Présents, L'Epoux Ayant Déclaré ne savoir signer

Guyot Lepretre

Béchet Caudin Membré

Jacquelin

Guiard Morel Lacoste

Lesieur

Pour Copie Conforme

N° 3

Jean Marie Ballaud
et Marie Geneviève
Vigreux

L'an Mil huit Cent Neuf Le Jeudy
Vingt Neuf Juin à six heure du Soir par devant moi
Etienne Bourdet Adjoint au maire faisant les fonctions d'officier
Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du Dépo-
Arrondissement du Département de la Seine sont Comparus Jean Marie
Ballaud agé de Vingt Cinq ans Bourelier natif et Domicilié
En Cette Commune Chez Son père et mere fils majeur de
François Ballaud Bourelier Et de Marie Anne Nicole Jamin
Son Epouse Son père et mere Et Marie Geneviève Vigreau agé
de Dix huit ans Cinq mois natif de Chatenay Domicilié En Cette Com
Chez Sa mere fille mineure de Defunt Pierre Paul Vigreau
Jardinier de Son Vivant Et de Marie Françoise Duchemin Son Epouse
Elle presente Ladite future Agissant de Son Consentement. Le pere
Et mere du futur Aussi present Et Consentant Lesquels nous
Ont requis de proceder a La Celebration du mariage projetté
Entre eux Et dont la publication Ont Eté faite En Cette Commune
de Sceaux Les Dimanches Onze Et Dix huit Juin present mois
Heure de midy Affiché Ou terme de La loi, Et qu'il ne nous a été
Signifié jusqu'à Ce jourd'hui Aucune Opposition Du present Mariage
Vu aussi L'acte de naissance Du futur Enregistré En Cette Commune
Qui Constate Qu'il Est né Le Vingt quatre Avril mil Sept Cent
Quatre Vingt Quatre de Legitime mariage de François Ballaud Bourelier
Et de Marie Anne Nicolle Jamin Son Epouse L'acte de naissance
De la future de la Commune de Chatenay Qui Constate Qu'elle Est née
Le trois Janvier mil Sept Cent Quatre Vingt Dix de Legitime
mariage de Pierre Paul Vigreux Jardinier Et de Marie Françoise
Duchemin Son Epouse L'acte de Deces de Pierre Paul Vigreau
pere de la future de la Commune de Chatenay En Date Du Dix
Dix Sept Prairial An Treize Faisant droit A leur requisition de
Quoi Acte Donné Lecture Du tout de toutes les pieces Et desire Conformité
Et du Chapitre 6 du titre du Code Civil intitulé du Mariage
Nous Demande Du futur Epoux Et a la future Epouse Si Elle
Veulent Se prendre pour mari Et pour Femme Chacun Leur
Voulant Repondre Le Premier Et Separément Declaron
De vouloir Chacun Se prendre pour mari Et pour Femme
Future Duchemin Sont unis par Le Mariage
Dont Et De tout Ce Nous Dressé Acte En presence de
Jean Etienne Pinsard Agé De Quarante Ans Medecin
Ami des Epoux Et de Louis Pierre Michel Nord Agé De Quarante trois
ans Artiste Peintre, Ami des Epoux, tous deux Domiciliés En

trois

Cette Comme De Pierre Vigneau Agé de Cinquante Cinq Ans Jardinier de Oncle paternel de L'Epouse Et Jean Marie Rozan Agé de Cinquante Six Ans Ancien Militaire Ami de L'Epoux tous deux Domiciliés En Cette Comme Lesquels après qu'il leur En a été Aussi donné Lecture Lecture Ont Signé Avec nous La Epouse Et Les Pere Et mere de L'Epoux Mere de L'Epouse Ayant declaré ne savoir Signé

Geneviève Vigneaux, Jean Marie Ballaud

B. Ballaud, Marianne Nicolle Sauvée

Vigneaux, Royaux,

Pinchant, Morelle

Paladin

Pour Nicolas Berger Et Marie Charlotte Benard

L'An Mil huit Cent Neuf Le Jeudy Vingt huit Septembre heure de midy par devant moi Etienne Boudet Adjoint Au maire faisant Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil de La Comme de Seaux Chef Lieu de Deux.e Arrondissement du Departement de La Seine Sont Comparus François Nicolas Berger Agé de Vingt neuf Ans jardinier Demeurant à S.te Geneviève Des Bois Departement de Seine Et Oise Chez Son Pere Et mere Fils majeur de Jean Baptiste Berger jardinier Et de Marie Catherine Des forges Son Epouse Ses pere Et mere à Ce present Ledit futur Agissant De leur Consentement Et Marie Charlotte Benard Agé de Vingt Six Ans Fille Et Domiciliée En Cette Comme Fille majeure de Jean Benard Jardinier de Cette Comme Chez Mr. Melchior Le Presente La Dite future Agissant de Son Consentement Et de Feu Anne Marie Leroy Sa mere Epouse Veuve En premieres Noces de Pierre Charrotin Lesquels nous Ont requis De proceder à La Celebration Du mariage Projetté Entre Eux Et dont Les publications Ont été faites En Cette Comme de Seaux Les Dimanches Dix, Et Dix Sept Septembre present mois heure de midy

Affiche' Ou Portant De La loi Et qu'il ne nous a Eté Signifié
Aucune Opposition Au present mariage Que pareille publication
Ont Aussi Eté faite dans La Commune de St Gervais Le dit Jour
Le Dimanche Dix Sept Et Vingt quatre De Ce Mois Que Lesdits Actes
Et qu'il ne Nous Est Parvenu Aucune Opposition Au present
Mariage Ainsi qu'il est Constaté par Le Certificat Du maire
Delad.te Commune En date Du Vingt Six de Celui Signé D'autier,
Vu Aussi L'acte de naissance du Futur Par Legistre de la Commune
D'orlhe Departement de La Seine Qui Constate Qu'il y est Né Le
Vingt Cinq Janvier mil Sept Cent Quatre Vingt Du legitime Mariage
De Jean Baptiste Berger jardinier Et de marie Catherine Dessorgue
Son Epouse Lacte de naissance De la Future par Legistre de
Cette Commune de Sciaux Qui Constate Qu'elle y est Née Le Dix Sept
octobre mil Sept Cent Quatre Vingt Deux De legitime mariage de
Jean Benard Et de marie Anne Victoire Son Epouse Lacte De Deces
De la mere de la Future par Legistre de Cette Commune Lacte de Deces
De Pierre Charretier premier Mari de la future de la Commune d'antony
En date du Vingt Juillet mil huit Cent Sept Faisant droit a
Leur Requisition apres avoir donné Lecture de Lesdites pieces Ce Dessus
mentionné Et du Chapitre 6. du titre du Code Civil intitulé Du
mariage Nous Demandé Au futur Epoux et a la future Epouse
S'ils Voulaient se prendre pour mari Et pour femme chacun D'eux
ayant Repondu Separement et Affirmativement Declarons Qu'au Nom
De La loi Que François Nicolas Berger Et marie Charlotte
Benard Sont Unis par le mariage De tout Ce Nous Dressons
Acte En presence de Louis Daniel Agé de quarante Cinq Ans
Horloger Demeurant En Cette Commune Ami De L'Epoux De Jean Noel
Lefort Agé D'Environ trente Cinq Ans Cordonnier Demeurant a Arpajon
Beau frere de L'Epoux De Joseph Nicolas Fournier Agé de Quarante Sept ans
Serrurier Entrepreneur Demeurant a Chatenay Ami De L'Epoux Et de
Pierre Fournier Agé de Cinquante Deux Ans Jardinier Demeurant
Demeurant En Cette Commune Cousin de L'Epoux Lesquels apres Qu'il leur
En a Ete Donné Lecture Dont Signé avec Nous Les Epoux Et Autre
Parties Et Celui present Dans Que M.r François Ducastle Agé de Cinquante
Trois Ans Autre Ami De L'Epoux.

M.e Benard. J. N. Berger Daniel

J. Benard

J. Ducastle

Fournier

Berger

Fournier

Benard

Ducastle

Collet

N° 5

Pierre Gabriel Cete
et Anne Melanie
Bonne

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre
Le mercredy Vingt Cinq Octobre
heure de Soir par devant moi
Bouvet Adjoint au maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil de la Commune de Sedan
chef lieu de Deuxieme Arrondissement du Departement
de la Seine Sous Comparu Pierre Gabriel Cete agé de
Dix huit Ans Profession de Coiffeur Demeurant de fait en
Cette Commune Et Domicilié de droit En Cette de Medan
Departement de Seine et Oise Chez Son Pere et mere fille mineure
de Jacques Gabriel Cete Vigneron Et de Rosalie Adelaïde
Delhotte Son Epouse Ses Pere et mere Ici Présent Lesdit futur
Agissants de leur Consentement d'une part Et Anne
Melanie Bonne Agée de Dix neuf Ans Et Sans Profession
Demeurante de fait En Cette Commune Et Domiciliée de
Droit En Celle de Marolles Departement de Seine Et Oise Chez
Son Pere et mere fille mineure de Louis Hercule Bonne Serrurier
Et De Anne Guillot Son Epouse Ses pere et mere de Ce present
Lesdite future Agissant de leur Consentement d'autre part
Lesquels nous ont requis de proceder à la Celebration du mariage
projetté entre eux Et dont les publications ont Eté faites En Cette
Commune de Sedan Les Dimanches Quinze Et Vingt Deux Octobre
present mois heure de Midy Affiches aux Lieux Ordinaires Et qu'Lun
nous a Eté Signifié jusqu'a Ce jourd'huy Aucune Opposition Au
present mariage Une Seule publication a Aussi Eté faite En la
Commune de Marolles Le Dimanche premier Et Huit Octobre present mois
Et qu'il n'Est de mon Chef venu Aucune Opposition Dont Il Est Constaté
par Le Certificat Delivré Le Vingt de ce present mois Signé Le Maire Adjoint
Ainsi que dans La Commune De Medan Les Trois Et Quinze De
ce mois Sans Opposition Ainsi qu'il Est Constaté par le Certificat
En Date Du Vingt un de ce mois Delivré par Mr Le Maire Signé
Rouleau Vu Aussi L'acte de Naissance Dressé Lecture Du Registre de la
Commune de Medan Qui Constate qu'Il Est Né Le Vingt Cinq Septembre
mil Huit Cent Quatre Vingt Deux De Legitime Mariage de Jacques Gabriel
Cete Vigneron Et de Rosalie Adelaïde Delhotte Son Epouse Acte de
naissance de la future Dressé Lecture Du Registre de la Commune de Bois St Lieger qui
Constate qu'Elle Est Née Le Neuf Janvier mil Huit Cent Quatre Vingt Dix
De Legitime Mariage de Louis Hercule Bonne Serrurier Et de Celine
Guillot Son Epouse Laquelle Droite a Leur Requisition a Bien Voulu donner
Lecture De toutes Les pieces Ci dessus Mentionnées Et du Chapitre VI du titre
Du Code Civil intitulé Du Mariage A Nous Demandé Ladite future Epouse
Et à Ladite Epouse Si Elle Voulait Se prendre pour mari Et pour Epoux
Chacun D'eux Ayant Répondu Separement Et Affirmativement Declarons
Au nom De la Loi que Pierre Gabriel Cete Et Anne Melanie
Bonne Sont Unis par Le Mariage De tout Ce Nous
Dressé Acte En Presence De Hubert Jumet Agé De Cinquante
Huit Ans Cimentier, De Mathieu Laisné Agé De Trente Huit
Ans Maçon Entrepreneur, De Toussaint Orgeuille Agé De

Cinquante Trois Ans Homme de Confiance Et de Antoine Achard
Agé de Cinquante Ans Journalier, tous Quatre Domiciliés
En Cette Commune Et Amis des Epoux Lesquels Après Qu'il leur
En a Été Aussi Donné Lecture De tout Signés Avec nous Maire Epoux
Et le pere de l'Epoux, Et Autres parents Et Amis présents
à L'exception de L'Epouse qui a Declaré ne Scavoir
Signer;

Homme pere,
pierre crété,
hubert jamet,
Maire
toussaint, conseiller
Jo. Antoine Achard
L. Bonnes.

N°. 6.

Pierre Hubert Robbet
Et Victoire Aspasie
Gaudrille

L'An Mil huit Cent Neuf Le Mardy
Vingt huit Novembre à L'heure de Midy par devant Nous
Moi Jacques Desgranges Maire Faisant les fonctions d'officier Public
De L'Etat Civil de La Commune de Sevrier Chef-lieu du Deux.
Arrondissement du Departement de la Seine Sont Comparus Pierre Hubert
Robbet Cultivateur Agé de Vingt Cinq Ans Natif Et Domicilié En
Cette Commune Fils de Pierre et Marie fille majeure de Pierre Hubert
Robbet Macon Et de Claude Louise Sans Son Epoux Ses pere Et mere
Ici présents Ledit Pierre Agissant de leur Consentement; Et Victoire
Aspasie Gaudrille Agée de Dix Neuf Ans Vingt quatre Ans Natif Et
Domicilié En Cette Commune Fille de Ses pere et mere Elle majeure
De Jean Baptiste Gaudrille Cultivateur Et de Marie Jeanne Moulle
Ici Epouse Ici Présente La dite future Agissant de leur Consentement
Lesquels Nous Ont Requis de proceder à La Celebration du mariage
projetté Entre eux Et dont les publications Ont Été faites En Cette
Commune Les Dimanches Onze Et Dix Neuf Novembre présent
mois heure de midy Affiché Aux termes De la Loi Et qu'il n'exiſte
à Été Signifié jusqu'à Ce jourdhuy Aucune Opposition Ou present
Mariage Vu Aussi L'acte De naissance du futur Du Registre
De Cette Commune Qui Constate qu'il y est né Le Vingt Sept
Août mil Sept Cent Quatre Vingts Quatre De legitime Mariage
De Jacques Hubert Robbet Et de Claude Louise Son Epoux L'acte
De Naissance de la future Aussi Du Registre De Cette Commune
Qui Constate qu'elle y est née Le Vingt trois Decembre

Mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq
De Légitime Mariage entre Jean Baptiste
Gandrille Cultivateur Et Marie Jeanne
Son Epouse Jusant droit de Puteaux
Après Nous Donné Lecture des pièces
mentionnées Et du Chapitre 6. du titre du Code
Civil intitulé du mariage Nous Demandé Si Futur
Epoux Et à la future Epouse Si Ils Veulent Se prendre
pour Mari Et pour Femme Chacun d'eux Ayant
Répondu Séparément Et Affirmativement Déclarer
Que Mons de Labi Que Pierre Hubert Noblet
Et Victoire Asphasie Gandrille Sont unis par le mariage
de tout Ce Nous Dressé Acte En présence de Pierre
Mathurin Luisné Agé D'environ quatre vingt dix ans Ancien Cultivateur
Oncle de l'Epoux de Pierre Jacques Noblet Agé d'environ
Vingt trois Ans Cultivateur Frère de l'Epouse de Pierre
Mathurin Drancy Agé de quarante Sept Ans Charron
Parrain de l'Epouse Et de Jean Pierre Benoist
Agé de quarante huit Ans Cultivateur Cousin de l'Epouse
tous Quatre Domiciliés En Cette Commune Lesquels après
Qu'il Nous En a été Aussi donné Lecture Ont Signés
Avec nous Les Epoux Les père et mère des Epoux et l'autre
parrain Et Ainsi prédit Sa Lexception du père de l'Epouse
Qui a Déclaré de Ne Savoir Signer. Et Simon Gibard Agé
de Soixante ans Ancien Cultivateur Ami des Epoux

V. a. gandrille P. Nobles Noblet

Noblet, Lainé, P. Benois

M. Lainé Gibard Benoist

Lainy

Hubert

Noblet fils

Jean Guermard
Et Anne Denise
Diacre

L'an Mil Huit Cent Neuf Le Mercredy Vingt Neuf
Novembre à Six heures du Soir Par devant Moi Etienne Bullet
Adjoint Au Maire faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat
Civil de la Commune de Sceaux Chef lieu de Deuxième Arrondissement
du Département de La Seine Sont Comparus Jean Guermard
Agé De trente huit Ans, Ancien militaire Et Ensuite de

Le Legion D'honneur Natif Et Domicilié De Droit En La
Commune De St André De Magencoude Ier Arrondissement
Du Departement Du Gard Fils Majeur De Jean Guinard
Et De Marie Anne Fabre Son Epouse Ses pere Et mere tous
Deux Decedés Ainsi Qu'il Est Constaté Tant Par Le Certificat
Du Maire Dudit St André En Date Du Dimanche Mai dernier
Signé Delpuech
Vingt Ans Majeur Et Domicilié En Cette Commune Chez Son pere
Et Defunt Denise Biery Son Epouse De Jacob Serrurier Ses pere Et Mere Ledit
Futur Agissant Du Consentement De Son Dit pere à Ce présent
Lesquels Nous ont Requis De procéder à la Celebration Du mariage
Projetté Entre eux Et Dont Les publications Ont Été faites En
Cette Commune De Sceaux Le Dimanche Dix Neuf Et Vingt Six
Novembre present mois Heure De midy Affiché Aux Termes De La loi
Et Qu'Il N'Est Venu Ni Signifié Aucune Opposition Au present
Mariage Vu Aussi L'acte De Naissance Du Futur De La Commune de
St André De Magencoude Duquel Constate Qu'Il Est Né Le Quatorze
Decembre Mil Sept Cent Soixante Onze De Legitime Mariage De
Jean Guinard Et De Marie Anne Fabre Son Epouse Dudit Acte De
Naissance De La Futur Du Registre De Cette Commune Qui Constate
Qu'Elle Est Née Le Trente Janvier Mil Sept Cent Quatre Vingt
Dix Du Legitime mariage De Charles Diache Serrurier Et De
Denise Biery Son Epouse Faisant Droit à Leur Requisition,
Après Avoir Donné Lecture De Pieces Ci Dessus Mentionnées Et
Du Chapitre 6. Du Titre Du Code Civil Intitulé Du mariage
Nous Demande Ledit Futur Epoux Si Il Veut Et Entend
Prendre Pour Femme Et Epouse Ladite Future Epouse Ici Présente
Répondit Separement Et Affirmativement Declarons Que Mon De
Loi Ledit Jean Guinard Et Dite Denise Diache
Future Epouse Le Mariage Dessus Et Nous Avons Dressé Acte
Sommaire En Présence De Louis Soyer Age D'Environ Cinquante Cinq
Ans Maréchal Ami Des Futurs Et De Pierre Dutot Age De
Soixante Deux Ans Charpentier Ami Du Futur Epoux
De François Ballard Age De Soixante Ans Boulanger
Parents De L'Epouse Tous Trois Domiciliés En Cette Commune
Et De Philippe Denis Diache Age De Cinquante Deux Ans
Cultivateur Demeurant à Thian Oncle Paternel De L'Epouse
Lesquels Après Qu'Il Leur En A Été Donné Lecture
Ont Signés Avec Nous Et Les Epoux Le Père De L'Epouse Et
Deux Autres Parents Et Amis Présents Ainsi Que Jules Plateau Age
De Quarante Sept Ans Jardinier, Ami Des Epoux

Dite Diache, Dite Diache,

Soyer, Plateau, Ballard

Table Alphabetique
des Actes de Mariage
contenus En Ce Registre



64

Vigean

3 --- Ballard (Jean Marie) Et Marie Genev. Vigean
4 --- Berger (Jean Nicolas) Et marie Charlotte Benard
5 --- Crete (P.re Gabriel) Et Anne Melanie Bonne
1 --- Guenneau (Jean) Et Anne Denise Drache
2 --- Guyot (Pierre Jerôme) Et Marie Cath.e Naudin
1 --- Potier (Victor François) Et Jean Magd.e Guillot
6 --- Poblet (Hubert Pierre) Et Victoire Grandville

7 Actes

Le Present Registre Clos
Et Arrette' par nous Maire de la
Commune De Suresnes Ce 31 Decembre
1809. Ou Soixante

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux.

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1810

De l'Imprimerie de BALLARD, seul Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant vingt-quatre ——— feuillets, servira pendant l'an 1810 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux ——— Arrondissement communal de Sceaux ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le premier décembre mil huit cent neuf. an

A. Jaubert

TRIBUNAL DE 1re INST. DU DEPARTt DE LA SEINE

Douze feuillet recto

Premier feuillet

J.B. Léonard Moulle'
Et Elizabeth Cecille Thiellart

L'an dix-huit cent dix Le mardi deux Janvier neuf heures du matin, par devant moi François Desgranges, maire faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux chef lieu du deuxieme Arrondissement Communal du Département de la Seine.

Sont comparus Jean Baptiste Léonard Moulle', Cultivateur, natif & domicilié en cette Commune, chez ses père et mere, fils majeur de feu Baptiste Moulle', Cultivateur, & de Françoise Courtois, son Epouse, ses père & mere, à ce présent, Lui futur agissant de leur consentement & Elizabeth-Cecille Thiellart majeure agée de vingt six ans passés native & domiciliée en cette Commune, chez ses père et mere, fille de Jean Thiellart, Cultivateur, & de Cecille Fitte, son épouse, tous deux à ce présent et donnant leur parfait Consentement, au mariage ci-après.

Les quels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projetté entr'eux & dont les publications ont été faites en cette Commune de ceaux le dimanche dix sept & vingt quatre Décembre dernier, heure de midi, aux termes de la loi, Sans qu'il ne nous ait été signifié ni jugé aucun aucunes oppositions au présent mariage.

Vu l'acte de naissance du futur Epoux, tiré des registres de cette Commune qui constate qu'il y est né, le vingt Juin mil sept cent quatre vingt Cinq, du legitime mariage de Jean Baptiste Moulle et de Françoise Courtois, Son épouse; l'acte de naissance de la future épouse, aussi tiré des registres de cette Commune, qui constate qu'elle y est née le vingt cinq Juillet mil sept cent quatre vingt trois du legitime mariage de Jean Thiellart et de Cecille Fitte, Son Epouse.

Faisant droit à leur requisitoire, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre 6. Du titre du Code Civil, intitulé Du mariage avons demandé au futur époux, & à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, ce à quoi ils ont répondu séparément & affirmativement —

Nous déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste Léonard Moulle, & Elizabeth Cecille Thiellart sont unis par mariage, & nous en avons

d'cette lepresent acte, expresse ment dast. Jacques Moulle agé de soixante dix huit ans, oncle du futur, dast. Jean Pierre Benoist agé de quarante neuf ans, Cultivateur cidevant beau frère du futur Epoux, de Charles Chevillon, agé de quarante deux ans, dast. Jean Louis Suivé, agé de soixante sept ans, Cultivateur ami de ~~le futur~~ l'Epoux, tous quatre demeurant en cette, témoins qui ont signé avec les ~~futurs~~ Epoux, Le père de ~~futur~~ l'époux et autres parents et amis présents et quand à la mère de ~~futur~~ l'Epoux, aux père et mère de ~~futur~~ l'Epouse, ils ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant la loi et lecture faite. Et l'approbation de sept ratures comptants

B Benoist Moulle edmond Benoist

Jacques Moulles Jean Louis Suivé

pierre Benoist Passereau B Dumas

Jean Louis Thuillard

Besganges

maire

L'an Dix Huit Cent Dix

Le mardy Neuf Janvier Onze heures du matin

Pardevant moi Etienne Bouvet Adjoint du Maire

faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat Civil de

la Commune de Sceaux Chef Lieu de Deuxième

Arrondissement Communal du Departement de la Seine

Sont Comparus François Louis Pierre Simbaret

Ouvrier Carrier natif Et Domicilié en Cette Commune

fils de Sa mere fils majeur de Defunt Pierre Simbaret

macon Et de marie Louise Diache Sa femme a present

Sa Veuve Ses pere et mere Ledit futur Organisant de

Consentement de Sa ditte mere presente, Et Marie

Simbaret Et Marie Adelaide Largouste

1 Picier

2

Adelaïde Lagoutte Majeure
de Vingt Cinq Ans
mineur Et Domiciliés En
Cet Cy Son père Et mère
Lagoutte journalier Et
Beurtaud Son épouse tous deux à ce présents Et
Dument leur parfaite Connaissance de mariage
Ci après

Lesquels nous ont requis de procéder à la
Celebration Du mariage projetté entr'eux Et Dont les
Publications Ont été faites en Cette Commune De Suresnes, les
Dimanches Trente Une Decembre Dix Et Sept Janvier
Present mois Heure de midy Affiche Aux portes de la Mairie
Sans qu'il nous Ait été Signifié jusqu'a Ce moment
Aucune Opposition Au present mariage Vu l'acte de
naissance Du futur Epoux tiré Des Registres De Cette Commune
De laquelle Il Conste qu'Il est né Le Trente Un Decembre Mil Sept
Cent Quatre Vingt Trois de legitime mariage de Pierre Simbault
macon Et de Marie Louise Dieleb Son épouse L'acte de naissance
De la future Epouse aussi tiré Des Registres De Cette Commune
Duquel Il Conste qu'elle est née Le Dix neuf Janvier Mil Sept Cent
Quatre Vingt Quinze de legitime mariage de Jean Charles Lagoutte
journalier Et de Marie Marguerite Beurtaud Son Epouse
Lesquels Droits à leur Requisition Après Avoir donné Lecture
Des pieces Ci dessus mentionnées Et Du Chapitre 6 du titre Du
Code Civil intitulé Du mariage Avons Demandé Au futur
Epoux Et à la future Epouse S'Ils Veulent Se prendre pour mari
Et pour femme Chacun D'eux Ayant Répondu Séparément Et
Affirmativement

Nous Declarons Au nom de la loi que François Louis
Pierre Simbault Et Marie Adelaïde Lagoutte Sont unis
par le mariage Et nous en Avons dressé Acte En présence
De François Pierre Chimbault Agé D'environ Quarante Ans
Oncle Frère de l'Epoux De Jean Antoine Levy Agé de Vingt
Sept Ans Ouvrier Carrier Voisin des Epoux De Paul Marie
Pigeaux Agé D'environ Vingt Huit Ans Aussi Charretier Voisin
des Epoux Et de Jean Nicolas Chevillon Agé D'environ Cinquante
Ans Cultivateur Aussi des Epoux tous Quatre Domiciliés En Cette
Commune Lesquels après qu'il leur En a été Donné
Lecture Ont Signé Avec nous Le Maire De L'Epoux Les Epoux
Ainsi que Les Mères De L'Epoux Et Celle De L'Epouse Ayant
Déclaré ne Savoir Signer

Jean Charles Lagoutte, Chimbault
Pigeaux, Levé, Chevillon, J. J. Bonnard
Adjoint

N° 3.

Charles René Blaret et Marie Angelique Courret

L'an Mil huit Cent Dix Le Samedy Vingt Sept Janvier à Six heures du Soir, par devant moi Henry Bouret Adjoint au maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune de Sceaux Chef-Lieu de Deuxième Arrondissement Communal du Département de la Seine,

Sont Comparus Charles René Blaret Journalier Agé de Vingt Cinq Ans passé Natif de Montlhery Département de Seine Et Oise Domicilié en Cette Commune fils majeur de Jacques Charles Blaret Vigneron et de Marguerite Guillard Son Epouse Son pere et mere tous deux decedés Et Marie Angelique Courret Agée de Vingt Cinq Ans passé, Native de Fontenay aux Roses Domiciliée en Cette Commune Chez Son pere et mere fille majeure de Jean André Courret Journalier Et de Marguerite Bourlier Son Epouse Son pere et mere tous deux à present Ladite future Agissant de leur Consentement

Lesquels Nous ont requis de proceder à la Celebration du mariage projetté entr'eux et Nous les publications Ont été faites En Cette Commune de Sceaux Les Dimanches Quatorze Et Vingt une Janvier present mois heure de Midy affiches Ces jours Ce requerant Aucune Opposition Au present Mariage Vu Lacte de naissance du futur Epoux tiré des Registres de la Commune de Montlhery Qui Constate qu'il y est né le Douze novembre mil Sept Cent Quatre Vingts quatre Lacte de naissance de la future Epouse des Registres de la Commune de Fontenay aux Roses Qui Constate qu'elle y est née Le Seize novembre mil Sept Cent Quatre Vingt quatre de legitime mariage de Jean André Courret Journalier Et de Marguerite Bourdelier Son Epouse, Les Actes de Deces des pere Et mere du futur de la Commune de Montlhery En date des Vingt Prairial Onze, Et Douze Juin mil huit Cent Neuf

Faisant droit à ladite Requisition, Après Avoir donné Lecture des pieces Ci dessus mentionnées Et du Chapitre 6. du titre Du Code Civil intitulé Du mariage, Nous Demandé Au futur Epoux Et à la future Epouse Si l'un Veulent Se prendre pour Mari Et pour Femme Chacun D'Eux ayant Repondu Separement Et affirmativement Sous Declarons Au nom de la loi Que Charles René Blaret, Et Marie Angelique Courret Sont Unis

pour le mariage Et ainsi en Avons Vu
Reçu le présent Acte
Entrepresente de Pierre Bourlier Agé de
Cinquante Un ans Vigneron
Demeurant a Sceaux Oncle et parrain de l'Epouse
de François Bourlier Agé de quarante deux ans Vigneron
Demeurant a Bagneux Oncle de l'Epouse de Jean
Louis Benoist Agé de Soixante Deux ans Cultivateur
Domicilié En Cette Commune Oncle de l'Epouse
de Jean pierre Benoist Agé de quarante neuf ans
Cultivateur Oncle de l'Epouse Et de Denis Etienne
Guillaux Agé de quarante quatre ans Cultivateur
Domicilié En Cette Commune Oncle de l'Epouse

Lesquels après qu'il leur en a été Donné
Lecture Les Epoux Les pere et mere de l'Epouse Pierre
Bourlier François Bourlier ont declaré ne charger aucune ligne de ce
interpellé suivant la loi Jean Louis Benoist Beau frere
Oncle present ont signé avec nous Jean pierre
Benoist et Denis Etienne Guillaux

L L Benoist L Benoist
guillaux jean tourel
jean tourel Les marquais

Antoine Brot
Et Marie Magd.
Gojet

L'an Mil huit Cent Dix le Lundi
Douze Février Neuf heures du matin par devant Moi
Etienne Boutet Adjoint au maire
d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux
Chef Lieu du Deux. Arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Antoine Brot fils de Cotton Agé de
Vingt neuf ans Natif de Trozes Depart. de l'Aube Vigneron
En cette Commune Chez la mere fils majeur de Defunt
Jean Brot Manouvrier et de Marie Regnier Son epouse
Domicilié, La dite mere presente, Ledit futur agissant

De Son Consentement Et Marie Magdeleine Garet Agée de
Vingt Huit ans Native de Rambouillet Departement de
Seine Et Oise Domiciliée en Cette Commune Fille
Fille mineure de Defunt Francois Garet Serrurier Et de
Marie magdeleine Mousseau Son Epouse Ses pere et Mere
Ladite Future Agissant Pour Consentement De Ladite Mere presente
Lesquels nous Ont requis de proceder a la Celebration
Du mariage projetté entre eux et dont la publication Ordonnée
Faite En Cette Commune de Sceaux le Dimanche Vingt
Deux Et Vingt Huit Janvier dernier Issue de midy Affiche Ouy
Ferme De La loi Sans Qu'il ne Soit Trouvé Aucune
Opposition Au present mariage
Vu L'acte de Naissance du Futur Epoux tiré des
Registres de La Commune de Troyes Qui Constate Qu'il est
Né Le Sept Octobre Mil Sept Cent Quatre Vingt Une
De Legitime Mariage de Jean Brot Maçon Nrice Et de
Louise Degoise Son Epouse L'acte de Naissance de la Future Epouse
Des Registres de la Commune de Rambouillet Qui Constate
Qu'elle est Née Le Vingt Six Février Mil Sept Cent
Quatre Vingt Neuf De Legitime Mariage de Francois Garet
Serrurier Et de Marie Magdeleine Mousseau Son Epouse
L'acte de Deces du pere du Futur de la Commune de Troyes
En Date du Quinze Septembre Mil Sept Cent Quatre Vingt Dix
L'acte de Deces du pere de la Future des Registres de la Mairie du
10e Arrondissement de Paris En Date du Vingt Sept Septembre
Mil Huit Cent Six
Faisant Droits a Leur Requisition Après Avoir donné Lecture
Des Pieces Ci Dessus Mentionnées et du Chapitre 6. du titre
Du Code Civil Intitulé Du mariage Nous Demande Du
Futur Epoux Et De La Future Epouse Si Ils Veulent Se prendre pour
Mari et pour Femme Chacun d'Eux Separement
Et Affirmativement
Sur Quoi Nous Avons Declaré Au nom de la Loi Que
Doctrove Scott Et Marie Magdeleine Garet
Sont Unis par le Mariage Et En Avons Prononcé
En presence de Jean Baptiste Delrouyer Agé de Cinquante
Cinq Jardinier Marraine Demeurant Aux Moyens Logatte
Oncle Des Epoux de Guillaume Joseph Paulhiac Agé
de Cinquante deux Ans Marchand de Vin Demeurant Chez
Oncle des Epoux de Francois Michel Agé de Cinquante
Cinq Ans Demeurant a Sceaux Oncle des Epoux
Et Pierre Nicolas Agé de Vingt Huit Ans Oncle Charretier

Beau père de L'Epouse

quatre

Lesquels Ont pris Lecture

Et Ont Signé Avec nous

Et Ensuite Lecture Leur a été faite

De l'Epouse, Pierre Didier Audot Jean Baptiste Delpeuch

Et des Deux Mères des Epoux Ayant Déclaré

ne savoir Signer

Ainsi que D'autres parents Et Amis présents

Et Ne Jacques Benoit Aîné de Bois Ouvrier à La Varenne Hte

Demeurant Domicilié En Cette Commune de L'Epoux

autorisé Bans Prémices, Bref

Nichet

Adjoint

N° 5

Louis Nicolas Duval
& Louise Pauline
Ragon

(6)

L'An Mil Huit Cent Dix Huit Le Lundy

Dix Neuf Février heure de Midi par devant Moi Etienne

Boutet Adjoint faisant les fonctions d'officier public

de l'état Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du Dept.

Arrondissement Communal du Département de la Seine

Sont Comparus Louis Nicolas Duval jardinier âgé de

Vingt Quatre Ans passé Rue Neuve Dareilly, Demeurant à Asnières

Et Domicilié de droit Chez Ses père Et mère à Lui, Fils majeur

de Victor Toussaint Duval jardinier Et de Marie Catherine

Denis Son Epouse Ses père et mère à ce présents Ledit futur

Agissant de leur Consentement Et Demoiselle Louise Pauline

Ragon Agée d'environ Vingt Quatre Ans Native et Domiciliée

En Cette Commune Chez Sa mère Fille majeure de Feu Jacques

Nicolas Ragon Marchand Et de Marie Marguerite Noe Epouse

Secondes Actuellement Sa Veuve à ce présente Ladite future

Agissant de Son Consentement

Lesquels Nous Ont Requis de procéder à la Célébration

Du mariage projetté entre eux Et dont les publications ont été

faites en Cette Commune les Dimanches Vingt Trois Janvier Dix

Et Quatre Février présent mois heure de midi Affiché aux terme

De la Loi Sans qu'il ne soit trouvé Aucune Opposition Du

présent mariage, Que pareille publications Ont Aussi été faites

En la Commune de Lévis Les Dimanches Vingt Huit Janvier Dix

Et Quatre Février présent mois Dix heure du matin Affiché aux

termes de la Loi Et qu'il n'est Survenu trouvé Aucune opposition

Au présent Mariage Ainsi qu'il est Constaté par Le Certificat

Délivré par Le Maire de la Dite Commune Signé Boutet

Vu L'acte de Naissance Du Futur Epoux tiré des Registres de la Commune D'Auxilly qui Constate Qu'il est né Le Vingt Cinq Septembre mil Sept Cent quatre Vingt Cinq du legitime mariage de Victor Toussaint Duval Cultivateur et de Marie Catherine Denis Son Epouse L'acte de naissance De la Future Epouse des Registre de Cette Commune Qui Constate Qu'elle y est née Le Quatre Mai mil Sept Cent quatre Vingt Six du legitime mariage de Jacques Nicolas Ragon Menuisier, Et de Marie Marguerite Saunier Son Epouse L'acte de Deces du pere de la Future des Registre de Cette Commune En date du Vingt Huit Frimaire An Treize)

Faisant droit a Leur requisition a Nous donné Lecture Des pieces Dessus mentionné Et du Chapitre 6. du titre Du Code Civil intitulé Du Mariage A Nous Demandé De Futur Epoux Et à la Future Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari et pour femme, Chacun Deux Séparément Et Affirmativement

Sur Ce Nous Declaré Au nom de la loi Que Louis Nicolas Duval Et Louise Pauline Ragon Sont unis par le mariage Et Nous en Avons Dressé Acte En presence de Michel Et Age D'environ Quarante Cinq ans Jardinier Domicilié En Cette Commune Ami du Epoux De Et Mre Augustin Francois Guibout Age de Vingt Quatre ans Avocat Demeurant à Paris Rue de Richelieu N. 20. de Etienne Jacques Ragon Age de Quarante Deux ans Mre Epicier Domicilié En Cette Commune Frere de L'Epouse Et de Jean Thomas Vaillant Age de Quarante ans Mre Epicier Cousin de L'Epouse Aussi Domicilié En Cette Commune Tous Quatre Presents par les Epoux Aux Termes de la loi

Lesquels Après Qu'il Leur en a été Aussi donné Lecture Tout Vigilé Et Nous Leur Epoux Les Pere De L'Epoux Et D'autre part Et Ruis present, Ainsi Que la Mere de L'Epouse La Mere de L'Epoux ayant declaré Ne Sçavoir Signer De Ce Requis Suivant La loi

Pauline Ragon, Duval

Sousse Ragon

t. v. Duval

Ribous Lay

Vincent

Subon

Chalgrain gay

Tambellan

N°. 6.

Jean Marie Jobey
Et Louise Angelique
Garnier

Cinq

L'an Mil Huit Cent Dix Cinq
Le Mercredy Vingt un Mars heure de midy par devant
moi Etienne Benoist Adjoint au Maire faisant les
fonctions d'officier Public de l'état Civil de la Commune
de Sceaux Chef Lieu du Deux.e Arrondissement du
Departement de la Seine, Sont Comparus Jean Marie
Jobey Vigneron Agé d'environ Vingt Cinq ans Demeurant
en cette Commune natif et Domicilié de droit à Verrieres
Departement de Seine et Oise fils majeur de Jean Louis
Jobey Vigneron Et de Marguerite Servigne Son Epouse tous
deux Demeurant d'une part Et Demoiselle Louise Angelique
Garnier Agée d'environ Vingt une ans native et
Domiciliée en cette Commune Chez Son père et mere Fille
mineure de Pierre Garnier Vigneron Et de Marie Angelique
Michel Son Epouse à ce présent Ladite future Agissant de
leur parfait Consentement d'autre Part

Lesquels nous ont requis de procedes a la Celebrité
du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été
faites en cette Commune de Sceaux le Dimanche Onze et Dix
Huit mars present mois heure de midy affiche aux portes de la loi
et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition au jourdhuy Dimanche
Dix Neuf du présent mois que pareille publication ont aussi
été faites En la Commune de Verrieres le même jour Dimanche
onze Et Dix Huit de ce mois, affiché aux portes de la dite
et qu'il n'est de même survenu aucune opposition Ainsi qu'il est
Constaté par le Certificat Delivré le dix neuf de ce mois Signé Vallet
Adjoint portant aussi que ledit futur est Conscrit de la Classe de mil
huit cent Dix Vu L'acte de naissance du futur Epoux tiré des Registre
de la Commune de Verrieres Qui Constate qu'il y est né le Cinq Avril
mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq du legitime mariage de
Jean Louis Jobey Vigneron Et de Marguerite Servigne Son Epouse
L'acte de Naissance de la future Epouse tiré des Registres de cette Commune
de Sceaux Qui Constate qu'elle y est née le Sept Juin mil Sept Cent
Quatre Vingt sept du legitime mariage entre Pierre Garnier
Vigneron Et de Marie Angelique Michel Ses Epoux Le dit acte
de Deces du Pere et mere du futur Epoux de la Commune de
Verrieres En date du Sept Pluviôse Dix huit et Onze Fructidor
Dix Quatorze Le Certificat Delivré par M. Vallet Adjoint
a la mairie de la Commune de Verrieres En date du Dix neuf de
ce mois Qui Constate que le futur Epoux a satisfait a la Loi sur
la Conscription de l'an 11e. Et n'a point été appellé pour faire partie
d'aucun Corps d'armée

Vu aussi le droit a Lui requisition après Avoir donné lecture
des pieces Ci dessus mentionnés et du Chapitre 6. du titre du Code
Civil intitulé Du mariage, Avons Demandé au futur Epoux

Et a la Future Epouse S'il Veulent se prendre pour Mari
Et pour femme l'un l'autre d'eux Ayant l'Epouse Separement
Et Officiant Vicaire Dont Nous Declare Que Jeune Marie
Tobey Et Louise Angelique Garnier Sont unis par
le mariage Et dont Nous Dressé Acte En presence de
Louis Michel Tobey Agé d'Environ trente trois Ans de
François Jean Tobey Agé de trente Ans tous deux Negociant
Domicilié a Versailles Et Frere de L'Epouse de François Michel
Agé de Cinquante Ans Cordonnier Oncle Maternel de L'Epouse
Et de Louis Frederic Godinau Agé de Vingt Six Ans Beau frere de
L'Epouse Chirurgien tous deux Domicilié En Cette Commune
Lesquels Apres Qu'il leur En a été Aussi donné Lecture Tout
Signé Avec Nous Et L'Epoux Le Pere de L'Epouse Et Future
Epouse Et Avec Nous present a La Exception de L'Epoux Et de
Aussi Les Presens de Louis Garnier Agé de Cinquante Cultivateur
Oncle Paternel de L'Epouse Domicilié En Cette Commune
Louis Michel Tobey Premier Temoin Ayant Declaré Ne Scavoir Signer
De Ce Enquis Suivant La Loi;

angelique garnier, Pierreganiez,
Marie angelique michele, Garnier,
Michel, L. Godinau
François Tobey, Dvaaci,
N. Rouget Doitin, jean Drancy,
R. Rouget. Vertin, mbgarnier,
M. A. Corriffart

Fame boutan,

Signé Bolisset Maire

Pierre Mathieu
Clerion Et Marie
Julienne Stephanie

L. 7

L'An Mil huit Cent Dix Le Lundy Vingt
trois Avril Dix Heures du Matin par devant Moi
François Desgranges Maire de la Commune de Sceaux
Chef Lieu Du Deux. Arrondissement Communal du Depart.
De La Seine
Sont Comparus Pierre Mathieu Clerion Agé

D'environ trente Ans
macon Militaire retiré, Natif
En cette Commune Chez Son
fils majeur de Antoine Clarico
marié Julienne Martin Son Epouse
present Ledit futur Agissant de leur Consentement
Et marie Julienne Thiphaine Agée de Vingt Sept Ans
Et deux Mois et domiciliée de Cette Commune chez
Son pere et mere fille majeure de Jean Louis thiphaine
laillandier et de Anne Benoist Son epouse Son pere et mere
tous deux à Ce present Et donnant leur parfait Consentement
au mariage Ci après

Lesquels ayant été Choisis pour la Commission de ce
Canton pour recueillir la dotte que Sa majesté l'Empereur
a attribuée aux Epoux ainsi Designés En Execution du
Decret Imperial du 25 mars dernier et ayant Accelerée l'Epoque
de leur union pour participer aux Bienfait que repend la
munificence du Gouvernement à l'occasion du mariage de
Sa majesté l'Empereur et Roi nous ont En Consequance Requis
En presence de M. Le Sous-Prefet et de plusieurs de Messieurs
qui ont Composés la Commission Ci après Nommé En Execution
du dit Decret de proceder à la Celebration du mariage
projetté Ledit Epoux et dont les publications Ont été faites En
Cette Commune Le Dimanche premier et huit Avril
present mois heure de midy Affiché aux termes de la loi
Sans qu'il ne nous ait été Signifié jusqu'à Ce jourd'hui
Aucune Oppositions Audit Mariage

Vu L'acte de Naissance du futur Epoux tiré des Registres
de Cette Commune qui Constate qu'il y est né le Vingt Quatre
mai mil Sept Cent quatre Vingt des legitime mariage de
Antoine Clarico Macon et de Marie Julienne Martin Son Epouse
L'acte de naissance de la future Epouse tiré des Registres de Cette
Commune qui Constate qu'elle y est née le Dix huit Novembre
mil Sept Cent Quatre Vingt deux du legitime mariage
entre Jean Louis thiphaine Taillandier Et Anne Benoist
Son Epouse

Faisant Droit a leur Requisition, après Avoir donné
Lecture des pieces Ci dessus mentionnés Et du Chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé du mariage Nous demande
Du futur Epoux Et a la future Epouse S'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant Expliqué
Separement Et Affirmativement

Nous Avons Declaré Au nom de la loi, que
Pierre Mathieu Clarico, Et Marie Julienne thiphaine
sont Unis par le mariage Et nous en Avons Dressé Acte
En presence de Jean Marie Clarico, agé de Cinquante

Deux Cent Vingt Cinq Oncle paternel de L'Epoux
de Deux Deux Guillot Agé de Soixante Une Ans
tailleur d'habits Oncle de L'Epoux de Jean Louis
Benoist Agé de Soixante Cinq Ans Cultivateur Oncle
maternelle de L'Epouse Et de Dominique Benoist Agé
de Soixante trois Ans Cultivateur Oncle de L'Epouse
tous Quatre domicilié En Cette Commune temoins Qui Ont
Signé Avec les Epoux Les pere et mere des Epoux
M. Goudeyer Sous Préfet de L'arrondissement de Vendôme
qui a Accompagné Ledit Epoux Messieurs les membres
présent de la Commission qui ler a Choisis et leurs Epouses
Present Et Ainsi Assistant, après Lecture faite,

marie julliere Thiphaine, pierre marie Thiphaine, Benoist, Guillot, elavier, J. Benoist, abenoist, Poulain, Benoist, Duchesne, Thiphaine, Bubon, Moriette, Goudeyer, Pellegrin maire, Boulay Adjoint

Deux Abel Pattu
Et Adelaide Rose Catherine
Benard

L'An Mil huit Cent Dix le jeudy
Quatre Août heure de Midy, par devant moi Pierre
Bouret Adjoint du Maire faisant les fonctions d'officier
Public de l'Etat Civil de la Commune de Suèvres
Chef Lieu du Deuxieme Arrondissement du Département
de la Loire
Sont Comparus Deux Abel Pattu
Agé De Vingt neuf Ans Cocher Demeurant en
Cette Commune Fils de Mr Maurice Natif de Senneçay
Département D'Eure Et Loire Fils majeur de François Pattu
Journalier Et de Anne Françoise Dumont Son Epouse
Aussi Deux Demeurant Et Adelaide Rosalie Catherine Benard

Acte de Dix Neuf Août
Etat Civil et Domicile En Cette
Cher Sa Mere Fille Mineure de
Autorise Henry Benard jardinier
Relatif Conjugal Son Epouse Les pere et mere
Ledite future Agissant du Consentement de ce d. mis
à ce present
Lesquels Nous ont requis de proceder à la Celebration
du mariage projetté entre eux Et dument les publications
ont été faites En cette Commune de Vincennes Les Dimanches 21
Vingt deux Et Vingt neuf juillet d.e heure de midy Ainsi
Auquel terme de Loi Et qu'il ne nous a été signifié
signifié jusqu'a ce jourdhuy Aucune Opposition ou Acte
Mariage Vu L'acte de Naissance de Future Epouse tiré de
Registre de la Commune De Sainteuil Arrondissement de Etampes
Departement d'Eure et Loire Qui Constate qu'elle est née le
Seize mars mil Sept Cent quatre Vingt six de legitime
mariage de François Pattis journalier Et de Anne Françoise
Dumbonts Son Epouse L'acte de Naissance de la future Epouse
Registre de Cette Commune Qui Constate qu'elle est née le Vingt Cinq
novembre mil Sept Cent Quatre Vingt Dix de legitime mariage
de Antoine Henry Benard jardinier Et de Jeanne Rosalie
Courtinal Son Epouse Le acte de Décès des pere et mere
de future des Registres De la Commune de Sainteuil En date
Du Quinze Et Vingt Six Juillet mil Sept Cent Quatre Vingt
Six Le Certificat de Reforme delivré en faveur Comun Conjoint
De Jean Pierre par la Commission de Santé du Departement de la Seine
En date du Dix Brumaire An Onze
Lesquels droit à leur Requisition Apres avoir donné
Lecture des pieces ci dessus mentionnées Et du Chapitre 6.
Du Titre du Code Civil intitulé du Mariage Avons demandé
Ou future Epouse Et à la future Epouse Si Elle Veut se prendre
Pour mari Et pour Epoux Chacun d'Eux Ayant répondu
Separement Et Affirmativement Nous Avons Declaré Qu'Au Nom
De La Loi Que Jeanne Abel Pattis Et Adelaide
Rose Catherine Benard Sont Unis par le Mariage
Et nous En avons dressé Acte En presence de Jean
Benard Agé de Soixante trois ans Jardinier de Cultivateur Grand
Oncle de la Epouse de Jean Louis Ernest agé de Vingt quatre
ans jardinier Beau pere de la Epouse tous deux Demeurant
Chez M.r Mineur En Cette Commune de Pierre Pattis Agé de
Trente Cinq ans Meditoire Demeurant à St Mars Sec de
La Epouse Et de Jean Pierre Lepinard Agé de Quarante
un ans Artiste Veterinaire Demeurant à Nogent Dep.t de la Seine
Et ici Lesquels après qu'il leur En a été Donné Lecture
Dont Signé Avec Nous Les Epoux Et Témoins Et Autres Parens
Et Amis présents

Adel Benard Abel Pattis A. Lepinard Benard

J. Rouillard J. Benard Saisset

Aubert Berger

Branche

Bénard Jan Pierre Lepinard

N° 9

Melchior François
Castanet Et
Marie Geneviève
Lefebvre

L'an Mil huit Cent Dix Le
Mercredy Dix Sept Octobre à Neuf heures du matin
Pardevant nous Etienne Fourel Adjoint du Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune
de Sceaux Chef Lieu du Deuxième Arrondissement du
Département de la Seine
Sont Comparus Melchior François Castanet
Agé De Vingt Cinq jardinier natif Et Domicilié En Cette
Commune Chez Son père et mère Et mineur De
Soury Castanet Jardinier Et de Marie Anne Renard Son
Epouse Son père Et mère à ce présent Ledit futur Ayant
de leur Consentement Et Agréant Satisfait à la Loi de la
Conscription Militaire de 1810 Formant Le dépôt Conjoint Ayant
une Sœur Aux Armées
Et Marie Geneviève Lefebvre
Agée de Vingt Quatre Ans Native Et Domicilié En Cette Commune
Chez Son père Fille Majeure de Marin Lefebvre Tisserand Et de
Defunte Marie Catherine Daubron Son Epouse Son père et mère
Laditte future Agissant du Consentement De Sadit père à présent
Lesquels nous Ont requis de procéder à la Célébration du
Mariage projetté Entre eux Et fait les publications Ont été faites
En Cette Commune de Sceaux Les dimanches Sept Et Neuf Et Trois
Septembre Dix heure de Midy Affiché Aux Termes de la Loi Et Ledit
Acte nous a été Signifié jusques Ce jourdhuy Aucune Opposition
Empêchant Mariage

Vu L'Acte de Naissance du futur Epoux du Registre de
Cette Commune Qui Constate Qu'Il y est Né Le Quatre Janvier
Mil Sept Cent Quatre Vingt Dix du Legitime Mariage de
Soury Castanet Jardinier Et de Marie Anne Renard Son Epouse
Et Acte de Naissance De La future Aussi du Registre De Cette Commune
Qui Constate Qu'Elle y est Née Le Dix huit Septembre Mil Sept
Cent Quatre Vingt Six du Legitime Mariage de Marin Lefebvre
Tisserand Et de Marie Catherine Daubron Son Epouse. Acte de
Decès De la Mère de la future du Registre de Cette Commune
du Quinze Prairial Dix An

Faisant Droits à Leur Requisition après Avoir
donné Lecture des Pièces Et desdites Mentionnées Et du Chapitre
6. Intitulé du Mariage Avons Demandé Aux futurs Epoux Et
De la future Epouse S'Ils Veulent Se prendre Pour Mari Et
Pour Femme Chacun D'Eux Ayant Epousé Séparément Et
Pardevant Nous Nous Avons Déclaré Au Nom de la Loi
Que Melchior François Castanet Et Marie
Geneviève Lefebvre Sont unis par Le Mariage
Et nous En Avons Dressé Acte, En presence de

Nicolas Lefebvre Agé
Cinquante Neuf Ans
Demeurant à Gratour Oncle
de Auguste Jules Agé de
Maréchal Demeurant à Nuisson Oncle de l'Epouse
de Simon Michel Robert agé de Trente Six Ans
Bourrelier de Profession Demeurant en Cette Commune Ami
de M.r Le Comte Ami des Epoux Et de Nicolas
Renard Agé de Trente Ans Militaire Oncle de l'Epouse
Lesquels après Lecture Faite Ont Signé Avec Nous Les Epoux, Le Père des Epoux
Et d'autres Parents Et Amis présents

M. J. Lefebvre, M.r Castaud,
L. H. Bartonet, Lefebvre,
J. Pierre Robert
Butet) Lefevre

N.° 10.

Victoire Lefevre

Pierre François Doit
Et Marguerite Gabrielle
Morin

L'an Mil Huit Cent Dix Le Vingt Sept
Octobre à Deux Heures de relevée, par devant
Nous Etienne Bouvet Adjoint au Maire
Faisant Les Fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
de la Commune de Cerny Chef Lieu du Deuxième
Arrondissement du Département de la Seine
Sont Comparus Pierre François Doit Agé
de Vingt Huit Ans Ouvrier Cardeur Demeurant
En Cette Commune de Cerny Espèce Département
de Seine et Oise Arrondissement de Corbeil Doit Ouvrier
Cardeur Lequel Nous a Déclaré Que Sa Epouse
Ledit Victoire Lefevre D'une Grossesse De Huit Mois Sur
Couché de Ce Jourd'hui Vingt Sept Octobre à Deux Heures
Du Matin Dans Son Domicile De Cette Commune
De Cerny Département De Seine Et Oise Et Que Pour
Satisfaire à la Loi Il Nous Présentait Un Enfant
Du Sexe Féminin Né Ce Jourd'hui à
Neuf Heures Du Matin De Lui Déclarant Et De Marguerite Gabrielle Morin Agé de
Vingt Cinq Ans Ouvrière Et Domiciliés En Cette

Commune Chez Sa Mère Fille majeure de Defunt
Guillaume Marie Charpentier Et de Marie Jeanne
Brulé Son Epouse Actuellement Veuve Ce present
La dite future Agissant de Son Consentement
Lesquels nous Ont Requis de procéder a la Celebration
Du mariage projetté Entre eux Et dont les publications
ont Eté faites En Cette Commune de Jeurre Les Dimanche
quatorze Et Vingt sept Octobre dernier, mois de Mai de
Cette Année, Sans Qu'aucune Opposition Ait Eté
Signifiée Jusques a Ce jourd'hui Aucune Opposition Ait Eté
Faite
Vu Lacte de Naissance du futur Epoux de
La Paroisse de St Crespin Departement de La Seine Qui Constate Qu'il
Est né Le Sept mars Mil Sept Cent Quatre Vingt deux
De Legitime mariage de François Noël Et de Catherine Piau
Son Epouse Lacte de Naissance de la future Epouse de Legitime de
Cette Commune Qui Constate Qu'elle est née Le Onze Avril
Mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq de Legitime Mariage
De Guillaume Marie Charpentier Et de Marie Jeanne
Brulé Son Epouse Lacte de Deces de la mere du futur
de la paroisse de St Crespin En date du Vingt Cinq Mai
Mil Sept Cent Quatre Vingt Huit Le Consentement du
Père du futur donné Ce present Mariage Acte de Notoriété
Le mariage de St Crespin En date du Six Juillet dernier
Signé Francois Noël Le Certificat Veritable Signé Bordeaux Maire
Lacte de deces Du Père de la future du Registre de Cette Commune
Par En date du Vingt Cinq Avril Dernier Ce Droit a Une Requisition Après Avoir Donné
Lecture du Tout a Une Requisition Et du Chapitre 6
Lecture du Titre 5 Des Actes respectifs Que futur Epoux
Valide Du Mariage Nous Demande Que futur Epoux Soit admis
Et a la future Epouse Et Ensuite Si Nous Ne Voyons Pas Empêchement
Et Opposition Aucune A Ce Avant Tout Proceder Nous Separant
Et Interpellation Faite Nous Declare Qu'en vertu de la Loi
Qu'ils Prennent Pour Le Mariage Et Nous
Ont Pierre François Noël Et Marguerite Gabriel
Mari Lun de Nous Pour Le Mariage Et Nous
En Notre Dite Qualité En Presence De Gabriel Jean
Baptiste Age De Soixante huit ans Jardinier Proprietaire
Domicilié A Chaumery Parrain de L'Epoux De
Simon Robert Age de Soixante Quatre Ans
Proprietaire Domicilié A Cette Commune
Et Marie Catherine Domicilié A Cette Commune
Mere de L'Epouse De François Guillaume Marie
Age de Vingt Neuf Ans, Ouvrier a la Manufacture

De Jacques Dominique Lamoureux
Et de Jeanne Marie Boyer
Cinquante Sept ans Ancien Militaire
Domicilié En Cette Commune Gendre de l'Epoux
Lesquels après Qu'il leur a été Donné Lecture, a tout Signé Avec nous et Quelques Parents
Et Amis présents Les Epoux Et La Mère de l'Epouse
Ayant déclaré ne Scavoir Signer

Signé, Gibard maire

Et Le Quatre

N. 11.
Jacques Dominique Lamoureux Et Anne Elisabeth Seré

L'An Mil huit Cent Dix Le mardy Six novembre à Dix heure du Matin par devant moi Etienne Bouret Adjoint Au Maire Faisant Les fonctions d'officier public de l'Etat Civil De la Commune de Sceaux Chef Lieu du Deuxième Arrondissement du Département De la Seine

Sont Comparus Jacques Dominique Lamoureux Agé de Vingt Six Ans Ouvrier Cartier Demeurant Ordinairement à Chatillon, Fils majeur de François Dominique Lamoureux Négociant Demeurant à Sault Les Chartreux, Et de Marie Gabriel Biard Son Epouse Sans profession Et Ici présents Et Ledit futur Agissant de Son propre Et Privé Et Consentement Et Assistance d'une Dispense Définitive Et Lui Délivré par le Conseil de Recrutement du Département de Seine Et Oise En date du 1er Prairial An 13, Comme Conscrit Réformé pour Défaut de taille de la dite Année Et Antoine Elisabeth Seré Agé de Vingt Six Ans Natif Et Domicilié En Cette Commune Chez Son père Et mère Fille majeure de Pierre Odiau Seré Journalière Et de Françoise Elisabeth Balle Son Epouse Sans profession Et ici présent Et à ce présent, La dite future Agissant de leur Consentement Lesquels nous Ont Requis de procéder à la Célébration du mariage projetté Entre eux Et dont les publications Ont Eté faites En Cette Commune de Sceaux Les Dimanches Trente Septembre Et Sept Octobre de, Heure de Midy

Affiche' Deux fois Comme De Loi Et qu'il ne nous a été
Signifié Aucune Opposition Au present Mariage
Que pareilles publications Ont Aussi été faites En la
Commune de Satillieu Les Dimanche Trente Septembre
Et Sept Octobre dernier Affiché dans le Lieu ordinaire
pour La loi Et qu'il ne s'est trouvé Aucune Opposition
Dont Il est Constaté par le Certificat de Mr le Maire
Signé Ruchet

Vu L'acte de Naissance de Sieur Epoux tiré du
Registre de La Commune de Saulce les Chartreux Depart.
de Seine Et Oise Qui Constate qu'il y est né Le Sieur
Juillet mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre de legitime mariage
de François Dominique Lamoureux Vigneron Et de Marie
Gabriel Biord Son Epouse Lacte de Naissance de la future
Epouse des Registres de Cette Commune Qui Constate qu'elle
y est née Le Deux Avril mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre
Du legitime mariage de Pierre Adrien Jne Jean Mallieu Et de
Françoise Elizabeth Vallé Son Epouse

Lesquels Desirant Contracter Leur Legitime union ayant Voir donné
Lecture Des pieces Ci dessus mentionnés Et du Chapitre 6.
Intitulé du Mariage Nous Avons demandé Ore future Epouse Et
De la future Epouse S'il Entendait se prendre pour mari Pour
Femme, Chacun d'Eux Ayant Répondu Les premier Et Affirmativement
Nous Avons Déclaré Que Les Nommé Dominique
Lamoureux Et Aimé Elizabeth Vallé Sont Unis par
Le mariage, Et Nous En Avons Dressé Acte
En Presence de Pierre Vincent Jne Age d'Environ
Trente Quatre Ans de Philippe Gabriel Jne Age
De Trente Deux Ans Tous Deux Compagnons Macons
Domiciliés En Cette Commune Et Frere de L'Epouse et
De Pierre Biord Age de Soixante Ans Vigneron Demeurant
à Saulce les Chartreux Beau Frere de L'Epoux Et de
Mr Jacques Quentin Age de Cinquante Ans
Vigneron Demeurant Dit Lieu Les Chartreux Oncle de L'Epouse
Lesquels après qu'il leur En a été Aussi donné Lecture
L'ont Signé Avec Nous Ainsi que L'Epoux Et L'autre
Epoux Et Aimé present Le pere de L'Epoux Et Pierre
Biord Et Jean Jacques Gaudet Temoins Ayant Declaré
Ne Scavoir Signer.

aimé elisabeth Vallé, Pierre Vincent, Biord,
Gaudet, Lasseaux,

Elizabeth Vallée

N° 12

Jean Louis Laurent
et Marguerite Boyelle

L'an Mil huit Cent Dix

Le Mardy Vingt Novembre
par devant moi François Desgranges Maire
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
de la Commune de Versailles Chef lieu du Deuxième Arrondt.
du Département de la Seine —
sont Comparus Jean Louis Laurent jardinier Agé
de Vingt quatre ans Domicilié En Cette Commune
Fils de Versailles Et majeur de Defunts Jean Laurent
perruquier, Et de Jeanne Catherine Erolle Son Epouse
Actuellement Sa Veuve Demeurant de Versailles Ci présent
Le dit futur Assisté de Son Consentement à Et Marguerite
Boyelle Agée de Trente Cinq Matelassière Domiciliée
de Cette Commune Chez Ses père Et mère Et majeure de
Cantoine Boyel Vigneron Et de Marie Geneviève Elisabeth Moreau
Son Epouse tous Deux à Ce présent Le dit futur Assisté de
Leur Consentement Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration
du Mariage projetté Entre eux Et dont les publications ont été faites
En Cette Commune de Versailles les Dimanche Quatre Et Onze Novembre
présent mois Lune de Midy Affiché Avec Tarmes de la Loi Et qu'il
ne nous a été Signifié Aucune Opposition au présent Mariage

Vu L'acte de Naissance du futur Epoux Tiré des Registres
de la paroisse de Notre Dame de Versailles Qui Constate qu'il est né
le Vingt Decembre mil Sept Cent Quatre Vingt Six du Légitime
mariage de Jean Laurent perruquier Et de Jeanne Catherine
Erolle Son Epouse Lacte de Naissance de la future des Registres
de la Commune de Bagneux Qui Constate qu'elle est née Le
Quinze Avril mil Sept Cent Soixante Dix neuf du Légitime
mariage de Cantoine Boicl Vigneron Et de Marie Geneviève
Elisabeth Moreau Son Epouse Lacte de Decès du père du futur entre
de L'hospice Militaire de la Commune d'Angers Qui Constate qu'il est
Etat Au 12e Bataillon de Seine Et Oise Compagnie des Canonniers
Et Decédé Le Quatorze Prairial an trois Ledit Acte dressé
par Lofficier public de la Commune d'Angers Signé Chesse Et Certifié
par Les Officiers municipaux Le Sept Brumaire Suivant Le
Signés Garrion Et Styader Le futur époux Etant dénommé
par Son Supplément au tableau de la Conscription de 1811
Présent Et de Son Consentement Après Lecture Donnée
Lecture des pièces Et de Son Acquiescement Et du Chapitre 6.
du Titre Du Code Civil intitulé du Mariage Nous
Avons demandé Ledit futur époux Et à la future épouse Si Ils veulent
Se prendre pour mari Et pour femme Chacun Deux Ayant
Répondu Séparément Et Affirmativement Nous Avons
Déclaré Au Nom de La Loi Que Jean Louis Laurent
Et Marie Marguerite Boicl Sont Unis par le mariage
Et nous En Avons Dressé Acte, En présence de Denis
Cyprien Froidure Agé d'environ Cinquante Cinq Ans

Jardinier Demeurant Rue Pepin paroisse Dite Des Epoux
De Jean Baptiste Etienne Lemire Agé de Cinquante
Deux Ans Jardinier Maraicher Et Victoriste Domicilié En
Cette Commune Dite Des Epoux, De Antoine Pierre Marie
Lejelle Agé de Vingt Cinq Ans Journalier Domicilié En
Cette Commune Rue de L'Epouse, Et de Antoine Moreau
Agé de Quarante Un Ans Ouvrier A la Manufacture de
Faiance Demeurant au Bourg la Reine Oncle de L'Epouse
Lesquels Après Qu'il leur a été Aussi donné Lecture
Ont Signé avec nous Ainsi que L'Epouse Et d'autre part
Et Aussi présent Les père et mere de L'Epouse Et Epoux
Le mere de L'Epouse Antoine Moreau Et Antoine Pierre Marie
Lejeune Ont Déclaré ne Savoir Signer de ce interpellé Suivant
Loi Ainsi Signé Louis Laurent, Faivre, Gremy, Richard

N° 13.

Pierre Joseph Mouriello Et Florine Lucie Joseph Brodel

L'an Mil Huit Cent Dix Le Mercredy Vingt Une Novembre à Six heures du Soir
Par devant Moi Etienne Bouret Adjoint au maire Faisant
Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil de la Commune de
Neuilly Sur-Seine Deux.e Arrondissement du Departement de
la Seine, Sont Comparus Pierre Joseph Mouriello
Agé de Vingt Cinq Ans Bonnetier de Confiance Demeurant
En Cette Commune Rue de Neuilly Fils majeur de Pierre Mouriello
Bonnetier de Confiance Et de Marie Catherine Dupuis
Son Epouse Ses père et mere Tous deux Décédés D'une part,
Et Florine Lucie Joseph Brodel Agée de Vingt Quatre Ans
Fille de Confiance Demeurante à Paris Rue de Clichy N.o 40
Etats Et Domicile de Droit à Dijon Départ.t De Cote d'Or
Fille majeure de Alexandre Joseph Brodel Tailleur Et de Marie
Alexandrine Carre Son Epouse Tous deux Décédés D'autre part.
Lesquels Nous Ont Requis de procéder à la Celebration du Mariage
Projetté Entr'eux Et Dont les publications Ont été faites En
Cette Commune de Neuilly les Dimanches Onze Et Dix Sept Novembre
Présent mois Heure de midy Affiche Aux Termes de la loi Et
Qu'il ne nous a été Signifié Aucune Opposition Au présent
Mariage Du Lacte de Naissance du futur Epoux Tiré des

Registre de la Commune de Sper
Depart de Calais Qui Constate
Avoir eu Le Dix Avril Mil Sept
Cinquante Cinq Du legitime
Pierre Mouvielle Et de Marie
Rose Epouse Lucie de Naissance
de Dijon) Departement Dupuy de Calais Le Deux Mai
mil Sept Cent Soixante Neuf, Du legitime mariage entre
Alexandre Joseph Brodel Serrurier Et de Marie Alexandrine
Carre Son Epouse Lucie de Dieu Dep.t Et Mere Du futur
De la Commune de Sper En date du Neuf Mars mil
Sept Cent Quatre Vingt Onze Et Premier Mois de la Repit
Lucie de Dieu Du Corps de la futur Du Registre de la Ville d'arras
En Date du Quatre Floreal An Deux Lucie de Dieu de
La mere de la futur de la Commune de Mazieres Arrondiss.t de
St Pol Canton d'Auxigny En date du Onze Germ.l Mil Huit
Cent Sept Droit a Une Requisition a Nous donné
Sachant Droit a Une Requisition a Nous donné
Lecture des pieces Et dessus mentionné Et du Chapitre 6
Du titre du Code Civil intitulé Du mariage A Nous Demandé
Au futur Epoux S'il Veut Prendre pour Mari et pour femme
Chacun d'Eux Ensemble Et Separement Et Affirmatif Ensuite
Nous Nous Declaré Au nom de La loi Et de Pierre
Joseph Mouvielle Et Florence Lucie Brodel
Sont unis par le Mariage Et Nous Avons Declaré Le
En presence de Joachim Joseph Mouvielle Agé de Cinquante
Trois Ans Marchand de parasol Demeurant et Patente Dans
N.o 58. Cette Ville de L'Epoux de Pierre Joseph Mouvielle agé de
Soixante Cinq Ans Journalier De Custiable Demeurant a Carle Age
de Cinquante Huit Ans Cousin de L'Epoux, de Antoine Joseph
Depuis Agé de Cinquante Huit Ans Boutonnier Demeurant
a Paris Rue du Point Neuf Chez Cousin de L'Epoux
Et de Cesar Marot Agé de Quarante Cinq Ans Limonadier
Demeurant a Paris Rue du Faubourg Bourgoin Plus Proche
N.o 16 Amis des Epoux Lesquels Apres Qu'il Leur a été
Ete Aussi donné Lecture de Tout Ci Dessus Et Nous les Epoux
Et d'Autre part Et Amis present

Lucie Brodelle Mouvielle

J. Mouvielle

Mouvielle Depuis

C. 14.

François Thomas Dutard Et Marie Geneviève Prévost

L'An Mil huit Cent Dix Le Mardy Onze Decembre à Une heure de Midy
Pardevant moi Etienne Boisset Adjoint Officier public de L'Etat Civil de la
Commune de Vernon Chef lieu du Deuxieme Arrondissement
du Departement de la Seine Sont Comparus François Thomas
Dutard Agé de Vingt six Ans Jardinier Domicilié En cette Commune
Elu Maison de Defunt Thomas Dutard Vigneron de son Vivant
Ecluse Ville de Vernon Departement de Leure Et de
Marie Anne Prevost Son épouse Actuellement sa Veuve Demeurante
audit Vernon les presentes Ledit Thomas Dutard Agissant de Lui Constituer
Et Marie Geneviève Prévost Agée de Vingt deux Ans
Maitresse de Piquet Fille Majeure Domiciliée En Cette Commune
Des Sus Nommés Et Etant Fille Majeure de Jean Baptiste Etienne
Prévost Jardinier Journalier Et Marchande Domiciliée En Cette Commune
Et de Marie Anne Lequien Son Epouse Tous deux A Comparant
Ladite future Agissant de Leur Consentement Lesquels Nous ont
requis De proceder à la Celebration du mariage projetté Entre
Eux Et dont la publication Ont été faites En Cette Commune de Samedy
Le Dimanche Neuf Cinq Novembre Dix Et Deux Decembre Dix Et
Present mois Affiche Aux Lieux De la Loi Et qu'il n'est venu à Notre
Connoissance Aucune Opposition Au present mariage
Vu L'acte De Naissance de ladite Future Epouse Delivré Par Le Maire
De la Ville de Vernon Duquel Il Conste qu'elle est née Le Seize Janvier
Mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre du legitime mariage De
Thomas Dutard Vigneron Et de Marie Anne Prevost Son Epouse
Extrait Des Registres De La Future Des Registres de la Commune Du Plessis
Piquet Duquel Il Conste qu'elle est née Le Dix Sept Janvier Mil
Sept Cent Quatre Vingt Huit du legitime mariage de Jean
Baptiste Etienne Journalier Jardinier Chez M. Le Marquis de Gouy
Et de Marie Anne Lequien Son Epouse L'acte De Decès
De Thomas Dutard Pere du Futur de la Ville de Vernon Ledit acte
Du Vingt Huit Juillet mil huit Cent Sept La Dispense De Futures
De Service relativement Des Futurs Par Le Conseil de la Ordonnance
Du Departement de L'Eure Comme Etant Le Terme De Ladite Dispense
Ayant Satisfait à la loi Dite Conscription de l'An 13 Ladite Dispense
En Date du 9 Ventose An 13e Et Autres Pieces Requises Après Donné Lecture
Des Pieces Et Desdites Mentions Et du Chapitre 6. du Titre Des
Actes De L'Etat Civil du mariage Nous Demandé Au Futur
Epoux Et à la Future Epouse Si Ils Veulent Se prendre pour
Mari Et Femme Chacun D'Eux Ayant Répondu Separement
Et affirmativement Nous Nous Declaré Au Nom De la Loi
Que François Thomas Dutard Et Marie
Geneviève Prévost Sont unis par le Mariage
Lecture En Nous Dressé Acte En presence De MM.

Pierre Sebastien Ballieu Agé d'environ
Cultivateur Demeurant à Grenilly
de Vernon Dep.t de l'Eure
de Jean Denis Ducotté Agé
Cinquante ans Jardinier
de Vernon Dep.t de l'Eure
de M.lle Pierre Jean Etienne Le Marechal
Agé de quarante six ans Chef de Division
du trésor public Demeurant à Paris rue de
Champs Elisée Lumiere Neveu Cousin de l'Epouse

Et de Pierre Dositthé Benoist Agé d'environ
trente deux ans Mouleur a la manufacture de Faïence
Domicilié En Cette Commune Beau frere de l'Epouse
Lesquels après qu'il leur En a été donné lecture
Tant Signé Avec Nous Les Epoux Le pere de l'Epouse
Et D'autre parties Et Amis présents

Mariage entre François Dallier

et

Marie Anne Josephine Lumiere

Dallier

Lumiere

Table Alphabetique des Actes
de Mariage Contenus En Le Registre

Blavet (Charles Remy) Et Angelique Louise ---3.
Brot (Claude) Et Ath. Magd.e Gayet ----4.
Castanet (Jean Melchior) Et Jeanne Stephanie --9.
Clavieo (L. Matthieu) Et Julienne Stephanie --7.
Durval (L. Nicolas) Et Louise Pauline Ragon --5.
Doit (L. François) Et Marg.te Mouy ---10.

Suite

Dubard (Thomas Jean) Et Genet. Jeanne — 14.

Jobert (J. Marie) Et Louise Jacq.e Garnier — 6.

Lamoureux (Jacq.s Dominq.e) Et Adélaïde — 11.

Laurent (Jean Louis) Et Mlle Boyelle — 12.

Moulle (J.s B.te Leonard) Et Elizab.e Hellard — 1.

Mouriello (P.re Joseph) Et Lucie Brodel — 13.

Pati (Denis Abel) Et Adel.e Cor.s Benard — 8.

Jinchault (Pierre Louis) Et Marie Lagoutte — 2.

14. Actes

Le Présent Registre Coté Et
Paraphé par Nous Adjoint à
la Mairie de Cenon faisant les
fonctions d'officier Public de l'Etat Civil
le 31. Decembre 1810. Du Soir

Adjoint

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal de Pantin

Commune de Pantin

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1811

De l'Imprimerie de Ballard, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Dix huit ——— feuillets, servira pendant l'an 1811 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Sceaux Chef lieu de 5e Arrondissement communal d ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Casimir Chardel Juge pour empêchement du Président ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le vingt huitieme octobre *mil huit cent dix*

C. Chardel

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE.

Neuf feuilles à 75 [illegible]

Premier feuillet

Louis Benoist

Cant. Orge

Le Samedy Cinq Janvier Mil huit cent trente deux Neuf heures du soir Par devant Nous Jean Etienne Bouvet Adjoint du Maire de Brut remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Sacay Chef Lieu du deux.e Arrondissement du Département de la Seine, sont Comparus Andre Pierre Benoist Age de Trente trois Ans Serrurier Domicilié en cette Commune de Sacay Fils majeur de Pierre Benoist Serrurier demeurant en cette Commune de Sacay et de defunte Magdelaine Joseph Boin Departement de la Seine et Marne Son Epouse Sans profession et Marie Françoise Blaise Bijoutier Age de Vingt trois Ans Fille de Constant Domicilié en cette Commune de Sacay Ainé Etablie de parens Sauvis A Rech Fellmarquer de Ste Aude Benoist Mr. Cordonnier Et de Marie Benoist Son Epouse Sa Mere D'autre part

Lesquels nous Ont Requis de procéder a la Celebration du Mariage Projetté entre Eux Et dont les publications ont été faites En cette Commune de Sacay les Dimanches Dix Huit Et Vingt Cinq Novembre Mil huit cent trente deux heure de Midy affiche Que le terme Prescrit Est Qu'il ne Nous a été Signifié Aucune Opposition Que Mariage Projetté Entre Les Parties Comparantes Ainsi Que Les Actes de Naissance Epouse Tiré des Registres de la Commune de Jouy Département de la Seine Que Constate Que Ledit Benoist Est né Le Quatre Novembre Mil Sept Cent Soixante trois De Benoist Precedent Et de Marie Benoist Son Epouse Et Que Ladite Blaise Est née Le Neuf Septembre Mil Sept Cent Quatre Vingt Sept De Legitime Mariage De Claude Benoist Mr. Cordonnier Et de Marie Benoist Son Epouse Le Consentement Du Pere De Future pour Son Contract de Mariage par Lui Donné Passé devant Le Notaire De Jouy Le Dix Decembre Mil huit cent trente deux Signé Benoist Et Ledit Contrat Signé Benoist atteste pour Mr. Le Maire Dudit Comm Le Dix Du Mois Signé Le Maire Grand Pre

Lecture Faite Dudit Acte de Naissance Et du Chapitre 6. du titre Du Code Civil intitulé Du mariage Et Ainsi a Nous Maire Reçu la Declaration Et affirmation de ladite future Qu'elle est dans L'impossibilité de produire Un Acte de Deces ou Le procès verbal de L'absence De Son pere et mere Ayeux Et Ayeule Que Les Actes de Naissance Ainsi Que la Même Declaration Et affirmation des Quatre temoins Ci après nommés Que Ledit future depuis plus de Quatre Ans En Cette Commune Y Ont Leur Domicile, Pour Deux Ans Au Futur Epoux Et à la

Et Aussitôt Lesdits Epoux ont Declaré Qu'Ils n'ont Fait Aucun Contrat de Mariage Qu'Ils Veulent Se Prendre pour Mari Et Femme Et Requis Que Mention En Soit Faite En Marge de l'Acte de Leur Naissance Inscrit Sur Les Registres de l'Etat Civil de Cette Commune Et Dont Ils Nous Ont Justifié Par Les Actes Ci-Dessus Datés Et Visés Pour Etre Annexés Au Présent Acte Ainsi Qu'Il Est Prescrit Par La Loi

Et Aussitôt Lesdits Epoux Ont Décl

Vu L'acte de naissance du sieur
Ferre du registre de la Commune de
Berilly De ce Canton Qui Constate
est ne Le deux mai mil Sept
Quatre Vingt Sept Du legitime
de Jean Joseph Le Ver Cordonnier et de marie Marguerite
Mulvot Son epouse Lacte de naissance de la future du registre
de Cette Commune Qui Constate Qu'elle est nee le trois juin
mil Sept Cent Quatre Vingt Sept Du legitime Mariage de
Pierre Gois jardinier et de Anne marguerite Lourdet Son Epouse
Lacte De Deces du pere de future des Registres de Cette Commune
Du Vingt sept Vendemiaire de Six Lacte de deces du pere de la future
des Registres de Cette Commune Du Vingt trois Mai mil Sept Cent
Cent Neuf La dispense de Publication de deux Articles accordé au future
Par Le Conseil de Lieutenant du Departement de la Seine En date
Du premier Decembre 1807. Comme Contenu Lesquels pour Defaut de faire
de L'annee 1808.

Vaisant droit à leur requisition Avons donné Lecture
des pieces Cy dessus Mentionnes et du Chapitre 6. du titre du Code Civil
intitulé du Mariage Nous avons demandé aux futurs Epoux et à la future
Epouse S'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux
Ayant Repondu Separement et Affirmativement Nous Declarons
Du nom de Loi qu'ils Sont unis par le Mariage
Clotilde Adelaïde Gois Sont unis par le Mariage
Et nous en Avons dressé Acte En presence de Jean Pierre
Solibet Agé de Quarante Sept ans Macon Parrain de l'Epouse
De Jean Antoine Le Ver Agé de Vingt huit Ans Cultivateur Cousin
Germain de L'Epouse de Philippe Jacques Quitel Agé de Soixante ans
Jardinier Demeurant à Ladite Parrain de l'Epouse Et de
Jacques Nicolas Appolinaire Lourdet Agé de Soixante deux ans
Charretier Domicilié En Cette Commune Oncle de L'Epouse Lesquels
après Qu'il leur en a été Donné Lecture Ont Signé
Avec Nous le Epoux Et d'autre parent Et Amis presents Et
La mere de L'Epouse La Mere de L'Epoux Ayant declaré
ne Savoir Signer Ainsi que Philippe Jacques Quitel temoin

Acte
Le Ver
Marie Le Ver, Nicolas Quitel
Clotilde Solibet

Pour Expedition
Claude Seminade
Et Marguerite
Bussiere

Du Mil Huit Cent Neuf le jeudy
Dix Sept janvier heure de Midy Pardevant Nous
François Desgranges maire de la Commune de Beaune Departement
de la Seine Faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
de ladite Commune
Sont Comparus S. Claude Seminade proprietaire Demeurant
En la Commune de Chanard de ce Canton Maire de la Commune
de Bussiere Et premier arrondissement Communal de ce Departement

Du Sieur Dominique fils majeur de Jean Bernicaud Laboureur
et de Gilberte Metayer Sa femme Ses pere et Mere tous deux Decedés
lui Vivant en premieres noces de Sainte Marie Megard D'une part
Et Demoiselle Marguerite Beaudoüin Demeurante En Cette Comune
Mairie de la Commune de Matroy Canton de Nigy Departement
De la Moselle, fille majeure de Laurent Beaudoüin Cultivateur
Et de Anne Benneckin Son Epouse Ses pere et mere
Domiciliés En ladte Commune de Matroy D'autre part

Lesquels nous ont Requis de proceder a la Celebration
du mariage projetté entre Eux et dont les publications
ont été faites Tant En Cette Commune qu'en celle de
Chanard Les Dimanches Vingt Cinq Novembre et deux Decembre
Dud. Conformement a la Loi, et qu'il n'a été Signifié
En l'une ny l'autre Commune Aucune Opposition Au
present mariage

Vu L'acte de Naissance du futur tiré du Registre
de l'Etat Civil de la Mairie de Buxieres et pour Lui Constaté
qu'il Est né le Vingt un Octobre mil Sept Cent Cinquante
Trois, Celui de la future, tiré du Registre de la Commune
de Matroy Le Onze Decembre Mil Sept Cent Soixante
Dix tous deux Dument Legalisés Le Consentement
Donné par les pere et mere De la future Devant Dupont
et Son Collegue Notaires Impériaux à Metz Le 30. Juillet
Dud. Enregistré et Legalisé Suivant Le Bretel Représenté et
Annexé, L'acte de Decès de la 1re femme De futur de la
Mairie de Chanard du Dix Sept Floréal mil huit Cent Neuf
L'acte de Deces de sa mere de la Mairie de Buxieres en
Date du Vingt trois Octobre mil Sept Cent Soixante Cinq Et
Celui De Son pere du Vingt Quatre Janvier mil Sept Cent
Quatre Vingt trois, tiré des Registres de L'Hotel Dieu de Pont
Dument Legalisé; Et après avoir Donné Lecture des
pieces Ci dessus Et du Chapitre 6. Du titre 5. Du Code
Civil intitulé Du mariage

Sadite Droits à leur Requisition Avons demandé
Du futur Epoux Et a la future Epouse S'ils Veulent Se
Prendre pour mari et pour femme. Et Chacun
D'eux Ayant Répondu Separement et Affirmativement
Pour Nous Declaré Que Nous De Loi Que
Sous Nous Declaré Que Nous De Loi Que
Claude Bernicaud Et Marguerite Beaudoüin
Sont Dument par Le mariage Dessus Ce, Nous Avons
Dressé Acte En presence de MM. Etienne Francois
Desgranges Age de trente un Ans Notaire Impérial
Et Sa Residence de Chanard Et Pierre Charles Age de
Soixante Deux Ans Laboureur Tous Deux Et Pont
Et Ls. Jumeaux Mes. Et François Ducasse Age de Cinquante

Quatre Ans Cent Dix Huit
Cette Comune Et Pierre Alexis
Charpentier Age de Quarante
Un Ans Demeurant En Cette Commune
Lequel Apres Lecture Lui En Faite
Donne Lecture Lont Signé Avec Nous Epoux
Et D'autre Parties Et Avons Procedé

Domicile

Delquangel

Crespin Charpentier

Delquangel
maire

Adjt

N° 41.

Claude Marechal
Et Marie Mag.e Mouton

L'an Mil huit Cent Onze
Le Samedy Vingt Six Janvier à Six heures du Soir
par devant nous Etienne Bouret Adjoint Du Maire faisant
Les fonctions d'officier public de L'Etat Civil de la Commune
De Sevres Chef Lieu du Deuxieme Arrondissement du
Departement De La Seine, Sont Comparus Claude Marechal
agé de trente huit Ans Ouvrier Carrier Demeurant En Cette
Commune Chez Sa mere, Natif de Provenchere Departement de
La haute Saone fils majeur de Defunt Constant Marechal
Journalier Et De Anne Bluchotte Son Epouse Actuellement
Sa Veuve à ce present, Ledit futur Agissant De Son Consentement
D'une part, Et Marie Magdeleine Mouton Agé D'environ
Vingt Sept Ans Demeurant En Cette Commune Native de
Versailles Fille majeure de Jean Baptiste Leprestre Joseph Mouton
Cocher Decedé, Et de Marie Francoise Bacchy Son Epouse
Actuellement Sa Veuve Demeurant Dudit Versailles D'autre part
Lesquels nous Ont Requis de proceder a la Celebration du
Mariage projetté Entre eux Et dont les publications Ont Ete
faites En Cette Commune de Sevres Les Dimanches Treize
Et Vingt Janvier present mois heure de midy affiché Ont
Ete Dit Lui Et Qu'il ne nous a Ete Signifié Jusqu'a
Ce jourd'huy Aucunes Oppositions Au present mariage Ni Vu l'acte
De naissance du futur tiré des Registres de la Commune de

Prosencheres Departement De La Haute Saône Qui Constate
Qu'il Soit né Le Seize Septembre mil Sept Cent Soixante Onze
Du Legitime mariage De Constant Marechal Et De Anne
Blechotz Son Epouse Acte De Naissance De La Future Tiré Du
Registre De La Commune De Versailles Qui Constate Qu'elle Y est
Née Le Six Février mil Sept Cent Quatre Vingt Quatre
Du legitime mariage De Joseph Houtot Cocher Et De Marie
Françoise Vaury Son Epouse Acte De Decès Du Père Du Futur
De Cette Commune En Date Du Cinq Frimaire An 9.
L'acte De Decès Du Père De La Future Du Registre De La Commune
De Wissous En Date Du Douze Février mil Sept Cent Six
Le Consentement De La Mère De La Future Au Present Mariage Par
Elle Donné Par Devant Me Desjardins Notaire Impérial
A Versailles En L'Etude De Me Bonnet Suivant Acte En Date
Du 10 Janvier Présent Mois Enregistré A Versailles Le Même Jour
Et Dit Par Le Président Du Tribunal De 1re Instance Séant
A Versailles Le Lendemain Onze De Ce Mois Signé Brugière
Le Congé De Reforme Accordé Au Futur Par Le Conseil D'administ
Du 12e Regiment De Chasseurs A Cheval A Ulm En Bavière
En Date Du 30 Xbre 1810. Acte De Notre Légale
Faisant Droit A Leur Requisition Après Avoir Donné Lecture
Des Pièces Et Des Mentionnées Et Du Chapitre 6. Du titre 5. Du Code
Civil Intitulé Du Mariage Avons Demandé Au Futur Epoux
Et A La Future Epouse S'ils Veulent Se Prendre Pour Mari Et
Pour Femme Chacun D'eux Ayant Répondu Séparément Et
Affirmativement
Avons Déclaré Au Nom De La Loi Que
Claude Marechal Et Marie Magdeleine Houtot
Sont Unis Par Le Mariage Et Avons Dressé Acte
En Présence De Pierre Dutu Agé De Soixante Neuf Ans
Charpentier De Jean Victor Cuisson Agé De Trente Deux Ans
Me Epicier De Silvain Goyet Agé De Quarante Neuf Ans
Jardinier Et De Bernard Pradier Compagnon Charpentier
Agé De Vingt Six Ans Tous Quatre Demeurant En Cette
Commune Et Ont Signé Avec Les Epoux Lesquels Après Qu'il Leur
En A Été Aussi Donné Lecture Dudit Signé Avec Nous Et Autre
Parent Et Ayant Présent Les Epoux Et La Mère De L'Epoux
Ayant Déclaré Ne Savoir Signer De Ce Requis Suivant La Loi

Dutu

Silvain Goyet

Pradier

Marechal

Houtot

Vu

N. 5.

Mathieu Alexandre
Lamy Et Anne
Judenne Pellerin

Le Mardy Vingt Neuf Janvier Heure De Midy Par Devant Nous
Jean François Desgranges Maire De La Commune De Velizy Département
De La Seine Faisant Les Fonctions D'officier Public De L'Etat Civil

De la dite Commune — — — quatre

Sont Comparus Mathieu Alexandre

Lamy Agé d'Environ Vingt Quatre Ans

Cultivateur natif Et Domicilié En Cette Commune Celui

Sauf pere et mere fils majeur de Alexandre Lamy Cultivateur

Et de Marie Daniel Louise Son Epouse Ses pere et mere ici

Ce présents Dit futur Agissant de Leur Consentement, Et ayant

Satisfait à La loi de la Conscription Militaire de l'année 1807.

Formulant Le Dépôt Comme D'autre part une Piece D'un Acte d'un part

Et Anne Julienne Pelletier agé de Vingt ans Un Et Demie

Native Et Domiciliée En Cette Commune Fille majeure De Pierre Charles Eloy Pelletier

Son Agent Maternel Fille majeure De Pierre Charles Eloy Pelletier

Vigneron et Octave Dite Employé Au Bureau du journal de Paris Demeurant

Les Traisnes près Et Eustache Et De Marie Julienne Benoist Son Epouse

Ses pere Et mere tous Deux A Ce présents Ladite future Agissant de

Leur Consentement D'autre part

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Celebration du

Mariage projetté entre eux Et Pour la Publication en a été faite Le

Cette Commune de Dimanche Six et trois Juin Présent

mois Issue de midy Affiché aux Terme de la loi Et qu'il ne nous a

Été Signifié Aucune Opposition Au présent Mariage

Vu L'acte de Naissance du futur du Registre de Cette Commune

Qui Constate qu'il y est né Le Seize mars mil Sept Cent quatre

Vingt Sept du légitime Mariage D'alexandre Lamy Vigneron

Et De Marie Anne Louise Son Epouse Lacte de Naissance De la future

Aussi du Registre de Cette Commune Qui Constate qu'elle y est née Le Onze

Mai mil Sept Cent quatre Vingt Neuf De légitime Mariage de Pierre Charles

Eloy Pelletier Vigneron Et de Marie Julienne Benoist Son Epouse

Et après avoir donné Lecture de Pieces Ci Dessus Mentionnées Et du Chapitre

6. Titre 5. Du Code Civil intitulé Du Mariage

Faisant droit à leur Requisition Avons Demandé Au futur Epoux

Et à la future Epouse s'ils Voulaient Se prendre pour mari Et Femme

Chacun D'eux ayant Répondu Séparément Et Affirmativement

Nous Avons Déclaré Au Nom de la Loi Que

Mathieu Alexandre Lamy Et Anne Julienne Pelletier

Sont unis par le mariage Et Nous en avons Dressé Acte

En présence De Jean Baptiste Lamy Cultivateur Age de Cinquante trois Ans

Oncle paternel de l'Epoux Et Charles Louis Francois Benoist Age de

Cinquante quatre Ans Cultivateur oncle de L'Epouse De Jean Louis Benoist

Age de Soixante Cinq Ans Cultivateur ayeul Maternel de la future Et Pierre De

L'Epouse de Jean Baptiste Dupuis Age de Cinquante Sept Ans Jardinier

Cultivateur Ami de l'Epoux De Dominique Benoist Age de Soixante

Quatre Ans Cultivateur Et de Jean Pierre Benoist Age de Cinquante

Ans Cultivateur Aussi Oncle De L'Epouse tous Domiciliés de Cette

Commune Lesquels après Qu'il leur a été aussi donné Lecture

Tout Signé Avec Nous Les Epoux Les pere de Epoux Et Parties

présents Et Ainsi présents

Lamy

Mathieu Alexandre Lamy

Anne Julienne Pelletier

Pelletier

Ma Lamy

Benoist

Louis Lamy

Benoist

J. Benoist

Benoist

Eugène Pelletier

Jean Jacques Carmoy
Et Demoiselle Anne Bayol

L'an Mil huit Cent Onze Le Mardy Deux Septembre Six heures du Soir par devant Etienne Joseph Delpuget Maire de la Commune de Ceran Département de la Seine Faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil Solid. Comparus Sieur Jean François Carmoy Age de Cinquante Six Ans Rentier Natif de Montauban Domicilié En Cette Commune Fils majeur de feu Jean Carmoy Et de Marie Magdeleine Delaunay Son Epouse Domicilié de Paris D'une part

Et Demoiselle Anne Bayol Age de Quarante huit Ans Domiciliée En Cette Commune Native de St Laurent Diocèse du Puy Département des Bouches du Rhône Fille majeure de Joseph Bayol M.e Cordier Et de Jeanne Delaunay Son Epouse Ici Présents Père et Mère tous deux Décédés D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux Et dont les publications Ont été faites En Cette Commune de Ceran les Dimanches Vingt trois et Vingt Sept Décembre d.r Conformément à la loi Et qu'il ne nous a été Signifié Aucune Opposition au présent Mariage Du Acte de Naissance Du Sieur tiré Des Registres de l'Etat Civil de la paroisse St Castelet de Paris Qui Constate qu'il y est né le Quinze Avril mil Sept Cent Cinquante Sept Fils légitime du légitime mariage de Jean Carmoy et de Marie Magdeleine Delaunay Son Epouse Acte de naissance de la Future tiré des Registres de l'Etat Civil de la Ville de St Laurey Département des Bouches du Rhône Qui Constate qu'elle y est née Le Quinze Septembre mil Sept Cent Soixante Deux du légitime mariage de Joseph Bayol M.e Cordier Et de Jeanne Delaunay Son Epouse Les Père et Mère de la Future Lesquels Décédés Le premier à Paris Le vingt Deux Mars mil Sept Cent Soixante Quatorze Et le Second à Paris Le Dix Août mil Sept Cent Soixante Quatorze Les Actes de Décès du père et mère de la Future de l'Etat Civil de la Ville de St Laurey En date des Dix Fructidor An Quatre et Vingt Cinq thermidor An Onze Les Actes de décès des Grand Père de la Future Aussi de l'Etat Civil de la Ville de St Laurey En date du Vingt Avril mil Sept Cent Quarante Cinq Vingt Sept Février mil Sept Cent Cinquante Cinq Vingt Sept Février mil Sept Cent Cinquante Six Et Vingt Mars mil Sept Cent Soixante Sept Lecture Faite par Nous Officier Public soussigné, Et Lecture aussi donnée Des pièces Ci dessus Enoncées Et du Chapitre 6.e du titre 5.e du Code Civil intitulé du Mariage Faisant droit à leur Requisition Avons Demandé Audit Sieur Epoux Et à la future Epouse S'ils Veulent se prendre pour Mari et pour Femme Chacun d'eux Ayant répondu Séparément

Et Affirmativement
Pour Vous Declarer
Au nom de la loi Que
Jean François Carnot et Anne
Soutenuin pour le Mariage
Dressé Acte Par Nous Président de M.M. Eléonore François
Desgranges age de Trente Deux Ans Notaire Impérial
et Président de Séance d'Adrien Chauchin Age de
Vingt un Ans et demi Employé de Bois ci-devant Pont de St Paul
age de Cinquante Sept Ans Propriétaire de Lambesc et Marie
Louise Garnon age de Quarante deux Ans Négociante
tous Domiciliés En Cette Commune Et Nous ayant Les Pièces
Lesquelles Après Lecture faite Dont Signés Avec nous et les Epoux

A Bayol Carnot

Desgranges Desaint Paul

Garnon Channel

Augustin Souchard
Et Jeanne Claudine
Guillard

L'An Mil Huit Cent Onze le Mardy Sept
Juillet à huit heures du Soir par Devant moi Etienne
Bouvet Adjoint Du Maire faisant les fonctions d'officier Public
de l'Etat Civil de la Commune de Sevran Chef Lieu de Canton
Arrondissement Communal de Pontoise Département de la Seine
sont Comparus Augustin Souchard agé de Vingt huit Ans
Graveur Tisserand Demeurant En Cette Commune fils majeur de
Defunt Jean Souchard Marchand Huissier de la Commune de
Meaux Chef Département de Marne Et Louise Et de Marie
Jeanne Son Epouse Sans profession Mère d'une petite
fille Et Jeanne Claudine Guillard Agée de Trente Sept Ans
Sans profession Née de Louis Nazaire Marchand Epicier
Domicilié En Cette Commune Et de Jeanne Charlotte Comtesse
jardinière Domiciliée En Cette Commune Et de Marie Jeanne
Guerard Son Epouse Sans profession Et Mineur à Ce présent Et Consentant
Lesquels Susdénommés d'autre part
Nous ont requis Voulant Procéder à la Célébration Du
mariage projetté Entre eux Et Dont la publication a été faite

En cette Commune de Beaufort Le Dimanche Vingt Deux
Juin Dix Sept Cent Quatre Vingt Dix Sept heure de midy,
Conformement a la loi Et qu'il ne nous a été fait Signifié
Aucune Opposition Au present mariage

Vu L'acte de naissance du Sieur Couillard Extrait du Registre de la Commune
De Beaufort Departement de Maine et Loire Qui Constate qu'il y
est né Le Vingt huit Avril mil sept Cent Quatre Vingt Trois de
Legitime mariage de Jean Couillard Cte Vieillier Et de marie
Jeanne Son Epouse L'acte de naissance de la Future du Registre
De la Commune de Sancy Canton de Lucy Departement de
Seine Et Marne Ledit acte de Decés du Pere du Futur de la Commune
De Beaufort En date du Sept Juin mil Sept Cent Sept
Dudit Acte de Deces du premier mari de la Future Du Registre de
Cette Commune du Cinq mai Mil Huit Cent Dix Lesdits Constatant
Donné par la mere du Futur Le present mariage par devant
Pierre Francois Proust Notaire Imperial de ladite Commune de Beaufort
En date du Dix juin mil huit Cent onze Acte de Notoriété
Legale Le Certificat D'annonce Delivré du Futur Par la Commune
Conformité du Decret Imperial du 26 mars 1810
Et après Avoir donné Lecture des pieces et Dessus mentionnées
Et du Chapitre 6 du Titre 5 du Code Civil intitulé Du
mariage Ensuite Droit a Les Epoux Et a Chacun Deux Separément
Et Pour Futures Epouses Et a Chacun Deux Separément Et Pour Futures
Epoux Et a Chacun Deux Separément Et Pour Futures Epouses
Et a Chacun Deux Separément Et Pour Futures Epouses
Et a Chacun Deux Separément Et Pour Futures Epouses

Claude François Lédiche
et Marie Julie
Bouché

L'an Mil Sept Cent Onze le Mardy Trois Septembre Heure de midy
par devant moi Etienne Bourlet adjoint au Maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la
Commune de Sceaux Chef Lieu du Deux. Arrondissement
Communal du Departement de la Seine, ont
Comparu Claude François Lédiche Agé de
quarante neuf ans Propriétaire Domicilié En Bourg la Reine
natif de St Dizier Departement de la Haute Marne fils Majeur
De defunt Jean François Lédiche Vivant Bailly Et Châtelain
Et de Claude Gabrielle Son Epouse Agissant Sa Ditte Demeurante En
Bas Sur ce requis Depart de la Haute Marne d'une part
Anne Bay, d'une part

Et Demoiselle Marie Julie Bouché Agée de Quarante
Sept ans Rentière Et Domiciliée En Cette Commune Fille
mineure de Nicolas Bouché Jardinier Et de Marguerite
Aubin Son Epouse Sur pere et mere d'autre part

Lesquels nous ont Requis de proceder à la Celebration du
mariage projetté entre eux et dont la Publication a été faite
En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Onze de ce Mois
Août 2e heure de midy affiché A la porte de la Mairie et Guichet
Nous a été Signifié Aucune Opposition Au present mariage
Que pareille publication de mariage ait aussi été faite En la
Commune de Bourg la Reine Le même jour Et heure Et qu'il
n'est Survenu Aucune Opposition
Du tout tiré Les Registres de la Ville de St Dizier Departement de
la Haute Marne Qui Constate qu'il y est né Le Dix huit Juin
mil Sept Cent Soixante Deux Du Legitime mariage de Jean François
Lédiche Et de Anne Garnier Son Epouse Acte De naissance
de la Future des Registres de Cette Commune de Sceaux Qui Constate
qu'elle y est née Le Vingt trois mai mil Sept Cent Soixante
Quatre Du Legitime mariage de Nicolas Bouché Et de Marguerite
Aubin Son Epouse L'acte de Deces du pere du Futur de la Ville
de St Dizier En date du Dix Sept Ventose An Cinq, Les
Actes de Deces des pere Et mere de la Future des Registres de
Cette Commune En date des Vingt Sept Janvier mil Sept
Cent Quatre Vingt neuf Et Dix neuf Pluviôse An Onze
L'acte de Deces de la premiere Femme du Futur de la Mairie
Du 2e Arrondissement de Paris En date du Vingt Septembre
mil Huit Cent neuf Le Consentement donné du present mariage
par la mere du Futur par devant Le Notaire a la Residence de
Bas Sur Ornain En Date du Dix Novembre mil Huit Cent Dix
Acte de forme Legale Et Après avoir donné Lecture des Pieces
Ci dessus mentionnées et du Chapitre 6. du titre 5. du Code
Civil intitulé du mariage Faisant Droit à leur Requisition
Avons Demandé Ou Futur Epoux Et à la Future Epouse Si ils
Veulent Se prendre pour mari et femme Chacun d'eux
Ayant Répondu Séparément et Affirmativement Sur Quoi Nous
Avons Déclaré Au nom de la Loi Que Claude François Lédiche
Et Marie Julie Bouché Sont unis par le mariage

Et nous Lieutenant dudit Acte En presence de Nicolas Pierre
Fischer Agé de Cinquante Six Ans Tailleur d'habits Demeurant
à paris Rue du Colombier N.° 30. Beau Frere de l'Epouse
de Jean Baptiste Bigot Agé d'Environ Trente Quatre Ans Entrepreneur
Demeurant à Chatenay, Ami de l'Epoux de Pierre Melanie de
Agé de Cinquante Six Ans Institutrice Domicilié En Cette Commune
de Soudan et de Pierre Joseph Lienard Agé de Quarante Six Ans
Marchand Et Fabricant de Bonneterie Demeurant a paris marché
du temple N.° 18. Tous deux Amis des Epoux Lesquels Apres
Lecture faite Ont Signé le present Acte, avec les Epoux
Et d'autres parents et Amis presents,

Marie Julie Bouché
Fischer
Leriche
Cigot
L. Malaballe
Limard

Femme Fischer
Femme Veuve Le
Pierre François Bourlier
Et Jne Marie Raphael Hardy

L'An Mil Huit Cent Onze Le
Projet Dix Neuf Novembre heure de midy Pardevant
Moi Etienne Bouret Adjoint Du Maire Faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil de la Commune de Seeaux
Chef Lieu du Deuxieme Arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Pierre Francois Bourlier Agé de Vingt Cinq
Ans Revolus Cultivateur Demeurant En Cette Commune Hameau de
Bretenay Aux Roses Fils majeur de Pierre Bourlier Vigneron
Demeurant à Sceaux Les Chartreux Et de Marie Anne Jeanquette
Son Epouse Son pere et mere d'une part
Et Demoiselle Julie Marie Raphael Projet Agé de
Vingt et un Ans Revolus Natif de Bagneux Domicilié En
Cette Commune de Seeaux Fille majeure de Pierre Projet Aubergiste
Et de Marie Marguerite Viennot Son Epouse, Son pere et mere
tous deux decedés et d'autre part,
Lesquels nous Ont Requis de proceder a la Celebration
du mariage projetté Entre eux Et dont les publications Ont
Eté faites En Cette Commune Les Dimanches Trois Et Dix Novembre
present mois, heure de midy, affiché Aux Portes de Ladite Et qu'il
Sur Nous a été Signifié Aucune Opposition Au present Mariage
Vu L'acte de Naissance du Futur tiré du Registre de la Commune
de Fontenay Aux Roses qui Constate qu'il y est Né Le Sept
Juin mil Sept Cent Quatre Vingt Six de Legitime Mariage de
Pierre Bourlier Vigneron Et de Marie Anne Jeanquette Son Epouse

Acte de Naissance de la Future
La Commune de Bagneux Qui
Qu'elle est née le Deux Novembre
Sept Cent Quatre Vingt Dix
mariage de Pierre Prêt et Aubergiste
Vimont Son Epoux et Victor Dit Dion
Le Futur Ses Ascendants de la Commune de Bagneux en date des
Deux dudit Novembre mil Sept Cent Quatre Vingt Dix Duquel certificat
Mil huit Cent huit, Le Certificat de M.r Le Maire de la Commune
de Sceaux Les Chartreux en date du dix Novembre présent mois
Signé Courtet Qui Constate que le Futur a satisfait à la loi
de la Conscription de 1806. Et n'a point été appelé pour le service
de Armée Le Certificat de M.r Guyot Officier de Santé
Domicilié à Longjumeau Ressortant à Sceaux des Chartreux de
Ce jourd'hui Quatorze Novembre présent Mois Qui Constate que le
Futur Epoux malade d'une Esquinancie Qui le retient
D'Etat D'assister Au mariage de Son fils, Ainsi que son Epouse
obligé de le soigner, Conduisant Ce présent Mariage à
Notre Notre Lecture des pièces et Actes rapportés et de Chapitre
6. du titre 5. du Code Civil intitulé Du Mariage faisant part à tous
Requisitions Nous Demandé Du futur Epoux et de la future Epouse
S'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux
Ayant répondu Séparément et Affirmativement Nous Maire
Déclarons au Nom de la Loi que Pierre François Bourlier
et Julie Marie Reynaud Dont
Mariage au Nom de la Loi Acte de mariage de MM. François Bourlier
Age de Quarante Quatre ans Négociant Demeurant à Bagneux
Oncle de l'Epoux de Jean André Fourat Age d'Cinquante Cinq ans
Ayant pour Demeurant à Sceaux, Oncle de l'Epoux de
honoré Théodore Vimont Age de Quarante trois ans Employé demeurant
à Paris place Dauphine N.o 21. Oncle de l'Epoux Et de
Michel Lamy Age de trente un ans Domicilié en cette Commune
Beau frère de l'Epouse Lesquels après Lecture faite ont signé
Le présent Acte à l'Exception de Jean André Fourat Qui a déclaré
André Fourat Ainsi que l'Epoux et l'Epouse Qui ont
Déclaré ne Savoir Signer de ce requis Suivant la Loi

Michel Lamy, Vimont

A. Dupret, Maire

Baptiste Lamy

Bourlier

Table Alphabétique

Des Actes de Mariage

Contenus en le Registre de cet an

Bourlier (François Jules Marie Raphael Urgel et ... 9.

Broust (André) et
Françoise Blaise Barrette ... 1.

Carnoy (Jean François) et
Anne Bazot ... 6.

Chemin (Claude) et
Marguerite Baudouin ... 3.

Lamy (Mathieu Alexandre) et
Anne Julienne Pelletier ... 5.

Leriche (Claude François) et
Marie Julie Bouché ... 8.

Lesez (Joseph Marie) et
Clotilde Adelaïde Guérin ... 2.

Marechal (Claude) et
Marie Marguerite Mouton ... 4.

Souchard (Auguste) et
Jeanne Claudine Coulhard ... 7.

9 Actes

Le Secrétaire Greffier

Suite

Soit Et Arrêté

par moi Adjoint à

de la Commune de Sceaux Faisant

les fonctions d'officier public de

l'Etat Civil Ce 31. Decembre

1811. Ou Voir



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de Sceaux.

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage pour l'an 1812.

De l'Imprimerie de BALLARD, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant dix huit feuillets, servira pendant l'an 1812 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune de Passy, chef lieu de mairie de l'Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le seize novembre — an mil huit cent onze.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Crotte

Vloof feller a 75 cs

premier feuillet

Nicole Marie
Malbé Et
Jeanne Denise
Lamy

Le Mardy Sept Janvier Mille
Huit Cent Quatre Vingt Dix Sept
Midy par devant Nous François
Desbrangues Maire
De la dite Ville Officier Public faisant les fonctions
Du Dit Civil De La Commune de Sevran Chef Lieu
Du Deux Arrondissement du département de la Seine
Sont Comparus Nicolas Marie Malbé Age de
Vingt Neuf ans Cultivateur Natif et Domicilié de Cette Commune
Fils majeur de Antoine Malbé Charpentier et de Marguerite
Bazeux Son Epouse Sempre et Mere Tous deux Décédés Dit Futur
Conscrit Libere de Cette Commune de Gan 11 d'une part
Et Demoiselle Jeanne Denise Lamy Agée de Vingt Quatre
Ans Natif Et Domiciliée en Cette Commune Chef Lieu Sa pere
Et mere Fille mineure de Jean Baptiste Lamy Cultivateur Et de
Marie Anne Brulé Son Epouse Ici Present Laditte Future
Agissant de leur Consentement D'autre part

Lesquels Nous Ont Requis de Proceder à La Celebration du
Mariage Projetté Entre eux et Dont les Publications Ont été faites En Cette
Commune Les Deux Dimanches Vingt deux Et Neuf Decembre
Mil Huit Cent Quatre Vingt Dix Sept Issu Midy Affiché Aux Portes de Cette
Mairie Et Qu'il n'existe Aucune Opposition Audit Mariage Vu l'acte de Naissance du Futur
Ainsi que l'Extrait de Cette Commune Qui Constate Qu'il est né Le Trente
Juin Mille Huit Cent Quatre Vingt Cinq Acte de Legitime Mariage de
Antoine Malbé Charpentier Et Marguerite Bazeux Son Epouse
Porte de naissance de la Future Aussi Du Registre de Cette Commune
Qui Constate Qu'elle est née Le Dix Septembre Mil Huit Cent
Quatre Vingt Sept De Legitime Mariage De Jean Baptiste Lamy
Vigneron Et de Marie Anne Brulé Son Epouse Lesdits Acte de Deces
Du pere Et mere de la Future Du Registre De Cette Commune Le Cinq Juin
Mil Huit Cent Quatre Vingt Quatorze Et Mariage Et de Chapitre 6
Et après Avoir donné Lecture Du Tout Conformément Au Titre 5. Du Code Civil Portant Du Mariage Faisant droit à leur Requisition
Avons Demandé Au Futur Epoux Et à la Future Epouse Si Veulent Se
Prendre pour Mari Et pour Femme Chacun D'Eux Ayant Répondu Oui
Separément et Affirmé Vouloir Contracter Dont Nous Dressé Du tout Le
Présent Acte En Présence de Nicolas Marie Malbé Et Geneviève Denise
Lamy Tous Deux Majeurs Le mariage Etant Du Consentement Des Parents
En présence de Malbé Come Damien Grosset Age de Vingt Cinq ans
Employé Au Bourglarinne Beau Père de l'Epouse de Jean Baptiste Nicolas
Dupuis Age de Trente Quatre Ans Cultivateur Beau Père de l'Epoux de Jean Baptiste Lamy Age de Soixante Deux Ans
Cultivateur Oncle paternel de la Future Et de Jean Etienne Garnier Age de
Cinquante Deux Ans Cultivateur Domicilié En Cette Commune Lesquels Après Lecture Faite Ont Signé
Le présent Acte Avec Les Epoux Les Pere Mere Et Autres Parents Et Nous Maire

mari nicolas malbé g d lamy ; d lamy
mabrulé, Dupuis, j garnier
Come Damien Grosset,
Lamy [illegible] Bourdet gayet
= Desbrangues
maire

N° 12.

Claude Billat
Et Marguerite
Elizabeth Nagon

L'An Mil huit Cent Douze Le Vendredy
Dix Janvier A Cinq heures du Soir par devant Moi Etienne
Boyset Adjoint Au Maire Faisant les fonctions d'officier Public
de L'état Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu de Deux
arrondissement du Departement de la Seine
Sont Comparus Claude Billat Agé de Quarante Sept
ans Employé Demeurant a Paris rue St Honoré du Louvre
Ecuyer de L'Empereur Et Roi Fils majeur d'Hyppolite Billat
Et de Perronne Girod Son Epouse Decedés et marié Tout Deux decédés
Veuf de mariè Louise Farnique d'une part
Et Demoiselle Marguerite Elizabeth Nagon Agée de
Quarante Une ans Native Et Domiciliée en cette Commune Chez Son Pere,
Fille majeure de Defunt Jacque Nicolas Nagon Et de Marie Marguerite
Son Epouse actuellement Sa Veuve ici Presente Laquelle Future
Agissant de Son Consentement D'autre part
Lesquels Nous Ont requis de proceder a la Celebration du
Mariage projetté Entre eux et dont les publications ont été faites
En cette Commune Les dimanches Vingt neuf Septembre 1811. Et Cinq janvier
present mois heure de midy affiches Ont Ecteurs de Lois Et qu'il n'y a
pas été Signifié Aucune Opposition Au present Mariage Ni parvenu
Subsidiairement Ont aussi été faites a la Mairie de Paris Ou les Futurs
Ont Leurs Domicile Et Lieux Et qu'il ne Nous est Aucune Opposition
Aucune Opposition de Mariage Qui Nous ait été Signifié
Vu L'Extrait d'acte de naissance du Futur tiré des Registres de
La 12e Mairie de Paris Qui Constate qu'il est né Le Cinq Mars
Mil Sept Cent Soixante Deux Par devant Moi Le Vingt trois Septembre Mil Sept Cent
Soixante Quatre Du Registre Mariage de Hyppolite Billat Et
Perronne Girod Son Epouse L'acte de naissance de la Future
Des Registre de Cette Commune de Sceaux Qui Constate qu'elle y
est née Le Vingt neuf Decembre Mil Sept Cent Soixante Onze,
Les Actes de Deces des pere et mere de Future de la Commune
De Paris En Date des Vingt Huit Janvier Mil Sept Cent
Quatre Vingt trois Et Vingt Sept Octobre Mil Huit Cent Onze L'acte de
Deces du pere de Future des Registre de Cette Comune du Vingt
Sept Janvier Mil Huit Cent Treize Et L'acte de Deces de la premiere femme du
Futur Des Registres de la Mairie du 1er Arrondissement De Paris
En Date des neuf Vendemiaire Onze Onze
Et Apres Notre donné Lecture des pièces Et desdits Mentionnés
Et du Chapitre 6. du titre 5 du Code Civil Intitulé du mariage
Faisant Droits a leur Requisitions Nous Demande Si Veulent Se prendre pour
Epoux Et la Future Epouse Si Veulent Se prendre pour
mari et pour femme Chacun D'eux Ayant Répondu Separement
Et Affirmativement Nous Nous Declare Au Nom de la loi
Que Claude Billat Et Marguerite Elizabeth Nagon
Sont unis par le mariage Et Nous En avons Dressé
Acte En Presence de M.M. Etienne Jacques Nagon Agé de
Quarante Trois ans Et Epicier Domicilié En Cette Commune

Veuve de L'Epoux de Paris mourut
Bellanger Agé de Soixante Sept
Vingt Quatre Décembre de Cidevant
Quelle de La Salpetrière de Cette
Age de Trente Deux Ans
Est de La Seine Seine et
et de Cette Commune Rue Florent
Deux Ans Garçon Hotel garni Domicilié à Paris Rue
de Seine N° 6 Arrondissement N° 59 Ami de L'Epoux
Ainsi que de Mr Martin Billot Fils de La présente
Femme de L'Epoux

Lesquels après Lecture faite ont signé Le présent acte
avec Les Epoux, La mère de L'Epouse, Et d'autres parents
Et Amis présents

C Marguerite Elisabeth Bagon,
C. Billot, mon Beau frère
Bagon Bellanger Florent
Veuve Bellanger

N. Villar fils

N° 3.

Jean Pierre Coutond Et
Jeune Louise Philippine
Peigné

L'An Mil Huit Cent Douze Le Mardy
Vingt Huit Janvier Heure de Midy par devant Moi Etienne
Benoit Adjoint Du Maire faisant les fonctions d'Officier Public de
L'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef Lieu du Deuxième
Arrondissement du Département de La Seine
Sont Comparus Jean Pierre Coutond Agé de Vingt Quatre
Ans Etaquier Demeurant En Cette Commune de Fait Et de Droit
Mais Et Domicilié à Versailles Fils Majeur de Jacques François
Coutond Vigneron Et de Feue Marie Angelique Noyelle Son Epouse
Ledit Futur Agissant Du Consentement de
Son Père Et Mère Et Consorts de Lui 1808 : non appelés
Soit Service ci Présent
Et Demoiselle Jeanne Louise Philippine Peigné Agée de Vingt Quatre ans
Native de Vaugirard Domiciliée En Cette Commune de Sceaux Chez
Son père Et Mère Fille Majeure de Charles Peigné Jardinier Et de
Marie Françoise Groiss Son Epouse Ses père et mère à ce présents
La dite future Agissant de leur Consentement d'autre part

Lesquels Nous Ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage

Projette Entre eux Et dont les publications Ont été faites En
Cette Commune de Jeucourt les Dimanches Cinq Et Douze Janvier
Present Mois heure de midy Affiche Duc forme de la loi Et
Ou nous a été Signifié Jusques Ce jourd'huy Aucune Opposition
Que pareilles publications Ont Aussi été faites En la Commune de
Verrières les Dimanches quatre Et Onze Janvier Present Mois
Et Qu'il n'est survenu Aucune Opposition dont Il Conste
Pour le Certificat Qui Sera Joint au Mariage Dont Sera Question
Des Comparu Sieur Pierre Simon Desmarquets

Vu L'Extrait D'acte de Naissance du futur Ci Dessus Et Dire
De La Commune de Verrières Département De Seine Et Oise
Qui Constate Qu'il y est né Le Vingt Neuf Avril Mil Sept Cent
Quatre Vingt Huit de Légitime Mariage de Jacques François Antoine
Vigneron Et de Marie Angelique Roglin Son Epouse Et Extrait
D'acte de Naissance de la Future Du Registre de la Commune de Verrières
Qui Constate Qu'elle y est née Le Vingt Six Novembre Mil Sept Cent
Quatre Vingt Sept De Légitime Mariage de Charles Seigné Jardinier
Et de François Louise Philippine Grossy Son Epouse Ainsi De
Deux Pièces Dont la Mère du futur Et la Commune de Verrières Le
Dates du Sept Novembre Mil Huit Cent Six

Et après Avoir donné Lecture des Pièces Et dessus mentionnées Et
Du Chapitre 6. du titre 5. du Code Civil intitulé Du Mariage Faisant droit
A leur Requisition Nous Avons demandé Aux futurs Pour Etat Et Futures
Epouse S'ils Veulent Se prendre pour mari Et pour Femme Chacun D'eux
Répondant Qu'ils Veulent Se prendre pour mari Et pour Femme Sur Quoi Nous Declarons
Au Nom De La Loi Que Sieur Pierre Simon Desmarquets
Louise Philippine Seigné Sont unis par le Mariage
Et Nous En Avons Dressé Acte En présence de Messire Pierre
Pierre Vigneaux Agé de Cinquante Sept Ans Jardinier Domicilié En
Cette Commune Oncle de la future Et Jacques Sauvage Agé de
Vingt Six Ans Ordonnier Domicilié En Cette Commune Oncle de l'Epoux
De Jacques Lucas Agé de Trente Six Ans Cultivateur Domicilié
En Cette Commune Ami des Epoux Et de Jacques Antoine
Agé de Vingt Sept Ans Cultivateur Demeurant à Amblainvillier
Commune de Verrières Frère de l'Epoux

Lesquels Après Lecture faite ont Signé Le présent Acte Avec
Les Epoux Les père et mère de l'Epouse, Le père De l'Epoux Et Autres
parents Et Amis présents

Louise Philippine Seigné, Pierre Simon Desmarquets, François Antoine, Vigneaux, Sauvage, Lucas, Guillouse

Et Nous Officier Public Susdit

Pierre Simon Desmarquets Et Louise Philippine Seigné Ont Contracté Devant
Nous Le Mariage Qu'ils Viennent De Déclarer Vouloir Contracter
L'un Mil Huit Cent Six Le mardy Deux Mars Dix Heures du matin Pour Acte
Etienne Bosset Officier Public Adjoint Du Maire Suivant La Commission D'Officier public
De L'Etat Civil de la Commune de Jouy Chef Lieu de Deuxième
Arrondissement du Département de La Seine
Sont Comparus Pierre Simon Desmarquets Agé De Vingt Six Ans
Garçon Jardinier Demeurant à Chatillon Né de Villebusin Département
De Seine et Oise Fils majeur de Pierre Charles Desmarquets Et de

troisième

Marie Anne Mathigny Son Epouse
Son pere Et Mere Ladite Mere
Ledit Futur Agissant de Son Chef
Dispensé De Publications Comme Contenu
Au Certificat De Mr le Maire De Chatillon
De La Seine Haute En date du Vingt Six Pluviôse Mil Huit Cent Six
D'une part,

Et Demoiselle Antoinette Thirouard de Vingt Deux Ans
Native Et Domiciliée En Cette Commune Chez Son Pere Et Mere
Fille majeure de Jean Thirouard Journalier Et de Marguerite
Bourdon Son Epouse Ici Présents Et Consentant Ledit Futur
Agissant De Leur Consentement D'autre part,

Lesquels nous ont Requis De procéder A La Célébration Du
mariage projetté Entre Eux Et Ont Dit Les publications Ont été
faites En Cette Commune Le Dimanche Vingt Six
Janvier Et Deux Février présent mois Heure de Midy Ainsi
Qu'il Est Constaté Par Les Certificats De Mr le Maire De Chatillon
En Date Du Vingt Six Pluviôse Dernier Et Qu'il ne S'est Trouvé Aucune
Opposition Ni Empêchement A La Loi Et Qu'il ne Nous
A Rien Apparu Ni Rien Venu A Notre Connaissance Qui Dut Etre
Contraire A La Célébration Dudit Mariage Ainsi Qu'il Est Constaté
Par Le Certificat De Mr le Maire De Chatillon En Date Du
Vingt Trois Pluviôse Dernier Mois

Vu L'acte De Naissance Du Futur En Date Du Vingt Trois
Germinal An Deux De La Commune De Villeconin Département De Seine Et Oise Duquel
Il Est Né Le Vingt Trois Germinal Mil Huit Cent Quatre
Vingt Trois Du Présent Mariage De Pierre Simon Desmarquets
Garçon Et De Marie Anne Mathigny Son Epouse Tous De Même
Que De La Future Dans Le Registre De Cette Commune De Laquelle Que Dudit
Acte Il Est Ici Le Neuf Décembre Mil Huit Cent Quatre Vingt
Quatre Et Du Présent Mariage De Jean Thirouard Journalier Et De
Marguerite Bourdon Son Epouse De Laquelle Que Dudit Acte De Naissance
Portant Mariage Donné Pour Le Pere De La Future Dudit Jean Thirouard
De St George Dept De Seine Et Oise En Date Du Sixième Janvier
Dernier Dûment Légalisé

Et Après Nous Avons Donné Lecture Des Pièces Ci Dessus Mentionnées
Et Du Chapitre 6 Du Titre 5 Du Code Civil Intitulé Du Mariage
Laquelle Lecture Faite Nous Avons Demandé Au Futur Epoux
Et A La Future Epouse Si Ledit Futur Se Prend Pour Mari
Et Pour Femme Chacun D'eux Ayant Répondu Séparément
Et Affirmativement Nous Avons Déclaré Que Nous De
Par Les Pouvoirs Qui Nous Sont Donnés Par La Loi Unissons En Mariage
Pierre Simon Desmarquets Et Antoinette Thirouard
Ainsi Unis Par Le Mariage Et Avons En Outre Dressé Acte
En Présence De Claude Nicolas Jacques Age De Cinquante Six Ans
Jardinier Demeurant A Chatillon Oncle De La Future Et Jean Thirouard
Journalier Demeurant A Villeneuve Le Roi Age De Trente Quatre Ans
Beau Frere De L'Epoux De François Bourdon Age De Quarante Huit Ans
Boulanger Demeurant A Bagneux Oncle De L'Epouse Et De Louis Bonneau
Age D'Un An Fils Mineur Dudit Bonneau Marchand Domicilié A Fontenay
Aussi De L'Epouse Lesquels Après Lecture Faite Ont Signé Avec Nous
Le Epoux Et Autres Parents Et Alliés Présents A L'Exception De L'Epouse Du Père Et
Mère De L'Epoux, Et De François Bourdon Qui Ont Déclaré Ne Savoir Signer.

Desmarquets, C. Nicolas Jacques
Thirouard, Bourdon

N° 5.

Charle Denis Maillard et Marie Jeanne Lefebvre

L'An Mil huit Cent Douze Le

Mercredy Quatre Mars heure de midy par devant moi

Jean Baptiste Bidard adjoint au Maire faisant les fonctions d'officier

Public de l'état civil de la Commune de Jouarre Chef lieu de

Canton Arondissement de Meaux Département de Seine et Marne

Sont Comparus Charle Denis Maillard Agé de Vingt Sept ans

Jardinier Demeurant en Cette Commune natif de St Germain

Lembron Département de Seine et Oise fils majeur de Charle Maillard aussi

Jardinier Demeurant audit Lembron présent audit Acte y consentant

et de Marie Magdeleine Macaire son épouse sans profession et mineure Deux Enfans

de Pierre Macaire Vigneron et de Marie Jeanne Lefebvre Décédés

Commune de Jouarre Canton dudit lieu Arondissement de Meaux Département

de Seine et Oise Ledit futur Epoux Actuellement Domicilié à Lembron

susdit Département de Seine et Oise Ici de passage Lequel a fait

Les Publications de Mariage prescrites par la Loi devant la Principale

Porte de la Maison Commune dudit Lembron Ainsi qu'il Conste

Par un Certificat Delivré Le Dix Sept Mars Mil Huit Cent Douze

Signé Lefebvre Maire dudit Lembron Et Ledit Acte Affiché

Le Même Jour Dix Sept Mars Mil Huit Cent Douze Conformément

à la Loi D'une part;

Et Demoiselle Marie Jeanne Lefebvre Agée de Vingt Deux

ans Née Et Domiciliée En Cette Commune Ici Sans Profession

Fille mineure de Marie Lefebvre Tisserand Et de defunt Marie Catherine

Daubron Son Epouse Sur Ce Présent Et Ce Acceptant Ladite Future Agissant

De Consentement de Son Père Et Epoux Et Ledit Père Et Epoux

Les quelles Parties Ont Requis De Procéder à la Célébration du

Mariage projetté Entre Eux Et dont les publications Ont été faites En

Cette Commune de Jouarre Les Dimanches Vingt Trois Février Dix Sept

Et Premier Mars présent Mois heure de midy Affiche Le Tems de la Loi

Et qu'il ne nous a été Signifié Aucune Opposition Ni Empêchement

Vu L'acte de Naissance Du Futur Epoux Extrait des Registres de la Commune

de Lembron Département de Seine et Oise Duquel Conste Qu'il

a Existé Le Huit Octobre Mil Sept Cent Quatre Vingt Cinq du Légitime

Mariage de Charle Maillard Et de Magdeleine Macaire Son Epouse

Acte de Naissance de la Future Epouse Extrait des Registres de Cette Commune de Jouarre

Duquel Conste Qu'elle y est Née Le Dix Sept Mars Mil Sept Cent Quatre

Vingt Onze du Légitime Mariage de Marie Jeanne Lefebvre Tisserand Et de Marie

Catherine Daubron Ses Epoux Lecte de Deces de la Mere de Future des Registres

de St Germain Lembron En date du 10 Messidor An Trois Acte de Décès

de Son Mari des Registres de la Commune de Jouarre En date du 15 Prairial An 4.

Acte de Deces de la Mere Future Epouse des Registres de la Commune

de Lembron Département de Seine et Oise En date du Vingt Six Août

Mil huit Cent Dix;

Et Après Avoir donné Lecture des pièces Ci dessus Mentionnées

Et du Chapitre 6. du titre 5. du Code Civil intitulé du Mariage

Faisant droit à leur Requisition Avons Demandé Ledit Futur Epoux et

à la Future Epouse Sil Veulent Se prendre pour Mari Et pour Femme

Chacun D'Eux Ayant Répondu Séparément Et Affirmativement

Avons Déclaré Au nom de la Loi que Charle Denis Maillard Et Marie Jeanne Lefebvre

Sont unis par le Mariage Et Avons En Vertu Dudit Acte

En présence de Nicolas Lefebvre Agé de Cinquante Cinq Ans

Tisserand Demeurant En Cette Oncle De L'Epouse de François Melchior

Castaut Agé de Vingt Trois Ans Jardinier, Beau frère de L'Epouse

de François André Tassemeur âgé
de Cinquante deux Ans Mr de Nouf
Ainé des Epoux Et de Sieur
Guillion âgé de Soixante 7. Ans
Des Epoux tous Trois Domicilié



quatrième
Fusent
Cultivateur Ainé
En Cette Commune

Lesquels Apres Lecture faite Lecture Signé Avec Nous Et
Les Deux de Lé Epouse Et Les Temoins Les Epoux Qui a
Déclaré ne Scavoir Signer de Ce Requis Suivant La Loi

Marie gaune lefebvre

Mailliard, Le febvre

Lefessere
pr. v. guillion;
Tassart

N.° 6.

Jacques Lavoisne
Et Genevieve Brou

L'An Mil Huit Cent Dix Deux Le Lundy
Sept Mars a Six heures du Soir Par devant Nous Etienne Benoist
Adjoint Du Maire Faisant Les Fonctions D'officier Public de L'Etat
Civil de La Commune de Sceaux Chef-Lieu de Deux Arrondissement
Du Department de La Seine
Sont Comparus Jacques Lavoisne âgé de Soixante Trois Ans
Cuisinier Demeurant En Cette Commune Chez Mr. Desgranges maire de
Bazeux Departement du Calvados Veuf majeur de Gabrielle Lavoisne
Et de Suzanne Michel Sans Son Epouse tous Deux Decedés
Epoux Divorcés de Jacques Acte par acte du Dix Ventose Onze
Prononcé a La Mairie du Dixieme Arrondissement de La Ville de Paris
Et Extrait des Formalités Legales Ainsi Qu'il est Constaté par L'Extrait
A nous Représenté Delivré par le Greffier En Chef du Tribunal de premiere
Instance du Département de la Seine Séant au Palais de Justice En date
Du Sept mars Présent mois Signé Quinart D'une part
Et Demoiselle Geneviève Brouet âgée de Vingt Six Ans
Couturière Demeurante En Cette Commune Chez Monsieur Ducorel Statuaire de
Bleuillet Département de Seine Et Oise Fille majeure de Defunt
Etienne Brouet Vigneron Et de Geneviève Brouet Son Epouse
Actuellement Sans Profession Demeurant audit Bleuillet, A Ce présent
Ledite Future Agissant de Son Consentement D'autre part
Lesquels nous ont Requis de procéder a la Celebration de
mariage projetté Entre Eux Et Ont Les publications ont été faites
En Cette Commune de Sceaux Le Dimanche Vingt trois Février
Dix Et Premier mars présent mois Issue de midy Affichés aux
Termes de La Loi Et qu'il n'en a été Signifié Aucune Opposition
Au présent mariage Par Extrait de naissance de Cette
Ville de Bazeux Département du Calvados

Qui Constate Qu'il y est né Le Sept mars mil Sept Cent
Quarante neuf du Legitime mariage de Gabriel Lavoisne
et de Suzanne Michel Jadis Son Epouse Lacte de naissance
de la Future Des Registres de La Commune de Breuillet Depart.
de Seine et Oise Qui Constate qu'elle y est née Le Quinze Avril
mil Sept Cent Quatre Vingt Six Du legitime mariage de Etienne
Benoist et de Geneviève Benoist Sa femme Lacte de Divorce
du Futur entre Jacques Benoist Son premier Jugement Prononcé
Le Huit Ventôse du 12e Arrondissement de Paris Le Dix
Ventôse An Cinq Lacte de Deces du Pere de La Future
de La Commune de Breuillet Le Dix Sept Avril
mil Sept Cent Sept

Et Après Avoir Donné Lecture des pieces Cy dessus mentionné
et du Chapitre 6. du titre 5. du Code Civil Intitulé du Mariage
Les Futurs Epoux et Leurs Ascendants Ont Déclaré Qu'ils Entendent
Se prendre pour mari et
et a Instant Sont Comparus Les Futurs Epoux
pour Vivre Ensemble D'une Part Ayant Apporté Séparément et
Par Jacques Lavoisne Et Geneviève Benoist Sont unis par
Le mariage Et Nous Avons Dressé Acte En présence De
Jean Benard Agé de Soixante Sept Ans Homme de Peine
Demeurant Chez Mr Mauron Jardinier De Jean Ouest Agé de Vingt
Sept Ans Cultivateur De François André Tassel Agé de
Cinquante Deux Ans Mr Boucher et de Adrien Chauchis Agé de
Vingt Deux Ans Et Deux Chez Desquels tous Quatre Domiciliés En
Cette Commune Amis des Epoux Lesquels Après Lecture faite
Leur Signeront Avec nous Les Epoux et Leurs Parents et
Amis Présents à La Célébration de Leur Union Qui a
Déclaré ne Savoir Signer De Ce Requis Suivant La Loi

Benoist, Jacques Lavoisne

J. Benard, J. L'ouest, Chauchis

Tassel,

L'an mil huit cent Douze Le Mercredi
Vingt cinq mars Six heures du Relevé, par devant Moi
François Desgranges Maire de la Commune de Scaux
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil —
Sont Comparus, Jean Couret, agé d'environ
Vingt six ans Compagnon Carrier, Né en cette Commune le
quatre Mars Mil sept cent quatre Vingt six, fils majeur —

N° 1
Jean Couret
et Delle Marie Benard

de Jean Louret, chartier Bourlier, sa femme, ses père et mère cy au lieu de Sceaux chez ledit ayant satisfait à la loi de la Conscription militaire de L'an mil huit cent six. — Et cinquième de Marguerite — demeurant — dits père et mère — D'une part. —

Et Delle Rose Denus, agée d'environ dix huit ans née à Naufflant arrondissement de Versailles Département de Seine et oise le douze Ventose de L'an deux, fille mineure de Défunts pierre Denus Laitier, décédé au plessis piquet le dix huit Novembre mil huit cent six et de Madelaine — Decouret, sa femme, ses père et mère, elle aussi décédée en cette Commune le trois février mil huit cent dix, la dite Delle Rose Denus demeurante en ce lieu de Sceaux, autorisée à contracter le Mariage Ci-après par l'assistance et autorisation de Sr. — Louis Bellaud, Laitier, domicilié en ce dit lieu, Son beau père, à ce présent et assistant la dite Mineure ainsi qu'il y est autorisé par son conseil de famille, réuni sous la présidence de Mr. Huard Suppléant Juge de paix du canton de Sceaux suivant le procès Verbal dudit Juge de paix en date à Sceaux le quatorze de ce Mois Enregistré le dix neuf, dont l'expédition dûment en forme Signée du greffier en demeurée Ci annexé. . . . . D'autre part

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage d'entr'eux et dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches, Quinze et Vingt deux de ce mois, heure de midi, affichés aux Terme de la loi, et qu'il ne nous a été notifié aucune opposition au dit Mariage. —

Vu, L'acte de naissance du futur également sur les registres de cette Commune, à la datte du quatre Mars dix sept cent quatre Vingt six, duquel il résulte qu'il est né de Légitime Mariage de Jean Louret, et de Marguerite Bourlier, sa femme, ses père et mère.

L'acte de naissance de la future tiré des registres de l'état civil de la commune de Naufflant Dépt. de Seine et oise en datte du douze Ventose an deux, légalisé par Mr. Le Président du tribunal civil séant à Versailles le douze de ce mois, l'acte —

Le Décret de pierre Denus, son père, en datte du dix huit
Novembre dix huit cent six, tiré des registres de la commune
du plein-piquet de ce canton, celui de Madelaine Decouret, fe-
mme, établi sur les registres de cette Commune à la datte du trois
février dix huit cent dix, et enfin L'expédition de la déliberation
du Conseil de famille de la future épouse ci devant datée Vénoné.
Après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et
du Chap. 6. du titre 5. du code civil intitulé du Mariage,
faisant droit à leur réquisition, Nous demandé au dit futur
époux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmative-
ment, Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Couret et
Rose Denus sont unis par le Mariage et Nous en avons dressé
le présent acte, en présence de Charles Denus Vigneron demt.
au dit Vaupallant oncle de la future, agé de soixante trois ans; 2°
de Simon Vésin, Maréchal ferrant agé de trente sept ans ami de
la future; 3° de Michel Letessier, Marchand, agé de trente huit
ans, ami du futur; et deux derniers demts à Sceaux; 4° et 5° de
Pierre Desmarquais jardinier agé de vingt six ans et demi beau frère
du dit futur à cause d'Antoinette Couret sa femme, demt à
Chatillon de ce canton; 5° et 6° de Jean Bapte Le Premier jardi-
nier demeurant en ce lieu, amis de la future Epouse; Lesquels après lecture
faite du présent acte l'ont signé avec Nous, Le dit Groux
le Cte Bellonne et autres parents et amis présents, excepté le
dit Groux, auquel père et mère de l'époux, du dit Charles déclara-
rant ne savoir écrire ni signer de ce
enquis suivant la loi.

Jean Couret L. Bellonne

Letessier Grenier

p des marquais = Desgranges
Maire

L'an Mil huit cent douze le mardi trente
un mars six heures de relevée Pardevant moi François
Nouval. — Desgranges, maire de la Commune de Sceaux, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil. (Son

N°. 8.
Charles Lalignel
et
Dlle Madelaine Simon

Sixième

Sont Comparus Charles Laligné âgé de Vingt huit ans, Cultivateur, Usant de la faculté à lui accordée par la loi du cinq du présent mois, demeurant à Ringhanops chez sa mère ci après nommée, fils majeur de défunt René Laligné et Jeanne Renaut, son épouse actuellement sa Veuve domiciliée au dit lieu de Ringhanops arrondissement d'Alençon département de l'Orne Comme de l'an treize ayant satisfait à la loi de la conscription d'une part

Et Celle Madelaine Simon Rouval, agée d'environ Vingt un ans fille mineure de feu Edme adrien Rouval et de Mde Boucher, et de geneviève Herluison, sa femme, ses père et mère chez lesquels elle est demeurante en ce lieu d'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage d'entr'eux et dont les publications ont été faites les Dimanches quinze et Vingt deux mars tant en la dite Commune de Ringhanops, Canton de Sées, département de l'Orne, que en la Ste Commune de Semallé, affichés aux termes de la loi et qu'il n'est survenu aucune opposition au dit Mariage.

Vu l'Acte de naissance du futur époux tiré des Registres de la Commune de Radon, datté du dix neuf février Mil sept cent quatre Vingt quatre, délivré par le Secrétaire de la dite Commune, Légalisé par Mr le président du tribunal de première instance, séant à alençon, le Vingt huit janvier dernier, Duquel il Résulte qu'il est né le dit jour du Légitime mariage de ses père et mère susnommés; L'acte de décès du dit René Laligné son père, tiré des Registres de la susdite Commune de Ringhanops le Vingt quatre Novembre Mil sept cent quatre Vingt huit, délivré par le Maire de la dite Commune, légalisé par le même juge du tribunal d'alençon le Vingt six de ce mois; le consentement donné au présent mariage par la dite Anne Renaut Veuve du dit défunt René Laligné par acte en brevet Reçu par Meurger et son collègue Notres Impériaux à alençon, le Vingt janvier dernier, enregistré le Vingt un Légalisé et en forme.

L'acte de Naissance de la future tiré des registres de cette Commune du dix sept juin mil sept cent quatre Vingt onze, duquel il Résulte qu'elle est née la Ste fille du légitime Mariage de ses père et mère susnommés, tous deux à ce présens et Donnant leur

Consentement au dit mariage.

Ce fait avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre 6. du titre 5. du code civil intitulé du mariage, faisant droit à leur Réquisition, nous avons demandé au dit futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Saligné et Madelaine Simon Rouval, sont unis par le mariage et nous en avons dressé le présent acte, en presence de Simon Michel noblet agé de trente six ans homme de confiance, de jean B.te Simon agé de trente sept ans employé a la Sous prefecture tous deux amis du futur époux demeurant en ce lieu, et de Mr adrien Rouval agé de vingt trois ans passés, md. Boucher demt a fontenay aux Roses frere de l'épouse et de Mr. Simon Breton ancien md. Boucher agé de quarante sept ans demt aud. fontenay ami de la future épouse, lesquels tous Lecture faite du présent acte, ont signés avec nous, ainsy que Les deux époux, et de pere de l'épouse, et quant a la mere de La dt. épouse, et au dit Mr. Breton ils ont declaré ne Scavoir Ecrire ny signer de ce enquis suivant La loy après lecture faite

C Saligné M. S Rouval

Mme adrien Rouval

S. M. Noblet

Simon

A. Rouval M. Le maunier

Simon
maire

N.° 9.

Gillot (Simon P.re)
La dlle Simbault

L'an mil huit cent douze Le Lundi treize avril neuf heures du matin Pardevant moi François Desgranges maire de la commune de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Sont Comparus Simon pierre Gillot compagnon Carrier Demeurant en ce lieu de Sceaux agé de trente deux

Septième

urus natif de Bonnelles canton de Seine et Oise, fils majeur de journalier, et de marie françoise de Jouy dan dayet Defunte pierre gillot Laurent Sa[illegible] Ses pere Et mere tous deux decedés En la dt commune de Bonnelles Les Seize et vingt nivose de l'an dix. d'une part.

Et dlle Louise marguerite Chimbault agée de trente trois ans née et domiciliée En cette commune fille majeure de defunt pierre Chimbault macon, et de marie Louise diaese Sa[illegible] Ses pere et mere, elle de cette ce jourd'hui d'autre part

Lesquels nous ont Requis de proceder a la celebration du mariage d'entre Eux, et dont les publications ont été faittes En cette commune Les dimanches vingt neuf mars dix et cinq du courant, affichés aux termes de la loi, Et qu'il n'est survenu aucunes oppositions audt mariage

Vu L'acte de naissance dud. futur Epoux En date du Dix juillet 1780. tiré des Registres de l'Etat civil de lad. Commune de Bonnelles délivré Le quinze mars dix par l'adjoint a la Mairie, et Les actes de décés de ses pere et mere Sus datés Vu aussi l'acte de naissance de la future Epouse tiré des Registres De cette commune En date du trente decembre 1778. et l'acte De décés de Son pere tiré des mêmes Registres En date Du premier avril mil sept cent sept.

Et ayant donné Lecture desdits pieces ci dessus mentionnés, et du chap. 6. du tit. 5. du code civil intitulé Du mariage En presence de marie Louise diaese Vve Chimbault mere de la future Epouse qui a déclaré donner son consentement au mariage Suivant, faisant droit a la Requisition qui nous a été faite par Les dits futurs Epoux, nous Leur avons demandé, s'ils veulent se prendre pour mary et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Simon pierre gillot, et Louise marg.te Chimbault sont unis par le mariage, et nous En avons dressé le present acte En presence de françois pierre Chimbault agé de quarante quatre ans macon frere de l'Epouse De toussaint Etienne Vigneron son cousin agé de trente ans journalier carriet, de

jean antoine Leré aussi Carriet, Beaufrere Del. Eyoux,
Et De jean Pierre Benoist Cultivateur agé de cinquante
Vn an ame tous quatre demeurant Dans ce lieu de Sceaux
Les quels nous ont certifié que les epoux Del. Eyoux sont
Decedés avant Leurs pere et mere, D'etant ce que dessus nous
avons Dressé Le present acte que les deux Eyoux Les dits
Temoins Susnommés, et les autres parens et amis presents
ont Signé avec nous, a L'exception de la mere Del. Eyoux
Et D.lle Vigneron qui ont Declaré ne Scavoir Signer De ce
Enquis après Lecture faite. P Benois
Julot m Sellan Grimbeaule
L A Moullé Leré Bergranges
maire

N.° 10.

Millet (Louis p.re)
la d.lle Bertrand

L'An mil huit cent Douze Le jeudi seize avril neuf
heures du matin; Pardevant moi francois Desgranges maire
De la Commune De Sceaux, faisant les fonctions D'officier public
De l'etat civil.
Sont Comparûs Louis pierre millet Consent De l'an
12. ayant été Reformé suivant la Dispense definitive a lui Delivrée
Le Dix Sept.bre De la d.e année garcon majeur né En cette Commune Le
vingt deux aout 1783. fils De pierre millet Vig.n et D'anne Blanc
Sa fe. Pere et mere D'une part.
Et D.lle anastasie adelaïde Bertrand née aussi En cette Com.e
Le 23. 9.bre 1779. fille majeure De D.t pierre jean B.te Bertrand
Vig.n et D.e Elizabeth margarin Sa fe. Pere et mere D'autre part.
Lesquels nous ont Requis De proceder au mariage D'entre
Eux, et dont les publications ont été faites En cette Commune
Les Dimanches cinq et Douze avril présent mois, affichés aux
termes De la loi, et qu'il n'est survenu aucune opposition au d.t mariage
Vu l'acte De naissance Du futur Epoux En date Du 23. aout
1783. sur les Registres De l'Etat civil De cette Commune, celui De la
future Epouse Du 23. 9.bre 1779. sur les mêmes Registres, l'acte De
Deces Du pere De la D.e future Epouse En date Du 13. vend.e an 14.
Et après avoir Donné Lecture Des pieces cy Dessus mentionnées
Et du chap. 6. Du tit. 5. Du Code civil intitulé Du mariage, Enquis
Des pere et mere Du futur Epoux, et De la mere De la D.e future Epouse
Qui ont Declaré Donner Leur Consentement au présent mariage;

huitième

faisant droit a la requisition qui nous a été faite par les futurs Epoux, nous leur avons — demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun deux ayant répondu séparement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Pierre Millet et Anastasie — adelaïde Bertrand sont unis par le mariage. Et nous avons Dressé le présent acte en présence de Sidy Nicolas Senè agé De trente deux ans maçon Beaufrere de l'Epoux, de jean jacques nicolas Benoist agé de soixante quatre ans son oncle, vigneron Dejean louis Benoist agé de soixante huit ans cultivateur oncle de l'Epouse et de jean Ste Laurent Courtois son parrain agé de cinquante neuf ans faisant la profession de tonnelier, tous quatre témoins domiciliés en celieu qui ont signé avec l'acte de l'Epoux, l'Epouse et sa mere et autres parens présents, et quant a l'Epoux, a sa mere et aussi Nonobstant ils ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce Enquis après Lecture faite. S. a. Bertrand

Millo Senè Blanche Courtois

E Mangaud Rey J.B Benoist

Bertrand Tasseau — Desgranges

maire

N°. 11.

Lamy (jean hilaire) et Delle Boucher

L'an mil huit cent douze Le Lundi vingt avril onze heures Dumatin pardevant nous François Desgranges Dumatin Soussigné maire de la commune de Sceaux faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Sont comparus jean hilaire Lamy agé De vingt huit ans, cultivateur né et domicilié en cette commune fils majeur de jean Baptiste Lamy cultivateur et de marie anne Boulé son Epouse ici présente et mere demt a Sceaux d'une part Et Delle Gabriele joseph Boucher agée d'environ trente ans majeure de cette commune demeurante en cette Rue Du petit chemin née En la commune d'antony de ce canton, fille majeure de Defunts jean Boucher Le jeune vigneron et de louise marguerite Laurain sa femme Sussdits et mere tous deux decedés en la dite commune D'antony d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage D'entre eux dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches cinq et douze du présent mois affichées aux termes de la loi, et qu'il n'est survenu

aucune oppositions audt mariage.

Vu l'acte de naissance du futur Epoux En datte du 2. 9bre 1783. tiré Des Registres Del'Etat civil de cette Commune celui de la future Epouze tiré des Registres Del. Etat civil de la Commune d'Antony En datte du 30. 9bre 1779. l'acte de Deces de la mere du quatre juin 1781. et celui de Deces de son pere du onze vendemiaire an huit tirés Des mêmes Registres.

Et après avoir donné Lecture desdits pieces cy dessus mentionnés Et du chap. 6. du tit. 5. du Code civil intitulé Du mariage, En presence des pere et mere du futur Epoux qui ont declaré Donner leur consentement au present mariage;

Faisant droit a la Requisition qui nous a ete faite par Les d. futurs Epoux, nous leur avons demandé s'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant Repondus Separement, et affirmativement nous avons declaré au nom de la loi que Jean hilaire Lamy, et gabriele josephe Boucher sont unis par le mariage, et nous En avons dressé Le present acte En presence d'Alexandre Lamy agé de soixante deux ans vign oncle del. Epoux, de Jean Etienne garnier agé de cinquante deux ans aussi vign son Cousin tous deux demeurans Susdit, d'Etienne pierrot Beaufrere del. Epouze agé de quarante — ans Couvreur de profession, et de pierre joseph Lions cultivateur agé de quarante Sept — ans, ces deux derniers demeurants a antony de ce canton tous quatres temoins, qui ont declaré et affirmé avoir Connoissance que les d. Epoux avoient vu naitre les pere et mere, et tous les d. Epoux, les pere et mere de l'Epoux, les temoins susnommés, et les parens et amis Des d. Epoux présents signés avec nous apres Lecture faite

JJ boucher J b Lamy JB Lamy
Mabrule M. Et. Regnot P. Lions
Ch Lelièvre Eguerine
M. Lamie Lamy
Jean Baptiste Lamy nmulbé

Desgranges
maire

nº. 12
Bezny (Pte)
Lagelle Vimont

L'an mil huit cent douze Le samedi vingt cinq avril deux heures après midi Pardevant nous francois Desgranges maire de la Commune de Sceaux faisant

neuvième

les fonctions d'officier public de l'Etat civil
Sont Comparus pierre Benoist cultivateur libéré
Declarant demeurant Enchelles de Secanpone a Verdelay Dept
Dept de Seine et oise, fils majeur de defunt Simon Benoist
Charpentier, decedé En la paroisse de notre dame de meaux le
trois novembre 1784. et de madelaine privée Sa fe. agé de soixante ans
Sa mere et mere elle decedée a paris Rue Censier N°. 2. 12e arrondt
Etant ce jourd'hui a Suresne, a ce présent et consentant le mariage ci après
D'une part
et Louise antoinette Vimont née au Plessis piquet
Le 24. avril 1791. fille majeure de defunt jean Vimont jouriel
Et de gabriele marguerite Benoist Sa fe. agé ci devant Sa mere
Vcre et mere, demeurante en ce lieu de Suresne Ser Sa mere
Egalement présente et consentante aud. mariage d'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder au mariage d'Entre
Eux, dont les publications ont été faittes En cette commune
les Dimanches douze et dix neuf du courant, affichées aux
termes de la loi, et qu'il n'est survenu aucune opposition au
dit mariage.

Vu l'acte de naissance du futur Epoux En date du
vingt deux avril mil Sept cent quatre vingt inscripture Des
Registres de l'Etat civil de verbe petit 4e arrond. de Seine
Et oise, l'acte de decés de Son pere de la paroisse de notre
Dame de mort du quatre novembre mil Sept cent quatre
Vingt quatre, l'acte de naissance de la future Epouze
Du 24. avril 1791. tiré des Registres de la commune du
plessis piquet, et celui de decés de Son pere Du vingt
neuf juillet 1806. extraits des mêmes Registres d'elivrés
sur papier libre ala de future Epouze Co. jn digente par
le maire de la de commune du plessis piquet —

Et après avoir donné Lecture des pieces ci dessus
Et du chap. 6. Du tit. 5. du code civil intitulé Du mariage
faisant droit ala Requisition qui nous a été faite
par les d. futurs Epoux, nous leur avons demandé
S'ils veulent se prendre pour mari Et pour femme
et chacun d'Eux ayant répondu séparement, et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi, que pierre Benoist
Et Louise antoinette Vimont sont unis par le mariage
Et nous En avons dressé le présent acte En présence
De pierre mathieu Duchesne agé de cinquante cinq ans
oncle de l'Epouze, de jean Louis Benoist son cousin
agé de soixante huit ans, de jean pierre Benoist agé
de cinquante ans, et de nicolas Jannier agé de cinquante ans

ans, amis de l'Epoux, ces quatre derniers temoins tous
Domiciliés a Sceaux, ou ils sont cultivateurs, Et ont Les Epoux
Et Leurs mere declarés ne Scavoir Ecrire ni Signer Excepté
aux 2. temoins ils ont Signé avec nous, ainsi Que Mr.
Henry J'acob Horloger Doyen Ancien paroissien de l'Epoux
présents

Jacob Duverger Benoist
Benoist Saunier = Bergounioux
maire

L'an mil huit cent Douze le Onze
Mai, Onze heures du Matin.

Pardevant moi Jean Bapte Manfra adjoint au
Maire, agissant par une délégation Spéciale de Mr. francois
Desgranges Maire, Officier faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux Chef lieu de
Deux. arrondissement Communal du dep. de la Seine.

Sont Comparus, S. Jean Bapte Bellardant
Jardinier demeurant en ce lieu chez Mr. Defrance, agé
D'environ trente Neuf ans, Natif de Vendôme dep. de Loir
et cher fils majeur de Jean Bapte Bellardant, jardinier
et de defunte Marie Madelaine Gaillard, son épouse ses
père et mère, elle Decedée à Vendôme le Son père y
Demeurant

D'une part

Et Delle Marie Lienne françoise (Sieulle) Née à
Villeneuve St. george le dix Février 1788, Demeurant en
Ce lieu fille majeure de François grégoire Sieulle, jardinier
et de Marie Barbe Robequin sa femme Demeurante à
Athis, Département de Seine et Oise, ses père et mère. D'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de proceder à la
Celebration du Mariage entre eux et dont les publications
ont été faites en cette Commune les Dimanches Cinq et douze
Avril c., affichés aux terme de la Loi et qui n'est survenu
Aucunes Oppositions au dit Mariage

Et l'acte de Naissance de dit futur époux en Date
Du 26 août 1792. Signé des registres de l'état civil de la
de Commune de Vendôme duement Légalisé par Mr.
Burcheron Maire, Legalisé par Mr. Cadot juge au tribunal de

N° 13.
Jean Bap. —
Bellardant et
Delle Marie Lienne françoise
Sieulle.

premier instant de l'arrondissement de Vendome, l'acte de décès de sa mère, tiré des Registres de la Ville de Pithiviers en date du 25 Septembre 1811. Légalisé; Vu aussi l'acte de Naissance de la future Epouse du 10 Février 1788 tiré des Registres de la Commune de St Ouen, Canton de Droué, délivré le premier dernier, légalisé par Mr. Le Président du Tribunal de première instance à Corbeil.

Vu le Consentement donné au présent Mariage par le Sr. Jean Charles Demorlaine demeurant à Paris; - au nom duquel comme fondé de procuration spéciale du dit Jean Bapte Bellardant passé devant Mtre Lesueur et son collègue Notaires à Paris suivant acte reçu par Mtre Mercang et son collègue Notaires à Vendome le Vingt deux avril dernier, enregistré, Le Brevet original duquel acte est demeuré annexé au premier acte qui nous a été par le dit Sr. Demorlaine certifié Véritable par Devant Nous

Vu le Consentement au présent Mariage donné par les Sr. et Dame Sieulle père et Mère de la future Epouse, Nous a apparu avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre 6. du titre 5. du code Civil intitulé du Mariage, faisant droit à leur Requisition Nous avons demandé au dit futur Epoux s'il veut prendre pour Epouse la future Epouse, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Baptiste Bellardant et Marie Louise Françoise Sieulle sont unis par Le Mariage et pour en avoir dressé le présent acte en présence des Sieur père et Mère de l'Epoux et Demorlaine Mandataire du père de l'Epoux, de Mr. Alexandre Latruffe âgé de soixante douze ans propriétaire demeurant en cette ville, de Mr. François Guillaume Demorlaine cousin germain de la future Epouse, de Mr. Urbain Hilaire Brunau âgé de trente six ans propriétaire demeurant à Paris rue de Vaugirard N.° 15. Cousin de la future Epouse, de Mr. Urbain Hilaire Brunau âgé de trente six ans propriétaire demeurant à Paris rue de Vaugirard N.° 15. Cousin de la future Epouse, de Mr. Jean Antoine Noël Moisson Surnuméraire dans l'administration de l'enregistrement Tourquetil Requis qui ont signé avec les Epoux, leurs père et Mère, le Sr. Demorlaine et nous adjoint après lecture.

Sieulle
Latruffe
Bellardant
Demorlaine
Guillaume Brunau
Moisson
Sieulle
M. B. Rouquier
Bellardant

N° 14

Bourrier (Louis marie)
&
Courret (Victoire Léonore)

L'an mil huit cent douze le Vingt trois
Juin, huit heures du soir.
Par devant Moi Jean Baptiste Maurra, adjoint
au maire, agissant par une delegation Spéciale de Mr. Dagnan
Dagrange Maire, faisant les fonctions d'officier Public
de l'état civil de la Commune de Jean Chez lieu de
deux Arrondissement Communal de Digne Département
sont Comparus, Louis Marie Bourrier
Compagnon Maçon demt. en ce lieu, agé d'environ Vingt
Cinq ans et demi, fils majeur de Nicolas Bourrier Cordonnier,
et de Marie louise Dumas sa femme, ses père et mère tous
deux domiciliés en ce lieu. Le dit futur Conjoint présent à la
fin du dépôt de l'année 1807.
et Demoiselle Victoire Léonore Courret, majeure de Vingt
quatre ans et demi Née et domiciliée en cette Commune
fille de Jean Courret Chantier et de Marguerite
Bourrier, sa femme, ses père et mère aussi demeurants en
ce lieu
d'une part.
d'autre part.

Lesquels Mon ont Requis Dispense de la
Celebration du mariage d'entr'eux et Dont ils publications
ont été faites en cette Commune les Dimanches Sept et quinze
Mars dernier, affichés aux termes de la loi et qu'il n'est
Survenu aucune Opposition au dit Mariage.

Vu, 1.° l'acte de Naissance du futur époux de
l'registre de cette Commune qui constate qu'il y est né
le dix avril Mil sept cent quatre Vingt sept du Légitime
Mariage de ses père et mère ses nommés, tous deux, à ce présents,
et Donnant leur consentement au dit Mariage. 2.° l'acte
de Naissance de la future aussi de ses registres de cette Commune
qui constate qu'elle y est née le Douze février Mil sept cent
quatre Vingt huit du Légitime Mariage de ses dits père et mère
susnommés également à ce présents et Donnant leur
Consentement au dit Mariage.

Après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre six du Titre Cinq du Code civil Intitulé

Du mariage, faisant Droit à leur Requisition nous avons donné acte au dit futur époux de la fille future épouse s'ils veulent le prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis marie Bourrier et Victoire Georgine Louret, sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le présent acte, en présence 1° de mr. Jean Charles Diot cultivateur demt. à Thiais âgé de trente neuf ans; 2° de Mr. Eleonor françois Desgranges notaire Impérial au département de la Seine, résidant à Sceaux, âgé de trente trois ans; 3° de Mr. Jean Joseph Merle Rentier d'Habité demt. à Antony âgé de cinquante trois ans; Le tout à nous connu. Et de mr. Denis Etienne Guillon Vignerons demt. à Fresnes âgé de quarante sept ans tous quatre témoins qui ont signé avec le père de l'futur et nous adjoint, à Legard des autres parties qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer une Requisition faisant la loi, après Lecture f.

Bourrier Merle guillon

Diot. = Desgranges

Maurra

N°. 15.
Morel (François Et
Lorain (Marg. Helene

L'an Mil huit cent douze Le Vingt sept Juin onze heures du Matin.

Pardevant moi Jean Baptiste Maurra adjoint du Maire, agissant par une delegation Spéciale de Mr. François Desgranges Maire et faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune de Sceaux Chef lieu de Canton de l'Arrondissement Communal du département de la Seine

Sont Comparus Mr. François Etienne Morel, ancien entrepreneur, demeurant en cette ville de Sceaux âgé de Trente quatre ans, natif de Verrières, Canton de Palaiseau département de Seine et Oise, fils de défunt Pierre Morel, et Louise Deschamps sa femme, Laquelle Femme demeure en cette ville de Montrouge, le premier à la Maison de Retraite de Montrouge le Vingt six Octobre Mil huit cent dix, et la dernière le Vingt six Vendemiaire an quatre, D'une part.

Et Demoiselle Marguerite Helene Lorain, agée de trente

huit ans, né et domicilié en cette Commune, fille majeure de défunt Nicolas Lorain, Cordonnier et de Helene Agnes Mage, la Future, à présent la veuve, sa père et mère et elle demeurante à Icaune. D'autre part.

Et Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage d'entre eux et dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches sept et quatorze de ces mois, affichées aux lieux de la loi et qu'il n'est survenu aucune opposition audit Mariage.

Vu 1°. L'acte de naissance du dit futur Epoux, en datte du Vingt six decembre Mil sept cent soixante huit, tiré des registres de l'Etat Civil de la Commune de Vernioles, délivré par le S. Gabé, Gardien provisoire du dépôt des registres, le dix sept de ce mois, par lequel il résulte qu'il y est né le dudit jour du légitime Mariage de son père et mère susnommés; 2°. L'acte de décès de la mère du dit futur, tiré des registres de la Municipalité de la Ville de Icaune du Vingt six Vendemiaire an quatre; 3°. L'acte de décès du père du futur des registres de la Commune de Montrouge de ce canton, en datte du vingt six octobre 1810.

Vu aussi L'acte de naissance de la future des registres de cette Commune qui constate qu'elle y est née le sept avril mil sept cent soixante quatorze, de légitime Mariage de son dit père et mère; 1°. L'acte de décès de feu Jacques Morel père de la future, tiré des registres de cette Commune en datte du trois mai mil sept cent quatre vingt six; et le consentement donné au présent Mariage par Mr de Helene Mage, mère de la future, demeurante à ce présente.

Après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre 6. du titre 5. du Code Napoleon, intitulé du Mariage, Disant droit à leur Réquisition Nous avons demandé au dit futur Epoux et à la dite future Epouse s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons déclaré au Nom de la Loi qu'ils sont unis par le Mariage, et Nous en avons dressé le présent acte, en présence de Mr. Jean pierre Nicolas Morel, peintre, frère du futur, âgé de quarante cinq ans, et de Jean Pierre Morel, tailleur d'habits, beau frère du futur, âgé de quarante trois ans, demeurant tous deux en ce canton, 3°. de Mr. François Lorain, Maçon, demeurant au Bourg la reine de ce canton, âgé de quarante trois ans, frère de la future; et 4°. de Mr. André Maurice Lorain, Cultivateur, aussi au dit Bourg la reine, âgé de vingt sept ans, aussi frère de la future, tous quatre témoins qui ont signé avec Nous, adjoint, quant aux époux qui ont déclaré ne savoir écrire de ce enquis suivant la loi après lecture faite. En foi de quoi nous avons signé au dit acte et apposé notre sceau.

Lorain Morel
J. B. Morel Morel Lorain
P. Maurice
Adjoint

Mariage de M. Lorain et Morelle

N° 16 -

Domager (Jean nicolas)
et
Renard (Pauline)

L'an mil huit cent onze, Le trente Juillet Dix heures Du Matin
Deuxième
par Devant moi Jean Baptiste Maugras, Adjoint au Maire agissant par
une Delegation Speciale, De M. francois Desgranges maire, en faisant
les fonctions Dofficier public De letat Civil De la Commune de Seaux
Chef Lieu Du Deuxieme arrondissement Communale, Du Département
De la Seine

Sont Comparu, M. Jean nicolas Domager Cappartier —
Demeurant à Livry arrondissement De Pontoise Departement
De Seine et Oise, âgé De Cinquante Deux ans Natif de la Ville
Clichy, Arrondissement Communal De Pontoise Département, de Seine et Oise
fils De nicolas Domager, et De Catherine Bocheron Sa femme
Ses pere et mere tous deux Décedés, le premier En la Commune
De Clichy, Le huit octobre mil Sept Cent Soixante Six, La deuxieme
En Ladite Comune de Clichy, Le Seize Decembre, mil Sept Cent Soixante
et Dix huite, Veuf De Marie-Catherine fortin . . . Dune part

Et D^lle Pauline Renard agée De trente un ans Demeurant
En Celieu Chez Le Sieur Millet Paveur Son Beau, fille Majeure
De Defunt paul Renard Commissionnaire, et Marie Jeanne Charlet
tous Deux Decedés - - - Dautre Part

Lesquelle nous ont Requis De Procedé à la Celebration
Du Mariage Dentre Eux, Et Dont les publications ont été
faite En Cette Comune De Seaux Les Dimanches Cinq et Douze
De Ce mois affiché au terme De la loi, et quil ne nous a été
Signifié aucune opposition au present mariage, que pareille publication
ont été faite En la Comune De Livry Ses même jours et quille
ne Sest trouvé De même aucune opposition

Vu 1° Lacte De naissance Du Dit futur Epoux En Datte Du
trois janvier mil Sept Cent Soixante, Tiré Des Registre De letat Civil
De la Commune De Clichy Delivré par Chevallier maire, Duquel il
Resulte quille y est né Le Surdit jour, Du legitime mariage De
Ses pere et mere, 2° Lacte De Deces Du pere Du dit futur
Tiré Des Registres De la Commune De Clichy, Le huite Octobre
Mil Sept Cent Soixante Six, 3- Lacte De Deces De la mere Du dit
futur Tiré Des Registres De la Commune De Clichy Le Seize Decembre
Mil Sept Cent Soixante Dix huite, 4- Lacte De Décès De la
premiere femme Du futur Des Registre De La Commune De
Livry Le treize mai mil huit Cent Douze

---

ame
Domage
Benoist
Picard
Lamy
Curly
Bonnet
existant
Chappet

Vu aussi L'acte de naissance de ladite future des registres de cette commune, qui constate qu'elle y est née le trente un janvier mil sept cent quatre vingt un du legitime mariage de ses pere et mere, 1° vu aussy l'acte de deces du pere de ladite future tiré des Registres de l'hopital de la Charité Desparin du vingt quatre fructidor an douze de la republique 2° l'acte de deces de la mere de ladite future tiré des Registres de cette Commune du premier mars mil huit cent onze

et apres avoir donné lecture des pieces ci dessus mentionnées et du chapitre 6 titre 5 du Code napoleon intitulé du Mariage faisant droit à leurs Requisition, nous avons demandé au dit futur Epoux, et a la dite future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, Chacun deux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons Declaré au nom de la loi, que jean nicolas Domager, et anne Pauline Renard, sont unis par le Mariage, et nous en avons dressé le present acte en presence 1° de jean Louis picard agé de Soixante dix ans 2° de jean Louis Benoit agé de Soixante huit ans, 3° de jean Baptiste Lamy agé de cinquante cinq ans, tous trois Cultivateurs domiciliés en cette Commune 4° de toussaint Anquetille, agé de Cinquante six ans, homme de Confiance demeurant en cette Commune, Chez M. Dufournet, tous amis des Epoux qui ont signé avec nous adjoint, ainsi que d'autre parent et amis quand a la dite future Epouse, elle a declaré ne savoir signé, de ce enquis suivant la Loi, apres lecture faite

picard Benoit

picard Lamy · Curley Bonnet

exempt

Chappet anquetille D Maufra

adjoint

N° 17

Amiet (Jean Etienne)

Voisset (Marie Madeleine)

L'an mil huit cent douze le trois Août huit heures du soir

Par devant moi Jean Joseph Maufra, adjoint au maire, agissant par une delegation Speciale de M. Francois Degranges, maire et officier public de l'etat civil de la Commune de Seyne chef lieu du deux. arrond. com. du dep. des Basses

Ont Comparus: M. Jean Etienne Amiet proprietaire ancien M. boucher, dom. à Longuemeau Dep. de seine et oise agé de quarante huit ans, natif de Bourdeaux, dep. de la Gironde, fils de feu jean amiet

de Madelaine Yvon, tous deux Décédés, Vus avec [treizième] l'un et l'autre
de défunte Madelaine Gaudry. D'une part
Et Marie Madelaine Visse Propriétaire, Fruitière
fermière du Marché de cette Commune y Demeurant, agée de
Cinquante trois ans, native de Frontin de ce Département, fille de Claude
Visse, et de Marie anne Gibier, tous deux décédés; Veuve en
premier de défunt Mr Charles Eustache Vangeleen, D'autre part.
Lesquels Nous ont Requis de Procéder à la Célébration du
Mariage Projetté dont les publications ont été faites les Dimanches Dix neuf
et Vingt six Juillet dernier, tant en la Commune de Longjumeau
qu'en celle de ceans, affichées aux Termes D'Etat, et qu'il ne nous
été notifié aucune Opposition.
Vu, 1°. l'acte de Naissance du dit futur Epoux, en Date du onze
août mil sept cent soixante quatre, tiré des registres de l'état civil de la Commune
de Dourdan Délivré par Mr Lequeux, maire Légalisé, duquel il résulte qu'il
y est né le susdit jour du légitime Mariage de ses père et mère; 2°. l'acte de
décès du père du dit futur, tiré des Registres de la Ville de Dourdan en Date
du onze Brumaire an cinq; 3°. l'acte de Décès de la mère du dit futur
tiré des registres de la Ville de Dourdan, en Date du six frimaire an Treize;
4°. l'acte de décès de la première femme du dit futur tiré des registres
de la Commune de Longjumeau en Date du Deux Décembre mil huit cent huit.
Vu aussi 1°. l'acte de Naissance de la Ste future, des Registres de la commune de
Frontin, qui constate qu'elle y est née le trois juillet Mil sept cent
Cinquante neuf du légitime Mariage de ses père et mère; 2°. l'acte de Décès
du père de la Ste future tiré des Registres de la Ste Commune de Frontin, en Date
du Dix août mil sept cent soixante trois; 3°. l'acte de Décès de la mère de la
Ste future tirés des Registres du douze Germinal de la Ville de Dourdan,
en Date du trois Brumaire an onze; 4°. l'acte de décès
du premier mari de la Ste future, des registres de cette Commune,
en Date du quatre juillet Mil huit cent dix. ——
Après avoir donné lecture des pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre 6. titre 5. du Code Napoléon, intitulé des
Mariages faisant Droit à la Réquisition qui nous a été faite. —
Nous avons demandé au Futur Epoux et à la future
Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme. Chacun d'eux ayant Répondu séparément et affirmativement
Nous avons déclaré au Nom de la Loi que Jean Etienne
Amiet, et Marie Madelaine Visse, sont unis par le
Mariage; et Nous en avons dressé le présent acte en présence
1°. de Mr François Joseph Morgana, Commissaire des halles et Marchés,
âgé de soixante un ans, demeurant à Paris quai des grands augustins N°. 49;
2°. de Mr Pierre Fromare, inspecteur des Marchés des Secteurs de la
Poissonnerie et des boucheries âgé de Quarante un ans, demeurant à Paris
rue Neuve Notre Dame N°. 9. Isle St. Louis; 3°. de Mr Jérôme Claude
Aubain, Maître de pension, âgé de Quarante Cinq ans demeurant au

Bourg la Reine ; 4.° de Mr. Jean Baptiste Lavirot, Notaire Impérial agé de cinquante deux ans, Demeurant au dit Bourg-la Reine ; tous quatre amis des Epoux & témoins qui ont Signé et affirmé avoir Connaissance que les noms des Epoux avaient précédé leurs prénoms & noms ; Sont les dits Epoux, les témoins Surnommés, Autres parents & amis présens, Signés avec Nous adjoint, après lecture de tout

AMICE

Marguerite
Epouse

Chevallier Rosa

Thomas

Mortier pere

Taboulé

Villaine

Beaufils

Manfra
adjt

N.° 18.

François N.as Eure

&

Marie Louise Marthe Ragon.

L'an mil huit cent Douze le Vingt Neuf Août Heure de Midi

Pardevant moi Jean Bapt.e Manfra, adjoint Maire, agissant par une delegation Speciale de Mr. Francois Delagrange, maire et faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux, Chef lieu de Canton. d'arrond.t de département de la Seine.

Sont Comparus ; F.ois François Nicolas Eure, Journalier Blanchisseur, Demeurant à Cuit, Dep.t de la Seine Voisin où il est né le Vingt deux Novembre mil huit cent soixante six, fils de défunt Nicolas Eure, Soldat Grenadier et de Marie Catherine Hubert, sa femme, actuellement de Veuve, Demt. audit Cuit ; d'une part.

Et Delle Marie Louise Marthe Ragon, blanchisseuse,

âgée de trente trois ans, née et domiciliée quatorzième
et dite Commune, fille majeure de défunt Jacques Nicolas
Ragon, meunier en Layenne et de dame Marie Marguerite
Saunier sa femme, actuellement Saveuse, demeurant, etc. ici présent.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du
mariage d'entre eux et dont les publications ont été faites les
dimanches neuf et seize de ce mois, tant en la dite
Commune de Nuit, qu'en celle de Layenne, affichées aux
terme de la loi et qu'il n'est survenu aucune opposition.

Vu; 1°. l'acte de Naissance du dit futur époux, en date
du Vingt trois Novembre Mil sept cent soixante six, tiré des
registres de l'état Civil de la Commune de Nuit, délivré
par Mr. Debourge, maire, légalisé, duquel il résulte qu'il y est
dit être fils légitime du mariage de Jacques père et de
Jeanne Mère, sans autres noms; 2°. l'acte de décès du père du dit futur, tiré des registres de la
dite Commune de Nuit, en date du Six janvier Mil sept cent
quatre Vingt deux; 3°. le consentement donné au présent mariage
par la Dlle Marie Catherine Hubert Veuve en premières Noces
de dit Nicolas Ragon fils, demeurant à Nuit, en présence de témoins,
acte reçu par Mre Girard, notaire à Nuit, en date du
Vingt deux Décembre mil sept cent quatre vingt deux, enregistré
Consentement, légalisé par le Président du tribunal de première
instance séant à Versailles ainsi le tout demeuré annexé au présent acte.

Vu aussi; 1°. l'acte de Naissance de la future épouse, en
Cette Commune qui constate qu'elle y est née le douze avril
Mil sept cent soixante dix neuf de légitime mariage de Jacques
Gabriel, sans autres noms; 2°. l'acte de décès du père de la future
également des registres de cette Commune en date du Vingt
huit Frimaire dix treize; 3°. le consentement donné au présent
Mariage par la Dlle Marie Marguerite Saunier, veuve Ragon,
Mère de la future, demeurant ici, à ce présente.

Après avoir donné lecture de pièces ci dessus
Mentionnées, et du Chapitre 6. titre 5. du Code Napoléon,
intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux
et à la future époux chacun d'eux séparément
pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément
affirmativement

Nous avons déclaré au nom de la loi que François Nicolas
Eure Marie Louise Martge Ragon, sont dûment
par le Mariage Nous en avons dressé le présent
acte, en présence de Pierre Lorembier, âgé
de, en demeurant rue de St. Louis Lemeni, Lorembier, âgé

de quarante Cinq ans, Dem.t audit Nuil, Cousin germain de L'Epouse
1.° de S.r Nicolas Theodore Eure, garcon jardinier, agé de trente Sept
ans demt. aussi à Nuil Cousin germain de L'Epouse, 3.° de Sieur
Etienne Jacques Nagon, M.d Epicier, agé de quarante Cinq
ans, demeurant et a Lieu, Frere de l'Epouse, 4.° de Sieur
Louis Duval, garcon jardinier, agé de Vingt Sept ans
demeurant au dit Nuil, Beau frere de l'Epouse,
tous quatre temoins qui ont signé avec nous adjoint,
les Epoux, la mere de L'Epouse, à l'exception
du Sieur Lefevre l'un des dits temoins qui a declaré
ne savoir ecrire, ni signer de ce enquis suivant la
loi, après lecture faite. /.

+ Etienne Nagon
Nagon
+ Nicolas Eure
Duval
Jauvier
Eure
BMaufra
adjoint

N.° 19.

Sur Louis Lavare
&
Louise pauline Lefebvre

L'An mil huit cent Douze le trente un Août,
Sept heures du Matin
Pardevant moi Jean Bapte Maufra, adjoint au maire
Agissant par une delegation Speciale de Mr. francois Desgranges, Maire
Faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil de la Commune de
Veaux, chef lieu du Deux.e Arrond.t communal du dep.t de la Seine. —
Sont Comparus Sr. francois Louis Lavare, Mineur
de pris de Vingt ans, Compagnon Carrier, demeurant à Arcueil de
cet Arrondissement, fils de defunt Guillaume Leonard Lavare,
Militaire & de Marie Suzanne Montanger, Sa femme, actuellement Sa
Veuve, demeurant au dit Arcueil, le dit futur ayant satisfait à la loi
de la Conscription Militaire de L'an 1812. Ainsi qu'il Resulte D'un certificat à lui delivré
Unique de Semestre Numero ainsi qu'il Resulte D'un certificat à lui delivré
le Vingt Juin de cette année par M. Benoit Secretaire General de la
Prefecture de ce Departement, Demeurant ensemble au present acte. D'une part.
Et Delle Louise pauline Lefebvre, Demeurant à Arcueil —
susdite en cette Commune le seize juillet Mil Sept cent quatre Vingt Cinq,
fille majeure de Marin Lefebvre, Tisserand en Lin & de defunte
Marie Catherine Daubron, Sa femme. . . . . Duement par —
Lesquels Nous ont requis de proceder à la celebration du —
Mariage dentre eux & dont les publications ont été faites savoir —
en la Commune D'Arcueil les dimanches douze & dix neuf Juillet —

~~présent mois~~ Premier Germinal Commune les dimanche, Quintidi
Vingt Sept de ce Mois, affichées aux termes de la loi et qu'il n'est survenu aucune opposition.
Vu 1°. l'acte de naissance du dit futur époux, en date du Sept
Septembre mil sept cent quatre vingt douze, tiré des registres de l'état civil de la Commune d'Arcueil, délivré par Mr. Gattier Maire, duquel il résulte qu'il y est né la Nommé Legitime mariage de Jesse Aimée surnommé; 2°. l'acte de décès du père du dit futur, délivré par Mr. Perrion Secrétaire général des Ministère de la guerre, qui constate qu'il est décédé en activité de service à Orléans le Vingt un Nivôse an deux; 3°. & le Consentement donné au présent Mariage par la Dame Marie Suzanne Montanger Veuve du dit Guillaume Lefebvre Lavare, mère du futur, demeurant à Arcueil, à la présente)

Vu aussi: 1°. l'acte de Naissance de la Future des registres de cette Commune qui constate qu'elle y est née le Seize juillet Mil Sept cent quatre Vingt cinq de Legitime Mariage de Pierre Jean Nommé; 2°. l'acte de décès de la mère de la Future pareillement des registres de cette Commune, en date du Quinze Prairial — de l'an quatre; 3°. & le Consentement donné au présent Mariage par le Sr. Marin Lefebvre, demeurant en cette lieu, père de la future — ce présent.

Après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées & du chapitre 6. titre 5. du code Napoléon, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux & à la future Chacun séparément & Séparément s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun séparément & Séparément ayant répondu affirmativement; Nous avons déclaré au nom de la loi que Français Louis Lavare & Louise Pauline Lefebvre sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte, en présence: 1°. de Sr. Charles François Lambert, cultivateur, âgé de soixante dix sept ans, 2°. de Nicolas Seligon, Cantonnier, âgé de trente six ans, tous deux amis de l'époux, demeurant à Arcueil; 3°. de Charles Denis Maillard, Carrier âgé de Vingt cinq ans, beau frère de l'épouse, & 4°. de Jean baptiste Victor Lefebvre, tourneur en bois, âgé de trente ans, ami de la dite épouse, ces deux derniers demeurant en ce lieu, tous quatre témoins qui ont signé avec nous & joint, l'épouse et son père, quand à l'époux et à sa mère, ils ont déclaré ne savoir écrire, de ce enquis suivant la loi après lecture faite et ils signent de ce enquis suivant la loi. Acte public fait et dressé en la Maison Commune.

Pour acte de Vre

Lefebvre, M-le Lefebvre
Sr. Lefebvre

C-d-Maillard-Lambert, Seligon

B. Maire
Adjoint

N.° 20.

Suptil (Jean Charles Joseph)
et
Bellanger (Marie Flore)

L'An Mil huit cent Douze le quinze Octobre
neuf heures du matin.
Par devant Moi Jean Baptiste Maufra, adjoint au
maire de la Commune de Jeans, Chef lieu de canton (de) du dep.t
arrondissement Communal de département de la Seine
Sont Comparus, 1.° Jean Charles Joseph Suptil,
Mineur de vingt ans et demi, Jardinier demeurant à
Villemoisson, Canton de Longjumeau dep.t de Seine et oise)
fils de Louis Suptil, Jardinier et d'Angelique Marie Villard,
Sa femme, Demeurants au dit Villemoisson. le dit futur
Conscrit Mon appellé de 1812, ainsi qu'il résulte de deux
Certificats à lui délivrés l'un par M.r le Comte de Gavre,
Préfet du dep.t de Seine et oise le douze juin dernier, et
l'autre par M.r Lattemps, adjoint au Maire de la Commune de
Villemoisson, en datte du quatorze de ce mois, l'un deux demeurés
annexés au présent acte.
D'une part.
2.° Demoiselle Marie Flore Bellanger, Couturière
Elle Majeure en cette Commune où elle est née le 3 octobre 1785.
fille majeure de défunt François Gabriel Bellanger, Jardinier
Long, et de Marie Catherine Leroy, sa femme, actuellement sa
Veuve, Demeurants tous ici en ce lieu.
D'autre part.
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration
du Mariage d'entre eux et dont les publications ont été faites,
sans qu'il soit survenu aucunes oppositions, les Dimanche quatre
et onze de ce mois tant en cette Commune, qu'en celle de
Villemoisson, affichés aux termes de la loi.
Vu, 1.° l'acte de Naissance de la dite future ci jointe en datte
du Vingt neuf mai Mil huit cent quatre Vingt douze, tiré des
registres de l'état civil de la commune de Champlan, Canton de
Longjumeau, département de Seine et oise, délivré par M.r le comte
Maire, duquel il résulte qu'il y est né le susdit jour de
Légitime Mariage de ses père et mère, susnommés; 2.° Le
Consentement donné au présent Mariage, par la dite future et
Sieur Louis Suptil, père et mère du dit futur, demeurants à
Villemoisson, ci ce présente.
Vu aussi; 1.° l'acte de Naissance de la d.e future, des-
Registres de cette Commune qui constate qu'elle y est née
le trois Octobre Mil huit cent quatre Vingt cinq, de Légitime
Mariage de ses père et mère, susnommés; 2.° l'acte de décès
du père de la dite future, par-devant les Registres de cette
Commune, en datte du Vingt sept Mars Mil huit cent neuf;
3.° Le Consentement donné du présent Mariage par la d.e
Marie Catherine Leroy, Veuve Bellanger, de lui ce en ce
lieu, Mère de la dite future, à ce présente. ——

Et après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI titre troisième cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, faisant droit de l'enquête, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux, ayant déclaré séparément et affirmativement, nous avons déclaré que de la loi que jean Charles joseph Suptil et Marie Flore Bellanger, sont unis par le mariage et nous en avons dressé le présent acte, en présence de Silvain Goyer, jardinier, âgé de Cinquante un ans; 2°. de Mr. jean Louis Lanet, aussi jardinier, âgé de Vingt huit ans, tous deux amis de l'Epoux, demeurants en ce lieu, 3°. de Mr. jean andré Bancelin, Mr. Carrier, âgé de Cinquante six ans Demeurant Bagneux de ce canton, parain de l'Epouse; 4°. et de Mr. jean Grégoire Perrin, âgé de trente deux ans, Charpentier demt. en ce lieu, Beaufrère de l'Epouse, tous quatre témoins qui ont signé avec nous adjoint, les époux et le père de l'époux, quant aux deux mères des époux elles ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquis et sommé la loi, après lecture faite.

Suptil Goyer
M. Bellanger Lanet, Bancelin
Suptil

B. Maufra
adjoint

L'an mil huit cent Douze le Vingt Deux Octobre onze heures du matin.

Par devant moi Jean Bapte. Maufra, adjoint au Maire de la Commune de Sceaux, chef lieu de canton de la deux.e Arrondissement Communal du département de la Seine.

Sont Comparus, 1°. et S.r Jacques Briard, cultivateur de l'an 1807 ayant été réformé suivant la décision définitive à lui délivré le Vingt quatre mai an dit an 1807 par le conseil de recrutement du dep.t de Seine et Oise, demeurant en ce lieu, natif de Chaumontel, dep.t de Seine et Oise, fils majeur de François Briard Mr. de Vin de Marie Jeanne Meunier, sa femme, demeurant Champlatreux, canton de Luzarches, susdit département de la Seine et Oise.

2°. Et Demoiselle anne Sophie Dussaut, âgée de Vingt neuf ans passés, fille et domiciliée en cette Commune, fille de défunt Jean Dussaut, Meunier et de dame anne Madelaine Daubouin, sa femme

N°. 21
Briard
Jacques
Dussaut
anne Sophie

actuellement sa Veuve, demte en cette Ville . . . . D'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage entr'eux dont les publications ont été faites, sans qu'il soit survenu aucune opposition, les Dimanches Onze et dix huit de ce mois, tant en cette Commune qu'en celle de Chaumontel, ainsi qu'il conste des certificats de publications y attachés après avoir fait lecture aux parties du Titre cinquième du Livre premier du Code Napoléon, intitulé du Mariage, et des Chapitres 6e. 7e. et 8e. dudit Titre.

Nous, 1°. l'acte de naissance dudit futur époux en date du vingt neuf Octobre mil huit cent quatre vingt sept, tiré des registres de l'état civil de la Commune de Chaumontel dépt. de Seine et Oise, délivré par M. Robinet, maire duquel il résulte qu'il y est né le Sandi Jour du légitime mariage de Jean Pierre Mariage, ici présent et Marie Jeanne Meunier, mère du futur, par acte reçu par Me. Heurnedan Notaire à Luzarches, dépt. de Seine et Oise, le onze de ce mois, enregt. Le Brevet original duquel Consentement légalisé par Mr. Le président du Tribunal de 1re. instance de Pontoise est demeuré annexé au présent acte. 3°. Le consentement donné au dit Mariage par Le Sr. François Auguste père du futur, ici présent, Le dit futur, ses registres de la Commune; 4°. l'acte de naissance de la dite future, ses registres de la Commune qui constate qu'elle y est née le quinze Novembre mil sept cent quatre vingt deux de légitime mariage de ses père et mère ci-dessus nommés; 5°. l'acte de décès de père de la dite future, pareillement des registres de cette Commune en date du sept Janvier mil huit cent neuf; 6°. le Consentement donné au présent Mariage par la dite future Madeleine Dauboin Ve. demte en cette Commune, mère de la future, à ce présente.

Après avoir donné lecture des pièces ci-dessus Mentionnées et du Chapitre 6e. titre 5e. du code Napoléon, intitulé du Mariage, aux parties à leur Requisition, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils entendent se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant Répondu séparément et affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la Loi que Jacques Miard et Anne Sophie Dussaut sont unis par le Mariage. Dont acte en présence, 1°. de Sr. Jean Baptiste Lumière, jardinier, âgé de trente six ans, demeurant à Antony Rue de Sceaux, 2°. de Sr. Louis Miard, cultivateur, âgé de vingt huit ans, demt. à Grais Rue Mazarine, 3e. de Sr. Germain Miard, âgé de cinquante quatre ans, demt. à Versailles, rue Second frère de l'époux, 4°. de Sr. Pierre Caillaud, menuisier, Neuve, N°. 7, oncle de l'épouse, 5°. de Sr. Jean Louis François Finet, arpenteur géomètre, âgé de trente ans, demt. en cette Ville, Beaufrère de l'époux, tous quatre témoins qui ont signé avec Nous et les époux, Les père et mère des époux, la mère de l'épouse, après lecture faite. Dont acte.

A Sr Dussaut

J Miard J. Lumière

A M Dauboin Lumière

Suitte Caillaud Miard

Mauclerc l'ain

Dit

N° 22.

Placié (Charles ant.)

/

Marcou (catherine).

L'an mil huit cent douze le Cinq [illegible] Six septième
Novembre, Six heures du Soir.

Par devant Nous Jean Baptiste Maufra, adjoint au maire de la Com.e de Sceaux, chef lieu de canton d'Arrondissement Communal de Sceaux Département de la Seine

Ont Comparus: 1.° Charles-antoine Placié, peintre, fils majeur de défunt Célicin, né à paris le Vingt deux février mil sept cent soixante douze, fils de défunts antoine Placié garçon charpentier et de Marguerite garnier sa femme, . . d'une part

2.° et Jeune Catherine Marcou, marchande (fruitière) en ladite Commune, fille majeure de Léonard Marcou, né le Vingt deux septembre mil sept cent cinquante cinq, fils de Léonard Marcou, ouvrier à la Manufacture de faïence et de Marie Louise Heurteault son épouse, demeurant à Sceaux ; d'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage d'entr'eux et dont les Publications ont été faites en cette Commune, les Dimanches Vingt-Cinq octobre dernier et premier de ce mois, sans qu'il nous ait été signifié d'opposition affiche aux formes de la loi

Vu, 1.° l'acte de naissance du futur Epoux, en datte du vingt trois février mil sept cent soixante douze, tiré des registres de la Ville de paris qui constate qu'il est né de la veille du légitime mariage de Edme antoine Placié et de Marie Garnier ; 2.° l'acte de décès du père du dit futur des registres de la Ville de paris, en datte du dix sept juillet mil huit cent six ; 3.° l'acte de décès de la mère du dit futur, en datte du quatorze fructidor an Douze, tiré des registres de l'état civil de la d.e Ville de Paris. —

Vu aussi, 1.° l'acte de naissance de la future des registres de cette Commune qui constate qu'elle y est née le Vingt huit septembre mil sept cent Cinquante Cinq ; 2.° l'acte de décès tiré des registres de la d.e Ville de Paris, en datte du trois germinal an deux, 3.° l'acte de décès de son père, des registres de cette Commune, en datte du Douze septembre mil huit cent neuf ; 4.° le consentement donné au présent Mariage par la d.e Marie Louise Heurteault Veuve Marcou, mère de la future ; dument légalisé ; Lesdites pièces demeurées ci devers nous.

Après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six titre cinq, du code Napoléon, intitulé du mariage, faisant droit à la leur réquisition, avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que Charles antoine Placié et Catherine Marcou, sont unis par le Mariage et Nous en avons dressé le présent acte, en présence, 1.° de f.r Jacques Hiard, menuisier, âgé de Vingt cinq ans ; 2.° de f.r François Moisy, ouvrier fayancier, âgé de trente deux ans ; tous deux demeurant en cette Commune et amis de l'Epoux ; 3.° de f.r Barthelemy Carlu, marchand fayancier, âgé de Cinquante cinq ans, beau frère de l'épouse, demeurant au Bourg la Reine ; 4.° de f.r pierre Docité Benoist, fayancier, âgé de trente quatre ans, Neveu de l'épouse, demeurant en cette lieu, tous quatre témoins qui ont Signé avec Les Epoux et Nous adjoint après avoir approuvé huit mots Rayés Nuls. /.

Placié / Carlu

Heurteault / Hiard

Moisy / Benoist

Maufra adjt

---

dit pierre Benoist
le premier Marié

Carlu

Placié

Cmarcou

Heurteault

Hiard

Moisy

Benoist

Maufra
adjt

---

de Mère de l'Epouse

Carlu

Placié

Cmarcou

Heurteault

Hiard

Moisy

Benoist

Maufra
adjt

Placié

Cmarcou

Carlu

Benoist

Marcou

Maufra
adjt

N° 23

Morel
(Nicolas Christophe)
&
Maufra
(Marie Victoire)

L'an mil huit cent Douze le Dixneuf Novembre Sept heures du soir.

Pardevant Nous Jean Bapt.e Maufra, adjoint au Maire de la Commune de Sceaux, Chef lieu de canton et d'ep.t de Deux.e arrondissement Communal du Dépt. de la Seine.

Sont Comparus: 1°) le Sr. Nicolas Christophe Morel, patissier, Domicilié ici, né à Paris le Vingt sept août mil sept cent quatre vingt un, fils de défunt Jacques Christophe Morel, patissier, et de Marie Madelaine Françoise Boitel, son épouse, actuellement sa Veuve, demeurante à Paris Rue de L'abbaye St. Germain N°. 41. . . . . D'une part

2°) la Dlle Marie Victoire Maufra, Mde patissière Domiciliée en cette Commune où elle est née le huit avril mil sept cent soixante quinze, fille de J.n Jean Claude Baillet, fille de défunt Jean Jacques Maufra et d'Elisabeth Victoire Duval sa femme, actuellement sa Veuve, demte en cette lieu, rue Soudan. . . D'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration du mariage dont les ps. dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanche huit et Quinze de ce mois, sans qu'il nous ait été signifié des oppositions affichées aux formes de la loi;

Vu, 1°. l'acte de Naissance du futur tiré des registres de la Ville de Paris qui constate qu'il y est né le dit jour vingt sept août mil sept cent quatre vingt un de Légitime Mariage de ses père et mère susnommés; 2°. l'acte de décès du premier Mari de la future en date du Sept Vendemiaire an quatre, également tiré des registres de la Ville de Paris; 3°. le Consentement donné au présent mariage par la Dlle Marie Madelaine Françoise Boitel, V.e Morel, mère du dit futur, à ce présente.

Vu aussi, 1°. l'acte de Naissance de la future des registres de cette Commune qui constate qu'elle y est née le Sept avril mil sept cent soixante quinze, de Légitime Mariage de ses père et mère susnommés; 2°. l'acte de décès de son père, également des registres de cette Commune en date du Vingt deux Mai mil sept cent quatre Vingt douze; 3°. l'acte de décès du dit Jean Claude Baillet, son premier Mari, des registres de cette Commune, en date du trente Août mil huit cent sept. 4°. le Consentement donné au présent Mariage par la Dlle Elisabeth Victoire Duval V.e Maufra et actuellement épouse du Sr. Jean Baptiste Michel Lainé, Mère de la future, à ce présente et assistée de son Mari susnommé.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre 6. titre 5. du code Napoléon, intitulé du Mariage, faisant droit à leur Requisition, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré, au nom de la loi que Nicolas Christophe Morel et Marie Victoire Maufra, sont unis par le Mariage que Nous en avons dressé le présent acte, en présence 1°. de M. Gabriel Louis Antoine Letoffé, propre âgé de soixante cinq ans, demt à Paris Rue de la Paix N°. 8. voisin de l'époux; 2°. de M. Pierre Bontemps, employé âgé de soixante douze ans, demt à Paris Rue de la grande Truanderie N°. 13. ami de l'époux; 3°. de M. Louis Gregoire Maufra, Macon âgé de trente sept ans, demt à Chatillon frère de l'épouse; 4°. de M. Adrien Chauchet Clerc de Notaire, âgé de Vingt trois ans, demt à Sceaux, ami de l'époux, tous quatre témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux celle de l'épouse et son Beau père et Nous adjoint, après lecture faite et avoir approuvé un mot Rayé Nul. V.

N. Morel — M V Maufra — M M.e Boitel
V.e Duval — M. Lainé — Letoffé
Bontemps — L. G. Maufra — Chauchet

B. Maufra
adjoint

Nicolas Michel Voisin
Et
Magdelaine Dorothée Roger
Mariage

L'an mil huit Cent douze et le Vingt huit Decembre Dix huitieme et dernier
a onze heures du Matin par devant nous jean etienne Lavit de
Clamel maire de la Commune de Seaux Chef lieu
Du Canton et du deuxieme arrondissement Crottes communal du
département de la Seine — — — — — — — — — —
sont Comparus le S.r Nicolas Michel Voisin, demeurant en ce lieu
né a Antony arrondiss.t Communal de Sceaux Dept de la Seine, le
Septieme jour de juin Mil Sept Cent quatre vingt quatre, fils de jean
Baptiste Michel Voisin, demeurant à Bourg d'Ard arrondissement de Sceaux
et de défunte Elisabeth Silvestre Son epouse — d'une part —
2.e et de Magdelaine Dorothée Roger demeurant en Cette Commune
ou elle est née le troisieme jour de Mars mil Sept Cent quatre vingt-
douze fille de jean jacques Roger vigneron et de marie Madeleine
guillaume Son epouse demeurants actuellement en cette Commune
vue Dautre d'autre part — — — — — — — — — —
Lesquels nous ont requis de proceder à la Célebration du
Mariage d'entreux, dont les publications ont été faites en cette
Commune le dimanche vingt neuf novembre et Six décembre
Sans qu'il nous ayt été signifié des oppositions affichées aux termes
De la loi — — — — — — — — — —
vue 1.o L'acte de Naissance du futur epoux tiré des actes de
l'état Civil de la Commune d'antony arrondissement de Sceaux
qui Constate qu'il y est né le.t jour Sept juin mil Sept Cent
quatre vingt-quatre de légitime Mariage de Ses peres et meres
Ci dessus nommés. 2.o le Consentement aud.t mariage par
Le pere de l'epoux ici present, l'acte de decés de la Mere du
futur epoux tiré des Registres de l'état Civil de la Commune
d'antony en date du premier jour d'octobre mil Sept Cent quatre
vingt.e huit — — — — — — — — — —
vu aussi l'acte de Naissance de la future epouse en date du
vingt Sept Septembre mil huit Cent douze tiré des Registres
des actes de l'état Civil de Cette Commune delivré par nous Maire
de ladite Commune de Sceaux qui Constate quelle y est née le trois
Mars mil Sept Cent quatre vingt douze de légitime Mariage
De Ses peres et meres Ci dessus nommés. 2.o le Consentement
donné aud.t Mariage par Ses peres et meres ici presens et
demeurans en cette Commune. — — — — — — — — —

ayres avoir donné lecture de toutes les pieces Ci dessus mentionnées
et du Chapitre 6. titre 5 du Code Napoleon intitulé Du
Mariage, faisant droit à leur réquisition avons demandé
au futur epoux et à la future épouse, S'ils veulent le
prendre pour Mari et Femme, chacun d'eux ayant répondu
Séparement et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Nicolas Michel Voisin et Madeleine Dorothée

Roger sont unis par le Mariage — — — — —
Nous en avons dressé le présent acte en presence de — Mr. Nicolas Michel Beauchin, journalier demeurant a Antony oncle Maternel de l'épouse — de jean marie nicolas Surivet Maitre macon demeurant a antony parrein et ami dud. epoux — de Denis Etienne guillaume vigneron demeurant a Beaurepaire oncle et parrein de l'epouse. jacques François jacquet Mr. epicier demeurant aussi a Beaurepaire ami de l'epouse, tous quatre temoins qui ont signé avec les epoux les peres et mere et nous Maire apres lecture faite a l'exception du pere du futur il a déclaré ne le savoir de ce interpellé, approuvé dix Mots — — — mots rayés et Corrigés — —

M. Droger
Deguilloux
J. M. Surivet
Silçain
Jacquet
Beauchain
N Roger
anne Guillon
Sophie Cardoc
M M guilloux
Lavit de Laurel
Maire

TABLE: de la Liste alphabetique

Des mariages inscrits dans le présent registre de l'an 1812. contenant les nos d'ordre des mariages la date et la nature des actes Noms et prénoms Des Parties

N° d'ordre des mariages	Dates des actes	Nature des actes	Noms et prénoms des parties	observations
17	3 août 1812.	mariage	Amiet (Jean-Etienne) et marie madeleine Visse	
13	11 Mai 1812	id.	Bellardaut (Jean-baptiste) et marie Liesse f.ois. Lieulle	
2	2 avril 1812	id	Berry (Pierre) et louise antoinette Vinront	
2	10 Jeu. idem	id.	Biltiat (claude) et marguerite Elizabeth Aregon	
4	28 Juin idem	id.	Boursier (Louis-marie) et Victoire Léonora-Louret)	
9	28 Jeu. 1812	idem	Cointour (Jeanpierre) et philippine Seigné.	
14	3 mars 1812	id.	Desmarquet (Pierre-Simon) et antoinette Louret	
6	30 Juillet id.	id.	Domage (Jean-Nicolas) et anne Pauline Aenare	
9	13 avril 1812	id.	Gillot (Simon-Pierre) et louise Marguerite Grimbault.	
21	22 8bre. 1812	id.	hiard (Jacques) et anne Sophie Dufsault	
8	31 mars 1812	idem	Lalignel (charles) et madelaine Simon Rouval)	
11	20 avril 1812	idem	Lamy (Jean-hilaire) et Gabriel Joseph Boucher	Etat 24 mariages.
19	31 août 1812	idem	Lavarre (Louis) et Louise Pauline Lefebvre	
6	16 mars 1812	id	Lavoisine (Jacques et Geneviev. Brousti	
5	4 mars id.	id	Maillard (charles Denis) et marie Jeanne Lefebvre	
1er	7 janvier 1812	id	Malbé (Nas Marie) et Geneviève Denise)	
10	16 avril 1812	id	Millet (Louis-Pierre) et anastasie adelaide Bertrand)	
15	27 juin 1812	id	Morel (francois Ge.) et Marguerite Selenie Lorain	
13	19 8bre 1812	id	Morel (Nicolas christophe) et marie Ve. maufra	
22	5 8bre 1812	id	Olacié (charles antoine) et Catherine Marcou	
20	15 8bre 1812	id	Puptit (Jean-charles-joseph) et Marie flor Dellange	
7	25 nov. 1812	id	Louret (Jean) et rose Denu.	
18	29 avril 1812	id	Turc (francois Nicolas) et Mie Se. marthe Aregon	
24	28 8bre 1812	id	Voisin (Nas Michel) et madelaine Dorothée Reger.)	

Clos et arrêté le présent Registre par Moi Maire de la Commune de Sceaux. faisant fonctions de officier public de l'état civil Ce 31 Decembre mil huit cent douze

Lavit de Clauzel
Maire